This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 027 829 915

ORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
RSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
IES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES ·
IBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFO
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERS
ORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
RSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
IES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES ·
IBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
RSITY LIBRARIES · STANFO

Y LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARI
S · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANF
D UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVER
NFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
VERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
ARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARI
· STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANF
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERS
NFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
VERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
JUL 8 1905

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

1892-1893

XIXe VOLUME

BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1893

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

DE

ICIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

1892-1893

XIX• VOLUME

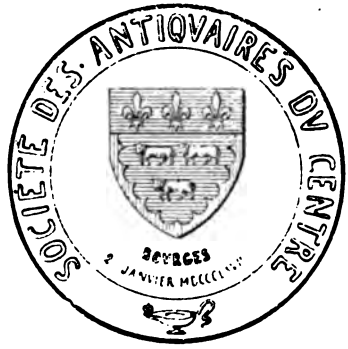

BOURGES

OGRAPHIE TARDY-PIGELET

PRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1893

DÉCRET

RECONNAISSANT

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

comme établissement d'utilité publique

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

Vu la demande formée par la Société des Antiquaires du Centre à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu les Statuts de cette Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces produites à l'appui de sa demande;

Vu les avis favorables du Préfet du Cher et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris;

La Section de l'Intérieur, des Cultes et de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

Décrète :

ARTICLE Ier

La *Société des Antiquaires du Centre* est reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

ART. 2

Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

ART. 3

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 mai 1891.

Signé. CARNOT,

par le Président de la République.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : LÉON BOURGEOIS.

RAPPORT

SUR

LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1892

Par M. DE KERSERS, Président

La Société pendant l'année 1892 a fonctionné de la façon la plus normale, et suivant ses nouvelles conditions d'existence. L'extension de son personnel a eu les effets que nous en attendions; plusieurs de nos associés libres nous ont adressé d'intéressants travaux en même temps que la reconnaissance d'utilité publique et le soin reconnu avec lequel nous publions les découvertes archéologiques qui nous sont signalées, nous ont valu de la part de l'administration préfectorale diverses communications auxquelles nous nous sommes empressés de donner suite. C'est à M. le Secrétaire que notre règlement confie la tâche de résumer nos travaux annuels et nous savons qu'il s'en acquittera avec la compétence absolue et l'autorité incontestée qui font de ses rapports un des éléments les plus instructifs et les plus intéressants de nos mémoires.

Le XVIII[e] volume dont j'annonçais l'année dernière la prochaine apparition a en effet été publié, et appelle quelques observations.

La Société n'a pas hésité, pour exposer dans toute leur valeur la série des bas-reliefs de l'ancien Jubé de la Cathédrale, à publier une suite importante de phototypies; certes, cette publication présente un intérêt de premier ordre que nous ne pouvions négliger, mais elle a occasionné une dépense relativement considérable qui a élevé d'une façon sensible le prix de revient des volumes et a imposé à nos finances une surcharge assez lourde qu'il sera sage de ne pas renouveler trop souvent. D'un autre côté en terminant mon dernier rapport je vous faisais observer que pour juger sainement la situation financière, il importait de prévoir quelques dépenses retardées qui allaient peser sur l'encaisse, et ces paiements ont dû être effectués. Ces diverses causes ont amené une légère diminution de nos ressources disponibles, ainsi qu'il résulte du compte suivant, que nous communique M. le Trésorier.

Souscriptions volontaires pour fouilles aux Fins-Renards.....		100 »»
		5.006,25

Les dépenses ont été de :

Loyer arriéré de l'année 1891.	260,25	
Enregistrement du bail avec la ville.....	6,95	
Loyer de l'année 1892.....	260,25	
Entretien des collections.....	86,25	
Impression et illustrations du XVIII[e] volume.....	2.171,45	
Dépenses d'administration, d'envoi de volumes et diverses	177,05	
Fouilles aux Fins-Renards...	100 »»	
	3.062,20	3.062,20
L'encaisse est au 1[er] janvier 1893 de.....		1.944,05

On y constate donc une diminution de 395,50 qui était prévue. Or, en observant ces comptes tenus avec la plus rigoureuse exactitude par notre zélé Trésorier, et en appréciant les termes de nos règlements, nous pouvons reconnaître que nos recettes ordinaires, représentées par les cotisations, l'intérêt des sommes placées et la vente des volumes s'élèvent à 1,800 fr. par an; que nos dépenses

d'ordre, loyer et autres peuvent être évaluées à 450 francs environ ; il reste donc une somme de 1,350 fr. que nous pouvons consacrer à l'impression du volume. Nous pouvons, en outre, espérer que, si quelque travail inattendu, quelque publication d'un intérêt et d'un prix inusité venait à s'imposer, le Ministère ne nous refuserait pas son concours qu'il nous a déjà plusieurs fois donné.

Mais nous nous devons à nous-mêmes de n'y faire appel que dans des circonstances vraiment exceptionnelles, suivant nos traditions. Sachons suffire à nos dépenses ordinaires avec nos propres ressources, ce sera pour la Société le meilleur gage de sécurité et de durée.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

Par A. DES MÉLOIZES, Secrétaire

1892-1893

La variété des sujets traités dans les mémoires qui composent notre dix-neuvième volume est le meilleur témoignage du zèle déployé depuis un an par la Société dans les branches diverses des études locales d'archéologie et d'histoire.

Son activité s'est en outre manifestée par de nombreux rapports verbaux ou écrits qui ont provoqué les plus intéressantes discussions. Un certain nombre de ces communications se rapportaient à des travaux publiés ailleurs, ou étaient l'ébauche d'études destinées à nous revenir plus tard sous la forme de mémoires qui paraîtront dans quelqu'un de nos recueils ultérieurs. Toutes ont assuré à nos réunions ordinaires la plus constante animation en amenant des échanges d'opinions profitables

à chacun et la mise en commun, suivant les heureuses traditions de notre Compagnie, des lumières que les membres de la Société sont toujours empressés, dans une pensée de délicate confraternité, à mettre à la disposition les uns des autres.

M. l'abbé Beaufils a entrepris une monographie de sa paroisse et nous en a fait connaître les premiers chapitres, consacrés particulièrement à la question topographique et à l'examen minutieux des phénomènes géologiques qui ont présidé à la formation du territoire de La Guerche. En approchant du seuil de l'histoire notre collègue commence à rencontrer les épaves des plus primitives industries. Désormais les vestiges de l'homme vont aller se multipliant devant lui et nous suivrons avec intérêt la mise en œuvre patiente et consciencieuse des documents nombreux qu'il a réunis pour écrire une histoire complète du pays où s'exerce son ministère.

M. de Saint-Venant étudiait dans un de nos précédents volumes [1] la mise au jour d'une curieuse station néolithique à Jussy-Champagne. Il a cru devoir, à l'occasion de publications récentes, revenir sur ses constatations pour relever les caractères de frappante analogie qu'elles présentent avec celles du même genre faites dans des contrées fort éloignées de la nôtre. On lira plus loin les conclusions qu'il tire, au profit de l'archéologie générale, de la

1. *Mémoires*, XV^e^ volume, p. 17 et suiv.

comparaison de ses découvertes avec celles toutes semblables qui ont été faites ailleurs.

Les deux notices suivantes sont dues à M. le comte Alphonse de la Guère qui nous donne la description de plusieurs objets gaulois acquis par lui au moment de leur découverte aux environs de Bourges, dans le courant des années dernières, et présente l'étude spéciale d'un fragment de grande ciste en bronze trouvé il y a soixante ans près de Saint-Eloi-de-Gy et conservé depuis dans sa famille. Cet objet, qui appartient à une époque bien définie, dont les vestiges dans le centre de la France, longtemps méconnus, apparaissent fréquents depuis que notre Société a appelé sur eux les observations, avait été signalé en quelques lignes dans la statistique des objets du premier âge du fer publiée par nous en 1890 [1] et méritait l'examen particulier que notre collègue en fait aujourd'hui.

S'il y a un intérêt évident à faire connaître les objets antiques de provenance locale qui existent dans les collections privées, il est tout aussi important d'appeler l'attention sur des pièces archéologiques qui, pour entrer dans les dépôts publics, n'en risquent pas moins de rester ignorées lorsqu'elles sont confondues avec tant d'autres sous les mentions nécessairement incomplètes d'un catalogue qui, dans tous les cas, ne peut noter les circonstances de leur

1. *Mémoires*, XVII[e] volume. p. 305 et suiv.

découverte. C'est pourquoi M. Mater, président de la Commission du Musée, nous donne avec des renseignements précis sur leur provenance les descriptions exactes de divers objets intéressants, gaulois et romains, en bronze, entrés récemment dans les collections à l'administration desquelles il consacre avec tant de succès son actif dévouement. Le crayon fin et consciencieux de M. de Goy, en reproduisant ces objets, permet d'en suivre utilement les descriptions.

Dans les collections de notre Société sont aussi entrés un certain nombre d'objets qui devront être décrits dans un de nos prochains volumes. Ils proviennent de fouilles entreprises par plusieurs de nos collègues au moyen d'une souscription à laquelle la Société des Antiquaires du Centre et la plupart de ses membres ont pris part. Il s'agissait d'effectuer des recherches au milieu du cimetière romain des *Fins-Renards*, dans le voisinage du boulevard de l'Arsenal, en les entourant du contrôle scientifique qui avait jusque-là manqué aux fouilles acciden-

tité de poteries funéraires des formes les plus diverses, des urnes en verre, une très élégante petite fiole de même matière, des vases en terre rouge lustrée portant des estampilles de potiers, quelques stèles malheureusement anépigraphes et quantité d'autres objets. Les collègues dévoués qui ont surveillé les fouilles ont pu observer intactes un assez grand nombre de sépultures par incinération et plusieurs inhumations et relever au moyen de croquis la disposition des vases qui contenaient, recouvraient et entouraient les cendres et les ossements. Ces constatations feront le sujet d'un rapport détaillé qui nous sera prochainement présenté.

C'est également du cimetière des *Fins-Renards*, mais à la suite de recherches fortuites, que proviennent huit stèles épigraphiques et deux têtes de statues d'un caractère très artistique qui sont entrées récemment par acquisition dans notre musée lapidaire. M. le président de Kersers les a étudiées dans un mémoire qui a été présenté il y a quelques semaines au 31e Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne et qui sera imprimé dans notre vingtième volume.

Nous publions aujourd'hui un important travail de M. Vallois sur les *voies romaines d'Avaricum*. Notre très regretté collègue, dont je rappellerai plus loin les grands services en déplorant, au nom de tous, le vide qu'il a laissé dans nos rangs, a relevé patiem-

ment les traces de toutes les voies aboutissant à la capitale des Bituriges. Il a fixé avec tous les caractères d'une grande probabilité l'emplacement des différentes bornes milliaires et en discutant les distances portées sur les itinéraires a émis d'ingénieuses hypothèses sur la direction des voies aux abords d'Avaricum. On retrouvera dans cette étude le cachet habituel de consciencieuse et sagace observation dont tous les travaux de M. Vallois portent l'empreinte.

M. Gauchery nous a rendu compte de la découverte faite aux environs du Châtelet des restes d'un atelier romain pour la fabrication des meules en pierre. Parmi les nombreux débris qu'il a pu examiner et qu'il estime à plusieurs milliers, on rencontre beaucoup plus d'exemplaires de la meule conique (meta) que de sa portion concave (catillus). Les uns sont entièrement achevés, d'autres à une période plus ou moins avancée de fabrication. Plusieurs échantillons de ces instruments sont entrés au musée de Bourges.

Au mois de novembre dernier, M. le Préfet du Cher avisait notre Bureau que les travaux agricoles de la colonie du Val-d'Yèvre venaient de mettre au jour, entre Bois-Martin et la route de Nevers, trois fosses renfermant des ossements humains. La Société, pour répondre à l'appel que M. le Préfet a bien voulu lui faire, a délégué une Commission qui ten-

ra quelques fouilles avec l'obligeante assistance
: M. le colonel Coville, directeur de la colonie.
:s fosses sont creusées moitié dans la terre arable
moitié dans le tuf, à 0 m. 70 de profondeur sur
m. 80 de longueur et 0 m. 65 de large. Elles sont
çonnées avec soin et leur cavité rectangulaire af-
cte une forme assez particulière, les arêtes infé-
eures en étant régulièrement arrondies. L'espa-
ment assez considérable de ces fosses, que le
asard a seul fait découvrir, permet de croire qu'il
ut en exister d'autres inviolées dans l'intervalle,
ont l'examen procurerait sans doute quelques don-
ées sur l'âge demeuré absolument incertain de ces
humations.

A diverses reprises M. O. Roger a fait profiter la
ociété de la riche collection de documents inédits
u'il possède sur la cathédrale de Bourges. Le cha-
itre qu'il en tire aujourd'hui et que nous publions
st relatif à la rencontre au milieu du chœur, en
856, lors des travaux de réfection du dallage, de
eux sépultures dont l'une présente les caractères
s plus énigmatiques. Les plans très précis qui
:compagnent ce mémoire et la description minu-
euse de ces tombes et de leur contenu permettront
eut-être un jour, à l'aide de quelques renseigne-
ients encore ignorés que l'avenir peut fournir, de
oulever un coin du voile qui cache un mystère
ctuellement inexplicable.

La Société a été vivement intéressée par la production à l'une de ses dernières séances d'une restitution complète en plan et élévation, due à M. Gauchery, du palais du duc Jean de Berry et de la Sainte-Chapelle de Bourges. Notre collègue en présentant les documents anciens qu'il a utilisés pour la reconstitution graphique de ces monuments, a fourni des explications assez précises pour ne laisser dans l'esprit de ses auditeurs aucun doute sur l'exactitude de ses conclusions et de la restitution qu'il propose. Cette étude, qui entrera dans un ouvrage considérable que M. Gauchery poursuit en collaboration avec le savant bibliothécaire de la Société des Arts décoratifs, M. de Champeaux, n'est pas destinée à paraître dans nos volumes, mais je devais la rappeler ici en raison de la communication qui nous en a été faite alors qu'elle était inédite.

Je dois pour le même motif une mention spéciale à la lecture qui nous a été faite par M. de Kersers d'un mémoire dont le développement est destiné à l'*Histoire statistique et monumentale du département du Cher* et qui, présenté à une de nos séances sous le titre de *Saint-Satur et Sancerre*, discute les opinions diverses émises touchant l'origine du Château-Gordon par les nombreux auteurs qui ont écrit sur ce sujet. Notre savant Président démontre que Saint-Satur ni Sancerre ne remontent à l'époque

romaine. Ce qui est devenu le Château-Gordon fut d'abord établi dans le val de la Loire, là où les crues de ce fleuve en 1846 et 1856 et l'établissement du canal de jonction ont mis au jour des vestiges importants de constructions romaines. Si les nombreuses monnaies découvertes sur cet emplacement ne vont pas au-delà de Constantin II, c'est qu'il fut abandonné au VI^e^ siècle, à la suite d'une crue ou d'une ruine pour une autre cause. Les habitants cherchant un refuge hors de l'atteinte des eaux fondèrent le *Castrum Gordonicum* qui a subsisté jusqu'au XI^e^ siècle et a été remplacé alors par St-Satur. Quant à l'agglomération de Sancerre, l'absence de débris romains ne permet pas de la faire remonter à l'époque romaine. M. de Kersers prouve qu'elle n'existait pas au V^e^ siècle. Elle ne peut avoir ainsi qu'une origine récente, par conséquent féodale. Les Normands ont pu remarquer cette position à portée d'un fleuve et s'y établir au X^e^ siècle.

Cette dissertation emprunte, comme on voit, à l'archéologie la plupart de ses éléments de démonstration. Il en était de même, on ne l'a sans doute pas oublié, de la réponse faite dans notre précédent volume par M. de Kersers à M. de Brimont, auteur d'une savante monographie des seigneuries de Jussy-Champagne et de Quincampoix, publiée dans le XIV^e^ volume des Mémoires de la Société; celui-ci émettant l'opinion que le château de Jussy fut construit

à la fin du XVI[e] siècle sur l'emplacement de l'ancien château de Quincampoix, le lieu dit aujourd'hui « les Vieux Châteaux de Quincampoix » n'étant autre que la « Motte de Remors » désignée dans les aveux. Pour M. de Kersers au contraire le château de Jussy fut bâti en place neuve, le lieu dit les Vieux Châteaux de Quincampoix est bien l'emplacement du château de ce nom et la Motte de Remors, abandonnée depuis longtemps lorsque Quincampoix fut élevé, a pu être nivelée par la main des hommes et ne pas laisser trace de son emplacement. M. de Brimont nous a présenté sur cette question une nouvelle note qui a été écoutée avec beaucoup d'intérêt. Sans répondre, à la vérité, aux arguments fort sérieux tirés par son collègue des enseignements que fournit l'archéologie, il s'appuie sur un certain nombre d'aveux et sur une étude topographique qui paraissent favorables à sa thèse.

Quoi qu'il en soit la Société a jugé qu'ayant déjà imprimé deux plaidoyers contradictoires sur un sujet dont l'importance n'est pas de premier ordre

attachante, que publiait ici, il y a deux ans, M. le comte de Toulgoët sur les comptes de l'hôtel du duc Jean de Berry. La notice du même auteur sur la famille de Ruilly, que nous imprimons cette année, nous ramène à la même période historique, qui offre un champ de recherches toujours fertile en révélations intéressantes pour le Berry. Un membre de la famille de Ruilly, Guillaume, chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges et l'un des favoris du duc de Berry, fonda dans l'église de Vierzon une chapelle qu'il dota d'ornements précieux, de joyaux et de reliquaires. M. de Toulgoët, au milieu d'autres pièces justificatives très importantes, nous donne le curieux inventaire de ces richesses.

Notre XIX^e^ volume est complété par trois mémoires purement historiques. Le premier, dû à M. l'abbé Auguste Roche, est une sorte de monographie d'un manuscrit aujourd'hui perdu, autrefois conservé à l'abbaye de Saint-Laurent. C'était une copie très ancienne du martyrologe d'Usuard, dont le P. Labbe, en 1643, extrayant les articles qui concernaient les saints français, composa son hagiologe. M. l'abbé Roche, dans une discussion très serrée, établit l'âge du manuscrit et fixe ensuite les étapes qu'il parcourut avant d'arriver à Saint-Laurent, en analysant les additions faites au texte primitif d'Usuard pendant son séjour dans différents monastères, particulièrement dans le diocèse

de Bourges. Il relève en passant certaines erreurs dans les noms de plusieurs saints qui, défigurés par les copistes, ont donné naissance à des personnages imaginaires. Il publie enfin pour la première fois un procès-verbal de reconnaissance de reliques, qui renferme des renseignements du plus haut intérêt.

Le mémoire suivant a été présenté par M. C. de Boismarmin au congrès de la Sorbonne, en 1892. Il est relatif à la date de l'arrivée de Jeanne d'Arc à Chinon, que notre collègue croit devoir fixer au 23 février 1429 et non au 6 mars, malgré l'opinion généralement admise. La solidité des arguments invoqués par M. de Boismarmin a été reconnue par les juges les plus compétents et il sera difficile au lecteur de n'être pas entraîné par la vraisemblance de ses déductions.

Enfin notre volume se termine par le récit que nous fait M. l'abbé Bournichon des événements qui eurent l'Hôpital-Général pour théâtre pendant la période révolutionnaire. L'auteur nous fait assister

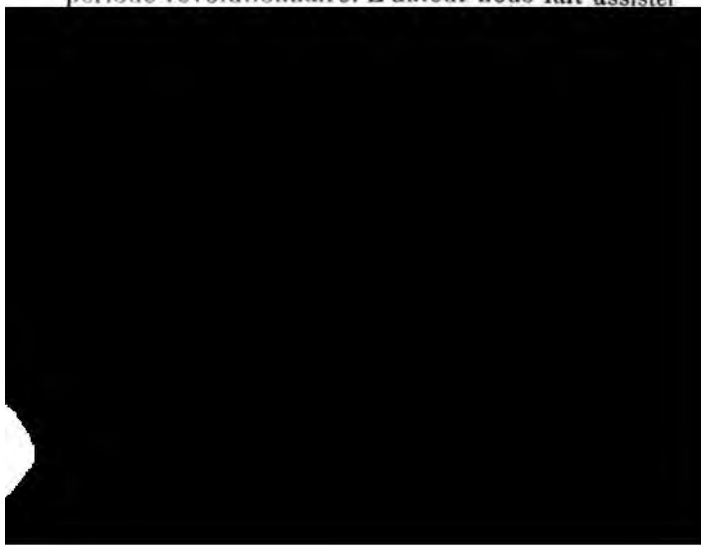

temps connues de la population de Bourges que sous le nom de Sœurs de l'Hôpital.

M. l'abbé Guidault a fait en séance la communication suivante :

« Les archives départementales du Cher possè-
« dent une pièce que le catalogue analyse comme
« il suit :

« D. 377. — 6 août 1497. — Bail en latin sous le sceau
« de l'officialité de Bourges par lequel Etienne Forest, mai-
« tre de la Maladrerie, a accensé à Jean Gabard, Geoffroy
« Boutillet et Antoine Audinet pour six ans une pièce de
« terre contenant un demi mohée nommé le *Champ de*
« *bataille*, joignant le chemin du petit Collangy...

« Cette dénomination de *Champ de bataille* s'est
« conservée jusqu'à nos jours. Le terrain ainsi
« désigné est à peu près à 300 mètres du village
« d'Asnières entre le chemin de fer de Gien et la
« petite route qui va de la gare de Bourges au vil-
« lage.

« Il est probable qu'à cet endroit un combat a eu
« lieu avant 1497.

« M. de Raynal (*Histoire du Berry*, II, 477) ra-
« conte que lors du siège de Bourges par l'armée
« de Charles VII, pendant la guerre des Armagnacs
« et des Bourguignons, il y eut un engagement en-
« tre une troupe de 300 hommes de l'armée des
« Bourguignons et 500 hommes de celle des Arma-
« gnacs, au nord de la ville, près d'un bois. Ne

« serait-ce pas cet engagement ou ce combat qui « aurait fait donner à ce champ la dénomination « sus-dite ? »

Presque tous les volumes jusqu'ici publiés par la Société des Antiquaires du Centre se terminaient par un *bulletin numismatique*. Les trouvailles de monnaies, médailles et sceaux ayant depuis un an fait presque complètement défaut, cette annexe habituelle de nos recueils manque au présent volume. Il n'y a à signaler dans cet ordre d'études que la présentation, faite par M. le comte Raymond de la Guère, d'une belle monnaie gauloise inédite, trouvée à Bourges dans l'ancien champ de foire, et la communication par M. de Kersers d'un sceau du XVII^e^ siècle des Capucins de Vierzon, dont la matrice est entrée depuis au musée de Bourges.

J'ai indiqué plus haut, en parlant des travaux relatifs aux antiquités romaines, que nos collections lapidaires se sont enrichies d'un certain nombre de stèles intéressantes. Elles se sont augmentées, en outre, de deux monuments épigraphiques, grâce à

fait remarquer en mettant la pierre elle-même sous nos yeux, doit être rétablie ainsi :

Le XXVe jour du moys de sep
tembre l'an. mil. cccc. iiij^{xx}.
et deux prudent homme Colin
Jehan bourgois et eschevin
de Bourges a délaissé à la
fabrice de céans deux escus
d'or de Rente sur quoy il a
fondé quatre unniversaires *(sic)* qui se di
ront la vigille S. Michel, le se
cond jour de l'an, landemain de quasimodo
landemain de S. Jehan batiste. priez pour luy

L'autre a été découvert par M. le comte Alphonse de la Guère dans les travaux de réparation d'une maison de la rue Jacques-Cœur qui lui appartient. On peut supposer qu'il provient de l'église Saint-Aoustrillet située dans le voisinage. Notre collègue a fourni à cette occasion la note suivante :

« L'inscription tumulaire que j'ai le plaisir d'of-
« frir à la Société des Antiquaires du Centre a été
« malheureusement brisée lorsqu'elle est entrée
« comme moellon dans la construction d'une che-
« minée, ce qui l'a privée de ses premières lignes,
« et elle a été, dans cette situation, victime d'un

« nouvel accident qui lui a fait perdre la majeure « partie de ses trois dernières lignes, ayant été per- « forée pour donner passage à un tuyau de poêle. « Malgré cet état de mutilation, elle présente encore « un certain intérêt puisqu'elle a gardé intact le « nom de Jeanne de Perelle qui l'érigea à la mé- « moire de ses frères. Elle est, en outre, écrite en « un latin assez pur et même avec une prétention « évidente, malgré l'enflure du style et l'emploi de « certaines expressions un peu modernes, d'imiter « les tournures de la bonne époque classique.

« On en jugera par la transcription ci-après :

.. caput...
decus, ut statim finis, Nam ...mas Papias le-
ges nec scivit unquam, nec scire concupivit, conjugii
liberorumque expers. Quippe tota qua vixit vitam, asper-
rimis morborum confectus angoribus semper lecto
decubuit, quos tamen sapientia et inaudita vicit
dum vixit patientia. O crudeles dierum iras ! Sicci-
ne semel vivere, ut tam sæpe moriamur ? Tamen
ut eterna lex est, obiit tandem ortu prior, sed oc-
casu posterior fratribus, quos supervixit omnes.
Unicam tantum reliquit hæredem Joannem Perel-

« Nous avons peu de renseignements sur cette « famille de Perelle. Une Jeanne de Perelle paraît « en 1590 sur les registres paroissiaux de Notre- « Dame du Fourchaud comme marraine de Jeanne « de Pardieu, et de Saint-Aoustrillet comme mar- « raine de Jeanne Lejeune [1]. Elle est dite veuve « de feu honorable homme Augustin Jean Jaupitre « de son vivant enquesteur à Bourges. C'est elle « sans doute qui érigea le monument dont nous « nous occupons. Elle devait être fille de Jean de « Perelle, sieur de Coulon, élu maire de Bourges « en 1548, mort le 13 avril 1550 [2], et sœur, entre « autres, de Charles de Perelle, sieur de Colombs, « Le Platet, etc., nommé comme parrain en 1589 sur « les registres de baptême de Saint-Aoustrillet et « en 1595 sur ceux de Notre-Dame du Fourchaud ;

« Et de Edme de Perelle, docteur et doyen de « l'Université, parrain à Notre-Dame du Fourchaud « en 1617.

« Ce ne sont là que des conjectures, mais elles « me paraissent vraisemblables. Si elles sont exac- « tes le monument serait nécessairement postérieur « à la date de 1617, puisqu'il fut élevé alors que « tous les frères Perelle étaient morts. Les moulu- « res des deux pilastres qui accostent la plaque fu-

1. Renseignements puisés dans les manuscrits de P. Riffé dont je dois l'obligeante communication à M. le vicomte Ch. de Laugardière.

2. La Thaumassière, liv. III, chap. LXXX.

[illegible]

[illegible] et [illegible] Société. [illegible] [illegible]

[illegible] qui avait ja-[illegible] la même rivière, près de Saint-[illegible] conservation [illegible] et ses dimensions. [illegible] aux deux extré-[illegible] 0 m. 65 au dehors, réduite [illegible] 0 m. 58. La longueur actuelle est de 6 m. 08. Une des extrémités doit avoir perdu 0 m. 35

0 m. 37, la profondeur intérieure de 0 m. 25, l'épaisseur du fond de 0 m. 10; mais ces mesures ne sauraient être qu'approximatives vu l'altération des bords.

Grâce à cette acquisition, la batellerie antique du Cher se trouve bien représentée au musée lapidaire par les deux barques que j'ai décrites tome XV, page 37, et par celle-ci. La rencontre de ces trois spécimens en une trentaine d'années permet de penser qu'un nombre considérable de débris analogues ont dû être enfouis dans les sables du Cher et même découverts depuis deux mille ans sans qu'on les ait signalés. Elle nous donne sur l'activité de la navigation fluviale et peut-être même sur le régime des eaux dans l'antiquité des indications précieuses.

Il me reste à remplir le douloureux devoir de payer le tribut de nos regrets à la mémoire des collègues que la mort nous a enlevés depuis la publication de mon précédent rapport.

Je faisais allusion il y a un instant à la perte si vivement sentie parmi nous de M. Georges Vallois. Il a succombé le 3 juin 1892 à l'âge de 66 ans, aux suites d'une maladie qui avait atteint depuis plusieurs années les sources de son activité physique, mais laissa intacte jusqu'à ses derniers jours l'exceptionnelle facilité de travail que notre regretté collègue mettait avec une véritable prodigalité au service de tout et de tous.

Entré dans la Société en 1876 au titre de membre titulaire, devenu membre fondateur en 1881, il exerça pendant onze ans, au grand profit de notre Compagnie, les fonctions de Secrétaire. Lorsque, en 1888, déjà gravement atteint de la maladie qui devait l'enlever quatre ans plus tard, il quitta Bourges pour se retirer dans sa terre de Valette, les regrets de ses collègues, qui tous étaient ses amis, furent unanimes. Mais nous ne l'avions pas perdu tout entier puisqu'il ne cessa jamais d'entretenir avec nous les relations d'une correspondance suivie et d'une collaboration effective dont chacun de nos volumes porte le témoignage.

La Société des Antiquaires du Centre gardera fidèlement le souvenir vivace de l'infatigable dévouement dont, pendant quinze ans, M. Vallois n'a cessé de lui donner des preuves.

Nous avons perdu encore, au moment même où paraissait notre précédent volume, un des membres les plus considérables de la Société, le doyen de ses associés libres, M. de Raynal. Les paroles les plus autorisées ont été dites sur l'ascendant du jurisconsulte, la dignité du magistrat, l'élégance du littérateur, la science de l'historien et je ne pourrais qu'affaiblir en le répétant l'éloge éloquent qui en a été fait ailleurs. Notre Société s'honore d'avoir publié dans ses mémoires trois études de l'éminent auteur de l'*Histoire du Berry:* un savant travail sur

l'*Économie d'un domaine féodal au XIII^e^ siècle*, une notice d'un vif intérêt sur une *Ordonnance de police de la ville d'Issoudun en* 1578, et une discussion magistrale sur la question controversée de l'existence distincte en deux localités différentes de *Sancerre et Château-Gordon*.

Nous avons enfin à regretter la perte de quatre autres membres associés libres : M. l'abbé Voisin, le chercheur infatigable, le collectionneur passionné; M. l'abbé Damourette, antiquaire érudit dont le nom restera attaché à côté de celui de M. l'abbé Lenoir à la restauration de la magnifique église de Fontgombault; M. Jules Dardeau, président de la commission du musée d'Issoudun, toujours empressé à nous signaler les trouvailles qui venaient à sa connaissance; M. Heurtault de Saint-Christophe, enfin, empêché par son éloignement de se mêler à nous, mais attaché à notre Société par des liens sympathiques qui remontent aux premières années de notre fondation.

Bourges, le 3 mai 1893.

FONDS DE CABANES

NÉOLITHIQUES

Par J. DE SAINT-VENANT

Il y a quatre ans, j'ai relaté la découverte faite chez M. P. de Bengy, à Jussy-Champagne (Cher), de curieuses aires artificielles rencontrées profondément dans le sol[1]. Elles étaient constituées, sur une épaisseur d'une vingtaine de centimètres, par de la terre que des restes de foyers et des matières organiques décomposées coloraient en noir. On y a trouvé pêle-mêle des ossements d'animaux et des objets ouvrés en pierre, terre cuite, etc., sans que rien ait pu faire soupçonner la moindre trace de métal. Les principaux de ces objets recueillis étaient de nombreux bois de cerfs, dont plusieurs curieusement travaillés; une intéressante hache polie en roche dure étrangère au pays, des nucleus, éclats, percuteurs, molettes et grattoirs en silex; des lissoirs à poterie, de très nombreux morceaux de meules en grès, quarzites, etc.; des *fusaïoles* en terre cuite et surtout de très abondants tessons d'anciennes poteries. Ces dernières, fort variables comme forme, pâte, ou ornementation, rentraient dans deux types parfaitement tranchés :

1. *Station néolithique à Jussy-Champagne. Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre*, t. XV, p. 12.

1° Des morceaux de vases assez grands en terre grossière, mal cuite, mal pétrie, mal lévigée, peu plastique, poreuse, contenant d'abondantes matières *dégraissantes* (grains de quartz, de calcaires, quelquefois de mica) avaient été certainement obtenues sans le secours du tour. Quelques morceaux étaient sommairement ornés de séries d'impressions faites avec le doigt ou l'ongle sur des *colombins* [1] ou sur les bords : cette poterie commune avait les caractères de la céramique la plus primitive.

2° Des morceaux de petits vases, minces, en terre plastique assez fine et dure, de couleur noire ou gris plombagine, bien lissés à la surface et ornés souvent de lignes gravées en creux à la pointe ou à la *gradine* [2], se montrèrent, en quantité relativement restreinte, mêlés aux autres.

Il m'a paru utile de rappeler sommairement tous ces détails, dont l'observation m'avait amené à voir dans cette trouvaille des vestiges d'habitation du temps de la pierre polie ou, selon une expression qui tend à devenir consacrée, *des fonds de cabanes* néolithiques, dont la principale, ovale ou en forme de 8, semblait correspondre à deux huttes circulaires accolées.

Les exemples de cette sorte étaient alors très rares, au moins en dehors de l'Italie : aussi j'ai constaté avec satisfaction que d'autres découvertes plus récentes, faites sur une grande échelle et fort analogues, avaient amené leurs auteurs aux mêmes conclusions.

1. Boudins de terre disposés annulairement comme un collier pour renforcer ou orner un vase.
2. Ebauchoir dentelé pour obtenir des stries parallèles.

Les plus importantes ont eu lieu en Belgique et leur historien, M. Marcel de Puydt, ayant eu connaissance de la découverte de Jussy, l'utilisa, la cita et voulut bien m'envoyer ses travaux qui ont paru dans les Bulletins de la Société d'Antropologie de Bruxelles de 1888 à 1892 [1].

Ces découvertes ont porté sur trois points de la Hesbaye [2], peu éloignés entre eux et situés sur les territoires des deux communes contiguës de Latinnne et de Tourinne, arrondissement de Waremmes, province de Liège, à égale distance entre cette ville et Namur et non loin de la Méhaigne, affluent de la Meuse.

Ces trois centres d'habitations ont été baptisés par M. de Puydt : *Cité Cartuyvels*[3] (commune de Tourinne), *Cité Galand* (même commune) et *Cité Davin* (commune de Latinne).

1. Marcel de Puydt, *Communication sur les fouilles exécutées en 1888 dans la commune de Tourinne* (*Bull. de la Soc. anthr. de Bruxelles*, t. VII, p. 302).

Id. *Fouille dans une des stations préhistoriques de Tourinne.* (*loc. cit.*, t. VII, 1888-89).

Id. *Fouilles dans la station préhistorique de Latinne, dite Cité Davin* (*loc. cit.*, t. VIII, 27 mai 1889).

Id. *Un nouveau village préhistorique en Hesbaye* (*loc. cit.*, t. X, 31 mars 1890).

Id. *Observations sur les fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye* (*loc. cit.*, t. X, 18 décembre 1891).

2. Hesbaye, vieille province, aujourd'hui en Belgique, qui faisait partie de l'ancienne principauté de Liège et s'étend sur la rive gauche de la Meuse depuis cette ville jusqu'à Huy ; elle renferme les villes, célèbres à des titres divers, de Liège, Tongres, Héristal, Landen... C'est le berceau des Carlovingiens.

3. Ce nom est celui de la famille qui possède l'emplacement de la découverte ; ceux de Davin et de Galand sont les noms des inventeurs des autres trouvailles, MM. Davin-Rigot et Galand.

Ce nom de *cité*, peut-être un peu pompeux, désigne des groupes d'anciennes demeures partiellement souterraines.

Dans chacun d'eux on a trouvé, sous une couche de terre végétale de 0 m. 20 à 0 m. 25 de puissance et à des profondeurs atteignant jusqu'à 1 m. 50, une série de couches formées par des accumulations de charbon, de cendres, d'argile brûlée ou cuite [1] et des débris de matières organiques, avec de très nombreux restes d'une vieille industrie humaine : abondants silex taillés, mais *jamais polis*, consistant en éclats, nucleus, percuteurs, broyeurs et surtout de très nombreuses meules fixes et à main ; on a rencontré également des herminettes, hachettes, ciseaux et lissoirs *polis*, mais en roches variées autres que le silex, principalement en phtanite et schistes ; des fusaïoles en terre cuite avec de fort nombreux débris de poterie ancienne, d'ordinaire très ornée de dessins géométriques disposés avec un certain sentiment artistique. A peu près

1. En Bulgarie on a trouvé des restes de cabanes en partie souterraines, dont les hypogées avaient les parois durcies au feu, sans doute dans le but de les rendre à la fois plus solides et plus étanches. (M. DE PUYDT, *loc. cit.*)

Je rappellerai qu'en Berry, à Prunay, commune de Morthomiers, des fouilles exécutées en 1881 aux frais de la Société des Antiquaires du Centre, ont fait découvrir un souterrain composé de trois chambres communiquant entre elles. Deux de ces chambres, de forme circulaire, à voûtes hémisphériques, avaient leurs parois constituées en terre argileuse et durcies par l'action du feu au point d'avoir pris la dureté de la brique. (Cf. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. X. *Fouilles de Morthomiers*, par A. DES MÉLOIZES, p. 23.)

On a constaté ailleurs l'emploi de la chaleur pour consolider des murs, comme pour les remparts des célèbres forts calcinés ou vitrifiés décrits par plusieurs auteurs et tout récemment encore, avec grands détails, pour la Lorraine, par M. Barthélémy.

partout aussi on a récolté des morceaux de minerais de fer qui fournissent au grattage une poudre colorée : aussi la plupart des échantillons recueillis présentent des surfaces planes et des traces d'usure, sans doute parce qu'on en a tiré de la couleur propre au tatouage [1] ; dans plusieurs fosses on a même trouvé de la sanguine.

Le morceau du minerai de fer raclé sur une face, trouvé à Jussy, est donc certainement un souvenir de la coquetterie *préhistorique* en Berry.

Une autre analogie entre les mobiliers des fonds de cabane du Berry et de la Belgique est plus frappante encore. Les récoltes ont fourni dans les deux pays les deux mêmes types bien tranchés de poterie : l'une faite sans l'aide du tour, grossière, épaisse, friable, poreuse, terne, colorée en noir, au moins intérieurement dans

1. On a fréquemment eu des preuves de l'emploi de peintures aux âges de la pierre, même à l'époque paléolithique. Des cavernes solutréennes et magdaléniennes ont fourni des morceaux de peroxyde de fer, ou limonite, avec des plans unis intentionnellement et des espèces de petits mortiers contenant la couleur broyée. — Dans les grottes des Baoussé-Roussés, dites improprement de Menton, et qui sont de l'époque de Solutré, MM. Rivière et Issel ont même trouvé des squelettes saupoudrés de fer oligiste pulvérisé et des os humains colorés en rouge. (MAT. 1884, p. 179.)

Sur le territoire d'Agnani, à Spurgola, M. Pigorini a découvert un crâne néolithique dont la face était peinte aussi en rouge.

La couleur servait évidemment aussi à d'autres usages.

On connaît ces singuliers galets ramassés par M. Piette dans la grotte du Mas-d'Azil (Ariège) qui présentaient des dessins courants peints en rouge. Bien que malheureusement ces découvertes tardent tant à voir le jour, on a pu les apprécier à l'Exposition universelle de 1889.

la pâte [1] ; l'autre, qui lui est *intimement mêlée*, (bien que la possibilité d'un tel mélange ait été niée jusqu'ici par d'éminents savants), est toute différente. Elle est en effet assez fine et dure, mince, noire lustrée par lissage au moyen d'un corps dur, et appartenait à des vases petits et plus coquets de forme, obtenus avec l'aide du tour.

Il est probable, comme j'en ai fait la remarque pour Jussy, que « ces poteries petites et de luxe ont été « importées par la voie du commerce de contrées plus « civilisées » [2] et que les grossières, franchement néolithiques, ont été fabriquées sur place avec l'argile impure et peu plastique du pays. M. de Puydt croit cette dernière remarque vraie aussi pour son pays.

La ressemblance est grande, on le voit, entre les trouvailles faites dans les deux contrées si éloignées l'une de l'autre ; elles semblent indiquer des mœurs si

1. La coloration noire, à peu près constante, au moins à l'intérieur de la pâte, dans les plus primitives poteries, tient d'abord à l'impureté de la matière employée pouvant contenir de l'humus et autres matières organiques que carbonise ultérieurement la chaleur ; la fumée et la suie dans la cuisson à l'air libre devaient produire aussi ce résultat, en raison de la grande porosité de la terre. Mais c'est surtout à l'usage que, par suite de cette porosité, les corps gras alimentaires pénétraient dans l'intérieur, et, décomposés par la chaleur de la cuisson, y laissaient leur carbone.

Généralement l'action du feu destiné à cuire les aliments, brûlait ce carbone dans les parties de la surface accessibles à l'air, ce qui explique que beaucoup de vases restés noirs à l'intérieur de la pâte, sont à leur surface rouges, bruns, jaunes ou gris suivant l'intensité de la chaleur et la richesse de la terre en oxydes métalliques.

2. *Découverte d'objets préhistoriques dans le Cher.* (*Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre*, t. XVI, p. 11.)

identiques, qu'on se demande si elles ne proviennent pas des mêmes populations : mêmes instruments ouvrés et non polis en silex ; présence d'armes et outils polis en roches étrangères, sans nul doute importés tout finis de contrées parfois très éloignées [1], minerais de fer en partie usés pour en obtenir de la poudre à teinture ; très nombreuses meules ; fusaïoles et poteries de deux types très distincts, dont le rapprochement semble constituer un anachronisme ; même orientation, à peu près mêmes dispositions, mêmes dimensions et mêmes formes pour ces parties souterraines d'anciennes demeures.

Mais ce qu'a livré la station de Jussy pour intéresser notre province et aussi l'archéologie en général en fournissant à la fois un jalon et des éléments de comparaisons, est bien modeste, il faut le reconnaître, relativement aux importantes découvertes de la Belgique, où on a fouillé vingt fonds groupés dans la cité Cartuyvels et trente-trois, sur moins de un hectare, dans la cité Galand !

Au moins, pour deux des trois groupes étudiés, on remarqua une certaine régularité dans la disposition des fosses, échelonnées par séries en lignes droites du nord au sud et celles qui sont oblongues ayant leurs grands axes dans la même direction.

Les couches archéologiques se rencontrent à des profondeurs variant de 0 m. 60 à 1 m. 50 (2 m. 10 même pour un seul exemple) et sont généralement

1. On n'a signalé nulle part de ces polissoirs à pierre avec rainures en gouttière et cuvettes polies si caractérisés qu'on rencontre à la surface du sol dans beaucoup de pays.

rondes ou ovales. Quelques-unes ont la forme d'un 8, comme la principale de Jussy, et l'étranglement en est fermé par un bourrelet de terre naturelle réservée pour former une cloison entre deux huttes accolées.

La cité Cartuyvels montre partout, dans ses fosses artificielles, deux fonds superposés et séparées par une couche de terre rapportée de 0 m. 50 de puissance, dénuée de reliques et de traces de foyers : preuve d'habitation à deux époques assez distantes par des hommes ayant le même genre d'existence.

A la suite de M. de Puydt, on appréciera tout l'intérêt inhérent à ces études qui permettent d'assister comme à la vie intime des mystérieuses populations primitives dont déjà un coin du voile qui nous cache leurs mœurs a été soulevé par les découvertes des palafittes; les palafittes ne sont du reste elles-mêmes que de véritables fonds de cabanes lacustres effondrés.

Les autres reliques de ces lointaines époques, dites de la pierre, sont trop souvent disséminées sur la surface du sol et sans cesse bouleversées ou remaniées : aussi de longs siècles peuvent séparer les dates où deux objets rencontrés gisants côte à côte ont été créés et utilisés par l'homme. Les dolmens, les cavernes elles-mêmes, qui devraient nous conserver intactes et complètes des séries d'objets synchroniques, ont été trop souvent violés pour des motifs divers et leurs richesses stratigraphiquement accumulées sont maintenant confondues dans un véritable cahos ! Aussi ces fonds de cabanes, placés hors de l'atteinte des instruments aratoires et dont souvent aucun indice sur le sol ne trahit

la présence, ont une importance qui n'échappera à personne.

On peut inférer de la très grande abondance des grossières meules, ancêtres bien informes de nos moulins, qui se sont rencontrées absolument dans tous les fonds, que la farine devait probablement jouer un grand rôle dans l'alimentation de ces populations, sans doute déjà adonnées à l'agriculture[1].

Elles connaissaient vraisemblablement aussi les vêtements tissés, si, comme on s'accorde généralement à le croire, ces gros sphéroïdes aplatis et percés, qu'on appelle *fusaïoles* [2] et qui ne pouvaient servir de

1. On a vu que plusieurs de ces outils servaient sûrement à broyer des couleurs, mais ce sont les plus petits et les moins nombreux de beaucoup qui seuls portent des traces de cet usage.

Dans les stations lacustres, même celles franchement néolithiques, on a pêché des grains de céréale conservés par le milieu antiseptique où ils étaient enfouis, et on y a trouvé aussi des meules en pierre. Les meules, il est vrai, avant de procurer de la farine grossière, ont pu être employées à concasser des fruits durs et des noyaux.

2 Pourtant certains préhistoriciens pensent que ces fusaïoles, compagnes ordinaires de la poterie primitive, et qu'on trouve à peu près constamment dans toutes les stations néolithiques, ont pu être appliquées sur les vêtements pour en fixer les plis par l'action de leur poids. M. Zannoni a remarqué que dans des sépultures italiennes elles se trouvent auprès des parties du squelette où elles devaient justement se rencontrer dans cette hypothèse, qui tire de cette observation une grande vraisemblance. (A. Zannoni, *Gliscavi della certosa di Bologna*. *In Materiaux* 1881, XVIe volume, page 132.)

Ne servaient-elles pas ici plutôt de boutons ? Quoi qu'il en soit de leur usage réel, on voit qu'elles impliquent toujours l'idée de vêtements. Du reste dans les palafittes on a rencontré simultanément des fusaïoles et des restes de vêtements tissés qu'a conservés la vertu stérilisante de la tourbe.

On ne trouve pas de fusaïoles dans les stations paléolithiques pures, dont les habitants ne devaient connaître que les vêtements de peaux de bêtes, ou peut-être en écorces, comme certaines populations sauvages nous en ont fourni de nombreux exemples.

grains de colliers en raison de leurs dimensions, étaient des pesons ou volants de fuseaux, seules épaves des appareils de filage et de tissage dont la matière ait pu défier les injures des siècles.

Il est d'autres exemples de semblables fonds de cabanes retrouvés et je crois bien faire en terminant d'en citer les principales découvertes, en laissant de côté les *Terramares* de l'Émilie, qui rappellent plutôt les habitations lacustres et ne semblent pas contemporaines des antiquités qui nous occupent ici, mais plus récentes. Ces trouvailles sont assez rares jusqu'ici, peut-être par ce fait qu'elles attirent peu l'attention ; mais il faut considérer aussi que les fonds qui ont été peu profondément enfouis dans le sol ont été détruits ultérieurement par les exigences des civilisations et les autres sont tellement bien cachés que le hasard seul peut les faire découvrir.

En 1871, le docteur Concezio Rosa fit les premières découvertes de cette nature dans la vallée de Vibrata, en Italie[1].

Sur la colline de Belvédère, un fond lui fournit trois haches polies, non en silex, avec de nombreux autres outils de pierre, et *deux catégories de poteries inégalement soignées*, mêlés à des ossements d'animaux, surtout de ruminants. — Il trouva ailleurs plusieurs traces d'anciens villages semblables.

En 1872, MM. L. et H. de Morgan découvrirent au Campigny, près Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure),

1. *Ricerche di Archeologio prehistorico nella valle della Vibrata* (province de Terramo. Abruzzes) Firenze, 1871.

les restes analogues d'une véritable bourgade de l'âge de la pierre, tout à fait du début du néolithique, occupant près de 20 hectares : les fonds, situés à une profondeur de 1 à 2 mètres, étaient riches en objets attestant une habitation prolongée; on n'y trouva pas de haches polies, du moins à ma connaissance.

De 1873 à 1876, le professeur Gaëtano Chiérici, directeur du musée de Reggio, découvrit dans la vallée du Pô cinq groupes de cabanes analogues, présentant toujours les mêmes caractères, qu'il décrivit en grand détail [1]. Le plus important est celui de Razza de Campeggine, le dernier étudié, qui montra un grand nombre d'aires de huttes, à 1 m. 30 de profondeur en moyenne, de formes circulaires ou ovales, et dans ce dernier cas le grand diamètre orienté N.-S. : l'une d'elles avait la forme d'un 8, et n'était, là encore, que l'association de deux rondes communiquant par une ouverture taillée dans une languette de terre naturelle restée intacte entre elles. Il signale même un groupe de quatre cabanes rayonnant autour d'une centrale. Les fragments de meules se montrèrent partout des plus nombreux, les haches polies étaient en jadeite, néphrite, serpentine, mais pas en silex; enfin de nombreux tessons de poteries et outils de pierre se trouvèrent mêlés aux restes des foyers. Parmi les poteries, les unes étaient grossières, irrégulières, non lissées, d'autres minces, polies au lissoir et recouvertes d'une très légère couche argileuse fine et

1. Voir un résumé fait par M. Pompeio Castelfranco dans la *Revue d'Anthropologie*, (1887, p 182). — M. de Mortillet. (*Le Préhistorique*, p. 489, édition de 1883), cite aussi plusieurs de ces découvertes, mais avec trop peu de détails.

bien lavée, vrai lustre. Cette poterie est toute différente de celle des Terramares, si nombreux aussi dans le nord de l'Italie, et tout semble prouver son antériorité sur cette dernière. — Il a été découvert d'autres traces de cabanes dans les provinces de Brescia, Mantoue, dans la Capitanate, etc. — On a encore depuis, en 1884, constaté des groupes des mêmes types dans la province d'Imola, toujours avec des mobiliers analogues et disposés de même.

En 1876, au congrès de Budapest (8e session) on a signalé dans la Basse-Autriche des fosses tronconiques remplies de tessons de poterie, d'os taillés et d'outils ouvrés en pierre semblant toujours rentrer dans la même catégorie.

On en a rencontré récemment d'autres en Belgique, dans les célèbres ateliers préhistoriques de fabrication de Spiennes[1]. Quoique tout le voisinage soit plein d'outils de pierre polie, on n'en trouve aucun dans ces fonds eux-mêmes, au moins en roches locales.

Enfin M. A. de Mortillet a décrit des groupes de fosses circulaires de 2 à 3 mètres de large rencontrées à Cormeilles, (Seine-et-Oise), disposées suivant des lignes droites dirigées nord-sud et contenant toujours

Toutes ces découvertes, faites dans des contrées aussi distantes, présentent donc des analogies bien marquées; partout elles ont montré à une certaine profondeur sous le sol des aires battues bien nettes et d'une épaisseur variant de 0 m. 20 à plus de 1 mètre, noircies par des restes de foyers et des matières organiques décomposées, contenant, à l'exclusion de toute trace de métal, des objets ouvrés toujours des mêmes types. Os et bois d'animaux d'espèces encore existantes, souvent travaillés pour fournir des instruments ; outils de silex taillés, jamais polis ; objets et armes polis en roches variées, autres que le silex ; matières colorantes ; très nombreux débris de meules et de poterie primitive, ordinairement de deux types fort inégaux comme perfection, s'y rencontraient pêle-mêle : en plusieurs groupes on a recueilli des restes d'animaux domestiques ou susceptibles de domestication, mais, en d'autres, seulement des ossements d'animaux d'espèces n'ayant jamais été domestiquées [1], ce qui amène à supposer qu'alors l'homme était encore surtout chasseur.

Dans la plupart de ces gisements on a remarqué une réelle différence entre les objets d'industrie qu'ils ont fournis et ceux qu'on rencontrait dans le voisinage hors du dépôt [2] et cela jusque dans les terres mêmes

1. A Jussy les os recueillis semblent appartenir à peu près exclusivement à des cerfs ; les bois de cet animal étaient fort abondants et constituaient à peu près seuls le contenu d'un magasin ou d'une cachette dans le proche voisinage de la hutte principale.

2. A Jussy on n'a rencontré de haches polies en silex qu'à la surface du sol dans les environs.

qui sont arrivées à combler les cavités : ces derniers objets, d'aspect plus récent, consistent entres autres en haches de silex polies, pointes de flèche à ailerons et pédoncules, etc., du milieu ou de la fin de la période néolithique.

Actuellement on tente d'établir des subdivisions dans cette période ; la plus ancienne, appelée parfois *Campignienne*, comblerait en partie, au moins industriellement, le fameux *hiatus*[1] séparant les temps quaternaires

1. Pour les palethnologues l'*hiatus* est la séparation entre la fin des temps quaternaires et les temps actuels. Il y a une grande lacune, un véritable *abîme*, selon l'expression de J. Evans, à tous points de vue entre les deux périodes, séparées, il semble, par une longue durée. Ce n'est plus la transition lente constatée entre deux époques consécutives, entre deux civilisations, graduellement unies, mais une substitution radicale d'une civilisation relativement supérieure qui semble avoir envahi de toutes pièces la précédente moins avancée.

Le climat change alors en devenant plus uniforme et plus chaud, entraînant comme corollaire la disparition complète et définitive du mammouth, de l'hyène des cavernes, des grands félins et l'émigration dans le nord ou aux grandes altitudes, également plus froides, du renne, du saïga, du glouton, du bouquetin, etc. Une partie des animaux, sauvages jusque là, est domestiquée, et depuis on ne constate la disparition complète d'aucune espèce. (Si on en excepte l'*Urus* disparu au moyen-âge certainement par le fait de l'homme, comme ne tarderaient pas sans doute à disparaître les derniers représentants de l'*aurochs* ou bison d'Europe, s'ils n'étaient l'objet de mesures protectrices en Lithuanie). Les hommes, cessant d'être nomades, semblent se fixer ; l'agriculture et la poterie sont créées ou au moins importées dans nos régions, comme aussi les instruments en pierre polie, et le rite de l'ensevelissement des morts apparaît. Parallèlement à ces immenses progrès, les types humains se modifient et les manifestations artistiques, graduellement progressives jusque-là et arrivées à un degré de perfection qui nous étonne à la fin des temps géologiques, disparaissent brusquement à peu près complètement.

Il y a donc là en contact, au moins apparent, des mœurs et des industries sans intermédiaires, sans liens communs, comme si

des temps modernes : les célèbres Kjœkkenmoddings de Scandinavie datent de ce début.

Peut-être serait-il logique de classer, à côté de ces derniers, les vestiges de demeures dont il a été longuement question ici et qui semblent partout présenter un réel caractère de synchronisme ou au moins attester un même degré dans l'évolution civilisatrice de populations ayant sans doute de la parenté.

L'absence ordinaire de haches polies fabriquées avec les roches communes du pays, le manque d'instruments finement travaillés tels que les jolies pointes de flèches à barbelures qui s'imposent à notre admiration et, jusqu'à un certain point, la nature de la faune sembleraient en effet militer en faveur d'un classement au début de la période. Le seul obstacle, du moins apparent, à cette conclusion réside dans la nature de la poterie qui semble rappeler des dates plus récentes.

La plus grossière a bien la pâte et les formes des produits en terre cuite les plus primitifs ; et quant aux ornements, si abondants en Belgique surtout, qui la décorent, ils ne s'opposeraient pas à sa collocation au

une invasion s'était produite absorbant une race autochtone, ainsi que cela s'est produit à l'arrivée des Européens dans le Nouveau-Monde.

On croit assister à une révolution complète aux multiples points de vue physique, industriel, naturel et social, comme le remarque de Mortillet. Il faut reconnaître pourtant que cet hiatus doit être moins dans la réalité des choses, que dans nos connaissances, au moins au point de vue industriel. — Plusieurs préhistoriens, comme M. Piette dans ses fouilles du Mas d'Azil, pensent avoir trouvé en effet des couches stratifiées qui archéologiquement et industriellement relieraient les deux âges de la pierre. (Cf. Congrès Universel d'Anthrop. et d'Archéol. préhistorique de Paris en 1889.)

début de l'art céramique, puisque MM. Siret ont nettement prouvé qu'à Almeria en Espagne, les poteries les plus ornées étaient les plus anciennes [1].

L'objection tirée de la présence de la poterie plus fine et bien plus perfectionnée, pour être plus spécieuse, n'en est pas moins réfutable, puisque tout semble prouver qu'elle était un objet d'importation. Quand on a étudié ces époques, même les plus anciennes, on est surpris de constater l'étendue des relations qui existaient alors entre les peuples. Des cavernes ont fourni nombre de coquilles, fossiles ou non, qu'on sait n'avoir pu être apportées que de contrées fort éloignées, et souvent même on a pu préciser ces lieux d'origine : sans sortir

1. Pour surprenante que puisse paraître, de prime abord, cette observation, elle n'est pas paradoxale et ce ne serait pas la première fois qu'on verrait dans l'histoire de l'art des alternatives de progression et de décadence. On sait en effet quel recul s'est produit dans la perfection du travail de la pierre à la fin du paléolithique et on n'ignore pas non plus que l'art de la gravure et de la sculpture, après avoir atteint son plus grand degré de développement à la même époque, tomba brusquement dès l'aube des temps néolithiques. Depuis cette époque on ne voit plus que de très rares essais, et des plus grossiers, pour la représentation des êtres animés, art qui avait atteint auparavant une telle perfection, qu'on a pu restituer avec ces œuvres des animaux d'espèces disparues dont on ne connaissait que la charpente osseuse, comme le mammouth : pour ce dernier des découvertes d'individus conservés entiers par la glace ont confirmé la parfaite exactitude des dessins. Il faut franchir les longues périodes de la pierre polie et du bronze pour voir surgir à nouveau, parallèlement à la première apparition du fer dans l'industrie, des dessins non plus d'ornements géométriques simples, mais des essais de représentations d'hommes ou d'animaux, et encore étaient-ils loin de valoir les œuvres des sauvages troglodites de l'époque si ancienne de la Madeleine !

N'est-ce pas aussi en pleine période historique qu'un pareil recul s'est produit à la chute de l'empire d'Occident, après les invasions barbares ?

de notre sujet, c'est ainsi qu'on a trouvé dans un des fonds de cabane de l'Italie, dont il a été question, un morceau poli d'une écaille d'huitre perlière qui n'a jamais existé que dans l'océan indien. On sait aussi combien dans nos régions occidentales on rencontre de ces belles haches polies en roches dont on ne connaît de gisements qu'en Asie; est-il plus difficile d'admettre qu'il y avait aussi importation de petites poteries fines des contrées orientales où la céramique, le fait ne fait plus de doute, était en avance de bien des siècles sur celle de l'Occident?

Si les deux types de poteries simultanément rencontrées étaient moins tranchés comme formes, dimensions, fabrication et matière, si, en un mot, il y avait des intermédiaires, alors seulement cette explication serait sans valeur.

Il est certain aussi que les haches polies que ces gisements ont fournies n'étaient pas de fabrication locale et que, pour la plupart au moins, elles ont dû être importées elles-mêmes de contrées plus civilisées en même temps que la poterie fine.

Cette question des fonds de cabane et de leur âge relatif, jusqu'ici assez peu étudiée, n'a certes pas dit son dernier mot : quand on aura fouillé jusqu'à épuisement toutes les autres stations néolithiques, on mettra vraisemblablement encore pendant longtemps au jour de semblables reliques du passé qui dorment sous le sol que nous foulons, sans que rien en trahisse la présence.

Ces découvertes récentes n'en ont pas moins jeté beaucoup de lumière sur une nature d'antiquités qui intéressent le Berry, et elles ont permis de risquer

quelques conclusions moins nuageuses que celles qu'eût autorisé à émettre la seule étude des vestiges, bien caractérisés mais peu importants, que notre contrée a livrés à nos recherches.

On a signalé encore d'autres antiquités assez analogues[1], par exemple dans de vieilles enceintes fortifiées, de la période de la pierre polie, comme M. Ernest Perraud, au camp de Chassay, et il y a des motifs pour les classer aussi au commencement de la période néolithique ; on en peut conclure que les fonds étudiés remontent au moins à l'âge de la pierre. On ne doit donc pas généraliser et croire, avec bien des historiens et des archéologues, que les anciennes huttes gauloises ou germaines étaient souterraines[2], au moins

1. Des auteurs ont fait rentrer dans la même catégorie, quant à la destination, les *Mardelles* ou trous plus ou moins coniques qui se rencontrent en bien des pays et ont intrigué fortement nombre d'archéologues depuis deux siècles. Roget de Belloguet et bien d'autres ont cru y voir des fonds de cabanes gauloises. M. Guillard a combattu cette dernière explication, au moins quant à la date qui leur est attribuée, et a démontré qu'en raison de leur grande dimension, la plupart ne pouvaient être recouvertes d'un toit : il les croit préhistoriques et plusieurs auraient fourni aux fouilles des objets et foyers très anciens. Il ne cherche même pas à expliquer ce que sont devenus les milliers de mètres cubes de terre qu'on aurait extraits de nombre d'entre elles, si comme l'auteur et d'autres le croient, leur origine était artificielle. Je n'ai pas cité ici ces mardelles parce que ma conviction intime est qu'elles sont de formation naturelle et n'ont pu qu'accidentellement être empruntées par des populations pour s'y abriter.

2. Il n'y a guère comme texte ancien à invoquer qu'un célèbre passage de Tacite, parlant des mœurs des Germains : « *Solent et* SUBTERRANEOS SPECUS APERIRE, *eosque multo insuper fimo onerant, suffugium hiemi et receptaculum frugibus.* » (Germanie, § XVI.)
Ce passage ne fait aucune allusion à des demeures mi-partie souterraines ; il signifie simplement que les Germains creusaient

partiellement : mais celles qui offrent cette disposition sont les seules qui, en raison de cette situation caractéristique, aient pu échapper au viol ou à la destruction.

Elles n'ont dû constituer qu'une exception et il est probable que généralement les anciennes demeures étaient assises sur le sol même, ce qui expliquerait leur complète disparition.

Nous n'avons, il faut l'avouer, que d'assez rares données historiques ou archéologiques sur les antiques habitations en général qui, pour bien des peuples, consistaient sans doute en simples tentes comme chez les nomades pasteurs actuels. Les auteurs anciens, Pythéas le premier, qui, au IV^e^ siècle avant notre ère, parle des habitations des Bretons, puis Vitruve, Strabon, César, décrivent d'anciennes demeures ou parlent incidemment de quelques-uns de leurs détails, mais aucun ne fait allusion à des parties souterraines. Les plus ancien-

d'ordinaire des demeures souterraines pour s'y cacher à l'abri eux et leurs provisions ou pour s'y refugier l'hiver.

M. Guillard discute ces questions d'une manière détaillée et probante, ainsi qu'un passage de Florus (Liv. II, § III) qui ne fait aucune allusion, quoiqu'on en ait pu dire, à des habitations souterraines pour les Gaulois et les Ligures. (GUILLARD, *Congrès Archéologique de France*, XL^e^ vol. Châteauroux 1873, p. 157.)

Le Docteur Pineau a découvert sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix, aux Peluées, et décrit ici-même, en 1869, une chambre souterraine, cavité circulaire, artificiellement creusée dans la roche calcaire, de 3 mètres de diamètre et 2 mètres de hauteur, avec une voûte en forme de four, percée d'une cheminée au sommet. L'intérieur, auquel on accédait par un plan incliné, avait son fond en partie rempli de traces de foyers, avec des ossements d'animaux d'espèces encore vivantes et des débris de poteries grossières, dont on regrette qu'il n'ait pas été donné de description. Un fragment de meule grossière en granite s'est rencontré au milieu de ces restes. (*Mém. Ant. du Centre*, t. III, p. 1.)

nes représentations d'habitations que nous ayons pour notre Occident sont de curieuses pièces de la vieille céramique étrusque. Elles sont l'image de huttes en forme de pavillons à toits coniques, et fournissent d'intéressants détails sur leur mode de construction. Or rien n'indique qu'elles aient dû recouvrir de ces excavations, signalées plus haut, qu'on a rencontrées dans les mêmes contrées de l'Italie.

On peut en dire autant des cabanes germaines représentées sur la colonne Antonine, qui ont à peu près la même forme que la célèbre hutte gauloise figurée en bas-relief sur le socle de la statue de Melpomène au Louvre.

Les découvertes relatées dans cette étude sembleraient faire croire que l'usage des cabanes mi-partie souterraines n'a dû être la règle que pendant une même période de l'histoire de l'humanité, au moins dans notre Occident. Elles présentent assez d'homogénéité et de restes caractéristiques pour qu'on puisse, dans l'état actuel de nos connaissances, avancer sans trop de témérité que bien des motifs attestent leur grande ancienneté. Elles pourraient presque dater en effet de l'aurore des temps dits *actuels* et auraient alors à peu près succédé aux grottes de la sauvage mais brillante époque de la Madeleine, dernière phase de l'évolution industrielle aux temps quaternaires.

NOTES

SUR DIVERS OBJETS GAULOIS

TROUVÉS AUX ENVIRONS DE BOURGES

1873-1888

Par le Comte Alphonse DE LA GUÈRE

L'importance accordée depuis quelques années à l'étude de la civilisation gauloise et tout particulièrement de celle du centre de la Gaule, à l'âge du bronze et à la première époque du fer, nous engage à donner la description de quelques objets de cette période, trouvés aux environs de Bourges et restés jusqu'ici complètement inédits.

I. — AGE DU BRONZE

Hache d'Aubigny : 1. — *Une hache en bronze* à talon rectangulaire, à rebords droits de 0 m. 16 de long et de 0 m. 05 de large au tranchant. La nervure médiane n'est indiquée qu'auprès du talon et est du genre de celle de la fonderie de Vernaison (Rhône) et de Châtillon (Savoie). Elle appartient au type M du projet de classification de la *Revue archéologique* (année 1889). (CHANTRE pl. XXXIV et LXII).— Elle peut être rappro-

chée des haches trouvées en 1885 à La Chaussée, près de Dun-le-Roi [1].

M. J. Evans donne plusieurs palstaves de ce genre, (fig.60 et 62) provenant de Soissons et de l'Angleterre. La cachette du fondeur de Vilatte (que nous avons décrite M. Pierre de Goy et moi, dans le XIII[e] volume de la *Société des Antiquaires du Centre*, 1884-85, et dont les objets sont actuellement au Musée national de Saint-Germain) n'en contenait pas de semblable.

Cette hache a été trouvée en 1885 à quelques kilomètres d'Aubigny, près de la propriété des Vivres, à M. de Laâge, lors de la confection du chemin de fer de Bourges à Beaune-la-Rolande. Cette provenance m'a été confirmée en 1886 par les habitants du pays même, interrogés à cet effet.

Hache de Plaimpied : 2.— *Une autre hache en bronze*, de même longueur et même largeur au taillant, à talon rectangulaire et à rebords droits ; mais munie sur le côté d'une bélière ou anneau d'attache. L'arête médiane est plus accentuée que sur la précédente.

L'ouvrage de J. Evans reproduit fig. 77 un objet presque identique.

Cette hache a été trouvée à Plaimpied (Cher), en 1873.

II. — PREMIER AGE DU FER

Poignard du Moulon : 3. — *Manche à antennes* d'un couteau ou d'un petit poignard. — Cet objet est fort

[1] Haches en bronze de La Chaussée, par M. de Goy.— *Ant. du C.*, t. XIV, p. 1.

1/2

A. G.

Manche de poignard en bronze

élégant de formes et d'un travail très fini. C'est la première fois qu'on trouve ce type, ou du moins je ne rencontre rien d'identique dans aucune publication.

Cette poignée de bronze est fort petite, comme d'ailleurs la plupart des poignées d'armes gauloises. La garde n'affecte que très discrètement la forme de croissant de l'épée de Lincolm (J. Evans, p. 309) ou de la lance d'Arreton-Down (J. Evans, p. 281). Elle est plus épaisse d'un côté que de l'autre (0 m. 009 sur 0 m.003), anomalie justifiée par la lame en fer dont la racine est restée soudée au manche et qui, affilée d'un côté, présente sur le dos plus de 0 m. 006 d'épaisseur. Un filet surmonté d'un pointillé très délicat orne la bordure de la garde.

La poignée, renflée par le milieu, est ornée d'un boudin circulaire accompagné de chaque côté de trois filets très fins.

Le pommeau est formé par des antennes à angle droit, terminées par de grosses perles. Une troisième perle remplace entre les deux antennes la proéminence conique remarquée sur les grandes épées de bronze de ce genre. Cette décoration est complétée, de même que sur la garde, par un pointillé et un filet qui, bordant les courbures des antennes, donnent l'illusion de la piqûre du cuir, comme si le fondeur avait voulu imiter un modèle primitif de bois recouvert de peau piquée à l'aiguille. Déjà, dans la cachette de Vilatte, M. Pierre de Goy et moi avions trouvé une décoration analogue sur un manche de poignard de bronze (pl. II et p. 13. *Soc. des Antiq. du Centre,* 1884-1885). Je croirais volontiers que cet instrument remonte

à l'époque des épées à volutes enroulées, classées sous les lettres L et M dans le projet de classification, ou de l'épée plus petite du Musée de Copenhague (fig. 84, CHANTRE) de forme dite scandinave.

Ce charmant petit objet a été trouvé en 1886 dans le ruisseau du Moulon, près la gare de Bourges, non loin de l'endroit d'où est sortie l'épée de M. Chandon, décrite par M. le docteur Sarrazin et par M. des Méloizes (p. 34, *Mém. des Antiq. du Centre* (1889-90). Il a été cité dans le XVII[e] volume des *Mémoires des Antiq. du Centre*, p. 310, dans la liste des objets du dernier âge du bronze et du premier âge du fer.

Rasoir des prairies Saint-Sulpice : 4. — *Un rasoir en bronze.* Jusqu'à présent cet objet fort rare n'a été trouvé qu'une fois dans notre pays (décrit par M. de Kersers dans les mémoires de notre Société, tome XV, p. 30).

On donne le nom de rasoir à deux sortes d'instruments dont le musée de Saint-Germain conserve plusieurs spécimens :

Le rasoir quadrangulaire, fort épais, transformation à peine sensible du grattoir de pierre éclatée, paraît destiné à un premier travail sur la peau. La cachette de fondeur de Vilatte nous en a donné deux exemplaires décrits p. 21 et dessinés aux numéros 2 et 3 de la planche III. (*Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre*, 1884-85).

Le rasoir circulaire ou semi-circulaire, confondu quelquefois avec une sorte de tintinnabulum ou ornement de harnais, comme Vilatte nous en a donné un et Saint-

Pl. II

1/1

Germain en conserve plusieurs. Orbiculaire ou semi-lunaire il est muni d'un manche et d'un anneau. Il semble destiné à un travail plus minutieux et plus délicat peut-être sur le visage humain. C'est dans cette dernière catégorie que notre rasoir de Bourges doit être rangé.

La longueur actuelle de l'objet est de 0 m. 12. Le dos du croissant est à peine sensible : la plaque est excessivement mince, surtout du côté du tranchant légèrement entamé par l'oxydation. L'anneau et la tige du manche n'avaient pas plus de 0 m. 035 en tout ; mais le talon du rasoir est formé de deux angles droits qui facilitent l'usage et le maniement de l'instrument.

Du reste, long a été son emploi. Le grand anneau ayant cédé, il a été percé un petit trou dans la partie subsistante qui se rompant à son tour a causé la perte de l'objet. Par une particularité bizarre, le centre du rasoir évidé présente un ovale en largeur contraire aux formes habituelles de ce genre d'objets.

On peut rapprocher notre rasoir de ceux trouvés en Angleterre à Nidau et à Kni-Teith, près Édimbourg. L'anneau de suspension, aussi plat que le rasoir lui-même, le fait ainsi différer de ceux d'Inspruck (Tyrol), de ceux des palafittes de Corcelettes au lac de Neufchâtel (Desor) qui ont le manche évidé avec un anneau funiculaire.

Celui-ci se rapproche davantage du rasoir de la station de Grésine, trouvé par M. le sénateur comte Gozzadoni (qui provient peut-être du Modenais) et est actuellement à Saint-Germain.

Les similaires se retrouvent rarement dans les sta-

tions de l'âge du fer. Ce rasoir a dû être trouvé dans les alluvions de la prairie Saint-Sulpice lors de la confection du chemin de fer de Dun-le-Roi, de 1886 à 1888, avec plusieurs autres débris.

Tous ces objets font partie de mon cabinet.

Leur description justifiera, je pense, l'attribution qui en a été faite par la Société des Antiquaires du Centre à l'époque du dernier âge du bronze et du premier âge du fer, et leur inscription dans le catalogue de ces objets, publié dans le XVII[e] volume de ses mémoires, p. 305.

III. — OBJETS ANTÉRIEURS A LA CONQUÊTE ROMAINE

Épée de Mazières. — Vers 1864 il a été trouvé aux environs de Bourges, du côté de Mazières, une longue épée en fer, plate mais à nervure médiane aiguë et à soie de section rectangulaire. Elle mesure 0 m. 40 de long, ou avec son prolongement 0 m. 61 de longueur totale en tenant compte de la rupture de la pointe légèrement émoussée, et 0 m. 045 de large à la base. C'est le type des épées des cimetières de la Marne, l'épée gauloise antérieure à la conquête. Ce que l'on pourrait prendre pour des traces de fourreau ne me semble être que des plaques de métal soulevées par la rouille d'une façon régulière.

Je possède aussi parmi les objets trouvés autour de notre vieille cité, un fer de lance de 0 m. 145 de long, un débris de flèche et un épieu ou javelot de 0 m. 26 de longueur, mais leur provenance exacte ne m'étant pas connue, je ne crois pas devoir les publier.

GRANDE CISTE DE DAMES

COMMUNE DE SAINT-ÉLOI-DE-GY (CHER)

Par le Comte Alphonse DE LA GUÈRE

PREMIER AGE DU FER

Vers 1834[1], un disque de bronze de 0 m. 36 de diamètre a été trouvé par M. Claude-Austregesile de Bengy de Puyvallée dans les bois de la terre de Dâmes. Depuis cette époque cet objet conservé avec soin par son propriétaire était regardé comme un bouclier antique ou une rondache du Moyen-Age. Ses dimensions, ses ornements concentriques, l'étude de quelques monnaies gauloises ou de quelques monuments romains pouvaient à la rigueur excuser semblable méprise et le faire confondre avec une *cetra*. Mais aujourd'hui le doute n'est plus permis. Grâce à un examen plus attentif, j'ai dû le reconnaître pour le fond d'une ciste ou seau de bronze à côtes, suivant la définition qu'en a donnée M. Bertrand en 1873. Bien plus, j'ai pu le faire présenter à Saint-Germain et par l'obligeant intermédiaire de notre collègue, M. Octave Roger, retrouver plusieurs

1. J'ai pu me procurer quelques détails sur cette trouvaille par un octogénaire qui, dans sa jeunesse, avait connu M. de Puyvallée.

similaires dans nos collections nationales, notamment celle de Gomberville et celle de Magny-Lambert.

Je ne veux pas refaire une nouvelle étude de ces sortes d'objets si savamment étudiés et si minutieusement décrits depuis 1871 par MM. Bertrand, Chantre et Cartailhac, puis tout spécialement pour notre région du Centre par MM. Boucher de Molandon et le baron Adalbert de Beaucorps, dans les deux mémoires qu'ils ont publiés sur le tumulus de Reuilly (près Orléans)[1] et enfin pour notre Berry par MM. Octave Roger et Henri Ponroy dans leur travail sur la ciste du Chaumoy[2].

Notre fond de ciste se fait surtout remarquer par des dimensions exceptionnelles. Tandis que la ciste du Chaumoy et celle de Reuilly mesurent 19 à 20 centimètres de diamètre, celle de Dâmes mesure au moins 0m. 36 car une partie du rivet extérieur a disparu par l'action du temps.

On peut supposer que la hauteur de l'objet était d'environ 0 m. 40, si, d'après la loi posée en 1873, au sujet des cistes par M. Bertrand, « *la hauteur diffère peu du diamètre.* » (*Revue archéologique*, 25e vol., p. 361.)

Une belle patine verte recouvre ce fragment d'un glacis superbe sur une de ses faces, celle extérieure, restée en contact avec le sol, et sur l'autre (intérieur du vase), plus exposée à l'action des agents destructeurs, d'une croûte légèrement boursouflée par l'oxydation et l'adhérence des détritus du sol.

1. V. *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXII et XXIII.

2. V. *Mémoires de la Soc. des Antiq. du Centre*, t. XVII.

La décoration en est analogue à celle du fond de la ciste du Chaumoy quoique un peu plus riche : au lieu d'une dépression hémisphérique entourée de trois filets concentriques et d'un seul bandeau circulaire, le fond de notre ciste, en la regardant du côté extérieur du vase, présente bien la même cavité centrale mais entourée de quatre filets en creux, puis, après une distance de 0 m. 035, une série de trois bandeaux circulaires séparés par des intervalles égaux qui ont 0 m. 013 de large sur 0 m. 003 d'épaisseur. Ce n'est qu'après une nouvelle plate-bande, de 0 m. 025, que se trouve le rebord extérieur dont le rivet constituait, comme sur les autres cistes connues, le système d'attache à la partie cylindrique du vase.

Ces filets et ces plates-bandes circulaires constituent le seul motif de décoration. On n'y remarque ni perles, ni pointillé, ni gravure d'aucune sorte.

Cette ciste semble sortie du même atelier sinon des mêmes mains que celle du Chaumoy. Le corps du seau et ses anses si élégantes d'ordinaire nous manquent ici, et c'est d'autant plus regrettable que sur un objet d'aussi grande dimension les motifs de décoration devaient être plus riches et plus soignés.

Le profil de la ciste de Reuilly, publié par ses inventeurs, et l'examen de celle du Chaumoy dans les vitrines de notre Société, nous permettent de reconstituer le mode d'attache du fond du vase même. Il devait être, comme ses similaires, posé à quelques millimètres du bord inférieur et serti par le rebord de la partie cylindrique repliée avec soin sur le fond. Ce mode de suture, suffisant pour une ciste de petite dimension, ne l'était

[illegible] dans les collections qui soient à intéresser [illegible] dignes. Je voudrais conti[illegible] vre [illegible] décrire les objets [illegible] récemment acquis par [illegible] conserver les monu[illegible] la destruction ou de la [illegible] comme une action méri[illegible] à la science et à l'histoire locale. Ce service reste[illegible] leur exhumation. [illegible] dans les vitrines d'une collection. Pour [illegible] à nos dernie[illegible]sitions le sort [illegible] je vais essayer par un [illegible] soit dit en [illegible]deste, à les faire connaître, à accroître la [illegible] renseignements et de documents archéologi[illegible] cernant notre pays, que l'on doit déjà à la S[illegible] Antiquaires du Centre.

OBJETS GAULOIS

I

L'existence du tumulus de [illegible] en [illegible]

2
6

Dans ce dernier ouvrage se trouve la mention de fouilles pratiquées en 1862 par M. Bouzique, ancien Représentant du Cher, et la description de divers objets trouvés dans cette circonstance, notamment d'un bracelet en bronze orné de perles en relief, d'un anneau circulaire en fil de bronze, décoré de stries en hélice, et d'un bracelet fragmenté. Selon l'honorable président de la Société des Antiquaires, ces objets appartiendraient à une époque antérieure à la conquête romaine, appréciation que la découverte ultérieure dont il va être question justifie, tout en en reculant quelque peu la date.

En 1887 M. Neiret, conseiller général de Châteauneuf, fit pratiquer dans un autre tumulus, situé à une centaine de mètres de la route nationale n° 140, des fouilles sur lesquelles il a bien voulu nous fournir les renseignements suivants et donner au Musée l'intéressant produit. Ce tumulus avait cinq à six mètres de longueur sur un mètre cinquante de hauteur ; il renfermait un ou deux squelettes, mais l'état des ossements n'a permis d'acquérir aucune certitude sur le nombre ni de préciser le sexe ou l'âge probable des personnages auxquels ils appartenaient, d'autant plus qu'une fouille antérieure, pratiquée une dizaine d'années auparavant, avait jeté le désordre dans la sépulture.

Ces premières recherches avaient amené la découverte de deux anneaux de bronze qui devinrent la propriété de M. Roubet, de la Guerche ; les fouilles de 1887, mieux conduites, produisirent des résultats plus considérables. On découvrit tout d'abord une épée en fer, décrite par M. Raymond de la Guère, en même temps qu'une autre arme de la même époque exhumée

par lui d'un tumulus à Sainte-Montaine [1]. Ces armes, à la lame en feuille de sauge et à la poignée ondulée, sont du type de Hallstatt, et par conséquent antérieures aux épées à soie rectangulaire des sépultures de la Marne, et aux armes contemporaines de l'invasion.

Elles nous donnent donc la date sinon absolue, du moins relative, des sépultures de Corqueux et les placent à la première époque du fer vulgarisé. Leur rapprochement des ornements de bronze que nous allons décrire et dont les analogues se sont rencontrés aussi dans des sépultures contemporaines de l'invasion, prouve même que le style des ornements gaulois a peu varié pendant une très longue période, et constitue pour l'archéologie funéraire et même artistique de l'époque gauloise, un très intéressant document.

Ces ornements que l'on trouva près de l'épée sont un torques, trois bracelets et trois anneaux en bronze, que nous allons étudier successivement.

A. — *Torques à tige pleine.*

Ce collier, de forme presque ronde, dont le diamètre extérieur varie de 0 m. 163 à 0 m. 164, est composé

un ornement quelconque sur le devant de la poitrine, et comme cette partie du torques se trouvait en avant et ainsi exposée à la vue, elle était ornée de trois lignes de traits gravés formant des chevrons entre deux faisceaux de traits transversaux, au nombre de six du côté des crochets et de quatre pour l'autre. Cette décoration occupait environ 0 m. 09 de longueur à l'extrémité de chaque branche, le surplus de la tige, recouverte d'une belle patine verte, étant entièrement lisse. (Pl. I, fig. 1.)

B. — *Bracelet fermé à tige pleine.*

Ce bracelet, de forme ronde, mesure 0 m. 085 de diamètre extérieur. La tige pleine qui le compose a 0 m. 003 d'épaisseur et est ornée d'un ruban décrivant des chevrons sur toute sa longueur. Ce bracelet est brisé en quatre parties dont une a été perdue. (Pl. II, fig. 1.)

C. — *Bracelet fermé à tige pleine.*

Bracelet légèrement elliptique dont l'axe extérieur variant de 0 m. 071 à 0 m. 072, est formé d'une tige ronde et pleine de 0 m. 008 de grosseur. Pas d'ornementation. (Pl. I, fig. 2.)

D. — *Bracelet fermé à tige pleine.*

Bracelet rond dont le diamètre est de 0 m. 07 : il est formé par une tige ronde de 0 m. 005 de grosseur. Pas d'ornementation.

E. — *Anneau ouvert.*

Cet anneau composé d'une tige méplate, arrondie exté-

rieurement et haute de 0 m. 005, est de forme légèrement elliptique, mais irrégulière ; son diamètre varie de 0 m. 041 à 0 m. 042. (Pl. 1. fig. 3). C'est un de ces anneaux brisés qui servait à réunir d'autres anneaux fermés, dans lesquels certains archéologues ont cru voir un instrument d'échange primitif[1]. Notre anneau serait donc la bourse du gaulois enterré à Corqueux, dont voici maintenant le contenu consistant en deux anneaux de bronze.

F. — *Anneau fermé.*

Anneau rond dont le diamètre extérieur de 0 m.028 est formé d'une tige ronde pleine (0 m. 004) avec une nervure extérieure. (Pl. III, fig. 1.)

G. — *Anneau fermé.*

Anneau rond de 0 m. 021 de diamètre, formé d'une tige à section elliptique de 0 m.003 d'épaisseur. (Pl. III, fig. 2.)

Le mobilier funéraire de ce tumulus de Corqueux était, on le voit, assez abondant, puisque les deux fouilles dont il a été l'objet, bien qu'elles n'aient pas été dirigées scientifiquement et qu'elles aient peut-être manqué de la surveillance désirable, ont produit une arme, un torques, trois bracelets et cinq anneaux appartenant à la première époque du fer et comme tels d'un très réel intérêt.

1. Chantre, *Age de bronze, Industrie*, p. 182.

II

Des travaux qui se poursuivent près de Châtrost ont amené la découverte de deux bracelets gaulois qui comptent aujourd'hui parmi les objets les plus précieux de ce genre que possède le Musée, dans les collections duquel ils ont pris place.

A. — *Bracelet creux ouvert.*

Ce bracelet, de forme elliptique, mesure au grand axe intérieurement 0 m. 058, extérieurement 0 m. 078, et au petit axe intérieurement 0 m. 041, et extérieurement 0 m. 062 ; laissant entre l'extrémité de chaque branches une ouverture de 0 m. 03. Il a été coulé: la tige creuse qui le forme est bombée en dehors et plate en dedans, laissant à l'intérieur entre les bords du métal une rainure évidée de 0 m. 006 à 0 m. 01, autrefois remplie de cire [1] ou d'argile [2]. Le bracelet est décoré à l'extérieur de sept dents de 0,002 de saillie, séparées les unes des autres par des groupes de trois nervures transversales. A l'extrémité de chaque branche et terminant l'ouverture par laquelle on entrait le bracelet, il existait deux talons ou oreillettes offrant 0 m. 005 de relief dont un seul subsiste aujourd'hui. Enfin, la hauteur du bracelet était au milieu de 0 m. 028 et de 0 m. 021 seulement aux extrémités. (Pl. I, fig. 4.)

Ce genre de bracelet n'a pas encore été rencontré, que

1. — 2. — *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. III, La Cachette de fondeur de Villatte.

nous sachions, dans le Berry. Des bracelets creux, ouverts et à talon, ont bien été signalés par M. de Goy dans la cachette de fondeur de Villatte [1], mais les ornements qu'ils portent sont formés de lignes gravées au burin et, d'un autre côté, les dents en relief, semblables à celles qui figurent sur notre bracelet, n'apparaissent chez nous que sur des bracelets fermés et à tige pleine comme ceux découverts au Creuzet et à Bouzais [2]. Une observation semblable est fournie par l'examen des bracelets publiés dans l'*Age de bronze* [3]. Quoi qu'il en soit, la pièce dont on vient de lire la description et qui offre réunis un type de bracelet avec le genre d'ornementation propre à un autre, paraît être contemporaine de la première époque du fer et les taches d'oxyde de fer qui se montrent sur la patine verte dont elle est recouverte, viennent témoigner de sa coexistence avec des objets en fer.

B. — *Armille.*

Ce bracelet, de forme légèrement elliptique, mesure au grand axe intérieurement 0 m. 074, extérieurement 0 m. 092, et au petit axe intérieurement 0 m. 072 et extérieurement 0 m. 089. La longueur de la tige est de 0 m. 39 et le tour du bracelet de 0 m. 29, chaque extrémité se croisant sur une longueur de 0 m. 010. Elle est

1. Gross, *Les Protohélvètes*, p. 71.

2. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre.* T. XI: Pierre de Goy, Sépultures antiques en Berry; — t. XVIII : J. de Saint-Venant, Tumulus à Bouzais.

3. Chantre, *Album*.

formée d'une feuille de bronze ayant 0 m. 035 de largeur au milieu et 0 m. 03 aux extrémités et qui a été rabattue de façon à ce que ses bords se touchent et à présenter une section ovale de 0 m. 021 de hauteur au milieu et de 0 m. 009 à chaque bout sur 0 m. 009 de largeur. La tige creuse dont la longueur est de 0 m. 32, se termine de chaque côté par une partie plate de 0 m. 035 de longueur sur 0 m. 013 de largeur au commencement et 0 m. 001 in fine. (Pl. II, fig. 2.)

Pour compléter ces détails destinés à bien faire connaître la technique du bracelet, il reste à décrire son aspect général et à parler de sa décoration. On a remarqué que sa tige dépassait de 0 m. 010 la longueur de sa circonférence et il a été expliqué que ses extrémités se repliaient l'une contre l'autre : grâce à cette particularité il jouissait d'une certaine élasticité qui permettait de l'ouvrir un peu et par la compression des chairs de le maintenir au haut du bras. Notre bracelet rentre à ce point de vue dans la catégorie des bracelets que les anciens appelaient *spinthers* en raison de cette faculté constrictive[1].

Comme forme notre bracelet représente un serpent bicéphale enroulé sur lui-même, genre de bijou bien connu dans l'antiquité et dont on possède des exemplaires en or et en bronze. Peut-être, pour plus d'exactitude, faudrait-il dire qu'il est une imitation des bracelets en forme de serpent, car, dans la circonstance, les deux têtes terminales du reptile, au lieu d'être figu-

1. Antony Rich. *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, v° Spinther.

rées d'une façon plus ou moins habile avec le relief nécessaire, sont remplacées par les deux parties plates dont on a vu plus haut les dimensions. L'ornementation gravée au burin sur le dos du serpent consiste en une branche de lierre figurée par trois lignes, portant quatorze à quinze feuilles triangulaires et décrivant de larges ondulations. La disposition des traits repliés se détachant de la tige ondulée n'est pas sans analogie avec certains rinceaux du XII^e^ et du XIII^e^ siècles. Cette branche, longue de 0 m. 215, est divisée en trois sections d'inégale importance par quatre groupes de demi-cercles concentriques adossés deux à deux, composés de six à sept cercles chacun et limités par deux triples traits transversaux. (Pl. II, fig. 2 bis.)

Les têtes ou parties plates finales portent une décoration particulière : sur le milieu, des cercles imbriqués simulent des écailles; sur les côtés une ligne de ronds ponctués, coupée sur deux points où l'angle du métal est abattu de manière à rappeler les creux et les saillies que l'on remarque sur la tête d'un serpent. Ce détail révèle, de la part de l'artiste, une velléité d'observation qu'il est bon de signaler.

Est-ce une œuvre gauloise dont le style se retrouve dans les dessins géométriques qui coupent cette branche feuillue qui semble bien, quant à elle, le propre d'un art plus avancé? Ou bien faut-il voir là une tentative de progrès artistique d'un habile ouvrier gaulois ajoutant à l'ornementation accoutumée de son pays quelque chose de nouveau?

En résumé, l'importance du bijou trouvé à Châros est incontestable : c'est une pièce rare dont il n'a pas, à

3

notre connaissance, été découvert de semblable dans notre pays. On sait, d'ailleurs, quel était chez les Gaulois et les Romains le rôle particulier du bracelet de bras ou armille : c'était une marque du rang et du pouvoir de celui qui le portait et aussi une récompense militaire, une décoration, pour lui donner son véritable nom moderne, que l'on accordait aux guerriers les plus vaillants pour leurs actions d'éclat. Nous avons donc un ornement militaire qui est à la fois une œuvre artistique et une pièce importante du costume d'un chef gaulois.

III

On n'a pas oublié les nombreuses découvertes d'objets gaulois et romains qui eurent lieu sur l'emplacement actuel de la Fonderie de canons et de l'Arsenal, lors de la construction de ces établissements. C'est à ces découvertes déjà anciennes que se rapportent les objets dont la description va suivre.

A. — *Bracelet de jambe fermé à tige creuse.*

Ce bracelet est rond et présente un diamètre extérieur de 0,097 ; sa tige à section creuse et ronde, formée d'une feuille de bronze de peu d'épaisseur, mesure 0, 006 de hauteur. Elle est ornée de stries transversales accouplées deux à deux. Ce bijou offre cette particularité que la tige n'est pas continue et que ses deux extrémités rentrent l'une dans l'autre avec un rivet pour les fixer

dont le trou est encore visible. Bronze, patine verte. (Pl. I, fig. 5.)

Ce bracelet présente beaucoup d'analogie avec celui qui fut découvert aux Fertisses et que M. de Laugardière décrit sous le n° 3 [1]. — Époque gauloise.

B. — *Bracelet fermé à tige pleine.*

Ce bracelet rond et offrant un diamètre extérieur de 0 m. 064, est formé d'un fil rectangulaire de bronze mesurant 0,001 sur 0,002, courbé dans le sens de sa plus grande épaisseur. La tige est ornée extérieurement de stries obliques accouplées deux à deux. — Époque gauloise. (Pl. I, fig. 6.)

C. — *Bracelet fermé.*

Bracelet rond de 0,07 de diamètre extérieur, formé d'une tige irrégulièrement arrondie, épaisse de 0 m. 008 à 0 m. 009. Ce bijou n'est pas en métal, mais semble être en lignite ou en jayet [2]. M. de Goy a trouvé dans le tumulus du Creuzet un bracelet d'une matière analogue [3]. (Pl. I, fig. 7.)

IV

Au mois de mars 1892, M. Désabres, entrepreneur à Bourges, découvrit sur le territoire de la commune de

1. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre,* t. III, Sépultures gauloises des Fertisses.

2. *Matériaux pour l'hist. primitive de l'homme,* 22e vol. Bracelets en lignite, jayet, bois d'if ou terre agglomérée. par le Dr Bleicher.

3. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre,* t. XI. Sépultures antiques en Berry.

Bourges, dans les travaux de construction d'une maison aux Fonds-Gaidons, un vase en bronze et une paire d'anses également en bronze. Il comprit de suite l'importance de ces objets et s'empressa d'en faire don au Musée.

Il est nécessaire de préciser davantage l'endroit exact où cette découverte se produisit et dans quelles conditions elle eut lieu. La maison qu'édifiait M. Désabres est située à une quarantaine de mètres du rond-point placé à l'angle sud-est de l'arsenal, sur le bord du chemin des Fonds-Gaidons, et c'est en creusant une fosse au nord-est de la maison que le vase et les anses furent rencontrés à 0 m. 60 de profondeur, sans qu'aucune trace de maçonneries anciennes ne fût aperçue.

Les objets trouvés étaient en assez bon état, sauf le vase qui avait un peu souffert du poids des terres et portait deux blessures l'une sur le fond, l'autre sur la panse. Il a la forme classique des *ollæ cinerariæ* ou *ossuariæ*, c'est-à-dire le fond plat, les flancs bombés et une large ouverture à bords. (Pl. III, fig. 3.) Voici du reste ses dimensions détaillées.

Hauteur	0 m. 26.
Diamètre du fond	0 m. 138.
Diamètre des flancs	0 m. 258.
Largeur extérieure de l'ouverture	0 m. 175.
Largeur intérieure de l'ouverture	0 m. 131.

Ce vase renfermait une assez grande quantité d'ossements calcinés au milieu desquels on a trouvé deux anneaux de bronze ayant 0 m. 031 de diamètre extérieur et 0 m. 006 d'épaisseur. (Pl. III, fig. 7.) L'état

l'altération dans lequel ils étaient, laisse à supposer qu'ils ont été soumis à l'action d'un feu intense, comme les ossements eux-mêmes et en même temps. Le caractère que l'urne, lorsqu'elle nous a été remise, ne contenait plus qu'une partie du funéraire dépôt qui lui avait été confié, les ouvriers en ayant jeté le reste au moment de la découverte. On peut craindre qu'avec les ossements d'autres objets de bronze n'aient été aussi perdus.

La constatation qui précède démontre que l'on est en présence d'une sépulture par incinération et il est à croire que le défunt était un personnage notable. Les olla funéraires étaient en effet ordinairement en terre, parfois en verre, mais le bronze était réservé aux morts riches habituellement. Au temps des Romains, les urnes de ce genre étaient renfermées dans des caveaux en pierre, comme il en a été rencontré à Bourges au faubourg d'Auron en 1848, et à la place Séraucourt en 1854 et en 1872. Faudrait-il voir dans l'absence, à l'endroit où l'urne des Fonds-Gaudons a été trouvée, de tout vestige de maçonnerie antique, l'indication qu'il s'agirait plutôt d'une sépulture gauloise que d'une sépulture romaine ? C'est une question bien délicate à

comme l'œnochoë de Prunet ou la ciste du Chaumoy [1], montre que nos ancêtres aimaient à se faire accompagner dans leur dernière demeure de ce qu'ils avaient rapporté de plus précieux de leurs lointaines expéditions : rien ne s'opposerait donc à ce qu'il en ait été de même pour l'urne des Fonds-Gaidons qui, par conséquent, remonterait à une époque antérieure à la conquête et proviendrait, selon toute vraisemblance, des rivages de la Méditerranée où la civilisation avait déjà fait tant de progrès.

En même temps que l'olla, les ouvriers trouvèrent une anse double de bronze, composée d'une tige ronde dont les extrémités recourbées en crochets engagées dans deux oreilles plates, également recourbées, semblaient destinées à porter un vase quelconque. Ces oreilles étaient d'ailleurs percées l'une de trois trous, l'autre de quatre, pour permettre de les river à demeure à un vase. (Pl. III, fig. 4.)

Une première question se posait tout naturellement : ces anses n'étaient-elles pas celles du vase trouvé à côté ? Une simple constatation a suffi pour écarter cette hypothèse : l'urne ne porte aucune trace des trous qui eussent servi à river les oreilles des anses. De plus l'ouverture des anses n'est que de 0 m. 155, tandis que la largeur extérieure du col de l'urne est de 0 m. 175 et que celle de la panse, plus considérable encore, arrive à 0 m. 258. Il n'est donc pas douteux que l'urne et les anses n'aient été étrangères les unes aux autres, et que les anses n'aient appartenu à un autre vase au-

1. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, XVII[e] vol. Ciste en bronze à cordons, par MM. Roger et Ponroy.

jourd'hui perdu, peut-être à cause de la matière dont il était fait, puisqu'il existait des cistes en bois.

Peut-on essayer, même en l'absence du vase auquel elles appartenaient, de déterminer la provenance et la date de ces anses ? Sans le tenter on peut faire remarquer que le fait qu'elles sont doubles et mobiles semble bien être un caractère spécial des anses de ciste, caractère qui se rencontre notamment sur les anses de la ciste du Chaumoy. Or s'il est généralement admis que les cistes sont l'œuvre des riches populations de la vallée du Danube ou de l'Italie, leurs anses doivent avoir la même origine, ce qui serait également vrai des anses des Fonds Gaidons. Dans tous les cas, si une semblable provenance était admise, elle rendrait encore plus probable l'attribution que nous proposions plus haut pour l'urne et ferait remonter à l'époque gauloise la date de la sépulture elle-même.

OBJETS ROMAINS

I

Des environs de Sancoins proviendrait une tête de bronze de l'époque romaine, dont le Musée a fait l'acquisition. L'exactitude de cette origine n'est pas établie, mais elle n'a rien d'impossible à cause de l'importance qu'avait sous l'empire romain Tincontium, station de la voie romaine d'Avaricum à Lugdunum. C'est également près de Sancoins qu'a été trouvé le guttus dont M. de Marguerye s'est occupé dans le XVIII[e] volume des mémoires de la Société.

Cette tête mesure 0 m. 06 de hauteur et s'arrête à la naissance du col auquel est restée adhérente la partie supérieure de l'épaule gauche. Selon toute vraisemblance, elle décorait un vase dont les bords circulaires sont encore visibles par derrière. La tête est légèrement tournée à droite et infléchie en arrière; elle est imberbe et ceinte du corymbe, guirlande de feuilles et de grappes de lierre, nouée par des bandelettes qui retombent sur les épaules. Le travail est d'une bonne exécution et paraît d'une bonne époque; les traits du visage et la chevelure ont été retouchés au burin.

A quel personnage appartenait cette tête? La présence du corymbe indique d'une façon incontestable qu'il s'agit de Bacchus ou d'un membre de sa joyeuse cour, mais en l'absence du reste du corps comment être plus précis? Cependant, les cheveux, relevés derrière la tête en une sorte de chignon, paraissent caractériser un personnage féminin qui serait Ariane, ou peut-être une

bacchante, mais cette donnée est bien insuffisante pour permettre d'être affirmatif.

II

Le Musée a fait l'acquisition de deux vases de l'espèce des patères. Le premier provient des fouilles pratiquées en 1891 pour la construction du pont de la rue de l'Abattoir. Il a été rencontré au milieu de débris nombreux de céramique romaine et à côté du cachet d'oculiste qui a fait l'objet d'une savante étude de M. de Laugardière[1]. Malheureusement, à l'exception de ce cachet, tout a été enlevé et dispersé au mépris des droits de la ville, qui a dû racheter pour son Musée cette pièce intéressante qui lui appartenait cependant. Le second vase aurait été trouvé, nous a-t-il été affirmé, près de Dun-sur-Auron sans que nous ayons pu vérifier l'exactitude de cette indication.

Le récipient du vase du pont de l'Abattoir est de forme ronde, à fond plat. Son ouverture mesure 0 m. 131 de diamètre et 0 m. 071 de hauteur. Les côtés finissent dans leur partie supérieure, par des bords évasés et au bas rejoignent le fond en s'arrondissant. Le dessous est décoré d'une série de cercles concentriques entourant avec un relief accusé un bouton central. (Pl. III, fig. 5 et 5 bis.)

Ce récipient est muni d'un manche plat, de forme concave, qui ne dépasse pas 0 m. 021 au milieu et se termine par une sorte d'anneau également de 0 m. 44 de diamètre, évidé au centre. Deux sillons, creusés parallèle-

1. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. XVIII.

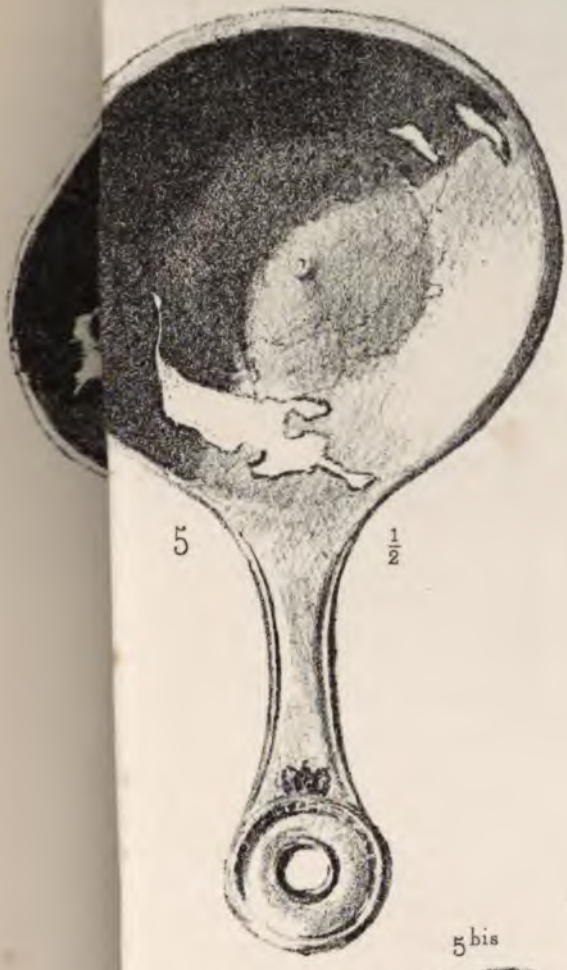

5 $\frac{1}{2}$

5 bis

$\frac{1}{1}$

2

$\frac{1}{2}$

ment aux bords du manche, et deux nervures dans l'anneau, constituent la décoration de cette partie du vase. Au commencement du manche on remarque trois fleurs en ligne ressemblant à des fleurs de lys, dans lesquelles il faut voir une marque de fabrication intéressante à signaler.

Ce vase, d'une facture élégante et soignée, appartient à la bonne époque de l'art romain, mais je ne crois pas malgré cela qu'il fût destiné à être employé dans les cérémonies du culte et j'inclinerais à croire, tant est grande sa similitude avec nos modernes casseroles, qu'il servait plutôt à préparer des mets délicats dignes d'un disciple de Lucullus et qu'il n'était, en un mot, qu'une pièce de la riche batterie de cuisine d'un opulent gallo-romain. Cet ustensile est d'ailleurs quelque peu déchu de sa splendeur passée : il porte deux blessures, résultat de la maladresse de ceux qui l'ont découvert, et son séjour au milieu de minerai de fer l'a recouvert d'un enduit jaunâtre caractéristique, qui cache en partie la patine dont il était revêtu.

La patère de Dun-sur-Auron est moins profonde, elle n'a que 0. m 045, avec une ouverture légèrement elliptique, dont l'axe varie de 0 m. 142 à 0 m. 147, se terminant par des bords légèrement renflés. A ce récipient est attaché un manche plat avec deux nervures latérales qui finit par une partie contournée en forme de col de cygne et dont il reproduit grossièrement l'image : ce manche a une longueur totale de 0 m. 175. (Pl. III, fig. 6.)

Ce vase, en bon état, recouvert d'une belle patine

verte, ne saurait non plus rentrer dans la catégorie des ustensiles servant au culte : c'est encore un instrument de cuisine, mais son peu de profondeur ne permet pas de le considérer comme une patère, ce serait plutôt une sorte de petite poële à frire, le *Sartago* des anciens.

III

A. — *Fibule.*

Ce bijou affecte la forme d'un T dont la barre transversale aurait 0 m. 041 de longueur et la barre verticale 0 m. 065. Cette dernière se compose d'une partie inférieure rectiligne de 0 m. 04 de longueur et d'une partie supérieure courbe dont la corde est longue de 0 m. 03 se rattachant à la barre transversale. La tige verticale est surmontée d'un bouton conique de 0 m. 013 de hauteur, posé sur la tige transversale qui porte également à chacune de ses extrémités des boutons semblables. Des nervures complètent l'ornementation de ce bijou qui est encore muni de son aiguille. — Bronze. (Pl. II, fig. 3.)

B. — *Clef.*

Clef en bronze à anneau rond, canon foré orné extérieurement d'une bague en relief et de lignes géométriques gravées en creux, gardes ouvragées. Longueur : 0 m. 098. (Pl. II, fig. 4.)

Ces deux derniers objets ont été trouvés sur l'emplacement des établissements militaires.

LES VOIES ROMAINES

D'AVARICUM

Par G. VALLOIS

Je m'étais assigné la tâche de rechercher le tracé des voies romaines rayonnant autour d'Avaricum ; tâche ingrate, parce que les approches d'une ville de cette importance ont été singulièrement transformées par des circonstances diverses. En effet, les moulins qui ne furent propagés en Berry qu'à la fin du v^e^ siècle de notre ère[1], ont surélevé le niveau de toutes nos rivières et encombré d'alluvions les anciennes vallées ; des sièges nombreux ont modifié de mille manières l'aspect de nos environs ; la multiplication de la population a formé des faubourgs qui recouvrent les abords immédiats de la ville ; enfin la culture ainsi que les extractions de pierres ou terre à briques, ont particulièrement bouleversé le sol. Il faut donc y regarder de près pour y retrouver quelques vestiges du temps passé.

Parmi les caractères que l'on reconnaît aux voies antiques, il en est surtout deux qu'il convient de rappeler au début de cette étude :

Tout chemin qui sert de limite entre deux communes

1. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. X, p. 71.

peut être considéré comme remontant à la plus haute antiquité.

Celles de ces voies dont l'origine est romaine se distinguent en général par l'élévation de leurs chaussées, surtout lorsqu'il y avait à redouter l'invasion de l'eau.

En Berry, le plus souvent on ne rencontre les chaussées que dans les bas-fonds ; sur les hauteurs, il en reste rarement des traces. Quant aux limites des communes, celles qu'on y remarque le plus fréquemment sont les rivières. Viennent ensuite certains chemins rayonnant à des distances plus ou moins grandes autour des centres les plus anciennement habités ; parfois enfin les voies romaines marquent la fin des territoires, et c'est pourquoi, sans doute, la charte de commune de Bourges, en 1181, ordonnait de respecter les *tureaux*.

On ne s'étonnera pas que dans la ville d'Avaricum, dont le berceau remonte à une antiquité préhistorique, la communauté des habitants et la banlieue aient été constituées longtemps même avant l'époque de la conquête romaine. César lui-même en autorise la supposition lorsqu'il raconte que, dans le conseil présidé par Vercingétorix, les Bituriges se jetèrent aux pieds des autres Gaulois pour les supplier de ne pas livrer aux flammes leur ville, une des plus belles de la Gaule, le rempart et l'ornement de la contrée[1]. En voici d'ailleurs une autre preuve : c'est que, dans les environs, les territoires sont le plus souvent délimités, non pas par les voies romaines, mais par des chemins qui les co-

1. *De bello gallico*, VII. XV.

toyent et sont vraisemblablement plus anciens puisqu'ils conduisent à peu près aux mêmes points. On peut citer à titre d'exemples les chemins de Bourges à Blet, Crosses, Saint-Michel, Lunery, Lapan, etc.

Remarquons en passant qu'aucune de nos grandes routes nationales ne sert de limite aux communes ; et cela est naturel puisque la plus ancienne ne remonte pas au-delà du règne de Louis XV.

A ce point de vue, M. Aurès, si connu par ses études de métrologie antique, a constaté que plusieurs bornes milliaires, encore en place dans le département du Gard, se trouvent sur les limites des communes, et il en conclut que ces monuments ont servi de base à la délimitation des circonscriptions territoriales [1]. Nîmes a été le centre d'une colonie destinée à contrebalancer l'influence de Marseille dans le midi de la Gaule, et il est bien probable que, dans la répartition des terres, les banlieues ont eu à subir un remaniement à l'époque romaine.

Au contraire, bien loin d'avoir été colonisés par les Romains, les Bituriges et leurs alliés, sous la conduite de Bellovèse, avaient enlevé tout le pays compris entre l'Oglio, le Pô et les Alpes et bâtirent Milan, pendant que, sous la conduite de Sigovèse, leurs colonies s'étendirent entre le Rhin, le Mein et la forêt d'Hercinie et que les Boiens notamment formèrent la Bohême [2]. Le Berry ne s'est donc pas trouvé dans les mêmes conditions que les environs de Nîmes, et cependant la

1. *Revue archéologique*, 1877, t. XXXIV, p. 207.

2. Tite Live.— César. — Walckenaer. *Géographie des Gaules*, t. I, pp. 76, 78, 93....

coïncidence des limites territoriales et des mesures itinéraires s'y remarque assez fréquemment pour qu'on puisse supposer que les circonscriptions locales y ont subi certaines modifications, soit sous les Romains, soit postérieurement par des causes féodales.

L'étude qui va suivre n'a pas pour but de donner la description de toutes les voies romaines traversant le Berry ; c'est une œuvre de détails qui, dans ce cas, deviendrait immense. Elle se propose seulement de fixer aussi exactement que possible le tracé de leur entrée dans Avaricum. Si l'on veut connaître l'ensemble de ces voies de communication, on devra donc recourir aux auteurs qui ont précédemment parlé à ce point de vue plus général [1] et l'on ne tardera pas à se convaincre que pour éviter les erreurs en pareille matière, il est nécessaire de suivre nos antiques chaussées à pied ou à cheval et pas à pas, parce que l'aspect du terrain ou quelques reliefs du sol sont ici d'une importance capitale. Le travail de cabinet ne passe alors qu'en seconde ligne, soit pour coordonner les éléments dont on a pris le relèvement sur place, soit pour fortifier ceux-ci par quelques indications historiques.

1. Fabre, *Description du département du Cher*, p. 77; De Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 95 et suiv.; — *Commission hist. du dép. du Cher*, 1852, p. 16 et suiv.; — De la Saussaie, *Voie d'Orléans à Bourges*, lecture à la Sorbonne en 1866, p 167; — Colonel de Saint-Hippolite, *Annuaire du Berry*, 1848, p. 17; — Boyer, *Graphiti de Neuvy-sur-Barangeon; les Origines de Sancerre et Voitures publiques dans les Mém. de la Société historique du Cher*; — *Noviodunum Biturigum*, par un anonyme (Mgr de la Tour d'Auvergne); — Vallois, *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. VI, p. 29; — Chénon, *id.*, t. VII, p. 21; t. XV, p. 79. — De Kersers, *Statistique monumentale du Cher*, passim.

VOIE D'AVARICUM A AUGUSTODUNUM ET LUGDUNUM

Rome fut autrefois ce que Paris est aujourd'hui pour la France. Il n'était pas encore question de *train-éclair;* mais c'est de là que venaient les ordres du gouvernement, les nouvelles,les marchandises à la mode,etc., et c'est dans le Forum, d'ailleurs, que se dressait le milliaire doré, vers lequel convergeaient toutes les grandes routes militaires de l'Empire. Parmi les voies qui pénétraient à Avaricum, il faut donc placer au premier rang celle qui venait de la capitale du monde civilisé.

Aucune trace précise n'en subsiste plus aux abords de la ville, mais elle dut nécessairement passer par la porte de Lyon, située au sud de la cité, c'est-à-dire au débouché actuel de la rue Moyenne. La construction de la Grosse Tour en vint obstruer le passage au moyen-âge, en forçant la circulation à prendre un détour par la rue Bourbonnoux [1], qui porta longtemps le nom de *grande rue* et dont le prolongement direct aboutirait, qu'on le remarque, au petit séminaire Saint-Célestin, en se continuant tout droit par la route nationale de Bourges à Dun-le-Roi. Il semble même que la rue du Coin-Haslay doit être la trace d'un chemin de traverse allant de la rue Bourbonnoux à l'ancienne voie romaine qui longeait ainsi, sans l'entamer, le castrum du Château. D'après le cadastre et la carte au 20,000e du dépôt de la Guerre, le prolongement exact de la rue Moyenne est la rue de Beaumont dont la

1. *Journal de Lelarge*, p. 267.

suite traversait sans doute les enclos du Sacré-Cœur et du séminaire Saint-Célestin.

La voie romaine s'écartait peu de la route moderne qu'elle accompagnait du côté de l'ouest jusqu'à Saint-Just. Sur la carte de l'État-Major gravée on voit très exactement indiqués différents tronçons qui ne se retrouvent plus sur les dernières épreuves lithographiées depuis la révision qui en a été faite en 1885, probablement parce que la culture les a effacés. La carte de Bourdaloue en donne le nivellement sans discontinuité à partir des dernières maisons de la ville. Aujourd'hui la seule trace consiste dans un petit chemin rural, isolé dans les champs, commençant à peu près en face de la borne kilométrique 2 de la route nationale, et qui disparaît au bout de deux ou trois cents mètres.

Au delà, tout est en culture, sans apparence de chemins. Récemment encore, il fallait dépasser le jardin des grandes carrières pour en reconnaître les vestiges dans un petit sentier montant à travers les vignes. Dans cette région s'étendait l'ancienne propriété de Gionne qui a été disloquée en 1878. J'ai vu alors les vignerons, chacun en son endroit, défricher le passage de l'ancienne voie qui était encore rempli d'une couche de blocage de 0 m. 20 ou 0 m. 30 d'épaisseur en matériaux du pays. Toute trace du pavage supérieur et des margines avait disparu,

Un peu plus loin, à la rencontre du chemin qui descend du polygone à Gionne, il en reste un léger exhaussement du sol, planté d'une ligne de noyers mal venus, le long d'une pièce de terre appartenant à M. Mesnault. Plus loin encore, le fond de toutes les vallées porte

aussi un mince bourrelet de terre et quelques traces s'en retrouvent même sur les sommets des coteaux, au milieu des vignes. Au cadastre de Bourges, nulle trace n'en est indiquée, mais cette ligne figure à la section D, sous le nom de grand chemin de Bourges à Dun-le-Roi. Lorsqu'elle change de territoire pour entrer sur la commune de Soye, elle traverse un canton qui lui doit assurément son nom : *le Tureau*, les vignes du *Tureau*.

Bientôt après elle limite une petite portion des banlieues de Plaimpied et de Soye, mais il faut s'éloigner de Bourges et la suivre au delà de La Chaussée pour la voir séparer très franchement les différents territoires, tels que ceux de Bussy, Osmery, Lantan.

M. Ferrand de Saligny a laissé sur cette voie des notes intéressantes, dont on doit la publication à l'un de ses arrières-petits-fils [1]. Il en a fouillé différentes couches, entre La Chaussée et Blet, là où elle se trouve placée à l'est de la grande route. Ces indications sont précieuses à connaître, mais l'auteur a certainement commis une méprise en supposant que la voie se continuait à l'est de la route jusqu'à Bourges, où il la fait entrer par le sud-est de la grosse tour. Comme la carte de Leudières, il a confondu, au nord du village de La Chaussée, les traces de la voie romaine avec celles de l'aqueduc antique de Traslay ; aussi son étonnement est au comble en croyant remarquer que cette voie fait

1. Ch. de Laugardière, *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. III, p. 38.

des *coudes* et *jarrets* inexplicables au milieu de plaines désertes.

D'après l'itinéraire d'Antonin, la première station au sud d'Avaricum était Tincontium, distante de XX lieues. La table de Peutinger donne la même distance, avec une légère différence dans le nom, en indiquant d'Avaricum à Tincollo, XX lieues. D'autre part, la Commission de géographie historique de l'ancienne France a fait judicieusement observer[1] que l'assimilation incontestable de cette station avec Sancoins montre que le T initial du nom latin a pris, sous la plume des copistes, la place d'un C, et que le nom primitif était assurément *Cincontium*. Catherinot avait déjà devancé cette rectification, car dans son VRAY AVARIC, il avait écrit *Cincontium*. De Sancoins à Bourges la distance est de cinquante kilomètres qui, à raison de 2,415 mètres par lieue gauloise, produisent vingt lieues et demie.

A l'aide du compas, cette mesure linéaire peut être portée sur la carte de l'État-Major de différentes façons; mais il se trouve une circonstance qui s'impose à l'attention, en justifiant les prévisions de M. Aurès; c'est que la banlieue de Vornay est traversée par la voie

trerait à un angle où la banlieue d'Osmery pénètre dans celle de Blet ; la neuvième à un angle des banlieues d'Osmery et de Lantan ; la douzième en entrant sur le territoire de Vornay et la treizième en en sortant ; la quatorzième à huit cents mètres avant l'embranchement de la route de Dun-le-Roi, qui formait aussi une voie romaine ; la vingtième enfin tombe à la hauteur des hangards d'artillerie au polygone. Il reste encore environ 1,700 mètres pour gagner la porte de Lyon, et cette fraction montre que le bornage de cette voie commençait, non pas à Bourges, mais à l'opposé, à Autun probablement.

Nos distances ainsi marquées concordent donc avec celles des Itinéraires, qui ne tiennent jamais compte des demi-lieues. On ne doit cependant les accepter dans leurs détails qu'avec une certaine réserve, parce que leur report sur différentes feuilles de la carte est un travail minutieux qui peut présenter plus d'une chance d'erreur.

VOIE D'AVARICUM A CORTONUM CASTRUM

Il faut ici rappeler sommairement un texte de l'époque carlovingienne que M. de Raynal a tiré du cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice [1] :

« .... area infra muros Biturice urbis juxta portam que priscis « temporibus a Cortono Castro Cortonica est vocitata, et una « parte adheret muro, altera parte via discernitur publica. »

M. Boyer, dans son mémoire sur les origines de Sancerre, a contesté cette étymologie du nom de la

1. *Hist. du Berry*, t. I, p. 470.

porte Gordaine ; elle n'en constitue pas moins un jalon qu'on doit saisir avec empressement dans une étude aussi obscure que celle-ci. Le texte qui l'énonce démontre particulièrement que la *via publica* partant de Bourges pour conduire à Château-Gordon, existait bien avant le XV^e^ siècle. Qu'elle ait été réparée par Jacques Cœur, dont elle porte le nom, on n'a pas à y contredire ; peut-être expliquerait-on de cette façon qu'elle soit mieux conservée que toutes les autres.

Cette voie, très certainement d'origine romaine, quoique aucun des Itinéraires n'en fasse mention, est appelée : Chaussée de César ou chemin de Jacques Cœur. Elle est marquée avec tant de précision sur la carte d'État-Major, que la reconnaissance de son tracé est bien facile à faire. Partant de la porte Gordaine droit vers le nord, c'est à elle sans doute qu'est due la construction de la chaussée qui forme le faubourg Saint-Bonnet-Saint-Privé, pour assurer, au milieu des marais, un passage qu'il a fallu beaucoup exhausser lorsque la création des moulins vint surélever le cours des rivières. Le bas niveau de la fontaine de fer suffit à démontrer que tous les terrains environnants ont été remblayés.

En 1882, la construction d'un aqueduc municipal a motivé l'exfodiation d'une profonde tranchée depuis la rue de Paradis jusqu'au cours de l'Yèvrette. La fouille a fait reconnaître la trace de l'ancienne voie formée d'une couche continue de macadam ; elle se trouve actuellement à deux mètres de profondeur dans la rue Coursarlon et à un mètre cinquante seulement sous la place Gordaine. Quant à la porte Gordaine

elle-même, il n'en existe plus de vestiges souterrains, et dans l'alignement des murs romains où elle aurait dû se trouver, on n'a rencontré que des maçonneries en mortier jaune peu solides, d'une époque relativement récente et assises sur le macadam antique.

Aussitôt après le passage de l'Yèvre, à l'extrémité du faubourg Saint-Privé, la voie se détournait brusquement vers Saint-Lazare pour se poursuivre dans la direction du nord-est. Dès le haut du coteau on retrouve encore, sur plus d'un kilomètre, un fragment de son grossier pavage, d'une largeur de six mètres, composé de blocs de grès de toutes grandeurs. La voie, flanquée maintenant de deux bas-côtés comme nos routes modernes, se maintient au niveau des champs qui la bordent au nord, tandis qu'elle domine d'environ cinquante centimètres ceux qui la touchent au sud. Plus loin, on la trouve construite en chaussée, mais sans pavage.

Elle sert successivement de limite à quelques points des territoires de Saint-Germain et Saint-Michel, les Aix et Rians, Veaugues et Jalognes ; mais en partant de Saint-Lazare, c'est vainement qu'on tente de rechercher l'emplacement de ses milliaires sur les points de son passage d'une banlieue à une autre. A la vérité un lambeau de la commune de Saint-Germain-du-Puits en est traversé sur une longueur qui n'est qu'approximative de 2,415 mètres ; mais en retournant le compas vers Bourges, dans ce cas la mesure est un peu trop courte pour arriver au coude de Saint-Lazare. Il reste alors 1,200 mètres à franchir pour atteindre la porte Gordaine, ou bien 1,850 mètres pour gagner la

porte de Lyon par la rue Bourbonnoux, ou encore à 575 mètres jusqu'à la porte d'Auron par les rues Mirebeau et des Arènes. Aucun de ces chiffres ne donne une solution convenable, et à l'opposé, vers Château-Renaud, aucune mesure ne correspond aux limites territoriales.

Si au contraire on commence le mesurage à la porte Gordaine, nommée *Porta Bituricæ urbis*, la sixième borne tomberait à la limite des deux arrondissements de Bourges et de Sancerre, entre les banlieues de Saint-Georges et de Menetou. Ce résultat est donc plus satisfaisant que le précédent, d'autant plus qu'il concorde avec le texte qui désigne implicitement la porte Gordaine comme point de départ.

VOIE D'AVARICUM A GENABUM (ORLÉANS)

J'ai précédemment décrit le tracé de cette voie avec tant de détails qu'il est inutile d'y revenir ; j'aurais d'ailleurs peu à ajouter à ce sujet, parce que de nouvelles recherches ont contribué à me persuader que de Bourges à Boisdureau, il ne reste plus de vestiges de son passage. Puisqu'il faut absolument reporter cette

[redacted]

Elle franchissait le Moulon au Pont-Vieux, limitait les banlieues de Saint-Doulchard et de Vasselay et continuait hypothétiquement en ligne droite jusqu'au nord de Boisdureau, où je l'ai retrouvée. A partir de ce point, je considère son tracé comme certain, bien qu'il soit presque partout effacé du sol. Au delà de Mittérand il suit notamment la ligne séparative des communes de Allogny, Neuvy, Nançay, d'une part, Méry et Presly, d'autre part.

Si l'on commence le mesurage à la porte Gordaine, on ne trouve aucune coïncidence avec les limites territoriales. Cela n'a rien de surprenant puisque la chaussée du faubourg Saint-Privé appartenait à la voie de Château-Gordon. Si au contraire on part du coude de Saint-Lazare, la seconde borne, à raison de 2,415 mètres par lieue, tombe exactement à la limite de Saint-Éloy et de Vasselay ; la huitième à Mittérand, à la rencontre des territoires d'Allogny et de Méry ; la neuvième près de Gaquignolles, sur la lisière de l'arrondissement de Bourges, au point où se touchent à la fois les trois banlieues d'Allogny, Neuvy et Méry.

Les Itinéraires ne mentionnent pas cette voie qui n'est connue que depuis la reconnaissance que j'en ai faite.

VOIE DE BOURGES A BEAUGENCY OU A BLOIS

J'aurai encore moins à dire sur cette voie, dont j'ai précédemment signalé l'existence[1] et que je n'ai pas suivie plus loin que la route de Mehun à Henriche-

1. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. VI, p. 83.

mont, au delà de Dâmes. Les vestiges de son ancienne chaussée sont par place tellement évidents qu'on ne peut lui refuser une origine romaine. Sa construction cependant dut être assez tardive, alors que les banlieues de Bourges étaient déjà constituées, car elle n'y sert de séparation à aucune commune et la mesure linéaire de 2,415 mètres n'y correspond à aucune limite de territoire. En outre, de toutes les voies convergeant sur Bourges, c'est assurément la plus tortueuse.

Son tracé le plus naturel commence, au nord du faubourg, par une rue maintenant condamnée passant devant le portail de l'église Saint-Privé et se poursuivait par le *chemin creux*, le pont du moulin Genton, le chemin de la Lune et le grand chemin de Dâmes.

Aux indications que j'ai déjà données pour tracer son passage dans la Sologne, j'ajouterai que des actes de foi et hommage rendus en 1353 et 1384 pour la seigneurie de Nançay à l'abbaye de Saint-Sulpice, portent que, après le gué de la Sauge, la *Ponge-Chaussée* ou *Ponche-Chaussée*, séparait les terres de Nançay et de Theillay[1].

VOIES SORTANT DE LA PORTE D'AURON

Ainsi qu'on vient de le voir, la porte de Lyon ne s'ouvrait que sur une seule voie tendant vers le sud. Du côté de l'est, il ne se trouve pas de ville importante; cependant il a bien dû exister des relations avec Baugy ou Alléan, où subsistent tant de vestiges romains; mais

1. Arch. du Cher, Saint-Sulpice, Invent. des titres, t. I, fol. 180.

la voie de communication n'est plus du tout connue.

On a souvent dit que la rue Charlet avait servi de passage à une voie romaine ; mais en 1882, lorsqu'on a creusé les fondations de la gendarmerie en anticipant un peu sur la rue, à 1 m. 50 au-dessous de la surface, on a reconnu un macadam de 0 m. 20 d'épaisseur, entremêlé de briques modernes. Le sol naturel s'est trouvé à 2 mètres de profondeur et il n'est apparu aucune trace de voie romaine.

La porte Saint-Privé ouvrait les communications avec le nord-est, le nord et le nord-ouest.

Avaricum n'avait de sortie ni par la rue Saint-Sulpice, ni par la rue Saint-Ambroix et ce n'est qu'assez tardivement qu'on a percé dans ce quartier la porte Saint-André. Bourges n'aurait même pas de banlieue de ce côté-là, si on ne lui avait annexé les bourgs de Saint-Sulpice et de Brisiac qui avaient autrefois une existence absolument indépendante de la ville.

Quant aux relations avec l'ouest et le surplus de celles qui se dirigeaient au sud, il faut en chercher la sortie à la porte d'Auron. De ce côté les difficultés se hérissent les unes sur les autres et deviennent plus ardues que jamais à résoudre. J'espère cependant donner une réponse satisfaisante à plus d'un problème.

Continuant à mentionner les différentes routes dans leur ordre topographique, en faisant le tour de la ville, on rencontrerait tout d'abord, dans le prolongement de la rue d'Auron, celle qui conduit à Saint-Florent et Ernodurum, mais il s'en détache sur la droite divers embranchements qu'il faut examiner tout d'abord pour l'utilité de ma démonstration.

VOIE D'AVARICUM A... (VIERZON)

Cette voie prend son commencement vers la Croix-Moultjoie, en se détachant de celle d'Avaricum à Ernodurum ; elle n'est autre chose que le chemin de La Chapelle-Saint-Ursin. En face de la Grange-Miton, le chemin de La Chapelle incline vers la gauche, tandis que la vieille voie, avec l'apparence d'un simple chemin rural, monte tout droit à l'ouest dans les vignes où elle traverse à droite les grands Danjons, à gauche les petits Danjons.

Au clos des Morvets, elle a un mètre de hauteur et cinq mètres de large par le sommet. Tous les vignerons de la contrée la connaissent pour un chemin romain et l'appellent : la *Chaussée ; chaussée de César* conduisant à Mehun ; *chaussée de Vatan*, nom qui semble indiquer une bifurcation. En quittant le territoire de Bourges, le plan d'assemblage du cadastre la nomme : la *Chaussée*. Elle descend la vallée suivante avec un relief d'un mètre qui s'abaisse peu à peu. Après le passage du chemin de fer de Montluçon, elle monte dans un autre clos de vignes où elle a 0 m. 50 de hauteur, puis en redescend à l'opposé. Dès qu'elle arrive à un petit bouquet d'arbres têtards, tout son relief a disparu.

La trace s'en efface momentanément, mais elle côtoyait le bois Charron, à l'un des angles duquel il est resté longtemps un amoncellement de grosses pierres qu'un propriétaire, désireux de faire bâtir, avait recueillies çà et là dans le voisinage. C'est qu'en effet

les champs et les chemins d'alentour sont limités par des blocs de calcaire; ces épaves proviennent certainement de l'ancienne chaussée.

Pour en retrouver le passage après la route de Sainte-Thorette, il faut suivre le chemin rural qui commence à la petite maison de Luet, dont le niveau se relève insensiblement au-dessus des champs en approchant d'un petit bouquet planté de quatre ormes et de deux têtards. Son relief, uniquement composé de terre, s'élève jusqu'à deux mètres de hauteur en face de Saint-Aubin, et les gens du pays prétendent qu'elle avait autrefois par le bas soixante pieds de large. Là aussi les chemins voisins sont limités par des blocs de calcaire, et un gué aujourd'hui à sec, traversé par la chaussée, est soigneusement pavé de grosses pierres. Au surplus, il est superflu d'insister sur ces détails, parce que la carte d'État-Major en a marqué le tracé exactement, tout en lui donnant par erreur le nom de voie romaine de Tours à Bourges. Il suffira d'ajouter ici que des actes d'hommage et dénombrement du fief de Luet, en 1578, 1613, 1729, 1741, mentionnent fréquemment le *tureau*, la *grande chaussée*[1].

Au cadastre de Saint-Aubin (Marmagne) elle est dénommée *chaussée de César* et son aspect présente encore tant d'apparence que, sans examiner si elle réunissait les conditions de nivellement et de chances de trafic nécessaires en pareils cas, on a proposé, le 8 mai 1842, d'en prendre l'assiette pour établir le chemin de fer de Bourges à Vierzon, « où elle arrive

1. Arch. du Cher, Saint-Sulpice, Inv. des titres, t. I, folios 188, 189, 192, 196; C, 832, folio 355.

« au travers du bois d'Yèvre par une chaussée de « quatre mètres au-dessus du canal[1] ».

Cette voie limite successivement les communes de Bourges, La Chapelle, Marmagne, Mehun. Si on la mesure depuis la Croix-Moultjoie, où elle se détache de la route d'Issoudun, la lieue de 2,415 mètres ne correspond à aucune limite de territoire; mais son véritable point de départ est encore indiqué par une circonstance majeure. En effet le territoire de Mehun en est exactement traversé sur une longueur de deux fois 2,415 mètres, et cette même mesure, reportée vers Bourges, tombe aussi à l'une des limites de La Chapelle. Seulement, dans ce cas, il manque cent et quelques mètres pour atteindre la route d'Issoudun, et à l'autre bout, en tenant compte du détour très prononcé par Vierzon-Forges, la dernière lieue tombe au delà des murs de Vierzon, en pleine rue des Capucins. Trop courte d'un côté, la mesure est donc trop longue de l'autre.

Ici une rectification s'impose ; mais non pas aux Itinéraires romains, puisque ces documents ne mentionnent pas cette voie de communication. Celle que je vais proposer se justifie de la façon la plus évidente. C'est le sol lui-même qu'il faut rectifier, et pour en saisir la nécessité, il convient d'envisager dès maintenant la façon dont la voie d'Ernodurum sort de Bourges.

La route nationale numéro 151 forme aujourd'hui le prolongement du faubourg d'Auron. Pour en adoucir la pente, on en a creusé l'assiette à mi-côte pour rem-

1. *Annuaire du Berry*, 1843, p. 79.

blayer le fond de la vallée. C'est là une œuvre toute moderne, telle que les Romains n'en ont jamais exécutée, parce que leurs grandes routes militaires se préoccupaient bien moins des besoins du commerce ou d'éviter aux charrois un coup de collier, que du soin de faciliter aux troupes les moyens les plus prompts de mobilisation.

D'ailleurs, ainsi qu'il est facile de s'en assurer sur place, la voie romaine, venant des Vallées avec un relief à peine sensible, se dirige droit vers la ville de Bourges. Elle s'arrête tout à coup à la hauteur de la Croix-Moultjoie et ne trouve un débouché qu'au moyen d'un petit chemin rural faisant là un angle droit pour aboutir à la route d'Issoudun. Il est donc bien évident qu'en ce point la voie romaine n'occupait pas l'emplacement de la route moderne.

D'autre part, il est essentiel de remarquer, après la sortie du pont d'Auron, que l'ancienne chapelle Saint-Jean n'est pas à l'alignement de la grande route d'Issoudun ; elle est bâtie parallèlement à la petite ruelle, aujourd'hui à l'état d'impasse, qui la longe au nord. Voilà l'emplacement de la voie romaine. Si de cette ruelle on tire une ligne jusqu'au point où la voie disparaît à la hauteur de la Croix-Moultjoie, on obtient un alignement parfaitement droit jusqu'au territoire de Morthomiers. En même temps on raccourcit d'une centaine de mètres le point de départ de la voie de Vierzon. N'était-ce pas le problème à résoudre ?

Dès lors, tout s'accorde dans le mesurage de la ligne de Vierzon. La seconde borne tombe exactement à la limite extrême de La Chapelle touchant à Marmagne ;

la sixième à l'une des séparations de Marmagne et de Mehun ; la huitième à la rencontre des territoires de Mehun et de Foëcy. En ce point, on se trouve à cinq lieues de Vierzon. Or, en continuant la route, en va passer devant Val du-Cher, où M. Ponroy a signalé [1] l'existence d'une grosse borne à moitié enfouie, sur laquelle il a cru lire : L V (*Leugas Quinque* [?]) On juge ainsi combien il serait intéressant de recueillir au Musée lapidaire cette borne, que son propriétaire, M. Pilté, m'avait promis, de son vivant, d'y faire transporter.

Jusqu'ici on n'a pas déterminé où conduisait cette voie au delà de Vierzon, car il n'en semble pas rester de trace. La route de Paris à Toulouse est moderne et a été ouverte en pleine forêt de Vierzon dans l'année 1751, comme je l'ai mentionné ailleurs [2]. Existait-il une voie pour gagner Cæsarodunum (Tours) par la rive droite du Cher, ainsi que l'indique M. Jollois dans ses *Antiquités Orléanaises* ? Cela me semble fort douteux ; c'est un pays que je connais particulièrement depuis mon enfance ; j'y possède même des propriétés et je ne vois nulle part l'emplacement d'une chaussée antique. D'ailleurs M. Jollois s'est borné à tracer des voies romaines, sans aucune vérification, partout où la carte des ponts-et-chaussées marquait une grande route. Notamment il fait suivre à la voie romaine de Bourges à Tours la route nationale numéro 76, sur la rive droite de l'Yèvre, formant un coude prononcé à Briou pour

1. Procès-verbaux des séances de la Société des Antiquaires du Centre, t. II, pp. 182, 185, en 1884.

2. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. XVI, p. 236.

se rendre à Mehun et Vierzon. Cette route est toute moderne et n'a été commencée qu'en 1722 [1], tandis que la chaussée antique, comme on vient de le voir, est placée entre Bourges et Vierzon, sur la rive gauche de l'Yèvre. Les indications archéologiques de M. Jollois, dans notre contrée, peuvent donc être considérées comme sans valeur.

Selon moi, le prolongement de la voie romaine se retrouve dans le chemin de la Fringale, effacé maintenant aux abords de Vierzon, mais qui se poursuit vers le nord-ouest jusqu'à Romorantin, en limitant les départements du Cher et de Loir-et-Cher et les communes de Theillay, Méry, Thénioux, Châtres et Mennetou-sur-Cher, où mes titres de propriétés le nomment *chemin blésois*. C'est qu'en effet il se continuait jusqu'à Blois en passant par la Fringale et aboutissant probablement aux ponts chartrains.

En continuant sur cette ligne le mesurage commencé près de Bourges, la dix-huitième lieue tombe juste à la limite du département du Cher, séparant les territoires de Thénioux et de Châtres ; la dix-neuvième au milieu de la chaussée de l'étang des Barres, où le ruisseau divise les communes de Châtres et de Mennetou. La vingt-et-unième à la limite de Mennetou et de Langon.

Je ne renonce pas à démontrer un jour, avec d'amples détails, que c'est par là que passa l'armée du Prince Noir, en 1356, après avoir saccagé le Berry. Le prince était à Vierzon, selon Froissart, lorsqu'il apprit

1. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. IV, p. 39.

que le roi de France lui barrait la route sur la Loi
réunissait toutes ses forces pour marcher à sa
contre. C'est alors qu'il jugea prudent de faire retr
Les chroniqueurs, qui nous ont laissé tant de dé
sur cette chevauchée, n'auraient pas manqué de
apprendre quel aurait été le sort du château de I
netou et de la Commanderie placés en travers d
route actuelle. Aucun n'en a parlé ; tandis qu'on
que les chevaliers français, embusqués à la sorti
Vierzon, furent poursuivis à toute vitesse et la l
aux reins, jusqu'au château de Romorantin.

S'il se fut trouvé une grande voie de communica
directe de Vierzon à Tours, par l'une des vallées
plus riches de la France, le prince n'aurait pas mai
de la suivre pour se diriger du côté de Poitiers e
Bordeaux, d'où il était venu.

VOIE D'AVARICUM A GABRIS ET CÆSARODUNUM (TOUR

Cette voie, dont il ne reste pas le moindre ve
apparent entre Bourges et Chabris, ne nous serait
connue si elle n'était mentionnée par la table de l
tinger. Elle dut nécessairement s'embrancher sur
de Vierzon, mais en quel point? C'est ce qu'il
impossible de déterminer jusqu'ici.

Franchissait-elle le Cher vers le moulin de la Br
dont le nom d'apparence gauloise indique tou
moins un établissement ancien? Dans cette direc
on passerait près de Villeperdue où se trouvait, dit
des substructions antiques, après avoir longé un
de vignes appelé le *Tureau*.

Le tureau, dont il s'agit ici, n'est d'aucun intérêt

la présente étude ; c'est tout simplement une motte féodale, de soixante mètres de diamètre, dont on a profité à une époque récente pour y creuser une cave en plein vignoble. Le sol, portant encore quelques masures, est couvert de débris de démolitions modernes.

Plus à l'ouest, M. Tausserat[1] croit reconnaître la voie de Tours dans une chaussée qui traversait la vallée de l'Arnon, au moulin de Charasse, avec une largeur de 9 m. 10 à la base et de 6 mètres à la surface ; un tronçon empierré permettrait de suivre sa direction vers Cerbois. Le même auteur nomme encore le tureau Saint-Martin, allant de Cerbois à Boigisson.

Cette direction conduit la voie vers Sainte-Thorette. Or, il est très remarquable qu'immédiatement à l'amont du pont de cette localité, il existe, dans le lit du Cher, les piles en pierre d'un ancien pont auquel on accédait par une rampe prononcée. Il est donc permis de penser que, pour venir jusque-là, la voie de Tours suivait la route actuelle de Bourges à Sainte-Thorette, à partir du point où cette route traverse la grande chaussée de Vierzon, c'est-à-dire à la petite maison de Luet.

Au passage de l'Arnon, j'ai visité avec le plus grand soin la chaussée, dont naguères il ne restait depuis fort longtemps que la moindre partie. Elle se composait de trois arcades de maçonnerie reliées les unes aux autres par une chaussée de un mètre de haut et plus large que les arcades. Sur la rive ouest de l'Arnon, on retrouve encore les traces de la culée en maçonnerie qui en formait la continuation. Les arcades étaient établies

1. *Chroniques de la Châtellenie de Lury*, pp. 76, 200.

en plein-cintre sur quatre rangs de pierres de taille de 0 m. 30 d'épaisseur, taillées en voussoirs et fermées par une dizaine d'assises de moellons bruts posés sur champ. Le mortier, de couleur blanche, fait de gravier de rivière, ne présentait pas une extrême solidité. Le tablier offrait 4 m. 85 de passage ; les ouvertures des arcades, en commençant par l'ouest, présentaient un débouché de 3 m. 17, 2 m. 65 et 3 m. 05, en ne s'élevant pas toutes au même niveau, car la première avait 1 m. 45 de flèche au-dessus de l'eau, la seconde 1 mètre et la troisième 1 m. 40. Ces maçonneries n'avaient nullement l'apparence d'une œuvre de l'antiquité et on peut d'autant mieux l'affirmer que leurs mesures ne correspondent à aucun multiple du pied romain de 0 m. 2963.

D'ailleurs M. Tausserat indique lui-même qu'en 1552 les chaussées et chemins traversant la rivière étaient effondrés. C'est une présomption pour faire penser qu'on les a réparés vers cette époque.

Cette chaussée a été entièrement rasée en 1884 par son propriétaire, M. Michel Dubois. On n'y a trouvé ni monnaies, ni vestiges susceptibles de faire apprécier son origine, mais on a cependant remarqué que les arcades n'avaient pour ainsi dire pas de fondations. Or, si l'on considère que l'établissement des moulins, à l'époque mérovingienne, a dû avoir pour effet de surélever le niveau de la prairie de 1 m. 50 ou 2 mètres, comme partout ailleurs, on doit tenir pour certain que les arcades n'ont point été édifiées à l'époque romaine.

Ce n'est pas à dire que la voie de Tours ne franchissait pas l'Arnon à ce passage ; tout au contraire, on ne s'expliquerait pas la présence de la chaussée en ce lieu

si elle n'avait fait partie d'une voie de premier ordre. Bien plus, il a existé là, non pas une seule chaussée, mais plusieurs, ainsi qu'en témoigne un acte de donation de Blanche de Vierzon au chapitre de Saint-Étienne de Bourges, que La Thaumassière n'a indiqué que très sommairement [1]. Outre celle de Charasse, il en est une autre, sortant de Lury, d'abord parallèle à la première puis faisant un coude au sud pour gagner Chéry. Une troisième enfin, perpendiculaire aux deux autres, est aujourd'hui la grande route allant de Vierzon à Issoudun et possède dans tous les fonds de vallées un relief marqué. Elle forme en ligne droite le débouché des ponts de Vierzon et on peut se demander si ce ne serait pas cette chaussée de deux lieues de long, par laquelle, au dire de Chaumeau, on arrivait au château de certain roi fabuleux de Vierzon.

Quoi qu'il en soit, Blanche concéda aux chanoines de Saint-Étienne l'arrivoir de leur terre de Chéry, formant, si je ne me trompe, un espace presque rectangulaire renfermé vers Lury entre les chaussées antiques à commencer par la chaussée de Vierzon jusqu'à celle de

1. *Hist. de Berry*. I, 200 ; liv. V, ch. LVI. Le titre original est aux archives du Cher, Saint-Etienne, liasse 125 et le texte en a été publié *in extenso* par M. de Toulgoët, dans son *Histoire de Vierzon*, page 496. La concession de Blanche comprend..... .. « applicatorium quod gallice dicitur arrivoer (sic) de terra ipsa « decani et capituli de Cheriaco, in terra et justitia domini Vir- « zionensis a parte illa quod est versus Luriacum per calceas « antiquas secundum quod ab una calcea prenditur usque ad « aliam et de alia ad applicatorium pernotatum recto termine. » (2 octobre 1252.)

Charasse, et de là, par la chaussée de Chéry, en revenant droit au point de départ.

Entre Avaricum et Gabris, la table de Peutinger indique XXIIII lieues, mais la distance réelle étant de XXVII, la Commission de topographie des Gaules pense que XXIIII a été mis pour XXVII. Cela est possible, mais non pas certain. En effet, si l'on considère que, du côté de Bourges, la voie s'embranchait sur une autre, il est bien probable que la distance a été comptée seulement depuis cet embranchement. Or, si le point de raccord était à Luet, on se trouve précisément à trois lieues gauloises de la croix Moult-Joie et l'on n'a pas ici à tenir compte de cette distance puisqu'elle appartient à la voie de Vierzon. Par conséquent ce chiffre XXIIII de la table serait parfaitement justifié.

Au delà de Chéry, vers Saint-Pierre de Jars et de Nohant-en-Graçay, dans une contrée qui m'est fort connue, j'ai vainement cherché la moindre trace de la voie sans en rien retrouver. D'un bond, il vaut mieux arriver à Nohant jusqu'où M. Guillard l'a reconnue depuis Chabris à travers le département de l'Indre[1], en faisant connaître qu'il a eu lui-même les plus grandes difficultés à en suivre la piste. J'en resterais donc là de cette étude, si je n'avais à signaler quelques particularités encore inédites.

En sortant de Graçay, la voie suivait la route actuelle de Romorantin, en franchissant en ligne droite l'escarpement du Tertre-Blanc qu'on évite au-

1. *Congrès arch. de la Soc. franç. à Châteauroux*, en 1873, XL[e] Session, p. 306.

jourd'hui au moyen d'un détour, et aussitôt on arrive au pont du Diable, à cheval sur un ravin d'eaux sauvages. Ce nom et certaines histoires plus ou moins effrayantes ont inspiré la pensée que cet ouvrage en plein-cintre était d'origine romaine. C'est une erreur. Son apparence, avec ses grandes assises de pierres de taille, suffirait à le signaler comme une œuvre moderne, quand même on n'en n'aurait pas la preuve par un plan dressé en 1746, figurant deux pièces d'héritages qui le touchent et où les joûtes sont appelées : *le grand chemin de Graçay à Romorantin, le tertre blanc et la nouvelle arcade* [1].

Immédiatement après le pont du Diable, commençait autrefois ce qu'on appelait le pavé de Graçay, qui se prolongeait en ligne droite jusqu'à la limite du département de l'Indre. On ne saurait imaginer l'état déplorable dans lequel les siècles passés avaient laissé ce pavage.

La route moderne, construite vers 1847, a transformé le pavé en macadam et rétréci de 1 m. 50 ou 2 mètres chaque bas-côté. Il se disait communément que c'était une route établie jadis par les princes de Graçay, et je croirais volontiers que ces grands seigneurs l'ont tout au moins réparée et élargie, parce que, telle que je l'ai vue et beaucoup pratiquée dans mon enfance, son apparence, avec sa grande largeur, n'avait rien de romain.

Depuis longtemps il n'en reste aucune trace à son entrée dans le département de l'Indre, à la fontaine

1. Arch. du Cher, Sommier de N.-D. de Graçay, nos 148, 149.

aux Maçons ; mais, au lieu d'incliner sur la gauche comme la route moderne, qu'on a ouverte en pleins champs pour gagner plus loin la chaussée de l'étang du Perry, elle se poursuivait, toujours en ligne droite. Au cadastre d'Anjoin, ce canton est appelé : *Les Chaussées*, car il en existait une seconde venant de Villefranche et de Romorantin et partiellement reconnue par M. Guillard [1]. Le 3 janvier 1620, un dénombrement de la métairie du grand Rosnay [2] cite la *chaussée* à titre de simple lieu dit. Il est donc vraisemblable que la chaussée elle-même n'existait plus dès cette époque.

En longeant la métairie du Pont-des-Places, la voie est flanquée à l'ouest d'une petite redoute en terre qui doit être l'un de ces fortins, qu'au dire de Vegèce [3], on échelonnait de distance en distance sur les voies publiques pour assurer le ravitaillement des armées. C'est une enceinte rectangulaire, de 45 mètres de long, dans la direction du sud au nord, parallèlement à la voie, de 33 mètres de l'est à l'ouest et de 3 mètres de hauteur maxima. L'agger est relevé sur les bords et particulièrement aux quatre angles qui surmontent de 1 m. 50 le point central de la plate-forme. Les fossés qui l'entourent ont 7 mètres de large. On peut tenir pour certain qu'elle était flanquée aux quatre coins de quatre tours de défense, garnies probablement de palissades.

Au delà du Pont-des-Places, je ne saurais rien ajouter à ce que M. Guillard a dit de son tracé.

1. *Congrès*, XL[e] Session à Châteauroux, p. 314.
2. Arch. du Cher. Terrier de Graçay, n° 98, t. II, folio 493.
3. *De re militari*, III, 8.

Quant à indiquer en ce moment la position probable de ses bornes milliaires, il n'y faut pas penser. Ces mesures sont déjà fort minutieuses à reporter sur une carte en suivant un tracé nettement déterminé. Marquer des distances sans savoir où il faut passer, ne serait d'aucune utilité.

VOIE D'AVARICUM A ERNODURUM

Lorsqu'en 1880 on a construit l'aqueduc municipal qui suit la rue d'Auron, on a trouvé la sortie de l'ancienne cité dans l'alignement des murs de ville. La voie, formée par une épaisseur de 1 m. 20 de pierres brutes, était bombée, creusée par des ornières, bordée de trottoirs et se poursuivait sur une trentaine de mètres, avec une seule largeur de voiture.

Sans qu'il soit besoin de répéter ce que j'ai dit plus haut de la voie romaine, il convient seulement d'ajouter que la carte d'État-Major en détermine exactement le tracé depuis les Vallées jusqu'à Saint-Ambroix. Le cadastre de Bourges la nomme *chaussée de César* et le canton qui la touche au nord est appelé les *tureaux Saint-Jean*. Elle limite successivement les communes de La Chapelle, Morthomiers, le Subdray, Villeneuve, Saint-Florent.

L'itinéraire d'Antonin fixe à XIII lieues d'Avaricum la station d'Ernodurum, dont la table Théodosienne ne parle pas. Comme il n'existe, par la chaussée, que 28 kilomètres entre Bourges et Saint-Ambroix, pour satisfaire à cette distance Walckenaer en allongeait le parcours en la faisant partir de la porte Saint-Privé [1].

1. *Géog. des Gaules*, t. III, p. 97, n° 207.

La Commission de topographie des Gaules [1], autrement inspirée, pense qu'il faut corriger l'itinéraire, puisque la douzième lieue tombe au passage de l'Arnon, à Saint-Ambroix, identification qui lui paraît satisfaisante. Toutefois, ce n'est pas absolument exact, parce que ce serait seulement la onzième lieue qui correspond à ce point. Voici peut-être le moyen de tout concilier.

On sait que les voies romaines contournaient les murailles des forteresses sans jamais pénétrer à l'intérieur. Conformément d'ailleurs à la méthode de Walckenaer, il faut supposer que la voie d'Ernodurum faisait suite à la voie d'Autun, en suivant la vallée Saint-Paul, qui forme jusqu'au pont d'Auron un alignement presque droit avec certains tronçons des rues des Vertus et Saint-Fulgent.

Si l'on prend les 1,700 mètres laissés sans emploi à la fin de la voie d'Autun, on trouvera que les 2,415 mètres suivants arrivent dans le bas du faubourg d'Auron ; ce sera l'emplacement de la première borne de la voie d'Ernodurum. La sixième coïnciderait avec un angle du territoire de Villeneuve touchant à celui de Saint-Florent. La douzième tomberait après le passage de l'Arnon à Saint-Ambroix, à proximité d'Arnaise dont les substructions et sépultures romaines ont été décrites par M. Dumoutet. La treizième marque exactement la limite des départements du Cher et de l'Indre, entre les territoires de Saint-Ambroix et de Chouday, après avoir dépassé le Carroir d'Airain, aux alentours duquel se

1. *Revue archéologique*, nouvelle série, 1863, t. III, p. 78.

trouvent des débris romains. Ernodurum s'étendait-il depuis ce petit hameau jusqu'à Arnaise? C'est un point qui n'est pas encore éclairci. Dans l'Indre enfin, la quatorzième borne se place à un angle des banlieues de Chouday et de Ségry, et cette coïncidence persistante avec les limites territoriales, démontre bien, à mon avis, que c'est ainsi que la voie a dû se mesurer.

Ce serait le moment de parler du milliaire de Trouy, qui se trouve au Musée lapidaire, inscrit sous le numéro 118. Son inscription incomplète donne les distances suivantes : .... XVIIII FLIIII, que M. de Kersers, le premier, a traduites, d'après l'interprétation qu'en avait donnée l'abbé Barthélemy, par F(*ines*) 54. La station de Fines, assimilée à Ingrandes, est à 61 lieues de Bourges, et l'on a pensé que cette borne était primitivement placée sur la voie d'Ernodurum, à sept lieues de Bourges, près de Saint-Florent. Mais il semble bien extraordinaire qu'on ait été chercher un milliaire au delà du Cher, pour le transformer en sarcophage à Trouy. D'autre part, dans les environs de Bourges, on ne connaît aucune station romaine ayant pour initiale de son nom la lettre F, et placée à petite distance comme pourrait l'indiquer l'inscription, en interprétant les dernières lettres pour L(*eugas*) IIII. En outre la distance XVIIII, qui précède, ne semble correspondre à aucune station connue.

Comme l'a déjà indiqué judicieusement M. de Kersers [1], il y a là un problème pour le moment insoluble, et, pour en trouver la clef, il faudra découvrir, peut-être

1. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. VI, p. 8.

aux environs de Trouy, un nouvel embranchement qui, jusqu'ici, est encore à connaître.

VOIE D'AVARICUM A.... (ALICHAMPS)

Aux abords de Bourges, tout vestige en est effacé. En suivant la grande route de Levet, on en retrouve la première trace après les carrières de Tallery, entre les bornes kilométriques 49 et 48. (Exactement 48-9.) Elle se détache peu à peu de la route moderne du côté de l'est, et la côtoie pendant plusieurs kilomètres, en marquant tous les fonds de vallées par un relief encore bien reconnaissable. La carte d'État-Major en détermine exactement l'emplacement. Si on prolonge ce tracé directement en arrière, vers la Croix-Moultjoie, on tombe précisément au point où la voie de Vierzon se détache de la voie d'Ernodurum. Toutes ces voies formaient donc, à la sortie d'Avaricum, une patte d'oie bien déterminée.

Ni la carte de Peutinger, ni les Itinéraires ne font mention de cette voie, qui est seulement signalée par deux bornes milliaires, exhumées par le prieur Pajonnet du cimetière d'Alichamps, où elles avaient été transformées en sarcophages. Toutes deux ont été publiées par Caylus[1] pour la première fois.

L'une, aujourd'hui perdue, portait l'indication de cette distance : AVR. L. XIII. *Avaricum à* 13 *lieues.*

L'autre, que le duc de Béthune-Châtost a fait planter au milieu de la place de Bruères, où elle est encore[2],

1. *Recueil d'ant.*, t. III, pp. 371, 374 ; Pl. CII, fig. 1, 2.

2. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. VI, pp. 291, 323.

donne les mesures suivantes : AVAR. L. XIIII. MEDI. XII. NERI. L. XXV. C'est-à-dire que Avaricum était à XIV lieues, Mediolanum à XII et Neriomagus à XXV.

En partant d'Avaricum à la patte d'oie, la huitième borne touche à la limite des territoires de Levet et de Saint-Germain-des-Bois ; la treizième, un peu plus loin que Nohant. C'est là que devait être placé le milliaire portant AVR. L. XIII. La quatorzième tomberait, sur la carte d'État-Major, au-dessous du mot ALICHAMPS. Or, c'est tout près de là que le prieur Pajonnet a exhumé le milliaire portant : AVAR. L. XIIII. MEDI. XII. NERI. L. XXV, et c'est également près de ce point que la voie devait se bifurquer pour aller d'un côté à Châteaumeillant, de l'autre à Neriomagus. Et voilà pourquoi elle porte l'indication de trois distances.

CONCLUSION

On ne manquera pas de remarquer combien est fréquente la coïncidence des limites territoriales avec la mesure de la lieue de 2,415 mètres. Le hasard ne pouvant se multiplier aussi souvent, l'excellence de la méthode me paraît par conséquent demontrée. La banlieue de Bourges ne se soumet pas à cette règle, probablement, ainsi que je le dis plus haut, parce qu'elle était constituée avant la création des voies romaines. Mais plus on s'éloigne de cette ville, plus les points de rencontre sont fréquents. Il est particulièrement remarquable, sur toutes les lignes que j'ai mesurées, que la limite de l'arrondissement de Bourges est, sans exception, marquée par la place d'un milliaire.

En outre, j'ai la satisfaction de mettre en lumière que,

par une conception originale, les voies antiques convergeaient aux abords de Bourges en formant, aux portes d'Auron et de Saint-Privé, des pattes d'oie bien déterminées. Nos forestiers ont assez souvent reproduit cette disposition, en ouvrant des routes en pleins massifs de futaies ; ils en ont donc emprunté le modèle aux Romains.

Entre la voie d'Allichamps et celle d'Ernodurum, comprenant les territoires de Trouy et du Subdray, il existe un espace à peu près double de celui qui se trouve entre les voies d'Ernodurum et de Vierzon. On peut se demander, si l'un des longs chemins ruraux existant dans cet intervalle n'occuperait pas l'emplacement d'une voie antique. Celui de Lunery, par exemple, qui limite Bourges, Trouy et le Subdray, est porté au cadastre de Bourges sous le nom de *Tureau Saint-Martin*. C'est de ce côté peut-être qu'on aurait le plus de chance de retrouver l'emplacement primitif du milliaire de Trouy.

A la porte Saint-Privé, on peut faire une observation du même genre, et il semble que l'un des chemins qui se dirigent vers Menetou-Salon pourrait être une voie romaine.

J'exprime mes regrets de n'avoir pu terminer cette étude. Le mauvais état de ma santé, au moment où j'ai cessé d'habiter la ville de Bourges, ne m'a pas permis de faire ces vérifications sur place. Je suis donc forcé de placer ici deux points d'interrogation.

INDEX

PAGE

Introduction..... 51
Voie d'Avaricum à Augustodunum et Lugdunum..... 55
Voie d'Avaricum a Cortonum Castrum..... 59
Voie d'Avaricum à Genabum (Orléans)..... 62
Voie de Bourges à Beaugency ou à Blois..... 63
Voies sortant de la porte d'Auron..... 64
Voie d'Avaricum à.....(Vierzon)..... 66
Voie d'Avaricum à Gabris et Cæsarodunum (Tours)..... 72
Voie d'Avaricum à Ernodurum..... 79
Voie d'Avaricum à .. ..(Alichamps)..... 82
Conclusion 83

SÉPULTURES

DÉCOUVERTES EN 1856

DANS LA

CATHÉDRALE DE BOURGES

Par Octave ROGER

Les travaux entrepris en 1850, dans la cathédrale de Bourges, pour le *dégagement du chœur* de cette église, ont amené des découvertes du plus haut intérêt. Déjà, dans une monographie de *l'ancien jubé*, présentée en 1891, nous avons reproduit et décrit les remarquables sculptures, exhumées en 1850, qui, au milieu du XVIII[e] siècle, avaient été enfouies dans les murs constituant le nouveau chancel [1].

Quelques années après, en 1856, les fouilles nécessitées par la pose des bahuts supportant les grilles de clôture du chœur, firent découvrir d'importants vestiges

1. *L'ancien jubé de la Cathédrale de Bourges*, par Octave Roger. Bourges, typ. Tardy-Pigelet, 1892. — Mémoire lu au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1891, accompagné de deux plans et de neuf planches en photocollographie. — (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XVIII.)

des églises qui ont précédé la cathédrale actuelle. Nous en ferons l'objet d'une étude spéciale [1].

On mit aussi au jour, à la même époque, deux sépultures qui n'ont pas évidemment l'importance des découvertes précédentes, mais que nous croyons cependant devoir signaler et décrire [2].

I

Le 31 janvier 1856, en enlevant les dalles de marbre du premier palier du sanctuaire (côté nord) pour établir le trône archiépiscopal, on découvrit un caveau funéraire pratiqué entre le troisième et le quatrième pilier.

Ce caveau, construit en pierre tendre de Bourges, est établi parallèlement au bahut des grilles du chœur, à 0 m. 40 en avant du socle. Il mesure intérieurement 2 m. 60 de long sur un mètre de large en tête (à l'ouest), et 0 m. 93 à l'est. La profondeur est de 0 m. 82. Le fond, établi en maçonnerie avec enduit en mortier, sans dallage, se trouve à 1 m. 28 en contre-bas du niveau actuel du sol. Les côtés étaient

1. M. de Kersers, dans son *Histoire et Statistique monumen-*

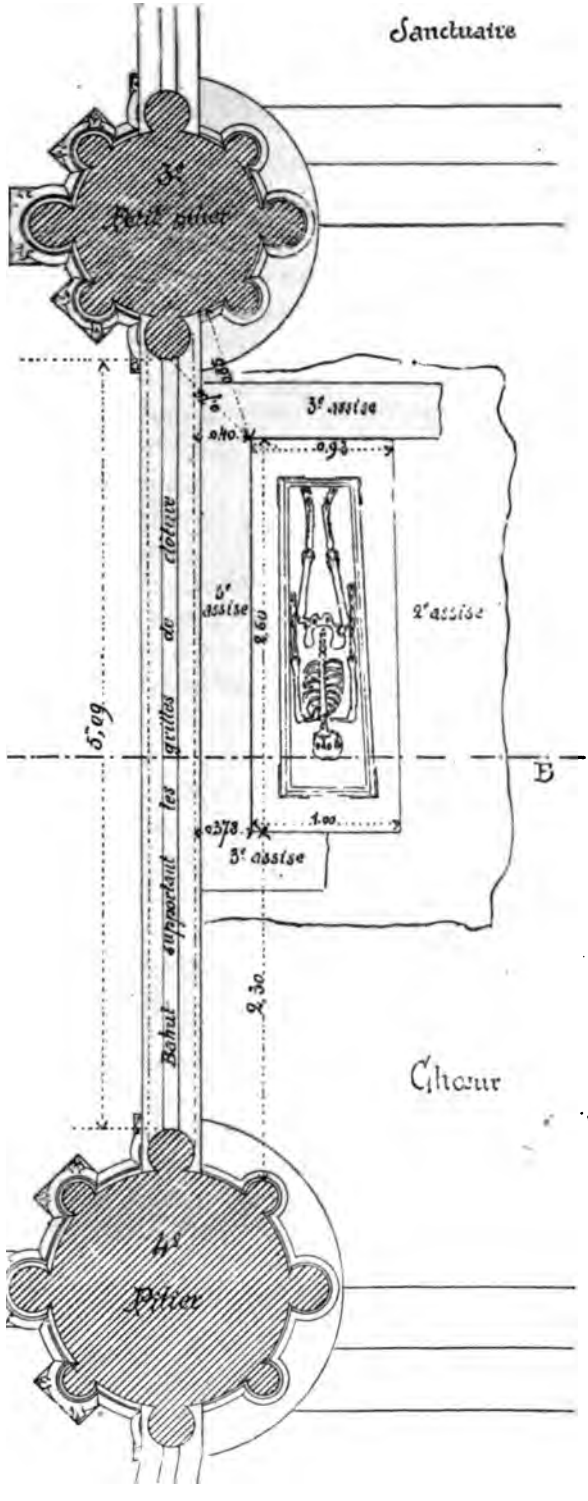
Sanctuaire
3e Petit pilier
3e assise
0,40
0,93
3e assise
2e assise
2,60
5,69
B
0,78
1,00
3e assise
Bahut supportant les grilles de clôture
2,30
Chœur
4e Pilier

formés de trois assises ; la dernière était en partie démolie. (Fig. 1 et 2.)

La dalle ou pierre tombale, qui recouvrait ce caveau et faisait nécessairement partie de l'ancien dallage du chœur, a dû être enlevée vers 1757 lors de l'établissement du dallage en marbre qui reposait sur des gravois avec lesquels on avait comblé le caveau.

Sous ces débris se trouvait un cercueil formé de planches de sapin de 0 m. 02 d'épaisseur, enveloppé lui-même d'un deuxième cercueil de bois de noyer, en planches de 0 m. 035. Ce dernier, de 2 m. 18 de long sur 0 m. 63 de large à la tête, 0 m. 50 aux pieds et 0 m. 63 de hauteur, avait ses côtés ou longs pans formés chacun d'une seule planche parementée et assemblée à queue d'aronde avec les planches des bouts. Il avait été enduit à l'intérieur d'une substance paraissant être du goudron. Une bande de toile recouverte d'une forte couche du même enduit était collée à l'extérieur sur tous les joints. Le tout était consolidé par des bandes de fer de 0 m. 03 de largeur sur 0 m. 002 d'épaisseur, au nombre de trois sur la longueur et de deux sur la hauteur, formant équerre sur les joints et fortement clouées sur tout le pourtour. On avait donc pris toutes les précautions voulues pour que la fermeture fût aussi hermétique que possible.

Ces deux cercueils étaient juxtaposés sans aucun vide ; l'enduit de goudron les avait même fortement collés à plusieurs endroits. Les couvercles avaient été enlevés. Une partie fracturée du couvercle en noyer était déposée à côté du cercueil et se trouvait engagée dans le remblai.

L'enlèvement des gravois mit au jour un squelette d'homme reposant sur une couche de sciure de bois de quatre à cinq centimètres d'épaisseur moyenne. Cette sciure de bois, qui enveloppait toutes les parties du corps, était devenue très dure et paraissait avoir été fortement tassée. La couche qui entourait la tête et les épaules était beaucoup plus épaisse et avait pris les empreintes des parties en contact avec elle.

Sauf quelques côtes et une portion de la colonne vertébrale qui étaient déplacées, les ossements n'avaient pas été remués. Il n'existait aucun reste de chair ; les cheveux eux-mêmes avaient disparu, moins une mèche trouvée dans les débris en les passant au crible.

Le squelette avait 1 m. 75 environ de longueur. Les pieds étaient attachés avec une corde de soie de 0 m. 005 de diamètre qui, très probablement, tenait l'extrémité inférieure du linceul.

La tête était placée du côté de l'occident.

Les mâchoires inférieure et supérieure, garnies chacune de seize dents dans un parfait état de conservation, font supposer que la personne ensevelie n'était pas très âgée.

Parmi les débris passés au crible on a trouvé quatre ou cinq petits morceaux de verre bombé et extrêmement mince, une vingtaine de petits morceaux d'étoffe de soie épaisse à riches dessins, quelques fragments de doublure en soie, un ruban de satin de treize millimètres, un ruban de taffetas de quatre centimètres et une faveur en soie à gros grains d'environ 0 m. 01 de largeur. Les rubans et la faveur sont de couleur rouge cramoisi. Il devait en être de même des étoffes de soie,

Coupe suivant A.B du plan
regardant le S.t pilier

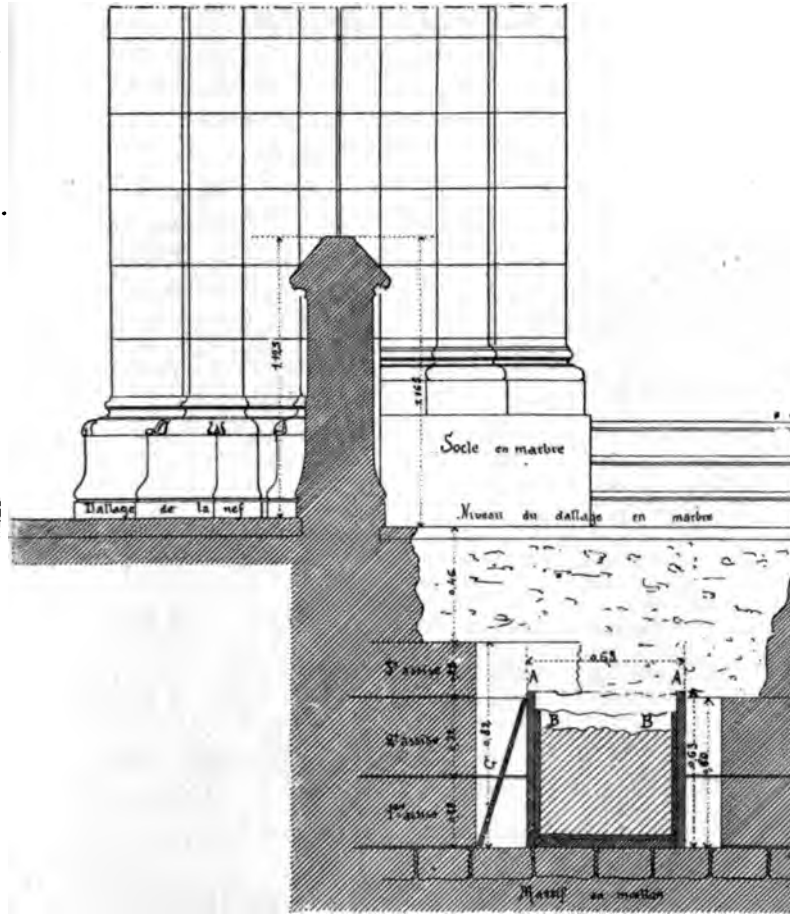

dont la teinte jaunâtre actuelle paraît due à l'action de l'humidité.

On n'a trouvé ni cuir, ni fragments de linge [1].

Les cercueils ne présentaient ni dans leur forme ni dans leur construction, aucune particularité caractérisant une époque. Sauf les fragments d'étoffe qui ont semblé, sans qu'on puisse toutefois l'affirmer, appartenir à la fabrication du XIVe siècle, il n'existe aucun indice permettant d'attribuer une date à cette sépulture.

L'orientation des cercueils (les pieds tournés vers l'autel et la tête vers l'ouest)[2] établit que la personne inhumée n'était pas un ecclésiastique. Mais l'emplacement de ce caveau, dans le sanctuaire, près du maître-autel, semble indiquer que si cette sépulture n'est pas celle d'un prélat elle appartient à un grand personnage, à un haut

1. Le caveau a été complètement nettoyé. La troisième assise, en partie démolie, a été supprimée. Tous les ossements ont été replacés dans un cercueil en bois de chêne neuf, sur une couche des débris passés au crible. Le tout a été déposé dans le même caveau avec les restes des anciens cercueils, etc. — Un procès-verbal, rédigé par M. l'abbé Caillaud, vicaire général, en présence des membres du chapitre, des architectes diocésains, etc., transcrit sur une feuille de parchemin, a été introduit avec les débris d'étoffe et la mèche de cheveux, dans un tube de verre fermé aux deux bouts et déposé dans le caveau le 2 février 1856.

Ce caveau est actuellement recouvert d'une grande dalle sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

CE CAVEAU A ÉTÉ OUVERT
EN 1856
PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ DÉPOSÉ CI-DESSOUS
AINSI QU'AU SECRÉTARIAT

La maçonnerie a été continuée par dessus pour former massif sous le trône archiépiscopal.

2. La construction du caveau établit positivement que le cercueil n'a pas dû être retourné et a conservé sa position primitive.

dignitaire, dont quelque document jusqu'ici ignoré nous révèlera peut-être un jour le nom.

Tout porte à croire que cette sépulture a été violée de 1757 à 176) et qu'on a fait disparaître alors, avec les épitaphes, les insignes de dignité et les divers objets qui devaient se trouver dans le cercueil [1].

II

Un second caveau fut découvert dans la travée qui forme l'entrée septentrionale du chœur, le 13 février de la même année, en posant les pierres de scellement de la grille.

Ce caveau, établi sur l'extrême limite du chœur, dans l'axe des piliers, mesure 1 m. 95 de longueur totale. Sa largeur est de 0 m. 67 du côté ouest (à 0 m. 60 du cinquième pilier), et de 0 m. 40 à l'autre extrémité [2].

La partie G du tombeau est fouillée dans la maçonnerie formant le massif du cinquième pilier et a été

1. La regrettable suppression des pierres tombales qui garnissaient le chœur de la cathédrale jusqu'en 1757, ne permet plus aujourd'hui de déterminer d'une manière précise la place des nombreuses sépultures qui s'y trouvaient. Ainsi, sur quatorze archevêques qui ont été inhumés dans cette partie de l'église, il n'y en a que deux, le bienheureux Roger le Fort (1367) et Antoine Vialart (1576) dont les tombes soient connues d'une manière authentique. Ajoutons-y le dernier prélat enterré dans la cathédrale avant la Révolution, Mgr Poncet, mort le 21 février 1677, dont les restes ont été, en 1802, déposés dans le caveau des archevêques. — Nous reviendrons, avec détails, sur ces faits, dans une étude sur *les sépultures des archevêques dans la cathédrale de Bourges*.

2. A l'est du caveau se trouve, en A, une colonne et des murs provenant d'une absidiole d'une des églises primitives assise sur le mur romain. L'orientation est exactement celle de la cathédrale actuelle.

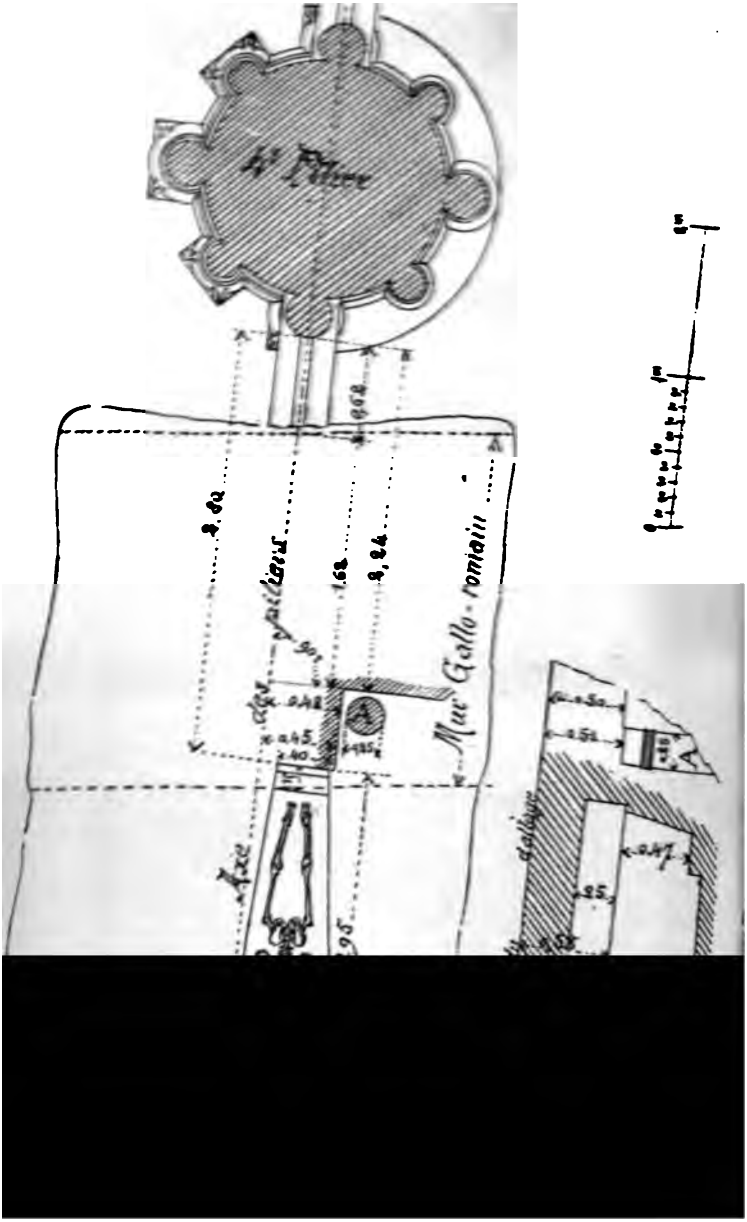
4e Pilier
Axe des piliers
Mur Gallo-romain
2.82
1.62
2.24
1m

laissée sans enduit. Les parements du surplus sont formés de moellons tendres enduits grossièrement. Le fond du caveau, qui se trouve à 1 m. 15 au-dessous du sol actuel, est simplement enduit en mortier, sur massif en maçonnerie, sans dallage. (Fig. 3.)

Les pierres qui recouvraient ce caveau provenaient d'anciennes constructions. Elles avaient environ 0 m. 25 d'épaisseur ; deux étaient en pierre tendre, une en pierre de Charly, les deux autres en pierre dure.

Ce caveau n'avait jamais été ouvert ; quelques gravois avaient pénétré à l'intérieur par les joints des dalles de recouvrement.

Le squelette trouvé dans l'intérieur avait les pieds tournés du côté de l'autel, c'est-à-dire vers l'Orient. Le corps était couché un peu sur l'épaule droite, la tête appuyée tout à fait sur l'oreille. Les bras étaient croisés sur la poitrine. La longueur totale des talons au sommet de la tête était, suivant cette position, peut-être un peu fléchie, de 1 m. 55. Le crâne était fracassé au-dessus de l'oreille gauche. La mâchoire inférieure portait huit dents, dont six petites et les deux grosses dents de l'œil. Celle supérieure était garnie de 12 dents. Ces dents, usées et déchaussées, indiquaient un âge avancé.

Les ossements étaient complètement à nu, mais des débris assez nombreux des chairs existaient encore à l'état filandreux.

Il n'existait aucune trace de cercueil ; le corps a dû être enseveli simplement dans un linceul de toile. En effet les bavures du mortier qui avaient pénétré par les joints des dalles de recouvrement ont conservé

l'empreinte du linge en même temps que celle des chairs [1].

Une quantité considérable de petites larves, qu'on peut évaluer à deux décalitres au moins, indiquait que le cadavre avait été dévoré par ces insectes. C'est ce qui explique la conservation de certaines parties charnues qui avaient été en quelque sorte disséquées et se sont ainsi conservées sans décomposition.

Le seul objet trouvé dans ce tombeau est un fuseau en bois fruitier, qui paraît n'avoir jamais servi, sans ferrure, en parfait état de conservation, sauf le bout supérieur qui était brisé. La longueur est de 0 m. 177. En tenant compte du morceau qui manque elle peut être de 0 m. 20. (Fig. 4)

Dans les débris et les bavures de mortier se trouvaient également trois fragments de branches paraissant être de l'épine blanche ou épine de mai [2].

Quelle était la personne ensevelie dans

1. Ces empreintes sont parfaitement visibles. Nous possédons quelques morceaux de mortier aggloméré sur lesquels le linceul est comme imprimé et a laissé des traces d'une netteté extrême.

2. Un procès-verbal, en date du 13 février 1856, dressé par M. l'abbé Caillaud, vicaire général, a été également déposé dans ce caveau, actuellement recouvert par le seuil des grilles de clôture du chœur.

ce caveau ? La présence du fuseau trouvé sous les jambes indique que c'était une femme. Les docteurs Minier et Duchapt, appelés à examiner le squelette, ont confirmé cette supposition. Nous avons dit que l'état de la mâchoire dénotait un âge avancé. S'il s'agit d'une femme du peuple, comment a-t-elle été inhumée dans le chœur de la Cathédrale ? Si c'était une personne d'un rang élevé, comment expliquer l'absence de cercueil, la précipitation que dénote la construction du caveau et le peu de soin qu'on semble y avoir apporté ? Ces circonstances présentent des particularités inexplicables ; aucun document ne fait mention de ce modeste tombeau.

Il est difficile de déterminer l'époque à laquelle appartient cette sépulture. Postérieure évidemment à la construction de l'église actuelle, puisqu'une partie du caveau a été fouillée dans le massif d'un des piliers, elle existait avant l'établissement du dallage en marbre, en 1760. Nous n'osons pas toutefois lui assigner de date et nous nous bornerons à signaler ces faits.

NOTICE

SUR LA

FAMILLE DE RUILLY

ET LA

CHAPELENIE DE SAINTE-CATHERINE

DE VIERZON

Par le Comte de TOULGOËT-TREANNA

AVANT-PROPOS

Malgré certaines lacunes qui, faute de preuves littérales, n'ont pu être comblées que par des présomptions, la généalogie qui va suivre peut toutefois offrir quelque intérêt soit par la situation de la famille de Ruilly au XIV^e^ et XV^e^ siècle, soit par les vicissitudes et les singularités de son histoire, soit enfin et surtout par les pièces justificatives qui, outre qu'elles apportent des documents d'histoire locale, rappellent le souvenir du duc Jean de Berry, de ses goûts artistiques, de ses joyaux et de ses livres dont on s'est tant occupé en ces derniers temps.

La plupart en effet de ces pièces justificatives sont extraites d'un missel *dit du duc de Berry* qui, d'après

M. de Champeaux, le savant bibliothécaire des Arts décoratifs, « provient probablement de la librairie ducale « et contient l'inventaire des reliquaires dont quelques- « uns ont appartenu à Jean de Berry, de paremens « d'autel et de livres liturgiques donnés à la chapelle « de Sainte-Catherine, ainsi que la description du mo- « nument érigé à Vierzon par Guillaume de Ruilly, et « dont l'autel et les sculptures, qui présentaient de « grands rapports avec celui de la Sainte-Chapelle de « Bourges, sont aujourd'hui disparus [1] ».

Cet inventaire intéresse donc l'histoire de l'art au xv[e] siècle, et le missel lui-même en est un spécimen, puisqu'il est l'œuvre des enlumineurs et des écrivains du duc de Berry, et qu'on peut y trouver trace de Jehan Lenoir, de Pol de Limbourg, de Jacquemart de Hesdin ou de leur école. Quant aux tableaux si riches et aux sculptures qui ornaient l'autel de sainte Catherine et dont on verra la description à l'inventaire, ils évoquent le souvenir de Jean d'Orléans, de Michelet Saumon, de Jean de Haions, d'André Beauneveu, de Jean de Rupy, etc.

Toutes ces richesses artistiques léguées à la chapelle de Sainte-Catherine, et qui pourraient paraître excessives provenant d'un simple chanoine, s'expliquent par ce fait qu'en réalité elles avaient peu coûté à Guillaume de Ruilly. Non seulement en effet les reliquaires lui avaient été donnés par le duc Jean ; mais, pour ce qui est du reste, sa situation de conseiller, de garde des joyaux et, on peut le dire, de favori, le mettait à même,

1. *Les travaux d'architecture et de sculpture exécutés pour Jean de France duc de Berry.*

à coup sûr, d'employer à peu de frais les artistes attachés à la maison du prince; peut être même ceux-ci offraient-ils leurs travaux à titre purement gracieux et comme un appel à son crédit.

Le missel dont il vient d'être parlé, unique épave des donations de Guillaume de Ruilly, a eu des fortunes diverses. L'abbé Simon, curé de Méry-sur-Cher et chapelain titulaire de Sainte-Catherine au siècle dernier, a raconté dans un mémoire dont j'aurai à parler tout à l'heure que, lorsqu'il fut pourvu de ce bénéfice, il chercha en vain les titres et enseignements qui devaient lui faire connaître les droits et devoirs de sa charge, et que ce ne fut que longtemps après qu'il put, en 1726, « par bien des recherches, des voyages et autres diligences, découvrir les livres que le fondateur avait laissés, et que la négligence et le malheur des temps avaient fait disparaître ».

Il retrouva entre autres le missel en question dont il nous a laissé la description, et qui était encore tel que lorsqu'il fut donné par Guillaume de Ruilly : « un livre en parchemin, écrit de lettres de forme, avec enluminures, couvert de deux ais et de cuir empreint, chacun des ais garni de cinq clous de leton et marqué par chiffres, depuis un jusqu'à cent quarante-cinq ».

Réintégré dans les archives de la chapelenie de Sainte-Catherine par le zélé titulaire, qui eut alors la précaution d'en faire faire des extraits essentiels par un notaire de Vierzon, le précieux missel y resta vraisemblablement jusqu'à la Révolution. On sait ce qu'il advint alors des trésors des églises : les objets d'or et d'argent, reliquaires et vases sacrés furent inventoriés et fondus ;

les missels, quantité négligeable, sans utilité pratique, furent mis au rebut : les premier qui voulait, et la plupart servirent à couvrir des pots de confitures ou de cornichons. Le missel du duc de Berry échappa à ce triste sort, peut-être à cause de ses miniatures qui pouvaient amuser les enfants, et dont quelques-unes furent lacérées.

Ce vénérable manuscrit, privé de son calendrier, fut trouvé je ne sais où par M. l'abbé Voisin, curé de Douadic, qui le considéra toujours comme la perle de sa collection, qui ne le communiquait, sous ses yeux, qu'avec une sorte de répugnance jalouse, et qui refusa même de l'envoyer en communication à la Bibliothèque nationale qui voulait l'acquérir [1].

Enfin, après tant d'aventures, tant de vicissitudes, il revint, chose bizarre, au point de départ, c'est-à-dire dans le pays de Vierzon, et chose plus singulière encore, il échut à un descendant « du lignage » de Guillaume de Ruilly, car celui qui écrit ces lignes, et qui descend par les femmes de la branche aînée de cette famille [2], a pu l'acquérir des héritiers de M. l'abbé Voisin, comme aussi le Mémoire du chapelain de Sainte-Catherine dont il a été question ci-dessus.

Ce mémoire, écrit en 1735, et qui était destiné à être mis sous les yeux de Mgr de la Rochefoucauld, alors archevêque de Bourges, est extrêmement intéressant, d'abord parce qu'il y est parlé de documents aujourd'hui disparus, ensuite parce qu'en racontant les vicissi-

1. Lettre de M. l'abbé Voisin à M. Liger, antiquaire à Issoudun.

2. Voyez page 118, note 2.

tudes de la chapelenie, l'auteur, qui avait été en butte à certaines difficultés, à certaines compétitions, en tant que chapelain de Sainte-Catherine, rapporte avec humour, dans un style facile et imagé, des détails curieux et typiques sur les mœurs du temps, sur l'organisation du clergé provincial, et sur les vexations et les procès que suscitaient alors les traitants et sous-traitants. On en trouvera aussi des extraits aux pièces justificatives.

GÉNÉALOGIE DE RUILLY

Parmi les maisons qui doivent leur élévation à la faveur du duc Jean, les unes, comme celle d'Estampes, ont pris une importance considérable, et fait souche de grands seigneurs : cardinaux, maréchaux de France, chevaliers des ordres du roi, etc. D'autres, comme celle qui nous occupe, sont retombées, après un début brillant, dans la médiocrité d'où les avaient tirées la faveur d'un prince magnifique entre tous et qui, s'il eut de grands défauts, eut, entre autres incontestables qualités, celle de savoir se montrer reconnaissant des services rendus.

La famille de Ruilly était du reste ancienne et bien posée dans le pays de Vierzon où on la voit paraître dès le commencement du XI[e] siècle. Était-ce une branche issue de même tronc que celle dont parle du Chesne dans une note qui fait partie du dossier Ruilly [1] et où

1. Bibliothèque nationale. Cabinet des titres.

on lit : « Estienne de Ruilly, chevalier, épousa dame « Agnès d'où issut Oudard, chevalier, qui eut Guillemette, femme de Guy de Senlis avec le quel elle git à Hervaut. »

Il n'y a pas d'indication de date, mais il faut observer que la maison de Senlis était éteinte dès le XIV^e^ siècle. Une autre note de du Chesne faisant partie du même dossier est ainsi conçue : « Jean conseiller au « parlement, fut l'un des juges d'une faussaire laquelle « avait fait plusieurs faussetés en faveur de Robert « d'Artois et eut Philippe, conseiller au parlement, « chanoine de Paris et de Reims, trésorier de la sainte « chapelle, mort l'an 1400. »

Blanchard, de son côté, dit que Jacques de Ruilly, chevalier, seigneur de Ponthermé, fut conseiller au parlement en 1391 et épousa Jeanne Giffard d'où : Maurice, chevalier, seigneur de Ponthermé ; Philippe, doyen de Meaux, maître des requêtes, et Marie, femme de Pierre des Essars, grand-bouteiller de France. Le Père Anselme rapporte aussi cette alliance en sa généalogie des Essars.

Maintenant, la famille de Ruilly en question et celle de Vierzon ont-elles la même origine ? Il semble que d'Hozier ait été de cet avis, car parmi les annotations de sa main qui couvrent les marges d'un des exemplaires du livre de Blanchard [1], on lit celle-ci : *Joannes de Rulliaco nobilitatur cum Margareta uxore* 1399. Or ce Jean de Ruilly anobli en 1399 appartient à la branche de Vierzon comme on le verra tout à l'heure. Lainé

1. *Histoire des maîtres des requêtes*. Bibl. nat. Réserve.

de son côté confond les deux familles, dans la notice qu'il leur consacre en son *Dictionnaire véridique*.

Mais comment concilier, dira-t-on, l'anoblissement de Jean de Ruilly avec la qualité de chevalier que Blanchard donne aux Ruilly ci-dessus cités? Ce n'est pas inconciliable. Il arrivait fréquemment que certaines branches apauvries de familles nobles, oubliaient leur origine, ou que sans l'avoir oubliée, elles avaient dérogé, et qu'il fallait les relever de cette dérogeance; de là un anoblissement qu'on trouve fréquemment en pareille circonstance.

Il y a bien encore une difficulté, c'est que les Ruilly de Paris portaient pour armoiries: *de sable à six coquilles d'argent,* tandis que les Ruilly de Vierzon portaient *de sable à deux chevrons d'argent accompagnés de trois molettes du même.* Mais cette diversité de blason n'est nullement une preuve de la diversité des familles, car, suivant les anciens traités héraldiques[1], les cadets prenaient souvent, comme brisure, des armoiries autres que celles de l'aîné.

Quoi qu'il en soit, tous les personnages qui seront cités désormais appartiennent incontestablement à la famille de Ruilly de Berry.

1. Dans un traité de blason du xv^e^ siècle, le plus ancien que je connaisse, et qui est coté aux Archives nationales, MM. 98[1A], on lit : « Tout gentilhomme peut porter aultres armes que les siennes, et changer, quant se remonste d'hostel et seigneurie par héritière ; et la femme doit porter ses armes pures et l'homme my-parties selon armerie. »

DE RUILLY

Seigneurs de Beury, de Ferrandeau, de Bonaigle, de La Motte-d'Aisy, de Campelles, de Méry-sur-Cher, de La Bruère, de La Genetière, etc.

Armes : de sable à deux chevrons d'argent accompagnés de trois molettes du même, deux en chef et une en abîme[1].

NOMS ISOLÉS

MARTIN DE RUILLY vivait au temps d'Arnoul, seigneur de Vierzon, et figure deux fois avec lui comme témoin dans une charte de 1067 rappelant les dons ou restitutions faits au prieuré de Reuilly par différents seigneurs du voisinage[2].

BARTHÉLEMY DE RUILLY figure comme témoin dans une donation faite par Arlaud Néron, chevalier, à l'abbaye de Vierzon, Pierre Ier étant abbé (1153-1185)[3].

JEAN DE RUILLY vivait au commencement du XIVe siècle. Il est rappelé dans un aveu rendu par son fils Jean, qui y est dit « fils de Jehan de Ruilly ».

JEAN DE RUILLY, IIe du nom, rendit aveu en 1395, à cause de sa femme, Jeanne de Brassueilh, fille de Roland de Brassueilh et de Jeanne de Beauvilliers, et sœur de Pierre de Brassueilh, damoiseau, seigneur

1. Pierre commémorative de l'église de Vierzon et sceau de 1423, aux archives du Cher.

2. Arch. nat. S. 2209. V. Pièces justif., p. 119.

3. Cartulaire de Vierzon. Bibl. nat. V. Pièces justif., p. 120.

d'Aisy en 1395[1]. On sait qu'une des branches de la maison de Beauvilliers est devenue ducale au titre de Saint-Aignan. Ces alliances de la famille de Ruilly indiquent donc que sa situation était dès lors considérable.

On croit que Jean de Ruilly eut pour frères :

GUY, qui suit ;

AYMAR DE RUILLY, prévôt de Vierzon en 1372[2] ;

CLÉMENT DE RUILLY, qui fut député au parlement de Paris, par l'abbé de Vierzon, en 1394[3] ;

JACQUES DE RUILLY, possessionné en 1394, dans la paroisse de Méry-sur-Cher[4].

FILIATION SUIVIE

I. GUY DE RUILLY est rappelé avec sa femme Jeanne de La Forest dans l'inscription commémorative de fondation qui se voit encore en l'église de Vierzon[5] ; il y est dit qu'ils reposent dans la nef de cette église. Ils eurent pour enfants :

1. JEAN, qui suit :

2. GUILLAUME DE RUILLY, seigneur de Bonaigle et de la Motte-d'Aisy, chanoine de la Sainte-Chapelle

1. Arch. nat. P. 133.

2. Hist. de Vierzon.

3. *Ibid.*

4. Aveu rendu par Jehan des Barres. Arch. du Cher, C. 812.

5. V. *Histoire de Vierzon*, p. 442.

du Palais de Bourges et de Chartres, était, dès l'an 1370, au service du duc Jean de Berry [1]. Il fut successivement contrôleur de la dépense de l'hôtel, secrétaire et garde des joyaux de ce prince, et enfin conseiller en sa chambre des comptes [2].

Le 10 décembre 1405, Guillaume de Ruilly, qualifié « conseiller de très excellent prince Mgr le duc de Berry et d'Auvergne », acquit de noble homme Huet le Jay, écuyer, et de Philippe de la Broce, sa femme, moyennant cinq cents écus d'or à la couronne, les dîmes et rentes que ceux-ci possédaient en la paroisse de Méry-sur-Cher, plus un terrage en la paroisse de Theillay, hommes et femmes serfs, etc. [3] Le 26 février 1406, il échangea avec Marguerite de Beaucaire, veuve de Jehan des Barres, des vignes à Vierzon contre une dîme de blé, lanage et charnage en la paroisse de Méry, et paya une plus-value de trois cents écus d'or [4]. La même année il annexa à son fief, en la dite paroisse de Méry, plusieurs dîmes, entre autres la *dîme au sort*, pour laquelle il fit hommage au roi en 1407 [5].

A une date indéterminée, mais en tout cas antérieure à 1409 [6], Guillaume de Ruilly fonda des messes et anniversaires :

1. Arch. nat. KK. 251.

2. Arch. nat. KK. 250 et 254.

3. Archives de la famille de Bonnault. Abbeville, Paillart, 1882.

4. *Ibid.*

5. Mémoire imprimé pour la dame de la Beuvrière contre le seigneur de Méry-sur-Cher. — Arch. de l'Hôtel-Dieu de Vierzon.

6. V. Pièces justif., p. 124.

1° En l'église cathédrale de Bourges, et donna pour la dite fondation soixante sols de rente perpétuelle, plus une place et maison assise à Bourges au bourg de Saint-Ambroix, plus quarante sols de rente assis sur la prairie des Aurilhages près Bourges ;

2° En la Sainte-Chapelle du Palais, pour lesquels il donna quatre arpents de pré en franc-aleu, assis en la prairie de Saint-Sulpice au-dessus du moulin de Jehan Bastart, bourgeois de Bourges ;

3° En l'église Saint-Oustrille-au-Château, pour lesquels il donna vingt sols tournois de rente perpétuelle.

Le 12 août 1409, en présence de Jean de Sauzay, notaire apostolique et impérial, Charles VI étant roi de France, Alexandre V pape, Pierre Aimery, archevêque de Bourges, révérend père Jehan Galicher abbé de Vierzon, M^re^ Jehan Le Bourne, curé de l'église paroissiale du dit Vierzon, Guillaume de Ruilly fonda la chapelle et vicairie de Sainte-Catherine en l'église Notre-Dame de Vierzon, et nous trouvons ici un exemple saisissant de cet esprit d'imitation qui, de tout temps et partout, a été le propre de l'homme ; le chanoine Guillaume, serviteur du duc Jean de Berry, éprouva le besoin impérieux de copier, dans la mesure de ses moyens, en sa ville natale de Vierzon où il était comme l'émanation de la grandeur du prince, ce que celui-ci avait fait à Bourges.

Le duc Jean avait fondé la Sainte-Chapelle du Palais et l'avait dotée d'une baronnie et enrichie de joyaux précieux, Guillaume de Ruilly fonda une chapelle en l'église de Vierzon, desservie par un chape-

lain perpétuel, la dota de terres et de rentes, l'enrichit de vases sacrés, d'ornements somptueux et de reliquaires dont la plupart lui avaient été donnés par son maître lui-même. Enfin, et c'est là le plus curieux, le duc de Berry avait fait placer sa statue en marbre, avec manteau ducal et couronne en tête, devant l'autel de la Sainte-Chapelle ; Guillaume de Ruilly fit placer la sienne « en habillement de chanoine » devant l'autel de la chapelle Sainte-Catherine. N'est-ce pas là l'esprit d'imitation poussé à son *summum* d'intensité ?

Pour assurer la perpétuité de sa fondation, le sage Guillaume fit tout ce qui était humainement possible, et prit toutes les précautions imaginables. Il fit approuver sa fondation par le nonce du pape, par l'archevêque de Bourges, par le duc de Berry, par l'abbé de Vierzon, patron de l'église paroissiale, par le curé de cette église, déposa les titres dans le trésor de la chapelenie, et des expéditions à l'archevêché et dans le trésor de Notre-Dame. Il fit placer sur le côté du pilier, où on la voit encore aujourd'hui, une pierre portant une inscription commémorative. Il fit mentionner dans quatre missels précieux [1], de la façon la plus minutieuse, les messes, offices et suffrages qu'il avait ordonnés, plus la désignation des biens et rentes abandonnés par lui et l'inventaire des objets d'or et d'argent qu'il avait donnés. Un de ces missels, « écrits de lettres de forme avec miniatures et lettres ornées » devait rester à la chapelenie, un

1. Mémoire de 1737 par l'abbé Simon, chapelain de Sainte-Catherine.

autre à l'archevêché, un autre à la fabrique de Notre-Dame, et enfin le quatrième entre les mains de ses successeurs, parents ou ayant-cause.

Certes, on ne pouvait faire davantage, et tout semblait prévu pour assurer la perpétuité de la fondation, mais rien ne peut prévaloir contre la fragilité humaine, et bien avant le cataclysme révolutionnaire les intentions du pieux fondateur étaient méconnues ou négligées, sa statue enlevée, les tombeaux de ses ancêtres, qu'il avait entourés de tant de pieuses garanties, oubliés, la chapelle envahie ; une partie des terres et rentes avait été aliénée, les reliquaires avaient disparu, les vases précieux étaient remplacés par des vases d'étain, les missels étaient perdus [1]. De tout cela il ne reste que la pierre commémorative incrustée dans le pilier de l'église de Vierzon et qui n'a pu tenter personne, et le précieux missel qui, après les vicissitudes que j'ai racontées plus haut, permet aujourd'hui d'en consigner le souvenir.

Guillaume de Ruilly survécut à son maître ; on trouve son nom mentionné dans les registres capitulaires de la Sainte Chapelle jusqu'en 1420. Il mourut le 13 mars de cette même année.

II. JEAN DE RUILLY faisait partie de la maison du duc de Berry en 1370 [2]. Il fut d'abord contrôleur de la maison de la duchesse, puis secrétaire et maître de la

1. V. Pièces justificatives, mémoire du chapelain de Sainte-Catherine.

2. Arch. nat. KK. 521.

chambre aux deniers du prince [1], et enfin trésorier-général le 26 février 1398 [2] ainsi qu'il résulte des lettres d'institution de son successeur [3]. En récompense de ses longs services, le duc Jean lui fit obtenir du roi Charles VI des lettres patentes datées du mois d'avril 1399, qui lui donnent à lui, à sa femme Marguerite et à leurs enfants nés et à naître, les privilèges de la haute noblesse, « comme s'ils fussent nés, disent les lettres, de parents issus de haute naissance » [4]. C'était là assurément le couronnement d'une belle carrière, mais ce fut à peu près le seul bénéfice qu'en retira Jean de Ruilly, car cet homme qui avait, comme trésorier-général, manié des millions dans la maison du duc de Berry où tous s'enrichissaient, grands et petits, resta relativement peu fortuné. On peut en dire autant de son frère Guillaume qui fut si longtemps secrétaire, conseiller et garde des joyaux du duc Jean ; c'est le plus grand éloge qu'on puisse faire d'eux et l'honneur de leur mémoire. Jean de Ruilly avait acheté en 1388, de Geoffroy de Mascay, damoiseau, le petit fief de Beury, près de Lury, moyennant huit vingt francs d'or. Il est dit dans l'acte de vente fils de Guy de Ruilly et de Jeanne sa veuve [5].

lenie de soixante sols tournois de rente perpétuelle « assise en une place et maison de la ville de Vierzon, en la rue du Puys-Hervelin » [1].

En 1411, on le trouve au service du roi. Il est qualifié « receveur des aydes pour monseigneur le Roy au diocèse de Thoulouse » dans deux reçus à lui délivrés par la duchesse de Berry [2].

Il était mort en 1414, suivant un acte passé sous le sceau de Jehan Le Borne, secrétaire du duc de Berry et garde du scel de la Cour de Vierzon, par lequel son frère Guillaume garantit la donation faite par lui à Sainte-Catherine. Il est qualifié dans cet acte « feu sire Jehan de Ruilly » [3].

Il eut, ainsi qu'on l'a vu, deux fils et deux filles. Les deux fils furent :

1. GUILLAUME, qui suit ;
2. REGNAULT, qui viendra en son lieu.

III. GUILLAUME DE RUILLY, écuyer, notaire et secrétaire du roi, était évidemment l'aîné, puisqu'il transmit les lettres de noblesse à ses descendants [4] ; son nom semble indiquer qu'il était filleul de son oncle le chanoine. En tout cas, il hérita de ses biens dans la paroisse de Méry. Il fut maintenu, le 3 décembre 1443, par le bailly de Berry, en possession d'une dîme sur la

1. V. Pièces justif.
2. *Ibid.*
3. Titres de la Chapelenie de Sainte-Catherine.
4. C'est ainsi que les Lettres patentes originales, munies du grand sceau royal parfaitement conservé, sont arrivées en la possession de la Mise de Chaumont-Quitry, née de Bonnault.

terre des Granges et sur le terroir des Bruères en cette paroisse, contre Pierre Patoufleau, écuyer.

Le 25 février 1483, en présence de Jean de Bonamour, prêtre et notaire apostolique à Vierzon, Guillaume de Ruilly, « fils de Jean de Ruilly », légua à la chapelenie de Sainte-Catherine dix livres tournois de rente perpétuelle, savoir six livres cinq sols sur la maison des héritiers de Jean Viau, et le reste sur l'ensemble de ses biens, à la charge de faire dire et célébrer deux messes à perpétuité, les dimanche et jeudi de chaque semaine. Il légua également dix sols tournois de rente au curé de Vierzon pour deux anniversaires, l'un le jour de la fête de saint Guillaume, l'autre le jour de la translation du même saint.

IV. JEAN DE RUILLY, III[e] du nom, écuyer, seigneur de la Motte-d'Aizy, est rappelé avec son fils Guillaume dans un état des fiefs du duché de Berry[1] non daté mais qui est de la fin du XV[e] siècle. On y lit : «Nobles hommes Jean et Guillaume de Ruilly tiennent en fief du Roy, à cause de son château de Vierzon, les cens et dîmes de bledz, vins, lanages et autres choses décimables en la paroisse de Méry, hommes et femmes serfs, droit de nouveaux adveus, bois, garennes, prez, sergent franc, etc. Et a le dit Jean, soubs luy, Philippon Pathofleau qui tient l'estang de Beguigneau et six quartiers de prez. »

Jean de Ruilly épousa Guymon Convers et mourut en 1512 laissant :

1. Arch. du Cher, C. 815.

1. GUILLAUME qui suit.

2. JACQUETTE, mariée à Marc Courcier, fonda le 11 mai 1501 un anniversaire en la chapelle Sainte-Catherine de Vierzon pour lequel elle donna quarante sols tournois de rente perpétuelle[1].

3. CATHERINE, mariée à Jean de Bonnault[2] auquel elle apporta en dot la terre de Méry-sur-Cher qui s'est transmise jusqu'à nos jours dans la famille de Bonnault.

1. V. Pièces justif.

2. De ce mariage sont issus :

VI. GUILLAUME DE BONNAULT, IIIe du nom, enseigne de la compagnie d'hommes d'armes du maréchal de la Chastre, gouverneur d'Issoudun et gentilhomme-servant du roi, épousa en 1550 Marie Brunet, d'où :

VII. FRANÇOIS DE BONNAULT, gentilhomme de la reine Marie de Médicis, épousa en 1588 Jeanne Girard, d'où :

VIII. PIERRE DE BONNAULT, seigneur de la Forest, épousa en 1629 Jacqueline Goault et fut maintenu dans sa noblesse en 1669.

IX. CHARLES DE BONNAULT, seigneur de La Forest, épousa en 1675 Anne Robert de Livry, d'où :

X. ANTOINE DE BONNAULT, seigneur de Méry, épousa en 1719 Marie Guesnois de Prunay, d'où :

XI. FRANÇOIS-ANTOINE DE BONNAULT, vicomte de Villemenard, épousa en 1749 Catherine Turpin de Sauldre, d'où :

XII. Jean-Henry de Bonnault, vicomte de Villemenard, page du comte d'Eu, puis officier au régiment de mestre de camp dragons, épousa en 1785 Anne Dodart de Boisregnault, d'où :

XIII. CHARLES DE BONNAULT DE VILLEMENARD, épousa en 1806 Pauline Le Roy de Buxières d'Aillac, d'où entre autres enfants :

XIV. MARIE CATHERINE DE BONNAULT DE VILLEMENARD, mariée en 1832 au comte Julien de Toulgoët, gendarme de la maison du roi Louis XVIII, officier d'état-major, chevalier de la légion d'honneur et de Saint-Ferdinand, d'où :

XV. EMILE MARIE, COMTE DE TOULGOET-TRÉANNA, chambellan de S. S. Pie IX et de S. S. Léon XIII, grand-croix de 2e classe de Saint-Grégoire le Grand, chevalier de Malte, etc.

V. GUILLAUME DE RUILLY, IIe du nom, écuyer, seigneur de la Gennetière, fit partage le 24 octobre 1527 avec sa sœur Catherine, et mourut sans postérité, avant 1541, ainsi qu'il résulte de l'acte de foy et hommage rendu à cette date par Godefroy de Bordesolles. En lui finit la branche de Méry.

BRANCHE DE BEURY

II. REGNAULT DE RUILLY, deuxième fils de Jean de Ruilly et sa femme Marguerite, fit hommage en 1420 de l'hostel et manoir de Bonaigle dont il avait hérité de son oncle Guillaume le chanoine, mort cette année-là. Il figure parmi les *élus* de Vierzon en 1421 et 1423 et comme bailli de la Sénéchaussée en 1426.

Au mois de décembre 1428, il fut député en cette qualité, par les habitants de Vierzon au Roi pour solliciter une aide, à l'occasion des guerres anglaises, et obtint une aide de 8 deniers sur chaque minot de sel vendu au grenier de Vierzon[1].

Il est rappelé dans un titre de 1490 dont il sera parlé ci-après et où il est dit qu'il était mort en 1457.

Il eut pour enfants :

1. GUILLAUME qui suit ;
2. REGNAULT qui viendra en son lieu ;
3. JEANNE.

III. GUILLAUME DE RUILLY, écuyer, est qualifié seigneur de Beury dans des actes de 1486 et 1489. Le 17 juin 1490 il acquit le bois des Tranchées en la

1. BÉCHEREAU.

paroisse de Méry, et dans l'acte de vente, il est dit fils de Regnault, mort en 1457[1].

Il épousa Marie Crochet, dont il eut :

1. JEAN, qui suit;

2. JEANNE, mariée à François du Mont;

3. LOUISE, mariée à Jean de la Mardelle;

4. THIÉNON;

5. ANNE, mariée à Jacques de Crécy qui devint, de ce fait, seigneur de Beury[2].

IV. JEAN DE RUILLY, écuyer, seigneur de Beury, était mineur en 1489, ainsi qu'il résulte d'un acte daté d'avril 1489, par lequel Louis Harpin, écuyer, seigneur du Chasteau, donne répit et sursis à Guillaume de Ruilly, écuyer, seigneur de Beury, comme ayant le bail et administration de Jehan de Ruilly son fils, mineur d'âge, pour lui faire foy et hommage des biens que le dit mineur tient de lui[3].

On trouve Jean de Ruilly mentionné dans un rôle du ban et arrière-ban de Berry comme devant fournir, avec autre Jean de Ruilly et les hoirs de feu Colas de Ruilly, un archer à deux chevaux[4].

Le 12 avril 1504, Jean de Ruilly fit partage avec ses sœurs, et la terre de Beury lui fut affectée. Il ne laissa

1. Communiqué par M. Tausserat.

2. Chroniques de Lury.

3. Arch. du Cher.

4. Communiqué par M. Tausserat.

pas de postérité, car, en 1509, Jacques de Crécy, son gendre, se qualifiait seigneur de Beury[1].

BRANCHE DE BONAIGLE

III. REGNAULT DE RUILLY, *élu* de Vierzon en 1471 et 1472, scella de son sceau plusieurs mandats municipaux[2]. Ces dates font supposer qu'il était le fils de Regnault, ci-dessus mentionné, mais il n'y a aucune preuve littérale.

IV. COLAS DE RUILLY, écuyer, seigneur de Bonaigle, fit hommage au roi de ce fief le 28 mai 1471. Son alliance est inconnue.

V. PIERRE DE RUILLY, écuyer, seigneur de Bonaigle, est dit « successeur de défunt noble homme Colas de Ruilly, escuyer, s[r] de Bonaigle », dans un arrêt en date du 8 juin 1508[3]. Dans cet arrêt, le bailly de Vierzon, Jacques de Treignac, lui donne gain de cause contre Philippon Richer, Rollet Bouffet et la veuve Robinet Gascoing des Bâtonnets, qui refusaient de lui payer les dîmes de Bonaigle à lui dues. Cette pièce est intéressante, d'abord parce qu'il y est fait mention de titres produits par Pierre de Ruilly, notamment d'un *Aveu daté du jeudi après la Magdeleine l'an* 1365 *signé G. de Ruilly*, lequel ne peut être autre que Guy de Ruilly, père de Guillaume le chanoine qui,

1. Chroniques de Lury.
2. *Histoire de Vierzon*, p. 316.
3. Arch. du Cher, B. 2749.

on l'a vu plus haut, fit lui-même aveu de Bonaigle en 1393, et d'un *Extrait de la montre des nobles du ban et arrière-ban faite à Bourges le 21e jour de juillet l'an* 1485. Ce dernier titre était sans doute destiné à prouver la noblesse du demandeur, car les défendeurs, qui l'attaquaient sur tous les points, prétendaient qu'il était « homme lay, pur mécanique et pelletier ». Les pièces fournies furent apparemment probantes, car il est dit dans l'arrêt que « le demandeur a le mieux prouvé de ses faicts, et que à bonne et juste cause il s'est dolu et complaint du trouble et empeschement à luy faict par lesdits défendeurs ». En définitive, ceux-ci sont condamnés aux dépens, sous peine de la saisie de leurs biens, et Pierre de Ruilly est qualifié *noble homme* et *écuyer*. Ce singulier accouplement de noblesse et de négoce se retrouve chez Pierre de Ruilly même après sa mort. En effet, Jacques Thiboust en son registre des aveux de Berry[1], le qualifie au folio 284 : « en son vivant escuyer », et au folio 369 : « feu Pierre de Ruilly, marchand pelletier ».

Le cas est extrêmement curieux ; j'ai dit ailleurs[2] la singulière estime qu'on avait à Vierzon pour le commerce, et que les familles de haute bourgeoisie se plaisaient à l'exercer, mais ce pelletier gentilhomme, qui plaide pour sa noblesse et qui gagne son procès, renverse toutes les idées reçues en matière nobiliaire, et assimile, toute proportion gardée, la petite ville de Vierzon à ces villes d'Italie : Florence, Gênes, Pise,

1. Arch. du Cher.
2. *Histoire de Vierzon.*

Lucques « où les premières familles ont fait commerce », dit le Père Menestrier, et où l'on voyait un particulier qualifié à la fois *marchand* et *chevalier*[1]. On pourrait, au reste, en dire autant de Paris, car je trouve dans les comptes de l'hôtel du duc de Berry en 1413 : « Loys Gradenigo escuyer, marchant, demorant à Paris[2] ». Le fait qui nous occupe n'est donc pas un fait unique, mais il est très intéressant au point de vue de l'histoire nobiliaire locale.

Pierre de Ruilly avait épousé Blanche Fino, et ne laissa que deux filles :

1. Catherine, mariée à Jean du Sollier;
2. Guymon, mariée à Pierre Bigeot.

Il était mort avant le 7 septembre 1541, date à laquelle ses deux gendres firent aveu de ses biens[3].

La famille de Ruilly, si nombreuse au XIV^e^ siècle, si florissante au XV^e^, était donc éteinte dès le commencement du XVI^e^ siècle.

1. Le blason de la noblesse, page 270.
2. Arch. nat., KK. 250.
3. Arch. du Cher. Registre de Jacques Thibonet.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

DONATIONS ET RESTITUTIONS A L'ABBAYE DE SAINT-DENIS PAR DIFFÉRENTS SEIGNEURS DU BERRY

(1067)

Girorius Vestennensis et uxor ejus dimiserunt terram Sancto Dionisio de Ruilliaco quam injustè tenuerant antecessores ejus ; medietatem terre illius retinuerunt sibi tam de agris et silvis atque pratis in vita sua, et medietatem aliam habent monachi in proprietate ex omnibus, et quantum ædificabunt in proprietate erit monachorum, tam in pratis quam de vineis et silvis. Atque prepositus illorum juravit fidelitatem monachis et Girorio. Post mortem Girorii et uxoris ejus, remanebit pars illorum Sancto-Dionisio et monachis. Testes fuerunt isti : Ricardus archipresul, Girbertus presbiter, Martinus prepositus. Et de omnibus servis qui de hac potestate sunt, faciat sic justicia Sancti Dionisii et monachis ejus sicut semetipsum.

Huo de Mota dimisit terram de Viniolas cum pratis et silvis et servis et ancillis Sancto Dionisio, quam injuste tenuerant antecessores sui, pro concessione fratribus suis Galeranno et Perro et Garnerio de Salengor et uxore sua, Archenbaldo Vileta scilicet Arnulfo Virsionensi et *Martino Ruilliaco*, atque Bernardo monacho qui XL solidos dedit.

Goffridus de Moson dimisit terram Talaicum et Paredum quam injuste tenuerunt antecessores sui, annuente uxore sua et filiis suis in manu Arnulfi Virsionensi et Garnerio de Salengor et Aarlauto servo Sancti Dionisii, atque Bernardo monacho qui dedit ei XV sextarios frumenti.

Radulfus de Noent cum Radulfo Mindone, qui habuit filiam Radulfi, dimisit terram de Ranucis SanctoDionisio, cum servis et ancillis et pratis et silvis. Testes fuerunt hii : Stephanus Crassacorta, Rotgerius monachus, Girbertus presbiter, *Martinus de Ruilliaco*, atque Bernardus monachus qui dedit ei L solidos.

(*Archives nationales*. S. 2209.)

II

CHARTE OU BARTHELEMY DE RUILLY FIGURE COMME TÉMOIN

(*Vers* 1180)

Cum omnibus manifestum descriptionem litterarum ad hoc valere ut per eam valeant recoli que in memoria diu manere nequeunt, dignum duximus litteris commendare quod Arlaudus Nero, in infirmitate positus, domnum Petrum abbatem ad se mandavit, et helemosinam suam in manu sua posuit, et partem sue decime de Pruliaco quam cum fratribus suis tenebat, ecclesie Virsionensi contulit, insuper et sex denarios censuales qui sunt in vinea Ranulfi de Castro-Melano qui sunt Perrosem. Hoc concesserunt fratres ejus Gaufredus Nero, Guellelmus Nero et filia Arlaudi et vir suus

Gaufredus Reinbues. Testes sunt : Ranulfus monachus *Bartholomeus de Rulliaco* et Guillelmus Coccus et Hugo de Grangiis.

(*Bibl. nat. — Cartulaire de Vierzon*, f° 28 v°.)

III

LETTRES DU DUC DE BERRY INSTITUANT JEAN DE RUILLY MAITRE DE SA CHAMBRE AUX DENIERS

(2 *Octobre* 1397)

Jehan, fils de Roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou, de Bouloigne et d'Auvergne. A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Savoir faisons que Nous confians à plain du sens, loiauté et bonne diligence de Notre amé secretaire Jehan de Ruilly, iceluy nostre secretaire avons fait ordonné et establi, faisons, ordonnons et establissons présentement de ces présentes maitre de nostre Chambre aux deniers, avec gaiges, droiz, proffiz et emoluments accoutumez et que avoit et prenoit nostre amé Phélipon de Veauce lequel aujourd'huy, à sa promocion et requeste avons deschargé et deschargeons dudit office et en avons baillé et baillons la possession et saisine au dit Johan de Ruilly auquel Nous avons donné et donnons par la teneur de ces présentes plain povoir et mandement especial de faire exercer le dit office et les dépendences d'iceluy selon ce qu'il appartiendra de raison et tant comme il Nous plaira. Et donnons en mandement à nos amés et feaulx gens de nos comptes que reçeu par eulx

du dit Johan de Ruilly le serment accoustumé à faire en tel cas, tout ce qu'il baillera, distribuera et convertira on fait de la despense de nostre hostel tant ordinaire comme extraordinaire et semblablement des diz gaiges lesquels voulons et nous plaist qu'il ait et preigne chascun an par sa main des deniers de sa recepte, lui alloent en ses comptes et rabatent de sa recepte sans contredit en rapportant ces présentes une fois seulement, ou vidimus d'icelles soubz seel autentique, et les quictances et descharges qui à ce sont nécessaires.

En tesmoing de ce, Nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre hostel de Vicestre-les-Paris le second jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil trois cens quatre vins et dix sept. Ainsi signé par Monseigneur le duc, vous et Monseigneur le conte de Sancerre présents : P. DE GYNES.

(*Archives nationales*, KK, 253, f° 26.)

IV

LETTRES DE NOBLESSE POUR JEAN DE RUILLY

(*Avril* 1399)

Karolus Dei gracia Francorum rex. Notum facimus cunctis tam presentibus quam futuris quod Nos ad illos quos vite decor et laudabilis fame preconium decenter extollunt prout regalem decet solerciam virtutum plurima benemerentibus proinde eosque specialis honoris gracia convenit decorare liberalitatis nostre dextram extendimus ut congrue remuneracionis exemplo ceteri

ad virtutum studia et opera peragenda ardentius insistant. Audita igitur nonnullorum fide dignorum relacione super vita, meritis, gestibus et bona fama dilecti nostri Johannis de Rulhiaco et Margarite ejus uxoris, libere condicionis, habitatores de Vierzone, eosdem Johannem et Margaritam, nec non eorum progeniem atque prolem procreatam et procreandam natam et nasciturам, ex nostre regie potestate plenitudine et gracia speciale, nobilitamus et nobilium consorcio aggregamus et aggregari volumus et jubemus, volentes et concedentes eisdem Johanni et Margarite ut ipsi et tota eorum posteritas nata et nascitura, procreata et procreanda deinceps, non ut innobiles seu plebei sed quantum ad omnia generosi et nobiles ab omnibus reputentur et teneantur. Itaque iidem Johannes et Margarita et eorum liberi ac tota posteritas eorumdem masculina in legitimo matrimonio procreata et procreanda, quandocumque et a quocumque milite voluerint milicie singula valeant decorari, et alia nobilitatis et generositatis insignia et opera gerere ac eciam exercere et insuper nobilium et generosorum privilegiis et libertatibus uti et gaudere, eciam feuda nobilia acquisita et acquirenda absque financia quæcumque Nobis aut successoribus nostris propter hoc prestanda, habere, tenere et retinere libere valeant ipsos et eorum quemlibet imposicione et servitute plebeya et innobili penitus eximiendo et ipsos ab eis quictos et immunes teneri declarando et ipsos acsi à nobilibus et generosis fuissent procreati plenam eisdem et eorum singulis per presentes consideraciones premissorum super hiis omnibus et singulis atque liberam concedimus faculta-

tem, ordinacionibus, usibus, consuetudinibus proibitis et statutis editis aut edendis in contrarium nonobstantibus quibuscumque, solvendo tamen nobis una vice propter hoc financiam moderatam, dantes tenore presentium in mandatis dilectis et fidelibus gentibus et camere compotorum nostrorum ac thesaurariis nostris parisiis, baillivo sancti Petri monasterii, ceterisque justiciariis et officiariis nostris presentibus et futuris aut eorum locatenentibus et cuilibet eorum prout ad eumdem pertinuerit quatenus dictos Johannem et Margaritam ac eorum prolem predictam nostra presenti gracia uti et gaudere faciant et permittant pacifice et absque contradictione quacumque. Quod ut firmiter et stabile permaneat in futurum, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisiis mense aprilis anno Domini millesimo CCC° nonagesimo nono et regni nostri decimo nono.

Per regem ad relacionem magni consilii. — BARRAU.

(*Archives nationales. — Trésor des Chartes*, reg. JJ. 154, f° 156 v°.)

V

FONDATION PAR GUILLAUME DE RUILLY DE MESSES ET ANNIVERSAIRES EN LA CATHÉDRALE DE BOURGES, LA SAINTE-CHAPELLE DU PALAIS ET L'ÉGLISE SAINT-OUSTRILLE

(*Sans date*)

Ce sont les messes et anniversaires fondez par maistre Guillaume de Ruilly, né de Vierson, chanonne de

Bourges et de la Sainte-Chapelle du palaiz de Bourges dont la déclaracion cy-apres s'ensuit :

Premièrement en la dicte esglise de Bourges une messe du Saint-Esprit, et après son trespassement sera mise et convertie en ung anniversaire dont les vigilles seront le soir, et landemain une messe de requiem, pour les quelles choses faire en la dicte esglise ou moys de novembre, la veille de la feste de sainte Katherine, il a donné et laissé soixante souls tournois de rente perpetuelle pour departir et distribuer chascun an à messeigneurs les chanonnes presens au dit service, pour ce soixante souls tournoys.

Item a transporté et donné à héritage et demaine perpetuel aux vicaires de la dicte esglise de Bourges et à la communauté d'iceulx une place et maison assise en la ville de Bourges, ou bourc de Saint Ambroys, et quarente souls tournoys de rente perpetuelle assis sus deux arpens et demy de prez en la praerie appelée Les Aurilhages près de Bourges, pour les quelles choses les diz vicaires ont promis pour eulx et leurs successeurs et en sont obligez de dire, célébrer et chanter perpétuellement chascun an douze messes à note en la dicte église, c'est assavoir le II[e] jour de chascun moys de l'an une messe à note, et en la fin de chacune messe le prestre et les vicaires présens doivent dire pour le salut et remède de l'âme du dit Ruilly, de ses père, mère, frères, sœurs, parens et autres ses bienfaicteurs le psealme *De profundis* et les collectes etc. Et après chascune messe ont promis de paier et distribuer incontinent à la main au prestre et aux vicaires presens dix

de la Sainte-Chapelle du Palais, conseiller de très excellent et puissant prince Monseigneur le duc de Berry Salut. Comme vous meu de devotion à l'honneur de la louange de Dieu, de sa glorieuse Mère et de tous les Saints et Saintes de la cour de Paradis, et pour plus benignement obtenir le salut et sauvement de vostre âme, de vos parents amis et bienfaicteurs si comme vous nous avez exposé, ayez désir et volonté d'instituer et fonder en l'église paroissiale de Vierson en nostre diocèse de Bourges.... [1] Et en outre requérez et voulez que nuls des parroissiens, hommes et femmes, soient mis et sepulturez en la place et fosse sous la tumbe où est enterré le père de vous fondeur, fors celuy à qui appartiendra la nominacion et presentacion de la dicte chapellenie, et le plus prochain home de son lignage seulement, ne aussy devant l'autel de la dicte chapellenie, au lieu où est mise et enterrée la mère de vous fondeur, ne ès places entour la fosse de vostre dicte mère du lé et large de la dicte chapelle, et du long jusqu'au bout de la fosse d'elle, auquel lieu et fosse seront doresnavant mises et enterrées les femmes de loyal mariage de celuy ou ceux qui auront la dicte nominacion et présentacion, et de celles à qui pouront estre et appartenir la presentacion de lad. chapellenie, et esdictes places entour lad. fosse, seront mis et posez les autres plus prochains parens et affins, homes et femes du lignage, et durant les vies des femmes plus près et prochaines du lignage, auront sur la fosse et entour, à

1. Ces lettres, très étendues, reproduisent textuellement les termes de la fondation qu'on trouvera plus loin; nous en extrayons seulement certains détails qui ne figurent pas dans celle-ci.

tousjoursmais, leurs lieux et sièges et non aultres... Nous oye vostre supplicacion et requeste en ce que dessus dit est, considérant vostre bon propos et volonté de devocion, et que ce que dit est aide evidamment à la gloire et louange de Dieu, de sa glorieuse mère et de toute la cour de paradis et pour augmentacion du divin office et patrimoine de la sainte Église, avons incliné et inclinons à vostre supplicacion et requeste, et vous donnons et auctroyons licence et authorité de fonder et constituer les dictes messes, suffrages, chapellenie et autres choses dessus déclarées, en la dicte esglise paroissiale de Vierson ou ailleurs en nostre diocèse, et d'instituer et mettre chapellain prestre en icelle, en la forme et manière dessus dicte, avec rentes et dotation suffisantes, pourveu que le curé aura les droits et proffits accoutumez d'ancienneté et appartenants à la dicte cure. Et aussi donnons pouvoir, licence et autorité à religieuse et honneste personne l'abbé de Saint Pierre de Vierson, à l'enfermier de la dicte abbaye, au curé de la dicte esglise parroissiale, aux paroissiens et procureurs pour eux au fait et gouvernement de l'œuvre et fabrique d'icelle esglise et à tous à qui se peut, pourra ou devra appartenir, ores et pour le temps advenir, de composer traitter, accorder avec vous fondeur et vos successeurs, et obliger perpetuellement eux, leurs successeurs, à faire, maintenir, fournir, soustenir et avoir agréables les choses dessus déclarées, par vous demandées et requises contenues et specifiées en ces présentes. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre le scel de nostre dicte Cour de Bourges à ces presentes lettres, et pour plus grande approbation et

confirmacion des choses dessus dictes, avons fait mettre le seing manuel de Jean de Sauzay notaire apostolique et impérial, juré de nostre Cour de Bourges à plus grande fermeté. *Signé* DE SAUZAY *et scellé.*

(*Copie ancienne faisant partie des Titres de la Chapelenie de Sainte-Catherine,*
Cabinet du Comte de Toulgoët.)

VII

FONDATION DE LA CHAPELENIE DE SAINTE-CATHERINE
(12 *Août* 1409)

Anno Domini millesimo quadringentesimo nono, die dodecima mensis Augusti, indiccione tercia, pontificatus domini Alexandri pape quinti anno primo, magister Guillelmus de Ruillyaco bituri. et sacre capelle S^ti^ Salvatoris palacii bitur. canonicus, illustrissimi principis domini ducis Bitur. consiliarius, ad laudem et gloriam Dei et omnium sanctorum, pro remedio et salute animarum sui, parentumque, amicorum ac benefactorum suorum, fundavit cum licencia et auctoritate reverendissimi patris Domini per Dei graciam Bituricensis archiepiscopi, et reverendissimi patris domini G. in mediate successoris sui, confirmacione et approbacione, quamdam perpetuam capellaniam ad altare beate Katherine in ecclesia parochiali de Virsione Bituricensis diocesis, cujus collacionem et disposicionem ad se quamdiu vixerit et post ejus obitum presentacionem ad

ejus heredes, collacionem vero et aliam disposicionem domino archiepiscopo Bituricensi pro tempore, voluit pertinere de quibus recepit instrumentum Johannes de Sauzayo publicum, auctoritatibus apostolica et imperiali ac curie bituricensis notarium, qui in pencarta dominorum archiepiscoporum bituricensium se subscripsit et signum suum apposuit in testimonium premissorum.

(*Missel dit du duc de Berry*, f° 53, v°.)

VIII

DISPOSITIF DE LA FONDATION DE LA CHAPELENIE DE SAINTE-CATHERINE DE VIERZON

(1409)

Item est assavoir que par l'auctorité et licence donnée et octroiée par très reverend père en Dieu Monseigneur l'arcevesque de Bourges au dit maistre Guilleaume de Ruilly, fondeur de la dicte chapellenie, est et appartient au dit fondeur, sa vie durant, la nominacion ou collacion et toute disposicion du chapellain et chapellenie, et après lui la nominacion et presentacion du chapellain appartiendra au plus prouchain de son linage, soit home ou feme, et la collacion au dit monseigneur l'arcevesque et à ses successeurs. Et s'il advient que le linage déffaille, en telle manière que du dit fondeur ou de ses successeurs presens et advenir n'eust home ne femme d'icellui linage, le dit fondeur a voulu et ordonné, considerant plusieurs causes et raisons contenues ès

cion et dotacion de la dicte chapellenie, et qui pour le temps advenir y seront laissiez et baillez, et iceulx heritaiges et rentes garderont et deffenderont par voye de raison et par plait et procès, se mestier est, à leurs propres couz, missions et despens. Et en deffault d'accomplissement des choses dessus dictes, a voulu et ordonné le dit fondeur que par tres reverend père en Dieu Mons. l'arcevesque de Bourges, ses successeurs et leurs officiers ou autres à qui il appartiendra, et par icellui fondeur ses parents et successeurs à qui il appartiendra ou pourra appartenir la nominacion et présentacion du chapellain pour servir la dicte chapellenie, puissent être contrains à ce faire par toutes les voyes qu'il appartiendra sans long procès. Et ou cas que icellui chapellain ou ses successeurs seroient contredisans ou delayans de l'acomplir dedans temps convenable, ordonné est par le dit fondeur que aucunes des rentes et revenues de la dicte chapellenie soient empeschées, levées et reçues par aucun bon preudhomme de la ville de Vierson qui, en deffault du dit chapellain, fera à tout pourveoir et satisfaire soit ou divin service, reparacions et autres choses qu'il verra et saura estre necessaires, mal soustenues deffendues et gouvernées par le dit chapellain, et de la recepte et despence par lui faicte pour occasion et raison de ce qui est, sera tenu de rendre bon et loyal compte au dit fondeur, ses successeurs ou cellui qui aura présenté le dit chapellain appellé ad ce pour ouyr et examiner le dit compte.

Item sont tenus les parochians de la dicte esglise parochial de Virson, ou leurs procureurs et collecteurs, de faire sonner et campaner par le dit mariller de la dicte

esglise ou autre, pour des moyens sainbz ou cloiché de la dicte esglise, chascune des dictes messes à l'eure qu'elles sont ordonnées estre dictes au dit aultier et chapellenie Saincte Katherine, et se doit faire la dicte sonnerie pour chascune messe une foiz seulement qui durera et demourera à sonner l'espace et temps que l'on demeure à dire le pseaulme de *Miserere mei Deus, Pater noster* et *Ave Maria*, ou par soixante cops a reposées du batant d'un des gros sainbz de la dicte esglise. Et pour chascune faulte que on fera à sonner l'une des dictes messes, se perdra et sera deduit et rabatu de ce qui est lesse à l'euvre et fabrique de la dicte esglise parochial, pour faire la dicte sonnerie, deux deniers tournoys qui tourneront et demoureront au prouffit du chapellain. Et doit prandre icellui chapellain de l'eaue benoiste de la dicte cure touteffoiz que mestier en sera à deservir et dire les dictes messes et suffrages ou autrement. Et aussi sont tenus iceulx parochians de soustenir, faire et maintenir en bon souffisant estat de toutes réparacions quelzconques en hault et bas, convenables et nécessaires, à l'aultier et chapelle de la dicte chapellenie de Saincte Katherine et de prendre garde se le chapellain fera faulte à deservir et dire les dictes messes et suffrages, et les faultes raporteront à Mons. l'arcevesque ou à ses officiers, au dit fondeur et à ses successeurs, au curé et à ses depputez pour pourveoir à ce et faire paier les peines et amende des deffaultes que on aura faict ou dit service, qui sont pour chascun deffaut de messe deux solz six deniers tournoys les quelz seront paies par le dit chapellain des rentes de la dicte chapellenie au curé, à son fermier ou au chapellain de Saint

Pol pour satisfaire et dire le service delaissé par le chapellain de la dicte chapellenie, le jour ensuivant, à l'aultier de la dicte chapellenie et les suffrages sur les lieux qu'ils sont ordonnez. Et au cas que il seroit delayant ou reffusant de paier et bailler l'argent pour dire et satisfaire au dit service par lui délaissé, il paiera en oultre ce que dit est pour chascun jour qu'il aura fait le dit reffus et deffaut cinq solz tournoys. Et se par negligence ou aultre cause non raisonnable le dit curé, son vicaire, fermier, le chapellain de Saint Pol ou aultres ad ce ordonnez, font faulte à desservir et dire le service délaissé par le chapellain de la dicte chapellenie, ils paieront chascun pour chascun jour que chascun d'eulx aura deffailly, ou cas qu'ils auront receu l'argent qui leur devra estre baillé, cinq solz tournoys. Tout lequel argent sera levé et reçeu par celui qui aura faicte la nominacion du dit chapellain, et en son absence ou négligence par les plus prochains du linage qui seront tenus d'en faire dire et chanter un anniversaire solennel en la dicte esglise parochial dedans huit jours, ou emploier et convertir en messes basses selon la dévocion du dit fonteur ou ses successeurs à qui il appartiendra si cellui est present et en la ville de Virson ou ès environs. Et pour recompensacion et satisfacion des choses dessus dictes touchans l'esglise parochial accordées et passées par les diz parochians et le dit maistre Guillaume de Ruilly, icellui fondeur a laissé et assis perpetuellement, chascun an pour une foiz, trante sols tournoys de rente sur les rentes et revenues de la dicte chapellenie, lesquels se paieront par la main du dit chapellain ou son commis à chascune feste de

Pasques en la condicion dessus dicte, et en faisant et accomplissant ce que dit est, et aultres choses plus à plain contenues ès lectres sur ce faictes.

(*Missel du duc de Berry*, f° 68, v°.)

IX

INSTALLATION DE JEAN LASNIER, PREMIER CHAPELAIN DE SAINTE-CATHERINE

(21 *Août* 1409)

Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo, die lune in festo beati Ludovici, in crastinum festi beati Bartholomei apostoli, vicesima prima mensis augusti hora prima vel circa indictione tercia, dominus Johannes Lasnier dictus Triboulet presbiter, primus capellanus capellanie altaris beate Katherine virginis, per venerabilem virum magistrum Guillielmum de Ruillyaco de Virsione, bituricensis diocesis, in ecclesia parochiali ipsius loci nuper fundate, promisit pro se et successoribus suis futuris capellanis ipsius capellanie, et juravit dicto fundatori presenti et stipulanti pro se et suis, facere, supportare, tradere et complere a cetero suis et dicte capellanie ac successorum suorum sumptibus et expensis, onera et alia omnia ipsam capellaniam concernencia et necessaria pro ipsa et regimine ac divino servicio in ea faciendo, modo et forma in libris et fundacione ejusdem expressatis, per fidem suam in manu Johannis de Sauzayo, publicus autoritatibus apostolica et imperiali ac curie bituricensis notarii et

jurati, corporaliter prestitam, qui de hujus presentem notulam sumpsit manu alterius hic scriptam et instrumentum inde recepit, anno et die quibus supra. Et deinde signum suum et subscripcionem suam hic apposuit in testimonium premissorum.

(*Missel du duc de Berry*, f° 56.)

X

INDULGENCES ACCORDÉES A LA CHAPELLENIE DE SAINTE-CATHERINE DE VIERZON

(1409)

Ce sont les pardons et indulgences donnez et octroyez de la puissance et auctorité de notre saint père le pape Alexandre le quint par très révérend père en Dieu Mons^r^ le cardinal de Thury, lors légat de par notre dit saint père ès provinces de Bourges en Berry et en plusieurs aultres dyocèses, comme suffisamment est apparu par bulle et lettres de notre dit saint père le pape, à tous ceulx et celles qui seront et oront messe à l'aultier et chapelle de Saincte Katherine en l'église parochial de la ville de Virson, fondées illec par maistre Guilleaume de Ruilly, chanoine de la grant église et de la chapelle du palais de Bourges, c'est assavoir : chascun lundi de l'an, messe en l'onneur de la glorieuse Trinité ; chascun mercredi, messe en l'onneur et reverence de touz les saintz et saintes qui sont en paradis ; et chascun vendredi messe de Requiem pour les âmes du dit fondeur, son père, sa mère, ses parens amis et bien-

fecteurs de la dille eglise et chapelle. et qui ès dictes messes ou à l'une d'icelles diront le pselaulme *De profundis*, avec la collecte des trespassez *Fidelium* ou *Pater noster* et *Ave Maria* seulement, et feront aucun bien et ausmone de leurs biens à l'euvre et fabrique de la dite eglise parochial, leur est donné et octroyé en rémission et pardon de leurs péchiez pour chascune des dites messes cent et quarente jours de vray pardon et indulgence. Item de par Mons^r^ messire Guillaume, arcevesque de Bourges, est donné et octroyé à chascune personne qui orroit et seroit à chascune des dites messes et priroit pour les âmes dudit fondeur, ses père et mère, parens, amis et bienfaicteurs en la manière que dessus est dit et déclairé, cinquante jours de vray pardon et indulgence.

Somme que on puet acquerir et gangnier à chascune des dictes messes : cent quatre vingt dix jours de vray pardon. Et pour chascune sepmaine de l'an pour estre ès dictes trois messes cinq cens soixante et dix jours qui font par an vint et neuf mille six cens quarante jours qui montent en somme quatre vingt ung an et demy et vint deux jours et demy de vray pardon et indulgence en remission et acquit de tous forfais et pechiez.

(*Missel du duc de Berry*, f° 6.

XI

MESSES ET SUFFRAGES FONDÉS EN LA CHAPELLE SAINTE-CATHERINE

(1409)

C'est l'ordonnance des messes, respons et suffrages que on doit dire et chanter, en chascune sepmaine de l'an, à l'aultier et chappelle de Sainte-Katherine en l'eglise parochial de Virson, fondées par maistre Guillaume de Ruilly, chanoine de Bourges et de la saincte chapelle du palais au dit lieu de Bourges.

Premièrement se dira et chantera chascun lundi de l'an, au dit aultier et chapelle de Saincte-Katherine, une messe basse en révérence de la Saincte Trinité, en laquelle sera fait mémoire des Angelz et de Saincte Katherine. Et à la fin de la messe, après *Placeat tibi Domine*, etc., est et sera tenu le chapellain d'icelle ou son commis, en l'estat qu'il estoit à l'aultier, excepté de chezuble, sans soy partir d'icelluy aultier, de dire en lisant l'office d'une messe de mors pour le dit fondeur, son père, sa mère, ses parens, amis et bienfaicteurs de la dicte chapelle. Et ce fait, incontinent en icellui estat, et ung chapellain ou clerc avec lui portant l'eau benoiste, chanteront à note en la dicte chapelle en prient dévotement à Dieu pour les âmes des dessus nommez le respont *Deus qui regis*, etc., l'oroison *Inclina Domine*, etc. Et après incontinent, en icellui estat, yront chanter devant le crucifix en la nef de l'esglise sur la grant tumbe de pierre où gist et repose Guy de

Ruilly père du dit fondeur le respont et verses de *me*, au long, etc. *De profundis*, etc., *Kirie eleiso Pater noster*, etc., *Et ne nos*, etc., *A porta infer* et les collectes et oroisons *Inclina Domine auren* etc., *Deus qui nos patrem et matrem*, etc., *Fideliu omnium*, etc., *Requiescat in pace amen*. Et illec lieu, doit bailler et paier le chapellain de la dic pelle ou son commis audit chapellain ou clerc dicte cause deux deniers tournois. Le mercre messe de Toussaints où sera fait mémoire du Sa prit et saincte Katherine. Et en la fin d'icelle er une messe de Requiem et les suffrages sur les c lieux par les forme et manière que dessus est déclaré. Et le vendredi une messe de mors pou fondeur, ses parens amis et bienfaicteurs. Et a lisant une messe de Notre-Dame en mémoire croix et de saincte Katherine et les diz respons et ges ainsi et en semblable manière que dessus est contenu. Lesquelles messes et suffrages seront di célébrées par le chapellain d'icelle chapelle ou s puté et commiz, depuis le soleil levant jusques à à l'eure que on ne chante pas la messe parochi s'il advient que la dicte messe parochial deust dicte à la dicte heure pour occasion d'aler en proc ou aultre cause, le dit chapellain dira la messe a diz suffrages après que la dicte messe parochia esté dicte et célébrée.

(*Missel du duc de Berry*, f° 17

XII

INVENTAIRE DES RELIQUAIRES, VASES SACRÉS, MISSELS, ORNEMENTS D'ÉGLISE, TABLEAUX, STATUES ET AUTRES DONS FAITS PAR GUILLAUME DE RUILLY A LA CHAPELLE DE SAINTE-CATHERINE

(1409)

Cy-après s'ensuivent les parties des paremens, ornamens, livres et aultres choses appartenants et nécesaires à faire le divin service de Dieu et pour chanter messe, et aussi plusieurs reliques et livres baillez et délivrez par inventoire par maistre Guillaume de Ruilly, chanoine de Bourges et de Chartres à Messire Jehan Lanier alias Triboulet, prestre, constitué et ordonné, de l'auctorité licence et consentement de très révérend Père en Dieu, monsieur l'arcevesque de Bourges, par iceluy maistre Guillaume de Ruilly, premier chapellain et vicaire perpétuel de l'aultier et chapelle de Saincte-Katherine en l'église parochial de Vierzon que ledit maistre Guillaume a edifiée et fondée. Lesquels ornamens et aultres choses le dit messire Jehan Triboulet, ses successeurs et détenteurs de la dite chapellenie sont et seront tenus doresnavant perpetuellement de garder, maintenir, faire, fournir, bailler et soustenir, particulièrement ou ensamble touttefois que mestier en sera ou quand elles seront rompues, gastées, usées, perdues, empirées, ou ailleurs baillées et transportées par prest ou aultrement et en estat de non servir honnestement, ainsi qu'il appartient, à faire le divin service,

et d'en rendre compte, chascun an, se requis en soit par le dit fondeur, ses successeurs ou autres à qui il appartiendra, pour mieux savoir l'estat d'icelles et faire pourveoir à tout ce que mestier sera comme dit est.

1. Premièrement a esté baillé par ledit fondeur au dit chapelain pour servir en la dicte chapelle une croix d'argent doré en laquelle a une petite croix d'or plaine du fust de la vraye croix ; et entour quatre patenostres de corail vermeil, et au long et travers garnie de reliques, c'est assavoir au bout de dessus a des corroies dont Nostre Seigneur fut lié, item de saint Laurent ou bras destre, item de saint Souin ou bras senestre, et au long au debsoubz de la dite vraye croiz a de l'un des bras de la Magdeleine, et après de saincte Katherine vierge et martyre, et au dessoubz de saincte Ragonde de Poitiers, pesans sans les dictes reliques et verres qui sont ou couvercle six onces six esterlins et o. b. Et siet sur ung pié de cuivre doré ou il a dessus le nom de lectres entrelassées du dit Guillaume de Ruilly, fondeur, et fu ycelle petite croiz ainsi garnie, et aussi les dictes reliques données par très excellent et puissant prince Monseigneur Jehan, filz de Roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou, d'Estampes, de Boulongne et d'Auvergne, lieutenant du Roy nostre Sire ès diz pais et en tout le paiz de Languedoc et duchié de Guyenne, audit Ruilly, conseiller et serviteur d'icelluy seigneur, et fondeur d'icelle chapelle.

2. Item ung cristal fait à pens, garni d'argent doré emaillé aux boucz de marguerites en manière d'un chapellet, ou quel a des reliques de monsieur saint

Estienne, premier martyr, de madame saincte Katherine vierge et martyre et de monsieur saint Jacques le Grant, assis sur un pié de cuivre doré ou il a dessus une listre taillée et entrelassée du nom du dit Ruilly, le quel cristal garni comme dit est et les dictes reliques fut donné par le dit seigneur ou dit Ruilly, son conseillier.

3. Item un reliquière quarré de cuivre doré et poinsonné assis sur un pié de mesme, ou quel a des corgiez dont Nostre Seigneur fu battu, et de l'estache dont il fut estachié, du suaire Nostre Seigneur, de la robe Nostre Seigneur, de saint Jehan Baptiste, de saint André, de saint Symon et de saint George, les quelles reliques furent données par le dit seigneur au dit Ruilly son conseillier.

4. Item ung calice d'argent veré guarni de patène d'argent pesant ensemble un marc et demy.

5. Item ung petit porte-paiz d'argent veré ou quel a ung crucefi, Nostre Dame et saint Jehan auz deux coustez entaillez et darrière a une lectre taillée et entrelassée du nom du dit Ruilly fondeur, pesant environ quatre onces.

6. Item ung bon messel complet à l'usage de Bourges ou quel sont les messes, suffrages, services et aultres choses que doit dire, faire, bailler et supporter le dict chapellain et ses successeurs à cause de la dicte chapelle, et aussi le curé et parochians de l'église parochial ou leurs deputez ou procureurs pour eulx, comme plus à plain est contenu et déclairé ès lectres de la fondacion et autres sur ce faictes, lequel messel est couvert de cuir blanc, et sur chascune des ais a cinq

clos de cuivre, deux fermouers et une pipe de lecton. Et au commencement du second fueillet a escript : *Scripta sunt*, et la darrenière oroison dudit messel est *Exaudi nos Domine Sancte Pater*.

7. Item deux livres de parchemin escrips de lectres de forme esquielx sont les dictes messes, respons, suffrages et plusieurs autres choses touchens et appartenans à la dicte chapelle, et avecques ce, sont en cestui livre les heures et messe de la Croiz et de Saincte Katherine, covers par dessus les aiz de cuir vermeil empraint, et en chascun dix clos et deux fermouers de lecton et unq bouton de cuir ou il a plusieurs signez pour tourner les fueillets d'iceulx livres.

8. Item trois autres livres, les deux en parchemin et l'autre en papier escripz de lectres de court covers de parchemin, esquielx sont les dictes messes, respons et suffrages, les heures et messes de la Croiz, de saincte Katherine et autres choses, et aussi les ornemens, paremens, calices, livres, reliques et plusieurs autres choses baillées par le dit fondeur au dit premier chapellain par inventoire, comme puet apparoir par deux livres en parchemin ou iceulx inventoires sont signés de la main du notaire, dont le dit fondeuurs en a retenu l'un, et l'autre avec celui de papier a baillés au dit premier chapellain pour garder avec les livres de la dicte chapelle.

9. Item deux autres petitz livres escriptz de lectre de forme où sont les respons, versets et autres suffrages que les chapellains de la dicte chapelle ou leur commis doivent dire et chanter après chascune messe illec fondées, et aussi l'ordonnance de l'obit et anniversaire

fondé par ledit Ruilly en l'église parochial de Virson.

10. Item deux paires de corporaulx et deux patennes de toille à mettre sur le calice.

11. Item un gestuy à mettre les diz corporaulx couvert de veluau vermeil de l'un des coustez, et de l'autre de satin blanc ou il a par dessus cinq souleux de broderie faiz de fil d'or.

12. Item une autre paire de corporaulx de toille clere de fil d'ortie dedans ung estuy de toille ou il a quatre hoppes de soye au quatre boutz.

13. Item une chesuble de drap d'or, le champ bleu, semée de fleurs de lis, serpens volages et de coronnes, ou il a parmi, rinceaulx de roses garnie d'un offroy fait à lectres grecques et autre ouvrage de fil d'or et de soye doublée de toille vermeille.

14. Item un parement d'aultier de satin vermeil et la nappe de toille ou il est orne très richement de broderie de fil d'or et de soye ou il a roses de fil d'or garnies de lectres faictes de menues perles et plusieurs rinceaulx de roses faiz de fil d'or, et en chascune rose, une perle assez grosse, frangé de fine soye de plusieurs couleurs et doublé en satin vert.

15. Item une autre chasuble en veluau vert bruni garnie de bons orfroys de l'ouvrage de Paris, doublée de toille vermeille.

16. Item une estole et fanon pour servir à la dicte chesuble, d'escabit brun, frangiés de chieps de soie et doublés de toille noire.

17. Item une aube de bonne toille neufve pour servir soubz la dicte chesuble parée devant et darrière de bou-

grant bleu, et deux amicz pour servir à icelle, l'un paré dudit escabit brun et l'autre de bougrant.

18. Item trois touailles de bonne toille neufve pour servir sur l'aultier de la dicte chapelle dont la plus grant est parée d'un satin vermeil broché d'or de Chippre ouvré d'oyseaulx et bestes, et frangée de franges bleues, rouges vertes et blanches de cheps de soye, laquelle touaille parée servira avec la dicte chesuble et autres choses dessus dictes.

19. Item une autre chesuble de bougrant noir garnie de bons orfroyz de l'ouvrage de Paris et doublée de toille bleue.

20. Item une estole et fanon du dit bougrant frangés de cheps de soye de plusieurs couleurs et doublés de mesme la dicte chesuble.

21. Item une aultre de bonne toille neufve et deux amicz tout paré du dit bougrant noir.

22. Item quatre sainctures pour servir aux deux aubes dont l'une est de fil bleu ouvrée et les autres de fil blanc tout plain.

23. Item trois touailles de mesme les dictes aultres pour servir au dit aultier, dont la plus grant est parée du dit bougrant noir et frangée de fil de layne de plusieurs couleurs.

24. Item trois petites touailles ouvrées pour servir à essuyer les mains en chantant les dictes messes.

25. Item deux courtines de bougrant noir, garnies d'esneaulx et franges qui servent aux deux coustez de l'aultier, pourtans sur deux verges de fer qui les soustient.

26. Item quatre aulnes et demie de borde sur champ

bleu ouvrée d'oiseaulx et bestes, doublée de toille blanche qui sert continuellement à couvrir le dit aultier et les touailles qui sont dessus.

27. Item deux pièces de toille noire, en chascune une croiz de bougrant blanc qui servent continuellement devant l'aultier et la table de paincture qui est sur le dit aultier.

28. Item quatre chemises de toile noire et blanche qui servent à couvrir en caresme les trois ymages de pierre qui sont au dessus de l'aultier de la dicte chapelle, et le prient qui est devant.

29. Item ung porte-paix de lecton ou il a ung crucifix, Nostre Dame et sainct Jehan aux deux coustez.

30. Item ung petit benoistier de cuivre à mettre l'eau benoiste, et aspersouer de mesme.

31. Item une cloche de mestail qui sert à la levation du corps de Nostre Seigneur, mise et assise en la cloison de la dicte chapelle.

32. Item deux aiguières d'estain à mectre vin et eau pour chanter messe.

33. Item une boicte de boys à mectre pain à chanter.

34. Item ung petit lectrin de boys ouvré, pour mectre et servir au messel.

35. Item une torche de cire neufve pesant deux livres.

36. Item deux cierges de cire neufve pesant chascun demie livre.

37. Item une boicte de boys ordonné pour admortir la torche.

38. Item deux coffres, l'un plus grand que l'autre, de boys de chaigne, fermans à clef, dont ou plus grant a deux estages ordonnez et baillez au dit chapellain pour mectre

et garder les vestements et aultres choses dessus dictes.

39. Item sur le dit aultier, une table de paincture ou il a en l'un des costez ung image de Nostre-Dame, et saint Estienne qui lui présente le dit fondeur en forme et fasson de chanoine, et après luy a deux de ses nepveux enfans de maistre Jehan de Ruilly son frère, et de l'autre part avoit ung image de saincte Katerine, le dit maistre Jehan à genolz devant elle, et après sa femme et deux de ses filles, et au milieu de la dicte table avoit assis et estachez ungs tableau de trois pièces à pignons très richement ouvrez d'or et de paincture de la naissance et passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ.

40. Item au dessus de la dicte table, a trois ymages de pierre, l'une de Nostre Dame, l'autre de saint Jacques et l'autre de saincte Katherine, et deux chandeliers à mectre cierges.

41. Item ou mur devant le dit aultier et ymage, a un prient de pierre à genolz, en maniére de chanoyne, fait à la semblance et pour mémoire du dit fondeur.

42. Item deux grans tableaux escripts de lectre de forme, en l'ung la vie de saincte Katherine, et en l'autre une dévote prière et oroison de la dicte sainte.

43. Item en ung aultre tableau sont les matines et heures de la dicte vierge saincte Katherine escriptes en lectre de forme.

44. Item ung aultre tableau où est une dévote prière à Dieu et à Nostre Dame.

45. Item ung aultre tableau faisant mencion de pardons et indulgences donnez et octroiez à cause de la dicte chapelle.

46. Item entour l'aultier de la dicte chapelle a, assis ou

mur et en boys, chandeliers de fer à mectre cierges et chandelles.

47. Item, pardessus le dit aultier, la chapelle de boys et entour la cloison, et chandeliers pardessus à mectre cierges ainsi et par la manière qu'elle est.

(*Missel du duc de Berry*, f° 57.)

XIII

INVENTAIRE DES TITRES DE LA FONDATION DE LA CHAPELENIE

(1409)

Item s'ensuivent plusieurs lectres obtenues et faictes à cause de l'amortissement du Roy et de Monseigneur de Berry de trante livres tournoys de rente, celles de la licence de Monseigneur l'arcevesque de Bourges de la fondacion, doctacion et institucion du chapellain et autres lectres necessaires et appartenans à la dicte chapelle, c'est assavoir unes lectres du Roy en laz de soie et de son grans seel en cire vert, de l'admortissement de trante livres tournois de rente acquises et à acquérir pour emploier en la fondacion de la dicte chapelle et en aultres esglises ou pais de Berry, à la devocion et plaisir du dit maistre Guillaume de Ruilly et de ses héritiers et successeurs, esquelles est l'expedicion du dit admortissement fait par Messeigneurs de la chambre des comptes et trésoriers à Paris.

Item une petite lectre de certificacion et quitance de Messeigneurs les trésoriers du roy à Paris de la somme

de huit vings livres tournois à eulx paiée pour dix livres tournois de rente pour le droit du roy à cause du dit admortissement de trante livres tournois atachée aux lettres dessus dictes.

Item quatre vidimus des dictes lettres soubz le seel de Chastelet à Paris, dont le dit fondeur en a retenu un, et l'autre baillé à Messire Jehan Lasnier alias Triboulet, premier chapellain de la dicte chapelle ; et des autres deux a esté baillé l'un à Monseigneur l'arcevesque de Bourges, et l'autre aux bourgoys et curé de Virson pour ce que la presentacion du chapellain de la dicte chapelle appartient et appartiendra aux diz bourgoys, en déffault de lignage ou par négligence de présenter, les quelles lectres par iceulx bourgoys et curé ont esté mises, pour seurement garder, en la dicte esglise dedans le coffre ou sont les revestements et les reliques de la dicte esglise parochial en la chapelle Sainte Ragonde.

Item unes autres lectres de Monseigneur le duc de Berry en laz de soye et cire vert du dit admortissement de trante livres tournois.

Item unes lectres de Messeigneurs de la chambre des comptes de mon dit seigneur de la déclaracion et expedicion par eulx faicte après l'informacion des rentes et possessions par lors baillées et lessées à la dicte chapelle.

Item unes grans lectres de très reverend frère en Dieu Monseigneur l'arcevesque de Bourges de la licence donnée et octroiée au dit maistre Guillaume de Ruilly de fonder la dicte chapelle nommer et instituer chapellain en icelle, de laquelle chapelle la collacion et toute

disposicion appartient au dit fondeur sa vie durant, et après lui la collacion à mon dit seigneur l'arcevesque et à ses successeurs, et la nominacion et présentacion aux héritiers ou plus prochains de lignage du dit fondeur et à leurs successeurs, èsquelles lectres est annexée une lectre de confirmacion de Monseigneur Messire Guillaume arcevesque de Bourges, après successeur du dit Monseigneur l'arcevesque de Bourges. Et à icelles grans lectres sont attachées quatre lectres faisans mencion que Messeigneurs l'abbé et enfermier de l'abbaie de Vierson et curé de l'esglise parochial du dit lieu ont loué, approuvé, ratifflé, voulu, consenti et accordé, tout le contenu ès dictes lectres de Monseigneur l'arcevesque.

Item quatre autres grans lectres de la fondacion de la dicte chapelle èsquelles est faicte mencion et déclaracion des rentes ordonnées et lessées par le dit fondeur à l'œuvre et fabrique de la dicte esglise parochial et au curé d'icelle, et aux dictes lectres sont attachées autres lectres, c'est assavoir une procuracion passée par les parochians de la dicte esglise, deux aultres de certaines composicions et accors faiz entre les dits parochians et le dit fondeur.

Item unes lectres de Monseigneur le cardinal de Thury, lors légat de nostre saint père le pape Alexandre le quint, par les quelles il approuve et conferme les lectres de la licence donnée par Mons. l'arcevesque de Bourges de fonder la dicte chapelle.

Item deux lectres de pardons et indulgences a touz ceulx et celles qui oiront messe en la dicte chapelle, données et octroiées l'une par mon dit seigneur le légat

de cent jours de pardon, et l'autre de Mons. l'archevesque de cinquante jours de vray pardon et indulgence.

Item unes lectres soubz le scel aux contraux de la prevosté de Bourges faisans mencion de six livres tournois de rente sur les pres Amoreux assis entre la rivière d'Evre et la forest de Badèvre.

Item unes lectres de cession et transport perpetuel fait par maistre Guillaume Le Bis, bourgois de Vierson au dit messire Jehan Lasnier alias Triboulet premier vicaire et chapellain de la dicte chapelle à us et prouffit d'icelle chapelle des prez Amoreux, auberoyes et leurs appartenances dessus déclairées pour sa descharge et en acquit des dictes six livres tournois de reute admortiz que le dit chapellain avoit chascun an de reute sur les diz prez, auberoyes et appartenances.

Item unes lectres d'une pièce de pré contenent troys arpens assis à Mery, appelés les prez du gué Bodart, qui furent Jehan Mareschal.

Item deux lectres de la possession que le dit fondeur a baillée au dit chapellain des rentes et heritages pour la dicte fondacion.

(*Missel du duc de Berry*, f° 67.)

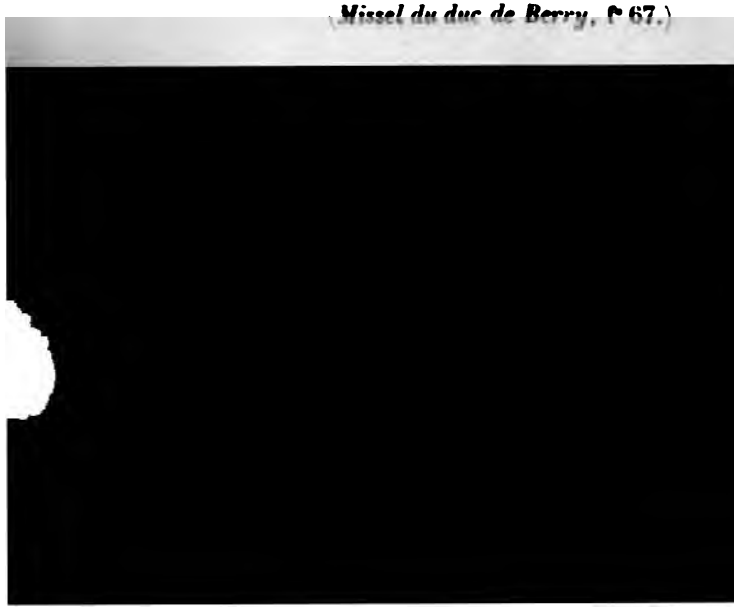

pour la fondacion et dotacion de l'aultier et chapelle de Saincte Katherine par lui instituée et fondée en l'esglise parochial de Vierson.

Premièrement les trois quartes pars des dismes de touz blez, lanages et charnages situez et assis en la terre de Lury et paroisse de Mereo joute aux dismes de messire Jehan Herpin, chevalier, d'une part et aux dismes de Chevilly d'autre part, valent par communes années seigle dix huit sextiers, avalué chascun sextier à cinq sols valent quatre livres dix sols tournois, et les diz lanages et charnages trante sols tournois, pour tout ce VI livres t.

Item en la paroisse de Méry en la terre de Virson cinq arpens de prez ou environ appelez les prez de la Corvée, jouxte les prez de Jehan Sautereau d'une part, et jouxte les prez du prieur de Méry d'autre part, tenus en cens du dit Ruilly, valent par communes années VII lbr. t.

Item au dit lieu de Méry, trois arpens de prez ou environ qui furent de Mareschal, appelez les prez du gué Bodart assis en la paroisse de Saint-Georges de la Prée, jouxtent aux prez de Jehan Charrier d'une part, et jouxtent au chemin commun de la Souloye au gué Bodart d'autre part, au pré de Berthomier Frison et aux prez de la maison de Saint-Ladre de Vierzon, tenus en cens du dit Ruilly, valent par communes années chascun an de rente LX s. t.

Item les prez Amoreux et auberoyes assis entre la rivière et la forest de Badèvre près Vierson, contenens sept arpens de prez ou environ qui valens chascun an de rente par communes années VIII lbr. t.

Item une maison assise à Vierson en la rue Maistre, joignant à la maison Guillaume Charrier le jeune et la maison de Colin Bodinier d'autre part, qui vault de rente LX lbr. t.

Item cinq quartiers de vigne assis en la dicte paroisse de Méry derrier l'église, jouxte la vigne de Godefroy d'Orléans escuier d'une part, et jouxte la vigne de Jehan Tinceau d'autre part, qui vault bien de rente chascun an, XX s. t.

Item ung quartier tercier de vigne appelée La Vigne blanche, assis en Peuvrin près de Vierson, jouxte la vigne de Jehan de Sainte Sévère d'une part, et d'autre Guillaume Charrier qui puet valoir chascun an de rente X s. t.

Item sur ung hostel et chesaul assis à Granges près de Virson, chascun an de rente à paier à la feste Saint Jehan Baptiste, lequel tient à présent Penin Provenceau, alias de Granges, XV s. t.

Item ung chesaul et vergier avec ses appartenances ou il a une bonne maison couverte d'aissilz assis en l'auberoye près de Vierson qui vault de rente par communes années plus de XX s. t.

(*Missel du duc de Berry*, f° 63 v°.)

XV

VIDIMUS DES LETTRES DE LA CHAMBRE DES COMPTES DU DUC DE BERRY PORTANT AMORTISSEMENT DES DONATIONS FAITES PAR GUILLAUME DE RUILLY

(8 *Octobre* 1410)

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Guillaume Fradet, licentié ès loix, garde du scel de la prevosté de Bourges salut, savoir faisons que le huitième jour du mois d'octobre l'an mille quatre cens dix, avons veu, tenu et leu de mot à mot unes lettres données de messeigneurs de la chambre des comptes de Monseigneur le duc de Berry, desquelles la teneur s'ensuit en cette forme :

Les gens des comptes à Bourges de Monseigneur le duc de Berry, comte de Poitou, d'Estampes, de Boulogne et d'Auvergne, lieutenant du roy nostre sire en tout le pays de Languedoc et duché de Guyenne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront savoir faisons que notre dit seigneur le duc par ses lettres sur ce faites en las de soye et cire verte, à la supplication et requeste d'honnorable homme et sage maistre Guillaume de Ruilly son conseiller, ait amorty la somme de trente livres tournois de rente pour une fois acquise et à acquérir par son dit conseiller, et de ce qu'il a d'ancienneté en son dit pays de Berry, soit en cens, possessions, rentes, revenus, maisons, domaines, pourveu que en ce n'y ait justice, et ne soient tenus en fié, au profit et fondation de certaines messes et

suffrages que le dit conseiller avoit lors et a intention et propos de constituer et fonder en l'église parochial de Vierzon ou ailleurs, selon que Dieu lui administreroit en devotion, et pour partie de la dite somme de trente livres tournois de rente, nous ait depuis requis que par vertu et autorité des dites lettres de notre dit seigneur nous fissions déclarer amortis pour les sommes cy après déclarées les dîmes, prez, auberois, vignes, maisons et autres choses, les quelles le dit conseiller disoit lui appartenir tant de son patrimoine ancien comme autrement à juste et loyal titre. Premièrement les trois quartes parties des dîmes de tous bles, lanages et charnages situez et assis en la terre de Lury, paroisse de Mereau, partant avec le sacristain de Massay et mouvant du fié de nostre dit seigneur à cause de son chastel de Vierzon, jouxte les dîmes de messire Jehan Herpin, chevalier, d'une part et les dîmes de Chevilly d'autre part et le dîme du chambrier de Vierzon d'autre part, pour la somme de quatre livres tournois de rente qu'il disoit valoir à coutume de pays chascun an, icelles trois quartes parties des dîmes dessus dits. Item une pièce de pré contenant cinq arpens de prez appelés les prez de la corvée assis en la paroisse de Méry-sur-Cher joute les prez de Jehan Santault, d'une part et les prez du prieur de Méry d'autre part, et le pré Laurent Gautier d'autre part, tenus en cens du dit conseiller, lesquels il requeroit estre amortis pour cent sols tournois de rente. Item cinq quartiers de vigne mouvants du cens du dit conseiller assis en la dite paroisse de Méry proche l'eglise du dit lieu, joute la vigne de Godefroy d'Orléans,

escuyer, d'une part, et la vigne de Jehan Rinseau d'autre part pour la somme de vingt sols tournois de rente. Item six livres tournois de rente sur certains prez et auberoys étant entre la rivière d'Yevre et la forest de Badevre près de Vierzon, appelez les prez Amoreux. Item la moitié d'une pièce de pré contenant deux arpens et demy, appelé la prée d'Aisy partant par indivis à la fourche et au rateau avec Pierre Tiroin, assise entre les grands moulins de nostre dit seigneur à Vierzon et le village de Chaignault joutant à ladite rivière d'Yèvre, pour quarante sous tournois de rente. Item une maison assise en la rue Maistre à Vierzon, joute la maison de Guillaume Charier le jeune et la maison de Jehan Bonier d'autre part, pour quatre livres tournois de rente perpetuelle, et quinze sous tournois de rente deus par chascun an sur une maison et chezal que tient Pierre Provençal, alias des Granges, en la terre de Vierzon. Laquelle déclaration nous différames et delayames faire lors, parceque nous n'étions aucunement acertainez si les dits dîmes, prez, auberoys, vignes, maisons et rentes susdeclarez etoient détenus pour la valeur par an que dessus est exprimé et s'ils etoient tenus en fié ou en cens, de quel seigneur à quels devoirs, et aussy si ils etoient situez au dit pays de Berry ; et pour en estre pleinement informez, fismes faire information sur ce que dit est par Jehan Chabot, lieutenant du Sénéchal de Berry au dit lieu de Vierzon, Jehan Corio bourgeois du dit lieu, Girard Huaut clerc, substitut de notre dit seigneur au dit lieu de Vierzon, la quelle information ils nous ont envoyée fiablement close, cachetée de sceaux. Et après avoir

appelé avec nous plusieurs autres conseilliers de notre dit seigneur, et pour ce que par icelle information nous est justifié et apparu et appert que les dits dimes, prez, vignes, maisons et rentes dessus déclarées estre situées au dit pays de Berry, appartenir au dit conseiller et valoir de rente, à coutume de pays, vingt une livres cinq sols tournois, tous iceux dimes, prez, vignes, maisons et rentes, ès quels n'a aucune justice et fié dont cy dessus est fait mention, et du consentement du trésorier général de notre dit seigneur pour ce qui pourroit aucunement toucher son office, avons declaré et déclarons par ces presentes amortis etc... sans que le dit conseiller et les personnes d'église aux quelles il a intention de les baillier et transporter, ni leurs successeurs, puissent être contraints à les mettre hors de leurs mains, mais en jouissent comme étant amortis et dédiés à Dieu et à son saint service, sans en payer aucune finance, comme ès dites lettres de mon dit seigneur est contenu. Sy mandons au Sénéchal et receveur de Berry et clerc des fiefs et à tous autres justiciers, officiers et sujets de notre dit seigneur, que les dits dimes, prez, vignes, maisons et rentes dessus dites laissent, fassent et souffrent jouir et user pleinement, paisiblement et perpetuellement le dit conseiller et les dits gens d'église aux quels il a propos et intention de les bailler pour les causes dessus dites comme etant amortis et dediez à Dieu. Donné en la dite chambre le vingt sixième jour de juillet, l'an de grâce mille quatre cens neuf, ainsy signé : Serrebourse. Et en marge dessous les dites lettres dessus transcrites étoit écrit ce qui suit : *De dicta declaratione fit mentio in libro*

cartarum dictæ cameræ in quo tenor litterarum superius transcriptarum est folio septuagesimo sexto. Signé : SERREBOURSE.

Vidimus du 8 octobre 1410 signé : MOLIN et DORNANT.

Collationné le 4 octobre 1740 par J. Poncet, notaire royal à Bourges, signé du dit notaire et de Simon, curé de Méry et titulaire de la chapelenie de Sainte-Catherine, Bonnin et Perronnet. — Contrôlé à Bourges le 4 octobre, recu trente sols, signé : POMMEREAU.

(*Titres de la Chapelenie de Sainte-Catherine.*)

XVI

LETTRES DE LA DUCHESSE DE BERRY DONNANT REÇU A JEAN DE RUILLY DES AIDES PERÇUES EN SA TERRE ET CHATELLENIE DE SAINT-SULPICE

(23 *Mai* 1411)

Nous Jehanne de Bouloigne, duchesse de Berri et d'Auvergne, confessons avoir reçu de Jehan de Ruilly, receveur des aydes pour Monseigneur le Roy au diocèse de Toulouse 72 livres 8 sous tournois qui ont monté les dictes aydes en nos terres, ville, chastel et chastellenye de Saint Sulpice, cette année finie au dernier février, les quieux Monseigneur nous a donnez pour convertir ès raparacion du dit lieu. Le 23 may 1411.

Par madame la duchesse,
Signé : N. CHARRETON

(*Bibl. nat.* f. fr. 20, 413, f° 28.)

XVII

FONDATION, PAR SIRE JEHAN DE RUILLY, D'ANNIVERSAIRES, MESSES ET SUFFRAGES EN LA CHAPELLE DE SAINTE CATHERINE DE VIERZON

1414

Item s'ensuit l'ordonnance de quatre aniversaires fondez par feu sire Jehan de Ruilly en la chapelle de sainte Katherine en l'esglise parochial de Vierzon de soixante souls tournois de rente perpétuelle chascun an sur une place et maison assise près des Bans en la ville de Vierzon, les quieux aniversaires le dit fondeur a voulu et ordonné estre diz et chantez en la dicte chapelle et non ailleurs, aux jeunes des Quatre-Temps de l'an, par les quatre chapellains vicaires ou leurs commis des chappelles de saint Pol, de saint Jehan, de saint Martin et de sainte Katherine, en la manière ci-après déclarée :

C'est assavoir le dit chappellain de saint Pol fera le service du premier obit et anniversaire en icelle chapelle de sainte Katherine chascun an, dont les vigilles du soir se diront à neuf psealmes et à neuf leccons bien et solennellement le mardi veille des jeunes des quatre-temps d'yver, ou moys de décembre, après la feste sainte Luce. Et le mercredi ensuivant une messe de mors à note, à l'aultier de la dicte chapelle de sainte Katherine et les autres trois chappellains, chascun au dit aultier chanteront, avant que la dicte messe à notte soit commencée, une messe basse de mors, auxquelles vigilles

et messe à notte les chapellains dessus nommez seront tenus estre et demourez pour servir et aidier à faire le dit service, psalmer et chanter sur le livre. Et en la fin des dictes vigilles, les quatre chapellains vendront en leurs surpelis en la nef de la dicte esglise, devant le crucifix, au bout et entour la grant tumbe de pierre ou gist et repose le père des dessus nommez Jehan et Guillaume de Ruilly frères, et illec diront le pseaulme de *De profundis* avec les collectes *Inclina* etc. Et puis chanteront dévotement à genoux *Salve regina* etc. Et pour les dictes vigilles et suffrages leur sera paié par la main du dit chapellain de sainte Katherine à chascun dix deniers tournoys aux presens. Et en la fin de la dicte messe à notte, le prestre vendra en son estat excepté de chasuble, et les autres trois chapellains en leurs surpelliz avec l'eaue benoiste au bout et entour de la dicte tumbe où est sepulturé le père des diz frères, et illec diront les respons et verses de *Libera me* etc. Et ce fait, sera baillé et paié à chascun des quatre chapellains dessus nommez, pour ung deux soulz six deniers tournoys... (suit la désignation des jours de l'année où doivent être faits les services et par quels vicaires).

Item a laissé, voulu et ordonné le dit sire Jehan de Ruilly que la dicte rente et somme de soixante souls tournoys sera paiée chascun an par la main du dit chappelain de sainte Katherine au marrilhet de l'esglise parochial de Vierson pour faire la sonnerie soir et matin des quatre anniversaires dessus ordonnez et déclarez, pour chascun quinze deniers tournois qui font en somme cinq souls tournois. Et aussi a été

ordonné et accordé que deux des cierges de cere de la dicte chappelle de sainte Katherine seront allumez et ardans durant le service des vigilles et messes dessus dictes. Et pour recompensacion de ce a laissé, chascun an, vint deniers tournois au vicaire de sainte Katherine à prendre par sa main de la dicte rente de soixante souls tournois, comme toutes ces choses et autres sont plus à plain déclarées et contenues es lectres sur ce faictes.

(*Missel du duc de Berry*, f° 89.)

XVIII

OBIT DE GUILLAUME DE RUILLY

(13 *Mars* 1420)

Item obitum solempnem pro magistro Guillelmo de Ruylliaco ecclesie bicturicensis et huius sacre capelle canonico, proquo ipse dedit, legavit et transtulit dicte capelle quatuor arpenta pratorum in franco allodio, situatorum in loco de Aurilhagiis juxta prateriam abbacie S^ti^ Sulpicii bicturicensis in parte superiori molendinorum Johannis Bastardi civis bicturicensis. Voluit et ordinavit dictus magister Guillelmus quod medietas fructuum dictorum pratorum distribuetur de sero in vesperis et vigiliis mortuorum ad manum, videlicet medietas dicte medietatis et alia medietate inter capellanos et vicarios presentes et scilicet voluit alia in crastinum in commèndacionibus missa de alia medietate predictorum reddituum dictorum pratorum.

(*Obituaire de la Sainte-Chapelle de Bourges. — Communiqué par M. Albert des Méloizes.*)

XIX

FONDATION FAITE EN LA CHAPELENIE DE SAINTE-CATHERINE PAR JAQUETTE DE RUILLY

(11 *Mai* 1501)

NOTE. — Que noble personne Jaquette de Ruilly, femme de prudent homme Marc Courcier, grenetier de Tours, d'icellui auctorisée et suffisamment fondée de lectres de procuracion quant à faire ce qui s'ensuit donnée soubs les seaulx de Tours le 11e jour de may l'an mil cinq cens et ung, signées Hamelin et sur le reple d'icelles G. Fournier et Moreau, et scellées du dit scel en double queue. Certaine, pourveuë et pour le salut de son âme, de son dit mari, de ses père et mère frères et sœurs et autres ses parens et amys, a fait ordonné et fondé dès à présent à perpétuel, ung anniversaire solempnel et perpetuel estre dû en l'eglise parrochial de nostre Dame de Vierzon à l'autel sainte Katherine par le vicaire d'icelle dicte chapelle ou son commis, c'est assavoir le mardi devant la feste monseigneur saint Jehan Baptiste au soir, unes vigilles et neuf pseaulmes et neuf leçons et à la fin *Libera me Domine*, *De Profundis* et les oroysons. Et le mercredi ensuivant qui sera le lendemain, dira le dit vicaire une grant messe au dit autel sainte Katherine, et feront les diacre et soubs diacre le curé de la dicte église et l'enfermier ou leurs commis, et les trois vicaires de saint Jehan, saint Pol et saint Martin ou leurs commis assisteront avec les dits curé et enfermier ès dictes vigilles et grant

messe à chanter au livre en leurs surpelits. Après la dicte grant-messe chanteront une *Regina cœlorum post partum* et l'oroison. Et ce fait les dits trois vicaires de saint Pol, saint Jehan et saint Martin diront et célébreront chacun d'eulx une basse messe en la dite église parrochial à l'intencion de la dite fonderesse, laquelle a ordonné pour la fondacion du dit anniversaire, messe, services et choses cy apres déclarées, la somme de quarante sols tournois de rente annuelle et perpétuelle assignée et assise, c'est assavoir vingt sols tournois sur la maison ou pendent pour enseigne les trois roys, assise en la ville de Vierzon en la grant rue, en laquelle demeure à present Pierre Leger, et mesmement sur la porcion de la dite maison qui appartient au dit Pierre Leger, joignant la dite maison, par le devant la dite grant rue, et par le derriere la rue du Puys Hervelin, et par le dessus la maison Jehan Paris, et par le dessoubs la maison de Yvon de la Grée; et les autres vingt sols tournois qui est la dite somme de quarante sols tournois, sur la maison et le verger des hoirs feu Morisse de Dignen assis le long du grant chemin par lequel l'on va de Vierzon à Tours, joignant au dit grant chemin et à la maison et verger Pierre Charles et au verger Robinet Duport, les quels quarante sols tournois de rente la dite Jaquette a eus de prudent homme maistre Thomas Maubruny, paiables à chacune feste de Noël, laquelle somme de quarante sols tournois sera prinse et receue et levée par le vicaire de la dite vicairie saincte Katherine ou son commis auquel elle donne, cedde, transporte et délaisse la dite somme de quarante sols tournois de rente dessus dite, à prandre comme dû est doresnavant

par chascun an au dit terme, et quant à ce l'a institué estably et ordonné son procureur expres et especial pour icelle dicte somme estre baillée et délivrée par icellui vicaire ou son commis pour acomplir la dite fondacion et anniversaire et choses qui sensuit, c'est assavoir au dit vicaire à prendre et retenir par ses mains de la dite rente la somme de dix sols tournois, aux curé et enfermier ou leurs commis cinq sols tournois, qui est à chascun d'eulx deux sols six deniers, aux dits trois vicaires à chascun d'eulx quatre sols deux deniers tournois. Item plus au mariller d'icelle dite eglise pour sonner les dictes vigilles et messe deux sols six deniers tournois. Item plus à la boete du luminaire Nostre Dame vingt deniers tournois; à la boete des trespassez, afin d'être participant au service qui se fait par chascun an, autres vingt deniers. Item plus à la reparacion de la dicte eglise, autres vingt deniers. Item plus sera distribué et baillé par le dit vicaire, le dit jour de mercredi, après le dit service fait par chascun an, à trente pouvres la somme de cinq sols tournois qui est pour chascun d'eulx deux deniers tournois, et s'il arrevoit que le dit jour on ne trouvast les dicts trente pouvres, le dymenche ensuivant icellui vicaire sera tenu donner aux pouvres le reste de l'argent qui lui seroit demouré du reste desdits cinq sols tournois, faisans les parties ci-dessus relatées la dicte somme de quarante sols tournois, que le dit vicaire sera tenu bailler et livrer aux personnes et en la manière qu'il est cy devant déclaré. Et s'il avenoit que les dits curé et enfermier ou leurs commis, au temps à venir, ne voulussent souffrir les dictes vigilles et grant-messe estre

dictes en la dicte eglise, le dit vicaire sainte Katherine fera dire en récompense en la dicte eglise six messes basses; aussi sera tenu le dit vicaire à la dicte grant-messe fournir de deux cierges de sa dicte chapelle et aussi ou cas que le dit vicaire délaissoit à faire dire le dit anniversaire et choses dessus dictes, la dicte Jaquette veut et ordonne et donne puissance et auctorité à ung de ses parens prandre et lever les quarante sols tournois de rente dessus dits et en faire dire et celebrer en la dicte église ainsi qu'il verra estre à faire à l'intencion de la dicte Jaquette, car ainsi l'a voulu icelle Jaquette. Fait le dix neufiesme jour de may l'an mil cinq cens ung, presens vénérables et discrètes personnes messires Pierre du Ru curé de Rocouville et Michel Thozellet presbtres, et prudent homme maistre Thomas Maubruny tesmoins appelez. *Signé* : LABBE.

(*Titres de la Chapelenie de Sainte-Catherine.*)

XX

(24 *Juillet* 1737)

EXTRAIT *du « Mémoire touchant la vicairie de Sainte-Catherine, fondée en l'église paroissiale de Vierzon par Jean Simon, titulaire de cette vicairie et curé de Méry-sur-Cher, où l'on marque :* 1° le temps, les charges et les biens de la fondation, 2° les legs faits à cette vicairie, 3° les changements survenus à tous égards, 4° quelques observations qui peuvent faire juger des causes de ces changements, 5° la conduite du titu-

laire actuel pour l'acquittement des charges et l'administration des biens [1] ».

Art. 1[er]. — ... L'ensemble des rentes données par Guillaume de Ruilly à la chapelenie fondée par lui, montait en son temps à soixante-et-huit livres dix sols tournois...

Art. 3[e]. — ... Au lieu de trois messes, il ne s'en dit que deux. On omet tous les suffrages. On vit à Vierzon dans une profonde ignorance des indulgences accordées en faveur de ceux qui entendront la messe en la chapelle de Sainte-Catherine et prieront pour le fondateur. On n'acquitte point les charges pour lesquelles les legs ont été faits. Les ornements et les reliques ont été enlevés. Il ne s'est trouvé de livres ni à la chapelle, ni dans les archives de l'archevêché, ni dans le trésor de la fabrique de Vierzon, ni entre les mains de messire Charles de Bonnault de la Forest, dernier patron ; le s[r] Fontaine mesme, dernier titulaire, n'en a jamais eu. A l'égard des biens, le changement a été aussi très grand, car il y en a une partie aliénée ou perdue, l'autre partie ne fait pas la moitié de ce qui a été donné pour la fondation. Le revenu actuel est de quatre cens livres et quelquefois plus. Le dîme de Méreau, le pré de Lanay et celui qui est proche les Grands-Moulins furent affermés à Pierre et Jacques Sajet le 22 décembre 1714 deux cens seize livres.

1. De ce mémoire de 37 pages in-f° et qui fut présenté à Mgr de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, on extrait seulement les enseignements qui complètent les précédentes pièces justificatives, et aussi ce qui peut être intéressant au point de vue des mœurs et usages du temps.

La vigne de Vierzon accensée à Madelaine Mercerel, le 7 janvier 1715, huit livres.

La maison située à Vierzon fut accensée au s^r^ Desbans de Fontenay, quarante livres, le 23 mars 1716.

L'ouche ou jardin situé à Vierzon fut accensé à Martin Dupont sept livres, le 13 février 1728.

Le parc de la Corvée, situé à Méry, fut accensé soixante livres, le 22 mai 1717.

La vigne et la terre situées à Méry furent accensées en 1715 à Pierre Bourreau dix-huit livres.

Plus les rentes qui se paient encore, montant à quatorze livres deux sols six deniers.

Art. 4^e^. — C'est environ en 1557 que l'on remarque des changements, et qu'il a été fait une réduction dans la forme où l'on avait coutume de les faire, dont on peut trouver des exemples dans les Chapitres à l'égard des autres bénéfices du diocèse fondez au même siècle. Un de ces changements est la perte des reliques et choses précieuses données à la chapelle, un autre est l'aliénation de plusieurs rentes et héritages en conséquence de l'édit du roi Charles IX. Pour preuve du premier changement, demoiselle Catherine de Ruilly, arrière petite-nièce du fondateur et veuve de noble homme Jean de Bonnault,

laquelle il y avait une petite croix d'or pleine du fust de la vraye croix, et deux autres reliquaires aussy garnis de reliques, ny plusieurs titres, livres ou ornements donnez au temps de la fondation ; on y trouva un calice et des burettes d'étain, avec autres choses, la plupart usées. Peut-être que les hérétiques qui pillèrent et profanèrent les églises de Bourges en 1562, avaient, les années précédentes, exercé leurs pillages dans les autres lieux voisins, ou jeté une terreur qui avait obligé des personnes soigneuses à cacher les choses susdites, dans le dessein de les rendre, mais cela ne s'est point exécuté.

Pour ce qui est des réductions de messes et suffrages, elle a été faite sans doute avec l'autorisation des archevêques de Bourges. Le concile de Trente ayant fini en 1563, messeigneurs les archevêques n'auront pas manqué de supprimer les suffrages qui ne devaient plus être usitez, et en même temps refixer les autres charges, conformément à la volonté du fondateur qu'ils pouvaient d'autant mieux connaître, qu'il y avait de ses parents qui avaient vécu avec d'autres qui l'avaient connu et qu'il avait rendus dépositaires de ses volontez. Nos seigneurs les archevêques, en agissant de la sorte, n'ont pas seulement usé du pouvoir reçu par le concile de Trente, mais encore de celuy que leur a donné le fondateur : « ...collationem vero et aliam dispositionem domino archiepiscopo Bituricense pro tempore, voluit pertinere. »

Mᵉ Guillaume de Ruilly qui était né de parents des plus riches et des plus notables du pays, qui par ses grands sentiments s'acquit les bonnes grâces d'un prince

d'un excellent goust, qui devint cher aux archevesques de son temps, et dont la piété et la libéralité paraissent dans ce qu'il avait réglé pour la fondation de cette chapelle, les grandes et sages précautions qu'il a prises, marquent une étendue d'esprit bien grande. Son amitié pour sa famille, en faveur de qui il avait particulièrement fait cette fondation, fait juger que quand elle est contente, c'est beaucoup, sauf à Monseigneur l'archevêque à examiner et à décider.

C'est apparemment depuis le même temps qu'on a cessé de payer deux deniers au clerc qui servait les messes et aidait à chanter les suffrages; il y a apparence qu'en 1409 on trouvait des clercs avec facilité pour servir les messes de la vicairie de Sainte-Catherine; aujourd'hui, il faut souvent différer la messe faute d'un clerc.

Quant à l'oubli des indulgences accordées pour les messes de cette vicairie, on l'attribue ou à la perte ancienne des livres et titres, ou à quelque autre cause plus connue de Nos Seigneurs les archevêques que de leurs inférieurs...

A l'égard de la torche du poids de deux livres, on peut juger qu'elle aura été une des premières choses supprimées parce que son usage est moins *ad utilitatem ecclesiarum*.

Le curé de Vierzon n'acquitte plus le service solennel et les messes du lendemain, et ne requiert plus les vingt sols que le vicaire de Sainte-Catherine devait lui payer. Mᵉ Guillaume de Ruilly a fondé en l'église du Château de Bourges un pareil anniversaire pour pareille somme, et ce service s'acquitte, parce que le prieur et les cha-

noines s'y étaient obligés. Mᵉ Jean Le Bourne, curé de Vierzon, s'y était bien aussi obligé pour lui et ses successeurs, mais ceux-ci ont eu, pour eux et pour les prêtres habituez de leur église, tant d'autres messes et services par l'augmentation d'habitants et de communautés religieuses, par les fondations nombreuses faites en leur paroisse, par l'établissement d'environ vingt confréries depuis 1409, que pour préférer mal à propos la nouveauté à l'antiquité, ils ont non seulement omis le service ordonné par Mᵉ Guillaume de Ruilly, mais encore qu'il ne s'est pas trouvé, dans le clergé de Vierzon, communément composé de six prêtres, aucun qui put desservir les messes de la vicairie de Sainte-Catherine. Le sieur Fontaine, dernier titulaire, fut mis dans cet embarras pendant environ trois ans, et le titulaire actuel y a été mis pendant quelques mois. Qu'a-t-on lieu de penser d'une injuste préférence?

Le marguillier ne sonne plus les messes, les procureurs fabriciens ne l'y obligent pas ; ils ont perdu le livre curieux et nécessaire qui leur avait été déposé ; ils ont fait ôter ou cacher les tombes des père et mère du fondateur. Si on en croit quelques anciens, entre lesquels il y a des prêtres, ils se sont emparés d'ornements qui ont été à la chapelle de Sainte-Catherine. Ce qui est sûr, c'est qu'ils ont anticipé une partie de la chapelle pour augmenter le chœur de leur église. Ils ont rempli l'autre partie de bancs dont ils retirent des rentes, par là ils ont substitué des étrangers à la famille de leur bienfaiteur, par là ils se sont rendus indignes de la récompense qui leur était promise ; ils le sont même d'avoir une seule messe, par leur ingratitude et

leur négligence à reconnaître les bienfaits du fondateur qui a déclaré qu'il faisait cette fondation en l'église de Vierzon par une singulière affection et qui, à défaut de ses parents, a donné la nomination de sa vicairie aux bourgeois de Vierzon.

Outre que l'on doute si, entre les fondations qui subsistent dans leur église, il y en a de plus ancienne que celle de la vicairie de Sainte-Catherine, on est assuré qu'il n'y en a point de plus solennellement, de plus religieusement, ni de plus affectueusement établies.

Art. 5e. — Le 28 mars 1712, Messire Charles de Bonnault, écuyer, seigneur de la Forest, patron de la vicairie de Sainte-Catherine, voulut bien y nommer Jean Simon, clerc de ce diocèse de Bourges. Le 26 septembre précédent, demoiselle Anne de Bonnault y avait aussi nommé, mal à propos, Jean-Baptiste Martinet qui obtint, le 28 juillet 1712, la recréance sur une fausse interprétation de cet axiome *qui prior est tempore potior est jure*. Cette sentence fut infirmée, le 22 décembre 1714, par celle de pleine maintenue rendue au baillage de Vierzon au profit du titulaire actuel. Le sieur Martinet fut appelant en la cour de Parlement. Il avait fait alors trois cueillettes, reçu le revenu sans réparer les héritages. Alors les messes ne se disaient pas à la chapelle de Sainte-Catherine, parce qu'il y pleuvait.

Les profits de mutation furent demandés par le sieur Delamartinière, marchand à Vierzon et cessionnaire du fermier du domaine, au sieur Martinet qui s'en défendit sur ce qu'il avait appris qu'il n'en était point dû.

Les choses en cet état, au mois d'avril 1715, par avis

de M. d'Amonville, le titulaire actuel partit de Theillay où il était vicaire pour s'accorder avec le sieur Martinet qui fut de se désister simplement de son appel sans payer des dépens auxquels il était condamné par la sentence de pleine maintenue, rendue au baillage de Vierzon, et sans restituer les fruits qu'il avait perçus. Le titulaire actuel doutant s'il pouvait acquiescer à ces propositions, y fut déterminé par l'avis de M. Simon, supérieur du séminaire de Bourges, qui lui dit qu'il pouvait y acquiescer *ad redimendam vexationem*.

Le titulaire actuel eut l'honneur de demander à Mgr le Cardinal de Gesvres son agrément, et il transigea avec le sieur Martinet le 25 avril 1715 et dès ce moment il se trouva chargé de debtes considérables dont il se ressent encore. Néanmoins, son premier soin fut de faire couvrir la chapelle de Sainte-Catherine par Tripault couvreur à Vierzon, et d'y faire acquitter les messes comme ses prédécesseurs de temps immémorial.

A ce moment, le sieur de la Martinière renouvela fortement les poursuites commencées contre le sieur Martinet pour être payé des profits de mutation. Sur l'avis qu'en eut le vicaire de Sainte-Catherine, il fut à Bourges le 3 juillet 1716, chez madame Baraton des Mûrgez héritière du sieur Fontaine, précédent titulaire, pour retirer des papiers, il n'y trouva pas ce qui lui était nécessaire pour se défendre; il fit ensuite deux voyages à Dun-le Roy où il y avait aussi des papiers. Mais comme le sieur Thomas, procureur du roi à Vierzon, homme capable, lui dit que ces pièces ne dispensaient pas de payer les profits demandés et qu'il y aurait une

sentence contre lui, le titulaire n'eut rien de plus pressé que d'aller prier le sieur de la Martinière de cesser ses poursuites ; il ne l'obtint qu'à condition de payer du moins la plus grande partie comptant, il lui donna 225 livres et luy fit son billet du reste. Cette nouvelle ayant été aux oreilles du précédent fermier du domaine celui-ci fit assigner le vicaire de Sainte-Catherine pour être aussy payé des anciens profits. Mais M. Baraton chanoine de Saint-Étienne fut à Vierzon, fit revivre l'écriture d'une pièce très difficile à lire qui était une Indemnité de Monseigneur le duc de Berry, la produisit, et au vu de cette pièce, le précédent fermier du domaine fut débouté de sa demande. Le sieur de la Martinière ne l'ignora pas, cependant à peine le vicaire de Sainte-Catherine fut-il établi à Méry, qu'il le fit assigner pour luy payer le reste des profits portés en sa paroisse. Le vicaire de Sainte-Catherine obtint des lettres de rescision, et allant ensuite trouver le sieur de la Martinière il lui dit : « Monsieur, je say que quand on a touché de l'argent on a de la peine à la rendre, mais ce n'est point de l'argent que je vous demande, mon intention est seulement de ne pas laisser imposer sur les biens de mon bénéfice une charge qui n'est pas due. Reconnaissez d'abord qu'il n'est point dû de profits et au reste, pour ce qui a été payé indûment, vous êtes marchand, j'ay besoin de temps en temps de marchandises, vous m'en donnerez jusques à concurrence. » Alors, tout en colère, le sieur de la Martinière dit au vicaire de Sainte-Catherine : « Allez vous en au d... » Le vicaire de Sainte-Catherine se retira en disant : « Vous perdez le respect » et envoya ses papiers à Paris.

Le sieur de la Martinière a eu prompte connaissance du titre découvert, néanmoins il a soutenu le procès, avec la consultation d'un habile avocat de Paris, de manière qu'il a mis les droits de la vicairie de Sainte-Catherine a un doigt de leur perte. Cette conduite était indigne de grâce, cependant lorsque le premier arrêt eut été rendu, et lorsqu'il employa auprès du vicaire de Sainte-Catherine le sieur curé de Vierzon, le vicaire de Sainte-Catherine répondit qu'il se ferait un grand plaisir de ne pas lever l'exécutoire, et de rendre au sieur de la Martinière tous les service qu'il lui serait possible, ajoutant qu'il laissait M. le curé de Vierzon maître de fixer les termes pour le payement des sommes auxquelles était condamné le sieur de la Martinière. M. le curé de Vierzon les fixa en présence des deux parties qui ne contredirent pas, et le sieur de la Martinière n'en exécuta aucun, il ne répondit même pas aux lettres qu'on lui écrivit pour l'en prier. Comme le vicaire de Sainte-Catherine devait lui-même la somme qu'il demandait, comme il apprenait aussi que le sieur de la Martinière était dans le dessein de faire valoir une séparation de biens qu'il avait faite avec sa femme, le vicaire de Sainte-Catherine ne put se dispenser de faire faire chez lui une saisie ; il recommanda fort à l'huissier de ne saisir aucune marchandise sans nécessité. L'huissier l'avait promis, et il aurait tenu sa parole si on l'eut laissé entrer dans la chambre du sieur de la Martinière, mais les difficultés qu'il essuya de la part de sa femme et de ses enfants le déterminèrent à n'aller pas plus loin que la boutique. Quoiqu'il ne se soit pas perdu un fil de leurs marchandises, cependant la femme du sieur de la

Martinière qui, de concert avec son mari s'appropriait tous leurs effets, osa produire un mémoire signé de sa main et fort détaillé de marchandises supposées qu'elle faisait monter à environ quatre mille francs et dont elle demandait restitution au vicaire de Sainte-Catherine. On laisse à juger s'il était de l'honneur de faire connaître le contraire et s'il y avait de la nécessité à se défendre contre de pareilles gens en cette seconde affaire. Il était de la conscience de soutenir la première, surtout le fondateur ayant obligé par serment le vicaire à conserver les droits de sa vicairie, et de les défendre par procès s'il était nécessaire. Le vicaire de Sainte-Catherine crut si bien y être obligé, que faisant violence à son inclination qui lui donnait un éloignement des procès, il a suivi ces deux là par lui-même, autant qu'il l'a pu, sacrifié son temps et son bien, et qu'il s'est engagé, pour parvenir à un succès équitable et conforme aux intentions du fondateur. La première affaire ne fut jugée que le 6 février 1727, et la seconde qu'en 1730.

Lorsqu'après son établissement à Méry, il eut par bien des recherches, des voyages et autres diligences, découvert les livres que le fondateur avait laissés, il les lut avec soin et connut qu'au lieu de deux messes qui se disaient, il en avait été fondé trois avec plusieurs suffrages et le reste mentionné au commencement de ce mémoire. Il connut cependant que ses prédécesseurs, de temps immémorial, n'avaient fait dire que deux messes, quoiqu'ils ne pussent ignorer ce que dit la fondation. Cette connaissance qui venait au vicaire de Sainte-Catherine par la lecture des titres, lui occupait l'esprit, car disait-il, ou il a été accordé une réduction,

en quelque forme que ce soit, ou il n'en a point été accordé ; s'il en a été accordé, il conviendrait pour mes successeurs et pour moi d'en avoir un acte ; s'il n'en a point été accordé, et que ce changement ne soit arrivé que par un Epikie des parens du fondateur qui, ayant su sa volonté par une tradition conservée par leur famille l'ont laissé observer sans autres formalités, j'ai lieu de craindre que ma conscience ne soit pas en sûreté jusques à ce que l'autorité légitime de Monseigneur l'Archevêque ait approuvé cet usage immémorial. Sachant le droit et l'intérêt particulier des parens du fondateur, il en parla à M. de Bonnault de la Forest et à M. de Bonnault de Méry qui lui donnèrent par écrit leur consentement pour continuer les deux messes sans augmentation d'une troisième ni des suffrages portés par la fondation, sous le bon plaisir de Monseigneur l'Archevêque.

Le 17 janvier 1731, il eut l'honneur de se pourvoir par-devant Monseigneur de Roye de la Rochefoucaud, archevêque de Bourges.

Il souhaite qu'ayant découvert le trésor caché des Indulgences accordées à ceux qui entendront les messes de Sainte-Catherine, il plaise à Monseigneur l'Archevêque les conserver, parce que par là il seroit procuré des grâces particulières aux fidèles de Vierzon, et aux âmes du purgatoire plus de soulagement...

(*Titres de la vicairie Sainte-Catherine.*)

INDEX

PAGE

Avant-propos..... 97
Généalogie de Ruilly..... 101

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I Donations et restitutions à l'abbaye de Saint-Denis par différents seigneurs du Berry..... 119
II Charte où Barthélémy de Ruilly figure comme témoin (1180) 120
III Lettres du duc de Berry instituant Jean de Ruilly maître de sa Chambre aux deniers (1397).. 121
IV Lettres de noblesse pour Jean de Ruilly (1399)..... 122
V Fondations en la cathédrale de Bourges, la Sainte-Chapelle et l'église Saint-Oustrille..... 124
VI Lettres de Pierre Aymery, archevêque de Bourges, autorisant la fondation de la chapelenie de Sainte-Catherine (1408)..... 127
VII Fondation de la chapelenie de Sainte-Catherine (1409) 130
VIII Dispositif de la dite fondation (1409)..... 131
IX Istallation de Jean Lasnier, premier chapelain (1409) 136
X Indulgences accordées à la chapelenie (1409)..... 137
XI Messes et suffrages fondés en la chapelle de Sainte-Catherine (1409)..... 139

XII Inventaire des reliquaires, vases sacrés, missels, ornements d'église, tableaux, statues et autres dons faits par Guillaume de Ruilly à la chapelle de Sainte-Catherine (1409)..... 141

XIII Inventaire des titres de la chapelenie (1409)..... 149

XIV Déclaration des terres et rentes constituant la dotation de la chapelenie de Sainte-Catherine (1409)..... 152

XV Vidimus des lettres de la Chambre des Comptes du duc de Berry portant amortissement des donations (1410)..... 155

XVI Lettres de la duchesse de Berry donnant reçu à Jean de Ruilly des aides perçues en sa terre de Saint-Sulpice (1411)..... 159

XVII Fondations par Jean de Ruilly en la chapelle de Sainte-Catherine (1414)..... 160

XVIII Obit de Guillaume de Ruilly (1420)..... 162

XIX Fondation de Jaquette de Ruilly (1501)..... 163

XX Extrait du Mémoire de Jean Simon, chapelain de Sainte-Catherine (1737)..... 166

DISSERTATION

POUR ÉTABLIR LA DATE DE L'ARRIVÉE DE JEANNE D'ARC A CHINON

Par M. CHRISTIAN DE BOISMARMIN

Les historiens de la Pucelle ont à choisir entre deux dates, la fin de février ou les premiers jours de mars, et pour préciser davantage, entre le 23 février et le 6 mars 1429.

Chacun des deux systèmes s'appuie sur un texte formel, étayé sur d'autres textes plus ou moins concluants.

Examinons le premier.

La date du 23 février est donnée par la relation du greffier de l'hôtel-de-ville de La Rochelle et voici le texte : *Le* XXIII^e^ *jour dudit mois de febvrier, vint devers le Roy nostre Seign^r^ qui estoit à Chinon, unne Pucelle de l'aage de* XVI *à* XVII *ans,* etc., etc.

M. Quicherat, en publiant cette relation dans la *Revue historique,* juillet-août 1877, estime que cette relation a été commencée en septembre 1429 et qu'elle peut prétendre à figurer comme la première en date dans la série des chroniques relatives à Jeanne d'Arc.

Le document émane par conséquent d'un contemporain écrivant au moment même où les événements venaient de se produire. Il était à même d'être bien renseigné par sa position officielle, quoiqu'il ne fût point témoin oculaire. Le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc nous apprend par les dépositions précises et concordantes de Jean de Novelompont et de Bertrand de Poulengy que le voyage de la Pucelle de Vaucouleurs à Chinon avec ses deux guides eut une durée de onze jours (V. Quicherat, tome II, page 437 et 457). Si partant du 23 février on remonte 11 jours on se trouve au 13 février, premier dimanche de carême 1429. Or, Jean de Novelompont indique le dimanche des Bures ou premier dimanche de Carême, comme la date du départ de Vaucouleurs.

Voici ses paroles :

« Et tunc ipse testis, de famulis suis tradidit sibi « vestes et calceamenta, ad induendum ; et hoc facto, « habitatores dicte ville de Vallis-Coloris fecerunt sibi « fieri vestes hominis et calciamenta, ocreas et sibi « necessaria, et tradiderunt sibi unum equum precio « sexdecim francorum, vel circa ; et dum fuit induta « et habuit equum, ex salvo conductu domini Karoli,

« geyo cum duobus suis servitoribus et Coleto de « Vienna, nuntio Regis, et quodam Ricardo sagittario, « ipsam Puellam duxerunt erga Regem in Chinnono « stantem, etc. »

Je copie exactement le texte donné par Quicherat. A première vue, on peut évidemment attribuer la date du dimanche des Bures, 13 février, soit au retour de Jeanne à Vaucouleurs, après sa visite au duc de Lorraine à Nancy, soit à son départ pour Chinon.

Quicherat, entraîné par son opinion sur l'arrivée à Chinon le 6 mars, a adopté le premier sens (V. *Itinéraire de Jeanne*, t. V, p. 378).

Je crois le second plus naturel et préférable. Il répond mieux à la demande, (art. x du questionnaire), posée aux témoins du procès de réhabilitation : « comment Jeanne quitta-t-elle son pays et de quelle manière s'effectua son voyage ? »

On ne voit pas l'intérêt que pourrait avoir le témoin à donner la date du retour de Nancy, retour dont rien n'indique d'ailleurs qu'il ait été témoin. Même en admettant que l'expression *circa dominicum Burarum* s'applique au retour de Nancy, on ne peut en conclure à l'impossibilité du départ pour Chinon le 13 février. Jeanne était certainement de retour à Nancy avant, puisque le 12 février, jour de la bataille des Harengs, elle annonça la défaite à Baudricourt (déjà fort ébranlé). (Quicherat, IV, p. 128-206.)

La chronique de la Pucelle, à cette occasion, donne à entendre que c'est sur cette nouvelle que Baudricourt se décida à faire faire des vêtements masculins à la Pucelle, lui donnant un cheval et un valet, ordonnant

Novellompont et Poulengy. (Voir *Histoire de France*, t. VI, p. 148).

M. Vallon voulant aussi lui pousser au 6 mars, se trouva fort perplexe quand il fut arrivé à cette partie de la vie de Jeanne d'Arc.

Il imagina une singulière façon de s'en tirer en écrivant : « Le lendemain, 13 février, elle put se disposer à partir »;... puis il décrit ce départ et ajoute à la fin (23 février).

M. Joseph Fabre, dans sa traduction du procès de réhabilitation, tome I, p. 127, prend également le dimanche des Bûres comme le jour du départ pour Chinon.

L'arrivée de la Pucelle à Chinon fin février, mais sans préciser de date, est enfin indiquée par le *Journal du siège d'Orléans*. (Voir QUICHERAT, t. IV, p. 126.)

Je dis *indiquée*, parce qu'en effet, le chroniqueur ne l'énonce pas formellement. C'est pourtant clair ; aussi Quicherat a-t-il voulu parer le coup, en plaçant une note au bas de la page ; il s'exprime ainsi :

« L'auteur a ignoré la date de l'arrivée qui eut lieu « le 6 mars. La mettre parmi les événements de « février, c'est rendre inexplicables plusieurs des cir- « constances ultérieures. »

Quelles sont ces circonstances ultérieures ? Je ne puis m'en rendre compte.

Avant d'aller plus loin, examinons encore une objection plus spécieuse que réelle qui pourrait être faite à l'idée du départ de Vaucouleurs le 13 février.

C'est la déposition de Bertrand de Poulengy.

On y lit en effet, toujours en réponse à l'art. X :

« Dixit quod ipsa Johanna La Pucelle venit ad Vallis-
« Colorem circa ascensionem Domini[1] ut sibi videtur et
« tunc vidit eam loqui Roberto de Baudricuria tunc
« capitaneo dictæ villæ; quæ dicebat quod ipsa venerat
« versus ipsum Robertum ex parte domini sui ut ipse
« mandaret Dalphino quod se bene teneret, et quod
« non assignaret bellum suis inimicis quia ejus dominus
« daret sibi succursum infra medium quadragesimæ ;
« etenim dicebat ipsa Johanna quod regnum non
« spectabat Dalphino sed domino suo. Attamen Domi-
« nus suus volebat quod efficeretur rex ipse Dalphinus,
« et quod haberet in commendam illud regnum,
« dicendo quod invitis inimicis ejusdem Dalphini fieret
« rex, et ipsa duceret eum ad consecrandum.

« Qui Robertus ab ea petiit quis esset ejus dominus;
« quæ respondit : Rex Cœli. Et hoc facto recessit ad
« domum patris cum quodam suo avunculo nuncupato
« Durando Laxart de Bureyo parvo; et postea, versus
« initium quadragesimæ , ipsa Johanna rediit ad
« dictum locum Vallis Coloris, querendo societatem
« ad eundum versus dominum Dalphinum; et hæc
« videns idem testis, ipse et Johannes de Metis propo-
« suerunt insimul quod eam ducerent ad regem tunc
« Dalphinum.

« Et postquam ipsa Johanna fuit in peregrinagio in
« sancto Nicolao, et extitit versus dominum ducem
« Lotharingiæ, qui eam cum salvo conductu voluerat
« videre.

« Quodque ipsa Johanna reversa apud dictum Vallis

1. Cette date nous reporte à l'année 1428.

« Colorem, et domum habitationis Henrici Rotarii,
« dictæ villæ, ipse Bertrandus testis loquens et Johan-
« nes de Metis tantum fecerunt, cum adjutorio alia-
« rum gentium de Vallis Colore, quod ipsa dimisit
« suas vestes mulieris, rubei coloris et fecerunt sibi
« fieri tunicam et vestimenta hominis, calcaria ocreas
« ensem et similia, ac unum equum ; et tunc ipsi, cum
« dicta Johanna et cum Juliano servitore ipsius testis,
« Johanne de Honnecourt servitore Johannis de Metis,
« Coleto de Vienna et Ricardo sagittario, iter suum
« acceperunt pro eundo versus Dalphinum. »

Je dois dire tout de suite que cette partie de la déposition m'inspire une grande défiance au point de vue chronologique.

La fête de l'Ascension de l'an 1428 eut lieu le 11 mai. L'entrevue ce jour-là de Jeanne et de Baudricourt n'est mentionnée ni même indiquée par personne autre que par B. de Poulengy.

Ni les nombreux témoins du procès de réhabilitation, ni la Pucelle dans son interrogatoire ne parlent d'un départ de Domrémy pour Vaucouleurs, différent de celui qui s'exécuta lorsqu'elle voulut aller voir le Dauphin.

D'ailleurs Jeanne résista longtemps aux prières de ses voix, elle n'en parla à personne, et au moment d'exécuter son départ, elle ne parla point à ses parents ; comment aurait-elle imaginé, de longs mois d'avance, d'aller voir Baudricourt et de lui dévoiler ses plans devant témoins, puisque Poulengy assistait, et uniquement, semble-t-il, pour faire savoir au Dauphin de se bien

tenir, de ne pas assigner bataille à ses ennemis, parce que neuf mois plus tard il aura du secours ?

Placée à cette date, la scène est de la dernière invraisemblance.

Nous trouvons d'ailleurs Poulengy en contradiction avec les dires de Jeanne elle-même, dans son deuxième interrogatoire du 22 février.

En réponse à Jean Beaupère lui demandant les raisons alléguées par la voix pour la faire aller en France, Jeanne répond que c'était pour faire lever le siège d'Orléans, puis, immédiatement après, elle raconte que sa voix lui dit d'aller à Vaucouleurs trouver Robert de Baudricourt.

Enfin elle ajoute qu'elle alla chez son oncle, qu'elle y passa huit jours, puis qu'elle alla à Vaucouleurs voir Baudricourt qu'elle reconnut, *bien qu'elle ne l'eut jamais vu auparavant*, grâce à sa voix.

Il faut que j'aille en France, lui dit-elle; deux fois il la repousse. La troisième fois il l'agrée et lui fournit des hommes.

Il est donc bien évident que Jeanne dès sa *première entrevue* avec Baudricourt lui demanda d'aller en France et comme c'était pour faire lever le siège d'Orléans qui a commencé à l'automne 1428, il est impossible d'admettre que cette première entrevue ait eu lieu pour la fête de l'Ascension, 12 mai 1428.

Mais cela n'importe pas directement à mon sujet. Passons.

Il est incontestable qu'à moins d'écarter le *circa initium quadragesimæ* à une date notablement antérieure au mercredi des Cendres, 9 février, on ne peut admettre

que Jeanne ait eu le temps de faire le voyage de Nancy, celui de Saint-Nicolas ni d'essuyer les divers refus que nous savons qu'elle subit de la part de Baudricourt dans une période limitée du 9 au 13 février.

Mais, remarquons-le : la date *circa initium quadragesimæ* doit être nécessairement étendue, aussi bien dans l'hypothèse du départ le 13 que dans l'hypothèse du départ le 23 février.

En effet, que trouvons-nous dans les dépositions de Laxart et de Catherine, femme d'Henri Le Royer ?

Laxart, l'oncle de Jeanne, qui, soit dit entre parenthèses, ne parle jamais que d'un seul départ de sa nièce de Domrémy où il a été la chercher, affirme qu'elle habita sa maison au Petit-Burey pendant l'espace de six semaines, et qu'il la mena à Vaucouleurs. (QUICHERAT, tome II, p. 443.)

Catherine, femme d'Henri Le Royer, dont la déposition est si touchante et pleine de détails intéressants, s'exprime ainsi, toujours en réponse à l'article X : « Dixit « per suum juramentum quod, dum ipsa Johanna voluit « recedere, fuit in domo sua per spatium trium hebdo- « madarum, per intervallum temporis et tunc fuit loqui « domino Roberto de Baudricuria ut eam duceret ad « locum ubi erat Dalphinus. (QUICHERAT, tome II, p. 446.)

Ainsi rien qu'en mettant trois semaines, soit vingt-un jours, et faisant partir rigoureusement du 9 février, nous arriverions au 30 février !

En m'aidant du témoignage de Jean Morel qui dépose ainsi : « Quando dicta Johanneta recessit a domo « sui patris, ipsa ivit bina aut trina vice ad Vallis Colo- « rem locutum ballivo » (QUICHERAT, t. II, p. 391),

j'arrive à penser que de Burey-le-Petit, actuellement Burey-en-Vaux, à 4 kilomètres de Vaucouleurs où Jeanne eut son quartier général, si l'on peut s'exprimer ainsi, pendant six semaines avant son départ pour Chinon, elle alla passer cinq ou six jours de-ci de-là à Vaucouleurs chez les époux Le Royer, à Nancy, etc.

En tout cas, soit qu'on prenne six semaines, soit qu'on se borne à trois, on est obligé de reculer bien au delà du 9 février et par conséquent on ne peut donner au texte de Poulengy une rigueur qui exclurait la possibilité du départ de Jeanne pour Chinon le 13 février, et nous continuons de penser que cette date est la bonne.

Examinons maintenant les titres de créance de l'autre opinion généralement admise aujourd'hui et par des historiens de premier ordre comme MM. Siméon Luce, de Beaucourt, Vallon, Henri Martin, Vallet de Viriville, Quicherat.

A la fin d'un manuscrit de Guillaume de Nangis à la Bibliothèque nationale, on trouve une notice de trente lignes environ sur la Pucelle ; l'écriture est du quinzième siècle.

La notice commence ainsi :

« Lan mil IIII^{c}XXVIII^{e}. Le 6^{e} jour de mars la Pucelle vint au roi. » (QUICHERAT, tome IV, p. 313.)

L'auteur est inconnu.

Quicherat dit que c'est le seul ouvrage donnant d'une manière expresse la date du jour où la Pucelle arriva à Chinon. Il écrivait en 1847 et ne connaissait point alors la chronique du greffier de La Rochelle qu'il a publiée lui-même en 1877.

On s'appuie encore sur la chronique du Mont Saint-Michel, non connue de Quicherat, qui donne aussi la date du 6 mars. Mais est-on certain qu'il y ait là deux sources d'informations différentes ? Je ne le pense pas. L'auteur qui a écrit sur l'exemplaire de Guillaume de Nangis devait être normand à en juger par sa façon de parler de la fête de saint Aubert qui a bâti l'église du Mont Saint-Michel, il est vrai, mais qui est très peu connu ailleurs qu'en Normandie.

Ces deux chroniqueurs étant du même pays, ont bien pu copier l'un sur l'autre [1].

La chronique de Perceval de Cagny commence ainsi :

« En iceluy an [M CCCCXXVIII] le [VI] jour dudit mois de mars une pucelle de l'eage de XVIII ans ou environ des marches de Lorraine et de Barroiz vint devers le Roy à Chinon. » — (QUICHERAT, tome IV, p. 3.)

Il ne faudrait pas en conclure que Perceval de Cagny a écrit lui-même la date du 6, car les crochets mis par l'éditeur, joints à ce fait qu'il est dit plus loin, p. 313, que le continuateur français de Guillaume de Nangis est le seul à donner la date du jour de l'arrivée de Jeanne à Chinon, prouvent surabondamment que ce chiffre 6 a été ajouté par Quicherat pour la clarté du récit.

Le greffier de l'hôtel de ville d'Alby (QUICHERAT, tome IV, p. 300), Guillaume Gruel (QUICHERAT, tome IV, p. 315) disent également que la Pucelle arriva devers le roi en mars sans indiquer le jour.

1. Depuis la rédaction de son travail, l'auteur a pu constater en effet que ce qui est écrit sur le manuscrit de Guillaume de Nangis, est la copie littérale de la chronique du Mont Saint-Michel.

Je ne m'arrêterai point à discuter l'autorité de ces divers chroniqueurs ; le dernier en particulier commet plusieurs grosses erreurs chronologiques immédiatement après l'énoncé ci-dessus ; je ne le ferai pas parce qu'en définitive, un auteur mal informé d'une façon générale, peut donner cependant la vérité sur certains points.

J'ai hâte d'arriver à des arguments plus plausibles pour montrer l'impossibilité de la date du 6 mars.

Jeanne a dit formellement avant de quitter Vaucouleurs qu'il fallait qu'elle fût devers le Roi avant la Mi-Carême.

(Voir les dépositions de Jean de Novellompont et de Bertrand de Poulengy. — QUICHERAT, tome II, pages 436 et 456.)

Or la Mi-Carême tombait cette année-là le jeudi 3 mars.

Si elle était arrivée seulement le 6, elle n'eut point rempli les conditions par elle annoncées et les juges de Rouen, si bien instruits et si disposés à la prendre en faute, n'auraient point manqué de le lui reprocher, ou au moins de le signaler.

Jeanne a daté sa fameuse lettre aux Anglais du mardi de la semaine sainte c'est-à-dire du 22 mars. Les expressions dont elle se sert, la qualité de chef de guerre qu'elle y prend, tout montre que les épreuves auxquelles on l'avait soumise avant d'agréer définitivement ses services militaires étaient terminées.

Combien de temps ces épreuves ont-elles duré ?

Jeanne dit qu'elles durèrent trois semaines tant à Chinon qu'à Poitiers. (Voir interrogatoire du 27 février.)

Garivel dit que l'examen dura quasi spatio trium sep-

timanarum et il ne parle que de ce qui eut lieu à Poitiers. (Voir QUICHERAT, tome III, p. 19.)

Gaucourt dit que l'examen qu'on fit de Jeanne tant à Chinon qu'à Poitiers dura trois semaines et plus. (QUICHERAT, tome III, p. 17.)

Dunois dit que le roi fit examiner Jeanne en tous ses dits et faits pendant trois semaines ou un mois. (QUICHERAT, tome III, p. 4.)

Ainsi, même en prenant la période la plus courte, c'est-à-dire trois semaines ou vingt-et-un jours et en retranchant vingt-et-un de 22, on arrive à conclure que Jeanne était certainement à Chinon dès le 1er mars pour le moins.

M. Vallet de Viriville, qui pourtant en tient pour l'arrivée le 6 mars, dans son *Histoire de Charles VII* (tome II, p, 61), dit que dès le 11 mars 1429, le roi et la Pucelle étaient à Poitiers où ils étaient venus pour l'examen de Jeanne par les docteurs. Ils durent en partir le 23 car, toujours d'après M. de Viriville, le roi et la Pucelle étaient le 24 mars à Châtellerault, retournant vers Chinon.

Je n'ai pu contrôler ces dates, il est vrai, mais je ne vois aucun motif de les suspecter, étant donnée la valeur de l'écrivain qui les produit.

Je les prends pour d'autant plus exactes que M. Ledain, ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, les adopte également dans son ouvrage : *Jeanne à Poitiers* (voir *Revue Poitevine et Saintongeoise*, mars 1891).

Or, remarquons que de Chinon à Poitiers, il y a 65 kilomètres à vol d'oiseau et même 80 kilomètres en

passant par Châtellerault ; il est donc hors de toute vraisemblance que le roi et la Pucelle aient fait ce trajet en un jour.

Il faut donc admettre qu'ils ont quitté Chinon au plus tard le 10 mars.

Mais alors si Jeanne était entrée à Chinon le 6 mars vers midi, il faudrait admettre que toutes les hésitations du roi à la recevoir (hésitations qui durèrent pour le moins deux jours), les conseils tenus à son sujet, la nomination et l'examen d'une première commission composée de quatre évêques et plusieurs autres théologiens, leur rendu-compte et enfin la décision du roi trouvant que l'épreuve n'était pas suffisante ; il faudrait, dis-je, que tout cela ait pu s'accomplir du 6 à midi au 10, c'est-à-dire en trois jours et demi ?

C'est évidemment impossible,

Précisons avec les dépositions détaillées de certains témoins du procès de réhabilitation.

Dunois dit ceci : « Ipse rex prima fronte noluit eam « recipere, imo fuit dicta Puella per spatium duorum « dierum expectans antequam accedere permitteretur « ad præsentiam ipsius regis. »

Dans la lettre de Perceval de Boulainvilliers (Quicherat, t. V, p. 128), on paraît insinuer qu'elle vit le roi le troisième jour de son arrivée. D'autres témoignages encore, mais sans le détail des jours, montrent la difficulté éprouvée par la Pucelle à pénétrer auprès du roi, difficulté qui a même entraîné certains auteurs (M. Canet professeur d'histoire à Lille, en particulier) à reporter au 9 et même au 10 mars sa première entrevue (voir son *Histoire de Jeanne d'Arc*, p. 64). Mais je préfère

rester en deçà et admettre seulement 48 à 54 heures d'attente, ce qui nous mènerait en partant du 6 mars midi, au 8 mars dans l'après-dîner, au troisième jour de l'arrivée.

Jeanne est donc admise auprès du roi dans la soirée: il était *haulte heure*, — la salle était éclairée de nombreuses torches (voir interrogatoire de Jeanne, 22 et 27 février).

Il n'est pas nécessaire que j'entreprenne le récit de cette première entrevue si remarquable, il me suffira, au point de vue de mon sujet, de dire qu'elle eut deux conséquences :

1° Jeanne fut remise aux soins de Guillaume Bellier, maître d'hôtel de Raoul de Gaucourt, dont la femme jouissait de la meilleure réputation, et logée dans une tour du château du Coudray.

2° Le roi prescrivit à une commission composée de quatre évêques et autres théologiens, d'examiner scrupuleusement ce qu'il fallait penser de cette jeune fille.

Le Brun des Charmettes et Viriville estiment que Jeanne fut installée dans la tour du Coudray avant son entrevue avec le roi.

MM. G. de Cougny et de Beaucourt se sont élevés contre cette assertion. (*Histoire de Charles VII*, par M. DE BEAUCOURT, t. II, p. 206.)

Il était en effet tout naturel qu'on en agisse ainsi après cette première entrevue, qui en définitive avait mis Jeanne sous un jour favorable, mais non pas auparavant.

Ce n'était pas tant par convenance, comme le croit

Le Brun des Charmettes, que dans le but de procéder plus sûrement à l'examen.

En effet, on pouvait supposer que Jeanne récitait un rôle que lui soufflaient ses compagnons de route ; il était élémentaire de la séparer d'eux.

Au surplus, Gaucourt dit positivement après son récit de l'entrevue avec le roi :

« Et *tunc* rex, ipsa visa et audita, ut amplius informa-
« retur de statu suo, jussit eam tradi in custodia Guil-
« lelmo Bellier magistro suæ domus, baillivo Trecensi
« et locum tenente dicti deponentis apud Chinon, cujus
« Bellier, uxor erat fœmina magnæ devotionis et com-
« mendissimæ famæ. Precepitque præterea ipse rex,
« quod dicta Johanna visitaretur per clericos, prælatos
« et doctores, etc., etc. »

C'est à ce moment, c'est-à-dire le quatrième jour après son arrivée, que l'on mit auprès de Jeanne un jeune gentilhomme de la suite de Raoul de Gaucourt nommé Louis de Coutes.

Il s'exprime ainsi au procès de réhabilitation : « Et
« fuit assignatum eidem Johannæ hospitium in quadam
« turri castri du Coudray.

« In qua quidem turri, ipse loquens mansit cum
« eadem Johanna et per tempus quo ibidem stetit,
« continue conversando cum ea de die, sed de nocte
« habebat mulieres cum ea.

« Et bene recordatur quod illo tempore quo stetit in
« dicta turri du Coudray *per plures dies* veniebant
« homines magni status locutum cum eadem Johanna.
« etc., etc. » (QUICHERAT, tome III, p. 66.)

Les mots « plures dies » pris à partir du quatrième jour

après l'arrivée supposée le 6, nous conduisent bien au-delà du 10 mars.

Si enfin l'on examine la question au point de vue des prélats qui durent s'enquérir à Chinon des faits et dires de Jeanne, la conclusion sera toujours la même.

On en peut juger par la déposition du duc d'Alençon, déposition qui servira d'ailleurs à confirmer les précédentes que je viens de citer.

Le duc d'Alençon était à Saint-Florent-les-Saumur, à 8 ou 9 lieues de Chinon, et chassait aux cailles.

On vint le prévenir de l'arrivée de la Pucelle à Chinon. Dès le lendemain il se rendit au château et trouva Jeanne causant avec le roi.

C'était donc au plus tôt le troisième jour de l'arrivée et le 8 mars au soir si nous nous mettons dans l'hypothèse de l'arrivée le 6 mars. Jeanne remarque le duc et lui souhaite la bienvenue.

Puis ce prince continuant sa déposition ajoute : « Et in crastino ipsa Johanna venit ad missam regis. » (Nous voici arrivés au 9 au matin.) Il raconte ce qui se passe après la messe. Puis on lit : « Et post prandium « rex ivit spatiatum ad prata et ibidem ipsa Johanna « cucurrit cum lancea et propter hoc ipse loquens videns « eadem Johannam, ita se habere in portando lanceam et « currendo cum lancea, dedit eidem Johannæ unum « equum. Post modum vero rex conclusit quod ipsa « Johanna examinaretur per gentes ecclesiæ et fuerunt « deputati episcopi Castrensis confessor regis, Silvanec- « tensis, Magalonensis, et Pictavensis, magister Petrus « de Versailles et magister Jordannus Morin et quam- « plures alii de quorum nominibus non recolit qui

« eamdem Johannam interrogaverunt in ipsius præ-
« sentia. »

Ainsi l'examen des prélats n'aurait pu commencer au plus tôt que le 9 dans la soirée.

Pouvait-il être terminé, leur rapport fait et la décision du roi (de ne pas s'en contenter et de faire examiner à nouveau Jeanne à Poitiers) prise dans la même soirée du 9, afin de partir dès le lendemain 10 ?

Évidemment non.

Si au contraire nous admettons avec le greffier de La Rochelle que Jeanne est arrivée à Chinon le 23 février, nous avons la marge suffisante pour qu'elle se trouve à Poitiers dès le 10 mars, comme l'enseigne Vallet de Viriville, et pour qu'il soit procédé à l'enquête durant au moins trois semaines avant le 22 mars.

Je me crois donc en droit de conclure : La date du 6 mars est impossible.

La date du 23 février 1429 comme marquant l'arrivée de Jeanne d'Arc à Chinon est au contraire très plausible et l'on n'a point lieu de la repousser.

L'HOPITAL GÉNÉRAL

DE BOURGES

PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

1792 A 1802

Par M. l'Abbé J. BOURNICHON

CURÉ DE SAINT-JUST

En 1791, quand la Révolution avait déjà causé bien des ravages autour de lui, l'hôpital général de Bourges n'avait pas encore trop souffert de ses atteintes. Il continuait à être régi par ses règlements primitifs. Au civil, il dépendait des administrateurs nommés de concert par Mgr l'Archevêque et la municipalité ; au spirituel, du chapelain régulièrement investi de ses fonctions par l'autorité ecclésiastique ; et le gouvernement intérieur était exercé par une famille d'*Hospitalières*, nées avec lui en 1657, ne l'ayant jamais quitté, et n'ayant jamais voulu s'étendre à d'autres maisons que lui [1]. La supérieure, Mme Bourgoing (sœur Elisabeth), était une femme de tête, de vertu et de cœur, dans la pleine

1. Les *Hospitalières* de l'hôpital général, seule congrégation religieuse originaire de Bourges, se continuent aujourd'hui dans les Sœurs de *Marie-Immaculée* ou *Sœurs du Château.*

force de l'âge et de la volonté. Elle n'avait que quarante-cinq ans ; mais elle avait déjà passé 26 ans de sa vie au service des pauvres, étant entrée à l'hôpital pour se dévouer à eux, le 26 août 1765. Elle avait, pour la seconder, 18 sœurs ou aspirantes, auxquelles on donnait le nom d'*Officières*.

L'hôpital, à cette époque, était dans un état de prospérité bien établie. Le bon ordre qui régnait dans la maison, l'excellente tenue des emplois, les soins assidus dont on entourait les pauvres et les malades, la sympathie respectueuse et bienveillante témoignée en toutes circonstances à la supérieure par les autorités et les meilleures familles de la ville, tout cela faisait aux sœurs de l'hôpital une espèce d'auréole, si bien connue de chacun, que nul ne songeait à leur appliquer les arrêts de proscription.

Le fatal décret du 26 septembre 1790, qui brisa la hiérarchie sacerdotale et partagea le clergé en prêtres *réfractaires* et en prêtres *jureurs*, vint jeter le trouble dans cette maison paisible, provoquer l'expulsion des sœurs et livrer l'hôpital au désordre et à la misère.

Le 28 octobre 1791, une réunion avait lieu au bureau de l'administration de l'hôpital-général, sous la présidence du citoyen Gay, maire de Bourges. A cette réunion avaient été convoqués les officiers municipaux, tous les administrateurs, et M. Privat, premier vicaire assermenté de la Métropole. L'objet de la réunion était de remplacer M. l'abbé Giret, chapelain de l'hôpital, qui avait refusé de prêter le serment exigé par la Constitution. Le conseil de la Métropole, par la voix de

M. Privat, délégué de l'évêque constitutionnel, le trop fameux Torné, proposait à sa place le citoyen prêtre Johandeau.

M. l'abbé Giret, mandé devant le bureau, refusa de se présenter. Tenant ses pouvoirs de l'évêque légitime, il n'acceptait pas d'être dépossédé par des intrus.

Plusieurs des administrateurs de l'hôpital qui n'étaient pas convertis aux idées nouvelles, et qui croyaient pouvoir continuer à remplir leurs fonctions d'après les règlements traditionnels, se réunirent huit jours après, le 6 novembre, et protestèrent contre ce qui avait été décidé dans la réunion du 28 octobre, comme attentatoire à leur droit de présentation du chapelain.

Après cette protestation, les choses restèrent quelques mois en l'état, soit que la municipalité reculât devant l'illégalité de sa démarche, soit qu'elle méditât un changement plus radical pour lequel elle n'était pas suffisamment préparée.

Le 3 avril 1792, M. Gay, maire, accompagné de plusieurs officiers municipaux, se transporte de nouveau au bureau de l'hospice. Il est reçu par MM. Soumard de Boisroux, de Bonnault, Gibieux, Grandjean de la Coudray et Gaulmier, administrateurs.

« M. le Maire ayant pris la parole, annonce à mes-
« dits sieurs administrateurs qu'ils ont été chargés par
« le corps municipal de se transporter audit bureau
« pour lui faire part de l'arrêté du Directoire du dépar-
« tement du Cher, en date du 30 mars dernier, envoyé
« à la dite municipalité par le Directoire du district, le
« 31... Après quoi, M. le Maire fait lecture dudit arrêté
« qui porte en son contenu le nom du sieur Jean Jude

« Tardiveau aux fonctions de chapelain dudit hôpital, « pour par lui les remplir, et jouir du traitement y « attaché, à compter du jour de son installation et pres- « tation de serment, à la place du sieur Giret, lequel « cessera ses fonctions et sera privé de traitement. »

(*Registre des délibérations, 3 avril* 1792.)

Après la lecture de cet arrêté que les administrateurs écoutent sans mot dire et refusent de signer, le maire et les officiers municipaux se retirent ; et les administrateurs aussitôt renouvellent la protestation déjà faite après la tentative du 28 octobre 1791.

« Ledit jour, 3 avril 1792, nous, administrateurs de « l'hôpital-général, soussignés, délibérant sur l'acte de « l'autre part, signé par mesdits sieurs maire et officiers « municipaux, avons pensé ne pouvoir adhérer à la « nomination du sieur Tardiveau à la place de chape- « lain de cette maison, attendu que cette nomination « n'a pas été précédée de la présentation à faire par « nous des sujets proposés à remplir cette place, ainsi « que le droit nous en est dévolu par le règlement du « 29 mai 1658, et l'article 4 de la loi du 10 avril 1791, « qui nous y maintient. Et pour la conservation dudit « droit, nous protestons, autant que de besoin, contre « ladite nomination ».

La protestation, cette fois, devait demeurer sans effet. Le 15 avril, le maire, le procureur de la commune et plusieurs membres du conseil général de la commune, se transportent une troisième fois à l'hôpital pour procéder en personne à l'installation définitive du chapelain assermenté. Ils convoquent les *Sœurs Hospitalières*

au bureau de l'administration pour le leur présenter ; ls réunissent les pauvres pour qu'ils le reconnaissent et ui rendent honneur et respect ; puis l'introduisent à la chapelle où le sieur Tardiveau dit la messe, fait chanter e *Te Deum* et renouvelle devant l'autel le serment xigé par la loi du 26 décembre 1790.

(*Délibération du 15 avril* 1892.)

Les sœurs n'avaient pas assisté à cette prise de possession de leur chapelle qu'elles considéraient à bon droit comme une profanation. Elles n'avaient rien répondu quand les magistrats civils leur avaient présenté le chapelain que leur conscience leur défendait de reconnaître. Elles s'étaient préparées à ce qui devait briser les liens qui les unissaient à l'hôpital et à leurs chers pauvres et malades, et leur détermination était prise. Les cérémonies de l'installation étaient à peine terminées, avant que le maire et ceux qui l'accompagnent aient quitté l'hôpital, elles se présentent toutes ensemble au bureau, et déclarent :

« Qu'elles refusent de reconnaître le sieur Tardiveau « comme chapelain.

« Qu'elles ne peuvent plus continuer sous son minis- « tère leurs soins pour le soulagement des pauvres...

« Et qu'elles demandent qu'on fixe le jour où elles « rendront leurs comptes et représenteront les meu- « bles, effets et comestibles qui sont en leur posses- « sion... »

(*Délibération du 15 avril* 1792.)

Le procureur de la commune enjoint aux sœurs et

aux officières de continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'elles soient remplacées, et de fournir au chapelain les aliments et le linge qui lui seraient nécessaires. Dix jours après, le 25 avril 1792, sans rien emporter que leur vêtement, sans avoir rien reçu de l'administration ni de la municipalité, les sœurs quittaient cette maison, le berceau de leur institut et leur unique asile, à laquelle pendant un siècle et demi, elles avaient donné leur dévouement et leurs soins, leur santé, leurs personnes et leurs biens souvent, depuis sa fondation, en l'an 1657. — Un architecte de la ville, qui avait fait ses preuves de civisme, mais qui ne craignait pas non plus de faire ouvertement le bien, et dont la communauté a conservé religieusement le nom dans ses archives, M. Cloué, recueillit les sœurs à leur sortie de l'hôpital et fournit à celles qui en avaient un, le moyen de regagner leur domicile séculier, et aux autres le moyen de trouver une position et un abri.

Voici les noms des sœurs qui sortirent de l'Hôpital-général le 25 avril 1792 :

Mme Bourgoing, dite sœur Élisabeth, supérieure ;

Sœur Françoise Lafosse ;

Marie-Madeleine Lefebvre, dite sœur Rosalie ;

Sœur Madeleine ;

Catherine Mauduit, dite sœur Angèle ;

Françoise Marteau, dite sœur Cécile ;

Les sœurs Jeanne,... Marie Berchon,... Marie Descoutz,... Anne Changeux,... Antoinette Antourde,... Anne André de Châteaufort,... Catherine Charpentier ;

Et les aspirantes ou officières, sœurs Bruno, Luquette, Lafosse, Garnier et Landienne.

En tout dix-huit. Rarement, depuis la fondation de l'Hôpital, elles avaient été plus nombreuses[1].

Elles furent remplacées par des femmes veuves et demoiselles, dont les noms sont consignés dans les délibérations des 25 avril, 6, 7 et 9 mai 1792, et auxquelles on donna pour supérieure, le 19 juin, sans doute pour ménager la transition, la citoyenne Chabenat, native de la Châtre, *ex-Religieuse* de la paroisse d'Orsennes (Indre).

***

Le départ des sœurs ne fut pas favorablement accepté des pauvres de l'hôpital. De violentes protestations se firent entendre, et des scènes de désordre suivirent, qui forcèrent d'établir dans la maison « une *garde de sûreté*, pendant tout le temps qu'il serait jugé convenable pour rétablir l'ordre et prévenir les abus. »

(*Délibération du* 15 *avril* 1792.)

En installant les officières laïques, il avait fallu songer à leur donner une gratification. C'était trop juste, et nous devons dire qu'elles se contentèrent au début d'une rétribution modeste.... 100 livres pour la supérieure, de 60 à 80 livres pour chacune des autres, avec l'entretien complet, le vivre, le couvert, le chauffage et le reste. — C'était néanmoins une charge : les sœurs,

1. M. Renaudet dit, dans son histoire manuscrite du Berry, conservée à la bibliothèque du Grand-Séminaire : « C'est Torné qui, avec le représentant du peuple Laplanche, fit expulser les Dames de l'hôpital général après leur refus de serment civique ».
....Les Sœurs étaient sorties avant l'arrivée de Laplanche, et Torné seul doit porter la responsabilité de cette expulsion comme président du Directoire.

d'après leur règle, n'avaient jamais rien reçu jusqu'à la Révolution, que la nourriture des pauvres, leur vêtement religieux, le logement commun.... Elles n'étaient fournies que par exception de *coëffes et de souliers*, quand elles n'avaient pas de quoi s'en fournir elles-mêmes; et non contentes de se donner corps et âme au service des pauvres, elles avaient souvent augmenté de leur avoir les ressources de l'hôpital.... Maintes délibérations en font foi.

Quand la première surexcitation causée dans les esprits par le départ des sœurs fut apaisée, tout rentra ensuite assez facilement dans l'ordre. On ne détruit pas en un jour une tradition séculaire de discipline et de subordination. D'ailleurs, la nouvelle supérieure, la citoyenne Chabenat, ne devait pas manquer d'énergie, nous le verrons bientôt. Si ce titre d'*ex-Religieuse* sonne mal aux oreilles, il est du moins la preuve qu'elle savait ce qu'était une règle, et pouvait être capable de la faire appliquer.

Nous n'avons donc rien à signaler d'extraordinaire pendant les dix à douze mois qui suivirent la laïcisation (pour employer le mot qui a cours aujourd'hui), si ce n'est le renvoi, pour *indocilité et inconduite*, de deux nouvelles officières, les dames Maillet et Michaud (*Délibération du 7 mai et du 19 juin*). On les avait pourtant choisies, disait l'acte d'installation, « ...après examen de leurs mœurs et capacités, et comme offrant toutes garanties de remplacer avantageusement les sœurs... »

Le 10 août 1793, la grande manifestation patriotique organisée par l'évêque constitutionnel, le citoyen Torné, et présidée par lui, en souvenir des tragiques événe-

ments que rappelait cette date, faisait sa première station dans la cour de l'hôpital-général (*Tablettes berruyères*, année 1793). Les pauvres, ce jour-là, virent défiler devant eux, au chant du *Ça ira!* et de la *Carmagnole*, toutes les autorités administratives, civiles et judiciaires, hélas! et tout le clergé constitutionnel aussi!

Ce fut pour eux un bien beau jour!...

Un mois après, les portes de l'asile des pauvres s'ouvraient à deux battants pour laisser passer l'envoyé de la Convention, le *missionnaire de la Montagne*, le citoyen Laplanche, qui a laissé dans Bourges et toute la province un si terrible renom.

Nous citerons intégralement la délibération qui relate cette visite à l'hôpital du farouche conventionnel. C'est à cette visite que nous devons attribuer, pour la plus grande part, le débordement de misère et de désordres qui suivra.

VISITE A L'HOPITAL DU CITOYEN LAPLANCHE

REPRÉSENTANT DU PEUPLE

(*Extrait du registre des délibérations*)

« Le 6 octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible, le citoyen Laplanche, représentant du peuple, visite l'hôpital, accompagné des membres du Comité révolutionnaire.

« Reçu au bureau par la citoyenne Chabenat, supérieure, il parcourt toutes les salles, cuisines, réfectoires, dortoirs, etc., partout accompagné par des bénédic-

tions et par des acclamations de « Vive la République! Vive le citoyen Laplanche ! »

« Rentré au bureau, il a fait rassembler les officières, y compris la supérieure ; il s'est informé du régime intérieur de la maison, et a écouté les demandes qui lui ont été faites.

« Après avoir écouté les différentes réclamations, le représentant du peuple a dit :

« L'hôpital-général doit goûter les bienfaits de la « constitution, qui, faite pour ramener l'égalité parmi « les hommes, doit spécialement venir au secours des « personnes pauvres... — Le régime pour la nourri- « ture est mauvais... Dorénavant les pauvres auront « de la viande tous les jours ; et je charge le citoyen « Poncet de tenir la main à l'exécution de cet ordre.

« Les supérieure et officières auront une entrée à « chaque repas. Le vin sera le même pour toutes. Ce « serait blesser les droits de l'égalité que de donner « des vins différents à des femmes dont les fonctions « sont également pénibles. — Le chapelain, à raison « de son âge et de ses infirmités, continuera à boire « du vin vieux.

« Les officières n'ont point les appointements suffi- « sants ; elles auront désormais 250 livres au lieu de « 70, et le Comité révolutionnaire payera les appointe- « ments sur les mandats délivrés par le bureau de l'ad- « ministration de l'hospice. Il sera donné aussi des « gratifications aux différents hommes et femmes de « cette maison. Elles seront réglées par le Comité révo- « lutionnaire en raison des services que rend chaque « individu.

« Les dortoirs sont malsains par défaut de la circulation de l'air. J'ordonne au citoyen Poncet d'aérer ces dortoirs. Je laisse à sa vigilance le choix des moyens. Je l'autorise à les changer de place, s'il le juge convenable ; ...s'il est besoin de faire de nouveaux bâtiments, il les fera faire. — Les enfants, les femmes, les hommes sont mal couchés... les enfants coucheront désormais seuls dans un lit séparé. — Les matelas, les couvertures et lits de plume, qui sont maintenant à Saint-François, appartiendront à l'hôpital, et, dès demain, y seront transportés d'après l'ordre qui en sera donné par le Comité révolutionnaire. — Il sera acheté du linge pour l'usage, soit des malades, soit des autres pauvres de l'hôpital.

« Pour ces dépenses, y compris les changements, le Comité révolutionnaire versera, dans le jour de demain, la somme de 30,000 livres dans la caisse de l'hôpital... Si cette somme n'est pas suffisante, je l'autorise à en donner une plus forte.

« Tous les pouvoirs ci-dessus donnés au citoyen Poncet sont également donnés au citoyen Merceret, administrateur de l'hôpital. Ils donneront leurs soins à ce que tous les ordres ci-dessus soient exécutés avec toute la célérité possible.

« La supérieure et les officières sont absolument subordonnées aux ordres de l'administration et du bureau de l'hôpital, et soumises à la surveillance du citoyen Poncet, auquel les pouvoirs nécessaires seront donnés, tant par les décrets, en qualité d'en-

« voyé de l'assemblée primaire de la station des Sans-
« Culotte de cette ville, que par nous...

Signé : « LAPLANCHE, *représentant du peuple.*
PONCET.
MERCERET. »

Vit-on jamais disposer avec plus de désinvolture de l'argent et des choses des autres?

Après cette visite de Laplanche, et cette omnipotence absolue par lui donnée au bureau de l'hôpital, une sorte de frénésie de zèle s'empara de tous les administrateurs. Ils se partagent à l'envi les différents services. Les uns auront le soin de l'apothicairie, de l'infirmerie et de la cuisine ; les autres, des travaux intérieurs et extérieurs,des bâtiments et des provisions; ceux ci veilleront à l'achat du blé et de la boulangerie; ceux-là, à la lingerie, à la couture et à l'habillement. C'était à se croire revenu aux temps originels, quand les fondateurs de l'hôpital, mûs par la sainte charité, allaient chaque semaine quêter à domicile la subsistance des pauvres.

Tant de maîtres et de surveillants à la fois ne valaient rien pour le bon ordre, et la supérieure était trop autoritaire elle-même pour se prêter à une facile obéissance. « Puisque les administrateurs semblent disposés à se charger de l'exécutif, eh bien, elle leur fournira de l'occupation ! »

Un jour, c'est une demande de savon urgente. Le citoyen Guichard court à la municipalité pour se faire autoriser à acheter 100 livres de savon. — Un autre jour, les sabots manquent. Le citoyen Merceret s'em-

presse d'en commander six grosses de paires. (*Délibération du 11 octobre 1793.*) Les demandes succèdent aux demandes, les observations aux observations, tant et si bien que les administrateurs se posent la question de savoir s'ils ne feront pas bien de renvoyer la supérieure.

Ici, il nous faudrait la plume de Molière pour raconter les scènes qui vont suivre. Mais, comme nous faisons œuvre d'antiquaire plutôt que de littérateur, nous nous bornerons à faire parler les documents et les délibérations. Du reste, les emprunts que nous allons faire au registre de l'hôpital ne manqueront pas par eux-mêmes de piquante saveur.

EXPULSION DE LA CITOYENNE CHABENAT

(*Délibération du 5 novembre 1793*)

« Aujourd'hui, 5 novembre 1793, sur les plaintes de « plusieurs membres portées sur la manière dont la « citoyenne Chabenat gouverne cette maison, et la pro- « position faite de savoir si elle serait remerciée ou « conservée, la matière mise en délibération, il a été « arrêté que la dite citoyenne Chabenat serait conservée « jusqu'à nouvel ordre, aux conditions qu'elle se compor- « terait mieux dans son administration, qu'elle serait « plus soumise aux ordres du bureau, qu'elle ne se per- « mettrait plus d'en donner d'autres que ceux qui « concernent la police de cette maison, qu'elle n'ou- « blierait pas qu'elle n'en est que la première officière ;.. « qu'injonction lui serait faite de manger au réfectoire,

« et qu'elle serait sur le champ mandé au Bureau où il « lui serait fait lecture du présent arrêté. »

Signé : CORBINOU, LOURIOU, ROSSIGNOL, SABATHIER, PONCET, JACQUEMET, PRICALET, etc.

On voit les griefs ; — ils sont assez nombreux. — Il paraît que des griefs plus graves n'avaient pas été consignés, par mesure de prudence, comme il sera dit plus loin.

Lecture est faite de cette délibération à la citoyenne Chabenat mandée devant le bureau. — Interrogée si elle veut s'y conformer, elle répond : qu'elle refuse de répondre et ne rendra compte de sa conduite que devant un bureau général.

Même jour 5 *novembre* an II de la République.

« La citoyenne Chabenat retirée, le Bureau a arrêté « que trois de ses membres se transporteraient à la « municipalité pour lui demander si elle regardait le « Bureau comme *général*, composé de dix membres sur « 12, et pour se concerter avec elle sur le parti à prendre « contre la citoyenne Chabenat.

« Les trois membres de retour, l'un d'eux dit : que « la municipalité avait répondu que le Bureau com- « posé de 10 membres sur 12 devait être regardé « comme *général* ; .. Qu'en nommant les administra- « teurs elle les avait investis de toute sa confiance ; « que, persuadée de leur sagesse, elle applaudissait « d'avance aux mesures qu'ils allaient prendre.

« D'après cet exposé, il a été mis aux voix si l'on « conserverait encore ou si l'on renverrait la citoyenne

Chabenat... La discussion fermée, il a été arrêté à l'unanimité que la citoyenne Chabenat serait renvoyée *dans le jour de demain*... et pour remplacer la citoyenne Chabenat, le Bureau a nommé, aussi à l'unanimité, la citoyenne Aupic, qui entrera *dès demain* en fonctions.»

La citoyenne Chabenat n'était pas si pressée de quitter la place. Trois jours après, nous la trouvons encore à l'hôpital, prête à la lutte, et disposée à ne céder qu'à la force.

« Aujourd'hui, 8 novembre, an II de la République « une et indivisible, d'après l'arrêté pris par le Bureau « le 6 courant de procéder à l'inventaire des effets « confiés à la citoyenne Chabenat, cy-devant supérieure, « nous, administrateurs délégués, assemblés au bureau, « et descendus dans la chambre de la citoyenne Cha- « benat, nous lui avons demandé à remplir notre « mission... ce à quoi elle s'est formellement refusée, en « nous disant qu'elle ne nous regarde que comme des « *délégués de la municipalité*, et qu'elle voulait des « ordres précis des magistrats du peuple pour faire ce « que nous demandions d'elle ; qu'en outre elle ne « consentirait jamais à aucun inventaire que le bureau « ne lui ait préalablement remis l'arrêté qui la destitue.

« Duquel refus nous avons fait acte, et l'avons som- « mée de signer après lecture... ce qu'elle a refusé... »

Trois administrateurs seulement, les citoyens Lacorde, Louriou et Jacquemet, avaient été délégués pour procéder à cet inventaire. Ne voulant rien prendre sur eux après le refus de la supérieure, tout le Bureau est convoqué d'urgence.

« Le Bureau formé, il a été arrêté que la citoyenne « Chabenat serait mandée sur l'heure... Arrivée dans « la salle du bureau, un membre lui a exposé les dan- « gers qu'elle courait en persistant dans les sentiments « de révolte qu'elle a manifestés jusqu'à ce moment,... « lui a exposé ses devoirs et la soumission qu'elle « devait au Bureau,... lui a annoncé qu'elle ne *pouvait* « *sortir de la maison,... qu'elle était consignée dans sa* « *chambre*, .. et lui a dit que le Bureau lui accordait une « demi-heure pour faire ses dernières réflexions, passé « lequel temps, il prendrait les mesures qu'il croirait « convenable pour l'expulser.»

La citoyenne Chabenat sourit et se retire.

« Environ un quart d'heure après, un des portiers « est venu dire au Bureau que la citoyenne Chabenat « était *sortie de la maison* malgré lui ; qu'en vain il lui « avait représenté que la consigne était de l'empêcher « de sortir, qu'elle avait répondu : qu'elle s'embarrasse « fort peu de cette consigne !... Et qu'elle était sortie... »

Ainsi ouvertement bravés, les administrateurs décident qu'ils enverront trois des leurs à la municipalité requérir une force suffisante pour obtenir de la citoyenne Chabenat l'apurement de ses comptes et l'inventaire obligé, et pour l'expulser ensuite... A cinq heures de relevée le bureau se trouve de nouveau réuni ; les trois membres qui avaient été délégués vers la municipalité prennent séance accompagnés de deux officiers municipaux ;... l'un d'eux dit :

« Citoyens, vos commissaires se sont rendus à la « municipalité, et lui ont fait part de toutes vos opé- « rations relatives à la destitution de la citoyenne

habenat, et de l'impossibilité où vous étiez de faire xécuter vos ordres, si vous n'étiez aidés d'une force oercitive;... qu'en outre le Bureau n'était point ranquille *sur les effets qui étaient entre les mains* de la cy-devant supérieure.

« La municipalité ayant pris en grande considération vos très justes réclamations a arrêté qu'elle donnerait sur le champ un réquisitoire au commandant de la force armée, pour qu'il envoie deux citoyens pour « tenir en arrestation, (ce, à ses dépens,) la citoyenne « Chabenat, jusqu'à ce qu'elle ait fait son inventaire et « vidé les lieux,... se réservant de prendre des mesures « plus sévères en cas de trop longue résistance. »

Le Bureau satisfait remercie les officiers municipaux présents... Quelques instants après arrivent les deux gardes requis, lesquels sont consignés dans la chambre même de la supérieure, avec défense de l'en laisser sortir. Sur ce, le Bureau s'ajourne au lendemain, 8 heures du matin.

Mais la citoyenne Chabenat n'avait pas dit son dernier mot, et, malgré les gardes et les officiers municipaux, elle réservait à ceux qui ne voulaient plus d'elle plus d'une surprise encore.

« Aujourd'hui, 9 novembre 1793, l'an II de la Répu- « blique une et indivisible..., le Bureau installé..., les « citoyens Gilbert et Bonneville, officiers municipaux, « commissaires nommés par la municipalité sont entrés, « et nous ont requis de procéder en leur présence à « l'inventaire des effets appartenant à l'hôpital, et qui « sont entre les mains de la citoyenne Chabenat, et à « l'apurement définitif de ses comptes.

« A l'instant le citoyen Roffiquet, officier de santé, « est venu dire que la citoyenne Chabenat était *telle-* « *ment incommodée d'un asthme* qu'il lui était impossible « d'assister à l'inventaire... Sur quoi les officiers muni- « cipaux susnommés, ont requis le Bureau de délibé- « rer sur ce qu'il y avait à faire d'après ce rapport.

« La discussion fermée, le bureau, d'après l'avis des « officiers municipaux, arrête que deux membres des- « cendront chez la citoyenne Chabenat et lui deman- « deront de nommer quelqu'un de confiance pour être « présent à l'inventaire en son lieu. — Ce qui a été « fait... Et la citoyenne Chabenat, qui a été trouvée « dans son lit, a nommé la citoyenne Chaudron, de la « section de la Fraternité, pour assister à l'inventaire.

« Et sur l'ordre des officiers municipaux on a envoyé « chercher la citoyenne Chaudron ».

Nous supposons que les membres du bureau, pendant que leur messager était en quête, prirent au moins le temps d'aller dîner, car cette délibération déjà longue, et que nous résumons, continue et s'achève ainsi :

« Le commissionnaire rentré a dit *qu'il n'avait pu* « *trouver la citoyenne Chaudron*... Quelqu'un vient dire « alors que la citoyenne Chabenat est levée... Aussitôt, « trois membres du Bureau, avec les officiers munici- « paux, sont descendus chez elle, et lui ont demandé « si elle voulait être présente à l'inventaire... Ce qu'elle « a accepté.

« Et, de suite, les membres dudit Bureau ont procédé « à l'inventaire des effets appartenant à l'hôpital et qui

sont entre les mains de la citoyenne Chabenat, le tout en présence des officiers municipaux.

« Mais, attendu qu'il est huit heures du soir, et que la journée n'est plus suffisante pour achever une opération d'une si longue haleine, le Bureau s'est ajourné à demain, 9 heures du matin, et a terminé la séance en donnant aux gardes municipaux la même consigne que la veille ».

Il semble que cette journée avait été assez laborieusement remplie et que les administrateurs avaient bien gagné le repos... Douze heures de séances consécutives, en vérité, c'est suffisant... Tel n'était pas l'avis de celle qu'on tenait enfermée sous la garde de deux sentinelles installées dans sa chambre.

« Et le même jour, au moment où la séance était « levée, et que chacun allait se retirer, un commission- « naire est entré, et a mis un paquet sur le bureau... « Le président l'ayant ouvert, y a trouvé une pétition, « pour ne pas dire un *libelle*, de la citoyenne Chabe- « nat, dont il a fait lecture... la dite pétition adressée « aux membres composant le Comité révolutionnaire, « et sommant la municipalité et les administrateurs de « l'hôpital de donner les raisons pour lesquelles ils ont « cru devoir destituer la citoyenne Chabenat de sa « place de supérieure de ladite maison ».

Cet appel à une juridiction avec laquelle il ne faisait pas bon de se mettre en désaccord, retint les administrateurs désireux de partir... Une longue discussion s'ouvre pour savoir si le bureau donnerait par écrit les *vraies raisons de la destitution*, ou s'il userait toujours envers l'ex-supérieure des mêmes mesures de prudence

qui l'avaient empêché jusqu'ici de les consigner sur les registres.

« La discussion fermée, il a été arrêté que l'on « enverrait sur-le-champ une députation au Comité « révolutionnaire... — Et, rentrés, un des commis- « saires a dit : — qu'ils avaient, au désir du Bureau, « donné aux citoyens composant le Comité révolution- « naire, tous les éclaircissements nécessaires pour les « mettre à portée de juger les motifs qui ont déter- « miné le Bureau à agir comme il a fait contre la « citoyenne Chabenat, que cette question allait être déci- « dée, lorsqu'un des membres du Comité a demandé que « la citoyenne Chabenat fût entendue à son tour. Cette « opinion ayant prévalu, le Comité révolutionnaire a « arrêté que ladite citoyenne serait mandée demain à « midi, et a invité les administrateurs à s'y trouver.

« D'après ce rapport il a été arrêté que tous les « membres se transporteraient au Comité révolution- « naire à l'heure indiquée... »

Nous n'avons pu mettre la main sur la pièce relatant les résultats de la comparution devant le terrible comité qui dirigeait tout alors sous l'œil redouté du citoyen Laplanche. Il faut croire que raison fut donnée aux administrateurs, ou que la citoyenne Chabenat, rendant enfin les armes, fit soumission avant de s'être présentée, car, dès le 10 novembre, le jour même désigné pour la confrontation, elle assiste en personne à l'inventaire général qui est fait *de la cave au grenier* de tous les effets appartenant à l'hôpital, elle dépose ses registres de compte entre les mains des administrateurs délégués, elle remet les clefs à la nouvelle supérieure,

t enfin elle demande qu'on retire de sa chambre les eux gardes qu'on y a mis, et qui, dit-elle, « *la gênent orriblement* ».

« Les administrateurs, considérant la justice de la « réclamation de la citoyenne Chabenat, et qu'il y « aurait de l'inhumanité à lui refuser ce qu'elle deman- « dait, prennent sur eux de renvoyer la garde... ce, sur « le champ... *Après toutefois qu'elle aura été payée par « la citoyenne Chabenat.* »

(*Délibération du* 10 *novembre* 1793.)

Il fallait un épilogue à ces scènes d'intérieur, qui ne furent qu'une comédie, mais qui, étant données les circonstances, pouvaient facilement tourner au tragique. Si la citoyenne Chabenat était restée fidèle à ses vœux, et n'avait donné des gages à la Révolution, elle aurait probablement payé bien cher sa résistance. Pour moins que cela alors on voyait se dresser l'échafaud. Ce drame toutefois ne devait pas finir sans victimes. Si ce ne fut pas le fatal couperet, ce fut le couteau qui les fit. Le 27 frimaire, an II de la République, le Bureau de l'hôpital prenait la grave délibération suivante :

« Une officière s'étant plaint que depuis très long- « temps, la citoyenne Chabenat avait dans la maison « des poules et des poulets qui y étaient nourris aux « dépens des pauvres... le Bureau, considérant qu'il « est de l'essence d'un hospice de charité de recevoir et « non de donner, a arrêté que les volailles, soi-disant « appartenant à la citoyenne Chabenat, seraient répu- « tées appartenant à l'hôpital, et, en cette qualité, « données à l'infirmerie pour les besoins des malades.

« Motivé sur ce que le temps qu'il y a qu'on les « nourrit gratuitement a plus que payé le prix de « ces volailles... »

C'était juste et mérité... C'était de plus bien appliqué... Ne plaignons donc pas les victimes !...

***

Pas n'est besoin de dire que rien de ce qui précède n'avait échappé aux pauvres et à tout le personnel de l'hôpital. On peut juger de l'état d'esprit qui régna dans la maison pendant la durée du conflit.

Dès que la citoyenne Aupic fut dûment investie de ses fonctions de supérieure, elle ne tarda pas à voir que ce n'était pas une sinécure qu'on lui donnait, et que la dose de capacité qui lui était impartie, avec toute sa bonne volonté, aurait peine à suffire à toutes les difficultés de sa charge. — Tout s'en allait à la dérive... Il y avait désordre dans les esprits, désordre à la cuisine, et désordre aussi dans la caisse.

On se souvient que le citoyen Laplanche avait décidé qu'on donnerait de la viande tous les jours aux pauvres de l'hôpital. — Après cinq à six semaines de ce régime le bureau s'aperçut qu'on avait déjà une note de 3,600 livres à payer pour la viande, et qu'à continuer ainsi on ne tarderait pas à manquer d'argent pour acheter du pain.

Le 6 *frimaire*, an II... délibération pour réglementer l'usage de la viande, « qu'on ne servira plus que par « portions de 10, au lieu d'en donner une portion par- « ticulière à chacun ».

Le 27 frimaire, — nouvelle délibération pour « demander à la municipalité de payer les 3,600 livres « de viande, consommée d'après les ordres du citoyen « Laplanche ».

Même jour, décision du Bureau d'après laquelle « il ne sera plus distribué de viande à l'hôpital que « deux jours par décade ».

Ainsi, de par le calendrier révolutionnaire, et par suite d'un excès momentané d'abondance, les pauvres se trouvaient en réalité traités plus mal qu'ils ne l'étaient avant.

Et ce n'était pas seulement la viande qui manquait. Par incurie administrative, ou faute de ressources, car, nous devons le reconnaître, la misère partout était bien grande alors, et nous ne voudrions pas faire peser injustement sur l'administration de l'hôpital une responsabilité qui peut-être ne dépendait pas d'elle, on se voyait réduit à rationner les aliments de première nécessité... Et, ce qui est plus triste à dire, les malades, qui ne pouvaient se servir eux-mêmes, manquaient complètement de soins, et, faute d'argent pour le payer, n'avaient pas même de médecin qui vînt les visiter.

« Aujourd'hui, 8 frimaire, an II, le Bureau expose « que les malades dudit hôpital sont dans l'état le « plus déplorable, n'étant visités par aucun officier de « santé... Qu'il serait nécessaire d'apporter du soulage- « ment à leurs maux, soit en pansant les plaies de ceux « qui en ont, soit en donnant différents secours à ceux « qui ont d'autres maladies...

« Le Bureau, considérant qu'il n'est pas possible « d'intéresser à leur sort un officier de santé sans le « payer, arrête que trois de ses membres iront mettre « sous les yeux de la municipalité l'absolue nécessité « où se trouve l'hôpital, et l'impossibilité où est le « Bureau de fournir les appointements d'un médecin ».

Que cette délibération est navrante, et qu'elle nous montre bien, sous la réserve de sa rédaction, qu'il y a des soins que la charité seule sait donner !...

En vérité les Officières de l'hôpital, qui avaient remplacé les sœurs, avaient bien autre chose à faire alors que se mettre en souci des pauvres et des malades qu'elles devaient servir !... Ce qui se passait au dehors les intéressait bien davantage, et j'appellerai d'une manière toute particulière l'attention sur les deux délibérations que voici :

27 *frimaire* an II de la République.

« Sur les représentations d'un membre, que les Offi- « cières négligeaient leurs devoirs, sortaient souvent « de très bonne heure, et rentraient fort tard, *sous le* « *pieux prétexte d'aller au club*,

« Le Bureau considérant que l'esprit public ne pou- « vait trop se propager ; qu'il n'y avait pas de lieu où « l'on pût mieux s'en pénétrer que dans le sein des « assemblées populaires ; — considérant surtout com- « bien il est avantageux pour nos frères de l'hôpital « que celles qui les conduisent fussent profondément « instruites des graves préceptes de la montagne ;

« Ordonne et arrête que, tous les jours de séance, « deux Officières se rendraient au club ; qu'un registre

« serait tenu par la supérieure pour y inscrire à chaque « fois le nom de celles qui sortiraient, afin que toutes « participassent à ces avantages, et que toutes fussent « en état d'en partager les fruits avec leurs élèves ».

Est-ce assez complet ?... Non, voici mieux encore !

« Un membre ayant observé qu'il était indécent, et « même dangereux, d'exposer des jeunes filles à revenir « seules du centre de cette commune à la résidence, a « demandé que deux citoyens fussent chargés de les « conduire toutes les fois qu'elles sortiraient.

« Ce qui a été arrêté....

« Et les officières ont été sur le champ mandées pour leur faire part du présent arrêté... »

Je m'abstiens de réflexion, et j'arrive à la délibération du 14 nivose qui complète celle qu'on vient de lire.

« Un membre absent lors de la délibération prise « relativement à la liberté accordée aux officières d'as- « sister aux séances du club, a réclamé contre cette « délibération... « Il serait plus décent, a-t-il dit, d'en- « gager la Société populaire d'envoyer à l'hôpital « national, deux fois par décade, quelques apôtres « tirés de son sein. Les officières resteraient à leur « poste. L'instruction civique s'étendrait à tous, jeunes, « vieux, malades, invalides... Au lieu que, n'étant « reçu que par de jeunes personnes, qui souvent ne « comprennent pas les mots qui s'y discutent, et ne « pouvant que mal les redire, les intentions de l'admi- « nistration ne sont pas remplies. »

« Le Bureau approuve, et prend le parti de charger « Bellanger, auteur de la réclamation et clubiste, de

« présenter à la Société populaire les motifs impor-
« tants qui nous déterminent à lui demander des
« apôtres, deux fois par décade, pour instruire nos
« pauvres. »

Voilà donc un club installé à l'hôpital. On y plante en même temps un arbre de la liberté ; et les administrateurs l'arrosent, « en faisant des vœux pour qu'il prenne racine dans le dit hospice, et qu'il croisse avec la liberté dont il est le symbole ».

(*Délibération du 14 nivose an II.*)

Faudra-t-il s'étonner maintenant des désordres qui vont aller se multipliant, et progresser de jour en jour, pendant les tristes années qui s'écoulent, de 1794 où nous sommes parvenus, jusqu'en 1802 où nous voulons atteindre, mais en condensant désormais ce qu'il nous reste à dire ?... La cause est posée, l'effet doit fatalement en sortir.

Voit-on bien ces déshérités de tout, recueillis par la charité, auxquels il faudrait faire comprendre la résignation, le sacrifice et la reconnaissance aussi pour ceux qui les soutiennent, et qui leur assurent tout le bien-être compatible avec la misérable condition que la nature leur a faite, ou peut-être même l'abus de leurs qualités personnelles, leurs défauts, leurs excès ; — les voit-on bien, réunis de cinq jours en cinq jours, sous la parole ardente d'un de ces orateurs populaires, qui, dans les termes sonores et pompeux qui avaient cours alors et qui remplaçaient l'éloquence, venait leur commenter les immortels principes, les droits de l'homme, la Liberté, l'Égalité et la Fraternité ?...

Quelle pratique pour eux devait sortir de ces théories enivrantes ?...

On voit d'ici les conséquences ; et toutes les conséquences que l'on peut voir ne manquèrent pas de se produire...

Le portier se rit des ordres de la supérieure ; ouvre la porte à quiconque veut sortir, et laisse entrer qui veut entrer.

(*Délibération du 14 nivose, an II.*)

Les barrières tombent entre les sexes, et l'hôpital devient le théâtre de scènes scandaleuses. — L'insubordination et l'inconduite ne sont pas seulement chez les pauvres, elles sont aussi parmi les officières qui doivent veiller sur eux.

« 13 vendémiaire, — an *III*.

« Sur les plaintes réitérées contre la citoyenne Gil-
« bert, et sur le peu de subordination qu'elle apporte
« dans la maison, sur sa mauvaise conduite et son em-
« portement, sur les plaintes notables faites contre
« elle, portant qu'elle occasionne du trouble, en souf-
« fletant ses compagnes, en sortant fréquemment, en
« faisant aux uns et aux autres constamment des
« paquets, en exigeant que sa portion de table lui soit
« portée dans sa chambre les jours qu'elle sort de la
« maison ;... et, sur le mépris des observations fra-
« ternelles que le bureau lui a données à plusieurs
« reprises... le Bureau a arrêté l'expulsion de la
« citoyenne Gilbert, et charge la citoyenne Aupic d'y
« procéder, *et d'inspecter son paquet avant son départ.* »

La misère est à l'hôpital ;... on n'a point d'argent pour payer un médecin ; mais les officières, rétribuées dès leur entrée, augmentées par le citoyen Laplanche, exigent une augmentation nouvelle et l'obtiennent.

(*Délibération du 26 fructidor, an III.*)

Il n'était plus question de culte ni de prière. Les vases sacrés avaient été enlevés et transportés à la municipalité. (*Séance du 9 frimaire, an II.*) — Le citoyen Tardiveau, ce prêtre assermenté, dont la nomination comme chapelain avait provoqué le départ des sœurs, était resté à titre de simple pensionnaire à l'hôpital, en payant 300 livres, et n'était plus écouté de personne.

(*Séance du 4 pluviose, an II.*)

Cependant, au milieu de ce désordre matériel et moral, on est heureux de rencontrer un acte digne d'éloges, de constater un effort dans le bien, encouragé par la citoyenne Aupic, et toléré peut-être par les administrateurs de l'hôpital.

Le 5 nivose, an V, (26 décembre 1896), la supérieure avait fait agréer à l'hôpital le citoyen Garros, prêtre fidèle selon l'Église, et réfractaire selon la loi, qui, accablé d'infirmités, et hors d'état de pourvoir à sa subsistance, tous ses biens, meubles et immeubles ayant été vendus au profit de la République, demandait l'asile et le pain des pauvres, en abandonnant la pension qui lui était due par le gouvernement. La présence de ce confesseur de la foi réveilla dans plus d'un cœur des sentiments que l'on croyait éteints. On allait

à lui volontiers, et plus d'un malheureux, grâce à son ministère, put se réconcilier avec lui-même et avec Dieu.

C'était intolérable, et le fait ne tarda pas à être porté à la connaissance de la municipalité. Immédiatement, lettre du maire aux administrateurs de l'hôpital.

19 Germinal, an V de la République.

« Citoyens,

« Je viens d'être instruit qu'un nommé Garros, « prêtre insermenté, s'est retiré dans l'hôpital-général « dont l'administration vous est confiée... On m'assure « que le prêtre Garros exerce dans votre hôpital les « fonctions de ministre du culte catholique, *et que tout « ce qui compose cette maison assiste assidûment aux « différents exercices de ce culte*... C'est une prévarica- « tion manifeste que vous ni moi ne pouvons tolérer... « Je m'adresse à vous, citoyens, pour me procurer des « renseignements certains sur ce fait. Je préfère cette « voie à celle d'envoyer des commissaires de police, qui « se trouveraient obligés d'en dresser procès-verbal, dont « les suites seraient funestes à ce ministre et désagréa- « bles pour vous qui l'auriez souffert.

Signé : « GAY, Maire. »

Par suite de cette lettre, le citoyen prêtre Garros fut condamné à quitter l'hôpital. Mais la Providence en avait décidé autrement. Attaqué subitement d'une maladie violente, la commission administrative consentit à le

garder, moyennant que son frère se ferait caution pour lui... Quinze jours après, le vertueux prêtre mourait à l'hôpital le 9 floréal an V.

Quand il mourut, la citoyenne Aupic avait cessé d'être supérieure, et avait été remplacée par la citoyenne Bonté. (*Délibération du 30 nivose an V.*)

A dater de cette époque le pain se fait rare à l'hôpital. Ce qu'on voit le plus souvent revenir dans les délibérations, ce sont les demandes de secours aux citoyens et à la municipalité pour procurer aux pauvres et aux malades les choses de première nécessité. Le linge s'en allait ; et nul moyen de remplacer le vieux par du neuf... Trop souvent au contraire on dut essayer de faire du neuf en se servant du vieux.

Séance du 13 floréal, an VIII

« On accorde deux draps et six serviettes aux officières Palotte et Maçonneau pour en faire des béguins, drapeaux et mouchoirs pour les enfants. »

Séance du 3 prairial, an XIII.

« L'officière Pinette demande deux nappes usées pour faire des mouchoirs aux garçons. »

Même séance.

« La principale officière, la dame Bonté, supérieure de l'hôpital, demande aux administrateurs de lui donner *au moins de quoi raccommoder le vieux linge.* »

Et voici qui est plus triste encore que tous ces détails de misère :

Séance du 18 germinal, an X.

« La commission administrative des hospices invite le sieur Duplan, économe de l'Hôpital-général, à renvoyer du dit hôpital les filles Jeanne Robert et Marie Petit, qui, non contentes de se battre entre elles, ont contusionné plusieurs fois l'officière de la boulangerie dont elles sont sous-officières, *et à veiller à ce qu'elles n'emportent rien de la maison.* »

Si l'on avait de telles craintes sur celles qui avaient charge de surveiller les autres, et de leur donner l'exemple ; s'il se passait entre elles de telles scènes de pugilat et d'insubordination, on doit facilement juger de l'ordre et de la tenue, de la discipline et de l'obéissance de tout le personnel surveillé.

*
* *

Cependant les mauvais jours touchaient à leur fin pour la France. La patrie se reconstituait sous la forte main d'un homme. Le Concordat passé entre Pie VII et Bonaparte avait rouvert les églises et rendu les autels au culte. Les prêtres et les religieux pouvaient reprendre leur ministère en paix.

Dès son arrivée à Bourges, M. du Belloc, deuxième préfet du Cher, avait pu se rendre compte de la situation de l'Hôpital-Général, et avait résolu d'y porter remède. Il n'en trouva pas de meilleur que de rétablir l'ancien ordre de choses, et de rendre l'hôpital aux Sœurs, qui l'avaient habité depuis sa fondation, et dont

le départ et l'absence depuis dix ans lui avaient été si fatals...

La supérieure d'avant la Révolution, Mme Elisabeth Bourgoing, vivait encore. Les dix ans écoulés ne lui avaient rien fait perdre de sa force, de son énergie, de son intelligence, de son dévouement et de son cœur. Elle s'empressa de répondre à l'appel de M. du Belloc, et de se mettre à sa disposition avec celles de ses sœurs qui avaient survécu comme elle à la tempête révolutionnaire.

Les derniers actes administratifs qu'il nous reste à citer montreront combien ce rappel s'imposait, confirmeront, en les résumant, tous les détails que nous avons donnés et serviront de conclusion et de morale à cette étude.

Séance du 30 floréal, an X.

« La Commission administrative des hospices, réunie au bureau, il est fait lecture d'une lettre du citoyen maire de la ville, en date du 30 floréal, qui lui est remise par le citoyen Loiseau, concierge de la maison commune. Cette lettre est ainsi conçue :

« Je vous transmets un arrêté du citoyen préfet, en « date d'hier, par lequel il ordonne que la dame Bour- « going sera chargée, à dater du mois prochain, à la « place de la dame Bonté et des autres officières qui « desservent actuellement l'hôpital-général de cette « ville, de la direction de cet hospice avec six de ses « compagnes. Je vous invite à donner à cet arrêté « son exécution, et à m'en accuser réception.

Signé : « BERNARD, adjoint.

« La Commission, après avoir pris connaissance, arrête qu'il sera inscrit sur les registres, notifié dans le jour à la dame Bonté et autres officières y désignées et que deux de ses membres se transporteront demain à l'hôpital-général, à 10 heures du matin, pour l'exécution dudit arrêté, dont la teneur suit. »

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CHER

29 floréal an X.

La Préfecture du département du Cher, informée qu'il s'est introduit dans le régime et la manutention intérieurs de l'Hôpital-général de Bourges un relâchement funeste à l'ordre qui doit s'y observer, qu'il n'y existe plus de subordination entre les pauvres qui l'habitent et les femmes chargées de les surveiller et de pourvoir à leurs besoins, que le travail est en quelque sorte banni de cette maison par l'oisiveté et une nonchalance considérable dans ceux des indigents qui sont en état de travailler, que les petits garçons surtout y sont livrés à une dissipation scandaleuse, enfin qu'il s'y est commis contre les bonnes mœurs des désordres inouis dans un établissement de ce genre.

Considérant que si les abus ne peuvent pas être imputés à un défaut de zèle de la part des femmes chargées d'y maintenir l'ordre, ils sont au moins l'effet de leur faiblesse, du peu d'harmonie qui règne entre elles, et particulièrement de l'incapacité de celle qui est à la tête de cette maison...

maire de la ville de Bourges, en présence des admi-
rateurs, réinstallait solennellement la dame Bour-
ng en qualité de supérieure. — Madame Bonté et
officières laïques cédaient la place aux sœurs; et
)pital-général, grâce à ce changement, allait retrou-
le calme et le bon ordre avec la prospérité d'autrefois.

RECHERCHES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

SUR

L'HAGIOLOGE DU P. LABBE

Par M. l'abbé Aug. ROCHE

---

§ 1

Cet Hagiologe est un extrait d'un martyrologe d'Usuard, trouvé à l'abbaye de Saint-Laurent.

Il existait dans l'ancienne abbaye de Saint-Laurent de Bourges, un vieux manuscrit, bien moins âgé sans doute que cette maison, mais dont le parfait état de délabrement témoignait à la fois et des injures du temps et de ses longs services. Hors d'usage depuis bien des années, il contenait, quoique en petit nombre, des documents précieux pour l'histoire du Berry, et l'on comprend ce qu'une pareille trouvaille dut causer de joie à un érudit aussi convaincu que le P. Labbe.

Ce manuscrit n'était autre chose qu'un martyrologe *augmenté* d'Usuard, ou, comme disait Catherinot, notre USUARD BERRUYER. En effet, les mains pieuses qui avaient autrefois répandu dans notre ville l'ouvrage du moine de Saint-Germain-des-Prés, y avaient inséré

en même temps les noms de plusieurs saints spécialement honorés en Berry.

Toute la valeur de ce manuscrit est, pour nous, dans ces additions.

Cette réflexion est du Père Labbe ; ce savant hagiographe nous y révèle à la fois le motif et le plan de son travail.

Ne croyant pas utile, en effet, de faire imprimer ce martyrologe en entier, il en a détaché les noms qui intéressaient spécialement la France, et, sans changer autrement ni le texte, ni la disposition du manuscrit, il publia cet extrait sous le titre d'HAGIOLOGION FRANCO-GALLIÆ AC PRÆSERTIM AQUITANIÆ. (*Nov. Bibl.*, II, p. 697-706.)

§ II

Le martyrologe d'Usuard, trouvé à l'abbaye de Saint-Laurent, remonte à une des premières copies de cet ouvrage prises du vivant de l'auteur.

On sait qu'Usuard ne rédigea pas son martyrologe tout d'un trait sans modifications ni retouches ; bien au contraire, il ne cessa, jusqu'à sa mort, de le perfectionner en lui faisant subir des additions et corrections de toutes sortes.

Ces retouches incessantes lui étaient imposées par la façon dont il avait compris la rédaction de son œuvre. Outre les ouvrages du même genre qui avaient paru jusqu'à lui, et les notes nombreuses qu'il avait recueillies lui-même dans le cours de ses voyages, il mit encore à contribution les collégiales et abbayes avec lesquelles il put entrer en relation.

Mais nous sommes au IX^e^ siècle (863 877). Les communications alors étaient difficiles et les documents demandés arrivaient lentement. Plusieurs même arrivèrent si tard, qu'Usuard avait déjà terminé son ouvrage lorsqu'il les reçut.

Ces différents retards le condamnèrent donc à des retouches continuelles qui, toutes, furent faites d'après un système uniforme, très facile à saisir. Si, à l'endroit voulu du manuscrit, il se trouvait un blanc, une fin d'alinéa par exemple, Usuard y apposait la mention du nouveau saint ; et cette addition, ordinairement écrite en caractères plus serrés, n'était reconnaissable sur l'original qu'à cette marque, c'est-à-dire qu'elle ne l'était pas du tout lorsque cette marque faisait défaut.

Mais si le blanc n'était pas suffisant, et à plus forte raison s'il manquait tout à fait, Usuard grattait une ou deux lignes de son texte, et, récrivant en lettres plus fines ce qu'il avait effacé, il se ménageait ainsi un espace libre pour le nouvel article à insérer. Cette retouche, accompagnée de ratures et de surcharges, était, elle, toujours facile à reconnaître ; mais ici, autre genre d'inconvénient, souvent l'addition se confondait sur le manuscrit avec une partie du texte primitif.

Cependant, le moine de Saint-Germain-des-Prés n'attendit pas que toutes ces corrections fussent terminées pour laisser prendre des copies de son ouvrage. Sans doute, la plupart de ces copies sont perdues depuis longtemps ; mais elles revivent dans les différents *Usuards* dont elles furent les origines, et l'on comprend l'intérêt qu'il y aurait, pour nous, aujourd'hui, à les pouvoir classer d'après leur ordre chronologique.

Or, par un procédé analogue à celui dont science pour déterminer *l'âge géologique* d gnes, nous pouvons, grâce aux remaniements établir la *date respective* de ces diverses copie est facile à formuler : celles qui furent pri début ne peuvent contenir que quelques-un remaniements ; les dernières celles *qui p de peu la mort d'Usuard*, les possèdent presqu

Bien plus, ce procédé permet encore de t dates respectives des diverses parties d'une n'a pas été faite tout d'un trait. La copie B, p ple, commencée après la copie A, mais termi elle, sera plus riche en additions, que celle-c première partie, mais moins riche dans sa se

Les copies d'où sont descendus les ma d'Hérines et de Tournay furent prises du vivant et ne contiennent que les premières retouche teur. Le P. du Sollier fait très grand cas de manuscrits à cause de cette antiquité, et, ay pris la reconstitution du texte original, il e base de son travail.

Quelle place à côté d'eux faut-il assigner au loge de Saint-Laurent ? La réponse est faci les additions et retouches qui appartiennen de l'Hagiologe se retrouvent dans *Hérine Tournay ;* mais toutes les retouches d'*Hérine* pas dans l'Hagiologe. Il faut donc conclure gine de notre Usuard berruyer, et cela dans parties, est plus ancienne que les deux au l'état actuel de la question, ce serait même

martyrologe de Montierender, la plus ancienne que l'on connaisse.

Pour compléter ce qui précède et en rendre les conclusions plus claires, nous représenterons par les lettres de l'alphabet les états successifs que ces corrections continuelles ont fait traverser au texte original, depuis son premier achèvement jusqu'à la mort d'Usuard. Il nous sera plus facile de faire figurer ainsi, en un seul tableau, les principales copies qui furent prises du vivant même de l'auteur, et de les présenter d'après leur ordre chronologique.

MARTYROLOGE ORIGINAL D'USUARD (863-877)

Dans ce tableau nous ne faisons figurer qu'au second plan l'habile restitution tentée par le P. du Sollier. Ce savant Bollandiste, n'ayant pas étudié la question au point où nous l'avons vue, a admis et rejeté les retouches autographes, non pas au hasard, je le veux bien, mais sans tenir aucun compte de leurs dates respectives; sa restitution n'a donc reproduit le manuscrit original dans aucun de ses états intermédiaires

Par contre nous voyons figurer dans ce tableau l'origine du texte qui a servi de base à la rédaction du martyrologe Romain. Cela explique comment il se fait que plusieurs saints,— citons, pour le Berry, Saint-Cyran, (4 décembre), — se lisent dans le manuscrit original, insérés par Usuard lui-même, et ne se trouvent pas dans le martyrologe officiel de l'Église.

L'origine de *Saint-Laurent*, plus ancienne que celle du martyrologe Romain, devait manquer de bien d'autres noms que de celui de St-Cyran; — pour quelques-uns, saint Gondon, p. e. (17 juin), la lacune a été comblée plus tard —; aussi les articles qui leur sont consacrés, sont-ils d'une rédaction tout-à-fait différente de celle d'Usuard.

Toutefois quelque ancienne que soit l'origine de *Saint-Laurent*, elle ne saurait passer avant *Montierender*. Ce manuscrit, que D. Bouillart rattache à l'exemplaire qui fut offert par Usuard à Charles-le-Chauve, et qu'il nomme pour ce motif Martyrologe Carolin, différait cependant si peu de l'origine de *Saint-Laurent* que nous les avons longtemps identifiés l'un avec l'autre. En effet, toutes les retouches qu'il nous a été

permis de reconnaître comme certainement antérieures à *Hérines* et à *Tournay*, se trouvent, absolument en même rédaction, dans *Saint-Laurent* et *Montierender*. Bien plus ces deux martyrologes contiennent, (au 18 novembre), une addition commune, celle de saint Odon de Cluny (mort vers 942). Malgré cela, nous n'osons faire descendre notre Usuard Berruyer de l'exemplaire Carolin, ni regarder cette filiation comme certaine; mais il se peut qu'un examen plus approfondi aboutisse à cette conclusion.

Ce qui précède explique, au moins, pourquoi ni *Montierender* ni *Saint-Laurent*, malgré leur ancienneté, n'ont pu dans notre tableau figurer sous les premières lettres. Comme il est avéré que plusieurs retouches d'Usuard sont passées dans leur texte, il faut en conclure qu'ils ne reproduisent pas absolument l'état primitif du manuscrit original. Ce dernier ayant été commencé vers 863, et Usuard étant mort vers 877, nous ne nous écarterons pas beaucoup de la vérité en plaçant entre 866 et 870 la date de la copie qui fut la première origine de notre USUARD BERRUYER.

§ III

Du temps que le martyrologe d'Usuard a mis à nous parvenir et des modifications qu'il a subies en chemin.

Il ne faudrait pas croire toutefois que cette copie du martyrologe d'Usuard nous fût destinée, ni qu'elle soit venue en droite ligne de Saint-Germain-des-Prés à Bourges. Elle décrivit au contraire bien des circuits, et

fit de longues stations en route avant de nous parvenir.

N'oublions pas en effet que nous sommes au IXe siècle et qu'à ces époques reculées la diffusion d'un ouvrage devait être fort lente. Sans doute, comme nous l'avons vu plus haut, Usuard fit tenir à un grand nombre d'abbayes des copies de son œuvre. Était-ce en échange des communications qu'il en recevait lui-même ? Peut-être. Il n'en est pas moins vrai que toute cette activité tomba à sa mort (vers 877). Le P. du Sollier a fait un inventaire très complet des martyrologes d'Usuard ; et la presque totalité remonte, comme celui de Saint-Laurent, à une origine antérieure à cette date. La mort d'Usuard a donc bien réellement suspendu la multiplication des copies faites sur l'original, mais elle n'a pas autrement ralenti la diffusion de son œuvre.

Si cette œuvre ne s'est pas répandue plus vite, cela tient aux difficultés des temps et aussi à la nature du livre. Ce martyrologe n'était après tout qu'un ouvrage d'utilité privée, et non un livre de vulgarisation. Composé par un religieux de Saint-Germain-des-Prés pour l'usage de son monastère, il se serait, sans doute, immobilisé, comme tant d'autres, dans le cloître de cette maison, si sa grande supériorité sur les autres œuvres du même genre, se révélant de proche en proche, n'eût inspiré aux abbayes voisines le désir de le posséder.

Toutes les maisons intermédiaires qui, jusqu'à nous, reçurent ainsi ce martyrologe, en principe respectèrent son texte, et conservèrent intégralement tout ce qu'il contenait. Elles gardaient tout, jusqu'aux fêtes de Saint-Germain-des-Prés qui n'avaient pour elles un intérêt d'aucun genre, jusqu'à cet article obituaire

(23 décembre) consacré aux funérailles du « Seigneur Roi Childebert Ier », fondateur de cette abbaye, et qu'une pieuse pensée de reconnaissance avait seule pu faire figurer dans un livre liturgique.

Ce respect toutefois n'allait pas très loin. Autant on était porté à ne rien retrancher de parti pris au texte original, autant on se faisait peu de scrupules d'y ajouter de nouveaux articles. Chaque abbaye avait en effet ses traditions, ses reliques, ses fêtes particulières : il était juste qu'abandonnant son martyrologe pour prendre celui d'Usuard, elle fît sien ce nouveau venu dans ses livres liturgiques, en y insérant la liste de ses propres saints.

Malheureusement ces interpolations ne se faisaient pas sans détriment pour le texte ; et l'ensemble du manuscrit en a beaucoup souffert. Lorsque ces articles additionnels étaient très courts, et qu'ils pouvaient, à la rigueur, tenir en marge ou dans un entre-ligne, on les y mettait, et la chose allait encore assez bien. Mais si les articles étaient un peu longs, ou les interlignes trop étroites, on effaçait, sans plus de cérémonie, une partie du texte primitif. Quelquefois on récrivait [1], en serrant les lettres, ou mieux encore en l'abrégeant, le passage ainsi raturé, et, sur le blanc que l'on s'était ménagé par cette manœuvre, on apposait avec son éloge le nom du nouveau saint.

1. Même, en ce cas, la partie réinscrite ne l'était pas toujours sans altération dans le texte. Le scribe, n'ayant plus, au moment de cette réinscription, un souvenir bien précis de la formule effacée, ne la reproduisait pas dans sa pureté primitive ; il faisait par exemple d'un abbé un martyr.

Tous ces remaniements ont à la longue atteint assez profondément l'œuvre d'Usuard. Reconnaissons cependant que le gain dépasse encore la perte; et que ce martyrologe allait réellement grossissant à mesure qu'il passait d'un monastère dans un autre. On pourrait même, si l'on savait au juste quels saints étaient honorés dans telle ou telle abbaye, retrouver la suite des maisons religieuses que notre *Usuard* aurait traversées avant de venir jusqu'à nous. Malheureusement ce fil d'Ariane nous manque, et nous en sommes réduits ici à de simples conjectures.

Nommons, mais sans égard à leur ordre, puisque les documents nous font défaut, les diocèses d'Orléans, Nevers, Autun, Sens, Auxerre et Reims, parmi ceux que ce martyrologe aurait traversés avant d'arriver jusqu'à nous. Ajoutons que c'est non pas à l'abbaye de Saint-Sulpice, mais plutôt au chapitre de Saint-Ursin que nous sommes redevables de son introduction à Bourges. Quant à la date de cette introduction, nous n'avons pour la fixer que des bases bien flottantes. Elle n'est certainement pas antérieure aux premières années du XI^e^ siècle, mais, comme nous le verrons, elle peut être de beaucoup postérieure à cette époque.

Le tableau suivant contient les principaux remaniements dont nous avons parlé plus haut, et la série des articles additionnels qui en ont été l'occasion. Cette double liste, par les noms de lieu qu'elle évoque, peut devenir un guide très sûr dans la recherche du chemin que le texte d'Usuard a suivi avant de nous parvenir.

	Les articles consacrés aux SS.	*ont été*	*pour faire place aux SS.*	*probablement par les abbayes ou collégiales de*
13 janv.	Hilaire de Poitiers	transposé	Rémy de Reims	Saint-Remy de Reims.
20 avril	Marcel d'Embrun	abrégé	Marien d'Auxerre	Saint-Germain d'Auxerre.
22 avril	Epipode de Lyon	id.	Léon de Sens	?
11 mai	Mamert de Vienne	id.	Mayeul de Souvigny	?
13 mai	Servais de Tongres	id.	Marcellien d'Auxerre	Saint-Germain d'Auxerre
16 mai	Maxime de Fréjus	supprimé	Victorin de Massay	?
	Pélerin d'Auxerre	abrégé		
14 juin	Rufin et Valère de Soissons	id.	Agnan d'Orléans	Fleury-sur-Loire.
	Quintien de... ?	altéré		
29 juin	Marcel du Bas-Berry	abrégé	Arigle de Nevers	Saint-Gildard de Nevers
	Anastase du Bas-Berry	supprimé		
	Béate (Ste) de Sens	altéré		
1er août	Némèse de Normandie	supprimé	Arcade de Bourges	?
24 août	Ouen de Rouen	id.	Gildard de Nevers	Saint-Gildard de Nevers
1er sept.	Loup de Sens	id.	Gilles de Nîmes	?
19 sept.	Seine de Bourgogne	id.	Marien de Bourges.	Saint-Ursin de Bourges
1er octob.	Hilaire de Poitiers	remanié	Germain d'Auxerre	Saint-Germain d'Auxerre
6 octob.	Foi (Ste) d'Agen	supprimé	Romain d'Auxerre	Saint-Germain d'Auxerre
10 octob.	Paulin de Bretagne	id.	Troé de Nevers	Saint-Gildard de Nevers
13 octob.	Venant de Tours	altéré	Géraud d'Aurillac	?
21 octob.	Viator de Lyon	supprimé	Sulpice de Bourges	Saint-Ursin de Bourges
27 octob.	Florent de Bourgogne	id.	Cyr de Nevers	Saint-Gildard de Nevers
	Cyr de Nevers	reporté au 30	(Consécration d'autels)	Saint-Sulpice de Bourges
19 nov.	Fauste d'Alexandrie [1]	abrégé	Jacques de Saxeau	?
23 nov.	Séverin de Paris	altéré	Phalier de Chabris	?
29 déc.	Evroult de Bayeux.	abrégé	Ursin de Bourges	Saint-Ursin de Bourges

[1] Ce saint, comme étranger à la France, ne rentrait pas dans le plan de l'Hagiologe, et il ne devrait pas y figurer. Mais le nom d'Alexandrie appartenant à la partie raturée, saint Fauste se trouvait sans nationalité, et le P. Labbe l'a conservé pour ce motif.

§ IV

Formation de notre Usuard Berruyer ; ses lacunes ; sa diffusion à Bourges.

Le chapitre de Saint-Ursin a possédé l'œuvre d'Usuard : le soin avec lequel cette savante collégiale a relevé les diverses fêtes de son titulaire, ne laisse aucun doute sur ce point. Non seulement elle a rédigé de toutes pièces les articles :

du 29 déc., date de la mort de saint Ursin, et sa fête principale,

du 26 oct., date de l'élévation de ses reliques,

du 8 nov., vigile de la grande fête du lendemain ;

elle a encore (nous dirons plus bas dans quelles conditions), modifié, au point de le rendre méconnaissable, l'article du 9 nov., qui faisait partie du texte original. A *confessoris*, titre insuffisant, elle a substitué celui d'*episcopi* qui est plus exact ; à *Ursicini*, qui d'après d'autres documents pourrait être la forme primitive du nom de notre premier évêque, et qu'Usuard avait adoptée, elle a substitué *Ursini*, forme plus populaire ; enfin les mots *translatio corporis* lui appartiennent en propre, ils fixent d'une façon très précise la nature de la fête.

C'est encore à Saint-Ursin qu'il convient d'attribuer l'insertion de saint Sulpice-Sévère (29 janvier) ; saint Raoul (22 juin) ; saint Just (14 juillet) : personnages célèbres, dont la collégiale possédait les corps, et dont elle célébrait solennellement les fêtes.

Faut-il également lui faire honneur des a
sacrés à : Saint Guillaume (10 janvier et 7 r
Eustadiole (8 juin) ; saint Sulpice (27 a
Apollinaire (5 octobre) ; saint Sulpice (21 oct
Eustade (31 décembre) ; les formules, à peu
tiques aux précédentes, sous lesquelles ils se
sembleraient le faire croire.

Mais peut-on établir avec une certitude a
poque à laquelle l'œuvre d'Usuard fut comr
Saint-Ursin ? Comme cette collégiale, tota
truite au xe siècle, ne fut reconstruite qu'en
communication ne saurait être antérieure à
mais de combien lui est-elle postérieure ?

Il nous faut aller jusqu'en 1229 pour
point de repère suffisamment solide. A cett
n'est pas douteux que Saint-Ursin était en pc
martyrologe d'Usuard.

Mais depuis quand ? de 1012 à 1239 la
étendue, et rien que des conjectures[1] pour

Disons donc, mais sans trop y tenir, que
vraisemblance *Usuard* fut communiqué à S
au plus tôt dans les premières années du XII

Mais que le martyrologe d'Usuard fût bi
Ursin en 1239, c'est un point dont on ne sau

1. Sous le règne du roi Robert (996-1031) les co
Cance furent apportés d'Aquilée et déposés à
d'Etampes. Le culte de ces trois martyrs prit alor
extension, surtout dans la province dont Sens était
Cessy-les-Bois, près d'Auxerre, ayant reçu quelque
ces saints, en consigna le souvenir à la date du 9 n
martyrologe. *Usuard* ne pouvait donc pas être à Bo
règne du roi Robert.

Le 23 octobre de cette année le B. Philippe Berruyer, alors archevèque de Bourges, ouvrit le sarcophage de saint Ursin, et, ayant déposé ses reliques dans une châsse en argent, il les plaça au-dessus de l'autel qui lui était dédié dans l'église collégiale. Cette *élévation* ayant eu lieu le 26 octobre, le B. Philippe ordonna que la fête en fût solennellement célébrée chaque année à cette date. Toutefois cette fête ne dura que dix ans, car en 1249 elle fut transférée, avec son octave, au 9 novembre, par une bulle d'Innocent IV. La fête du 9 novembre, qui jusque-là avait été effacée par celle du 29 décembre, prenait, à partir de ce moment, un caractère des plus considérables, et celle du 26 octobre n'était plus qu'un souvenir. Il faut donc dater de 1239 l'insertion de l'article du 26 octobre, et de 1249 le remaniement total que nous avons relevé dans l'article du 9 novembre.

Ce ne fut donc qu'après 1249, mais peu après cette date, que saint Ursin communiqua son *Usuard* à l'abbaye de Saint-Sulpice. Celle-ci le communiqua assez promptement à Saint-Hippolyte ; mais auparavant elle l'enrichit d'articles nombreux. Tous ces articles sont rédigés dans une même idée de précision, et ils présentent dans leur ensemble un certain air de parenté facile à reconnaître.

Les fêtes suivantes appartenaient à l'abbaye même de Saint-Sulpice :

5 Mai, dédicace de la chapelle de Notre-Dame et de Saint-Michel ;

5 Juillet, dédicace de la basilique de Saint-Clément ;

23 Juillet, dédicace de l'église de Saint-Benoît ;

26 Août, réception des reliques de saint Clair, évêque de Lectoure ;

13 Septembre, réception des reliques de saint Vincent, martyr, et de saint Sauge (Salvius), évêque ;

27 Octobre, consécration de deux autels dédiés l'un à la sainte Vierge, l'autre à saint Étienne ;

28 Décembre, déposition de saint Chade, évêque.

A ces fêtes il faut ajouter les suivantes :

3 Septembre, dédicace de l'église de Saint-André, à Bourges ;

18 Mars, dédicace de la basilique de Notre-Dame de Berry (paroisse actuelle de Berry-Bouy).

Il faut encore croyons-nous, attribuer à Saint-Sulpice ces autres additions :

1er février,	Saint-Chartier (Indre).
1er juin,	Saint-Clair, de Lectoure.
1er septembre,	Saint-Plaisis (Allier).
25 octobre,	Saint-Doulchard (près Bourges).
30 octobre,	Saint-Thalase, à Issoudun.
12 décembre,	Saint-Florent Ier, évêque de Bourges.

On remarquera que tous ces articles ont été rédigés dans une préoccupation continuelle de bien préciser toute chose ; avec cette recherche d'exactitude, que l'on met aux faits déjà éloignés et sur le point de tomber dans l'oubli. Grâce à ce souci de précision, nous savons que, autrefois :

Saint-Chartier, s'appelait	*Vicus Lucaniacus*.
Saint-Plaisis	*Frontonacum*.
Saint-Doulchard,	*Ambiliacum*.
Saint-Florent(-s-Cher),	*Vicus Aurius* (ou *Aureus*).

Ce besoin de fixer les souvenirs qui s'en vont, nous

apparaît jusque dans la dédicace de l'église Saint-André, à Bourges (3 sept.). Le scribe prend la peine de nous dire qu'elle était située *infrà mœnia ejusdem urbis*. Or cette église avait été consacrée en 880, et il y avait longtemps que l'édifice avait été remplacé par un autre — s'il n'avait pas disparu tout-à-fait — lorsque la mention de cette dédicace allait commencer à figurer dans le martyrologe.

Ce soin dans les détails, nous le retrouvons dans la substitution du mot *natalis* à *depositio*, (17 janv.) dans l'addition constante du mot *confessoris* ou *martyris* au mot *episcopi*[1]; dans l'insertion des noms de lieux, des pays d'origine, etc., faites aux articles suivants :

16 mai, saint Victorin, *monasterio Masciaco*.
1er juillet, saint Laurian, *vico Vastino*., *natalis... episcopi*.
12 juillet, saint Menou, *vico Maliaco*.
7 octobre, saint Léopardin, *monasterio Vivariensi*.
16 octobre, saint Ambroix, *episcopi Cadurcensis*.
1er novembre, saint Ludre, *nuncupante Dolis vico*.
Id. saint Romble, *Gortonis Castro*.
19 novembre, saint Jacques, *loco Saciaco*.
23 novembre, saint Phalier, *vico Carebrivas*.

Il se pourrait même que quelques-uns de ces articles lui appartinssent en entier.

A quelle maison faut-il attribuer :

1er octobre, la dédicace de la Cathédrale (par saint Ursin [?])

1. Saint Thalase, il est vrai, ne porte que le titre d'*episcopi* (article du 30 oct.); mais cet article est manifestement tronqué; dans l'espèce les mots *et sancti Rati martyrum* sont bien ceux qui lui manquent.

28 novembre, la dédicace de la basilique de Saint-Austrégésile de Châtillon. (BARB., *Calendr.* et *Chron. du Cal.*, ann. 964.)

En presence des autres dédicaces dont il n'est pas douteux que Saint-Sulpice soit l'auteur, il serait difficile de ne pas lui attribuer également celles-ci.

Mais c'est bien à Saint-Ursin que nous attribuons l'insertion de saint Bernard au 19 août. Nous avons vu que Saint-Ursin, sans doute parce qu'il écrivait à une date plus rapprochée des événements, ne mettait pas dans ses formules la même précision que Saint-Sulpice. D'ailleurs saint Bernard fut canonisé en 1174 et le texte d'Usuard ne fut communiqué à Saint-Sulpice, comme nous l'avons vu, qu'après 1249.

Quant à la date du 19 août, au lieu du 20, elle s'explique d'une façon assez étrange :

Usuard avait inscrit saint Marien au 19 août ; (et c'est pour ce motif qu'aujourd'hui encore ce saint est mentionné à cette date dans le martyrologe romain). Or la fête traditionnelle de saint Marien était non le 19 août, mais le 19 septembre. Saint-Ursin voulut corriger cette erreur et faire figurer au 19 septembre, le nom de saint Marien. Mais il procéda d'une façon assez cavalière. Le texte du martyrologe de ce jour se terminait par cet article, dont la forme primitive, conservée par l'exemplaire Carolin, était ainsi conçue :

In territorio [*Lingonicæ*] *civitatis sancti* [*Sequani*] *confessoris et* [*abbatis*] ;

il effaça les mots que nous avons mis entre crochets et sans plus de cérémonie il leur substitua : ..*Bituricæ*.. *Mariani*... *Monachi*...

Lorsque plus tard Saint-Ursin voulut insérer dans son martyrologe le nom de saint Bernard, il trouva un blanc disponible à une place à peu près convenable, et il l'utilisa en y inscrivant, sans plus de formalité, l'article que nous y lisons aujourd'hui.

Notre Usuard Berruyer en sortant de Saint-Sulpice, passa à l'abbaye de Saint-Hippolyte où il acheva de se constituer. Cette maison récemment rebâtie par les soins du B. Philippe Berruyer, inséra dans ce martyrologe l'octave de sainte Radegonde, (20 août), titulaire de sa chapelle ; le nom du roi saint Louis (25 août), canonisé en 1297 ; ainsi que l'article du 2 janvier, comme nous le dirons plus loin.

De Saint-Hippolyte notre Usuard Berruyer passa, vers l'an 1300, à l'abbaye de Saint-Laurent. Celle-ci fut très sobre d'additions. Il n'y a pas d'articles que l'on puisse lui attribuer sûrement. Quant au nom de saint David, qui avait tant fait pour elle, et dont le corps avait été inhumé sous le parvis de sa basilique, et à celui de son royal fondateur Charlemagne, dont le culte était déjà fort répandu, ni l'un ni l'autre ne figurent dans son martyrologe. Il est vrai que plus tard elle répara cet oubli.

Nul doute que si ce martyrologe eût traversé en Berry d'autres maisons religieuses, il ne se fut chargé de nouveaux saints et enrichi de corrections plus nombreuses. Prenons, pour fixer les idées, l'exemple de notre saint Silvain qui fut, comme l'on sait, revêtu du caractère épiscopal. Non plus qu'à saint Ursin, Usuard ne lui avait donné que le titre de confesseur. — Voilà pourquoi aujourd'hui encore saint Silvain n'en

porte pas d'autre dans le martyrologe romain. — Le chapitre de Saint-Ursin, nous l'avons vu, a corrigé ici l'œuvre d'Usuard, et rendu à son patron son véritable titre ; la collégiale de Levroux en aurait fait autant pour saint Silvain, si ce martyrologe eût passé par cette église avant de venir jusqu'à Saint-Laurent.

On le voit, la formation de notre Usuard Berruyer s'est faite un peu au hasard des circonstances, sans plan défini, ni méthode arrêtée d'avance. Chaque maison, agissant d'une façon personnelle et indépendante, relevait dans le martyrologe qui lui avait servi jusque-là, les saints et les fêtes qui lui appartenaient en propre ou qui la touchaient de plus près, et elle les insérait dans le nouveau, sans autre guide que ses convenances particulières.

Nulle part la trace d'une inspiration plus haute, la préoccupation de faire quelque chose de suivi, une œuvre qui fût complète et régulière en son genre ; encore moins la pensée de rédiger un martyrologe diocésain, qui contînt tous les saints de notre province et qui eût pu être reçu dans toutes les abbayes et collégiales du Berry.

Aussi que d'étranges lacunes, si ce nom peut convenir après l'explication qui précède ! Ce ne sont pas seulement les saints du bas Berry, on le comprendrait encore, qui sont omis en masse : Saint Cyran, saint Didier, saint Baront, saint Loyauld, saint Léocade, saint Genitour, saint Genit, saint Silvestre, saint Courroux, sainte Rodène, etc. ; ce sont des saints de Bourges, sainte Berthoare, honorée à Notre-Dame de Sales, au cœur même de la ville : saint Gènefort, un

des premiers abbés de Saint-Ursin, patron de la paroisse dont la collégiale était le siège, qui y avait été enseveli dès l'origine et dont les reliques ne disparurent qu'à la fin du siècle dernier ; sainte Solange, si rapprochée de nous, et aujourd'hui si populaire ; ce sont saint Sénicien, saint Simplice, saint Tétrade, et bien d'autres de nos pontifes honorés, à Bourges même, d'un culte public, dont les noms, inscrits sur leurs reliquaires, n'étaient inconnus de personne, mais que l'on chercherait en vain dans les pages de ce martyrologe.

Jusqu'au bout, la formation de notre Usuard Berruyer a donc gardé le caractère d'une œuvre absolument privée. Cette œuvre y perd en grandeur, mais elle y gagne d'autant en valeur documentaire, et n'en mérite que davantage notre confiance. Chaque maison, n'y insérant que ses propres fêtes, est pour nous un sûr garant de l'exactitude des faits qui s'y trouvent ainsi implicitement consignés. Aussi n'a-t-on pas relevé une seule erreur de rédaction dans ces articles additionnels, et devons-nous leur reconnaître la plus grande autorité historique.

Bien que cet Usuard Berruyer ne fut nullement destiné à s'étendre en dehors de la maison qui s'en servait et qui n'avait eu en vue que ses propres besoins en le complétant, l'abbaye de Saint-Sulpice fit comme toutes celles qui l'avaient précédée dans la possession de ce texte, elle en laissa prendre, elle aussi, de nombreuses copies.

De ces copies, il y en eut au moins deux, dont l'existence ne peut faire aucun doute.

L'une est devenue, à la fin du XVII^e^ siècle, la pro-

priété de Catherinot, et ce savant avocat la cite souvent dans ses opuscules, soit seule, soit concurremment avec le martyrologe de Saint-Laurent.

L'autre copie est précisément celle qui passa à Saint-Hippolyte et de là, à Saint-Laurent ; c'est d'elle que nous est venu le martyrologe de ce nom, que le P. Labbe découvrit vers 1643.

Le tableau suivant nous donne la filiation du martyrologe de Saint-Laurent et de l'Hagiologe que le P. Labbe en a tiré :

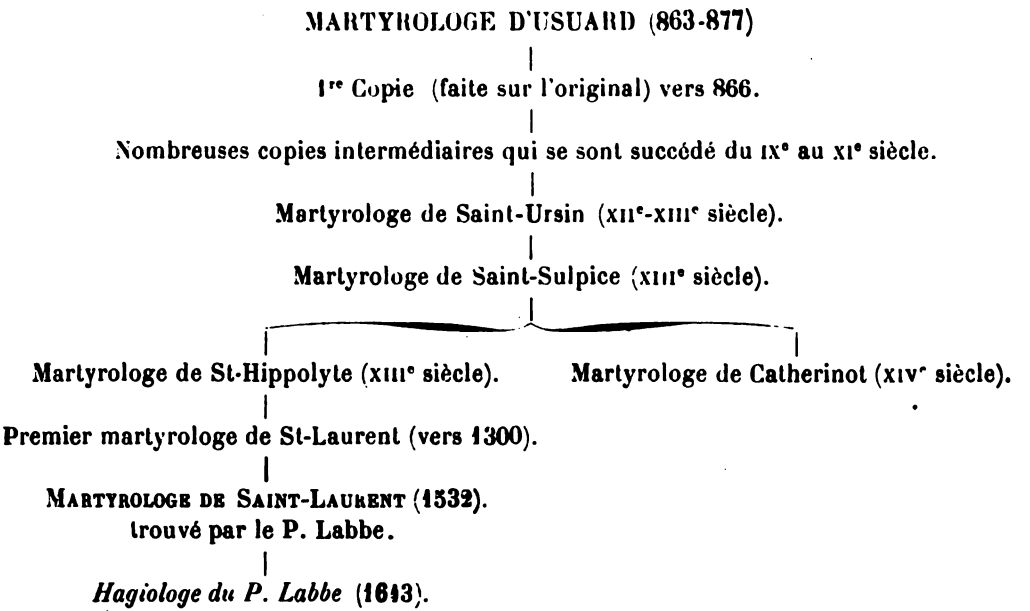
MARTYROLOGE D'USUARD (863-877)
1re Copie (faite sur l'original) vers 866.
Nombreuses copies intermédiaires qui se sont succédé du IXe au XIe siècle.
Martyrologe de Saint-Ursin (XIIe-XIIIe siècle).
Martyrologe de Saint-Sulpice (XIIIe siècle).
Martyrologe de St-Hippolyte (XIIIe siècle).
Martyrologe de Catherinot (XIVe siècle).
Premier martyrologe de St-Laurent (vers 1300).
MARTYROLOGE DE SAINT-LAURENT (1532).
trouvé par le P. Labbe.
Hagiologe du P. Labbe (1643).

ment d'une écriture différente, mais cette écriture accusait encore une date très rapprochée : *recentissima manu ;*

La seconde, – celle du 28 janvier, — tout en étant d'une date plus lointaine, n'en était pas moins notablement postérieure au manuscrit : *alia ac pœne recenti manu ;*

Pour la troisième enfin, — celle du 18 juillet, — le P. Labbe n'a relevé aucune différence appréciable dans la date de l'écriture, il se borne à dire : cependant ce n'est pas de la même main : *non tamen eadem manu.*

Si donc nous interprétons bien le sens de cette courte réflexion du P. Labbe, il n'y aurait eu, entre l'article du 18 juillet et le reste du manuscrit, qu'une différence de forme, et non une différence de date, dans l'écriture ; c'est-à-dire que tout le manuscrit serait à peu près contemporain de cet article.

On nous pardonnera de tant insister sur ce détail ; il a pour nous l'importance d'un point de repère absolument certain. Relatant la dédicace de l'église de Saint-Laurent, nouvellement construite, dédicace qui eut lieu le 18 juillet 1532, cet article ne peut pas être antérieur à 1532 ni de beaucoup postérieur à cette année.

C'est donc aux environs de 1532 qu'il faut reporter l'époque où ce manuscrit fut transcrit.

Mais, sur quel exemplaire fut-il transcrit ?

Ce que nous avons vu jusqu'ici nous aidera à répondre à cette question.

Une copie, que, pour fixer les idées, nous appellerons n° 1, fut prise de bonne heure sur le texte

même en usage à Saint-Sulpice ; et si la date absolue de cette copie nous échappe, du moins avons-nous en main des documents qui peut-être nous permettront de la trouver un jour. En tout cas, nous savons que cette première copie est plus ancienne que celle de Catherinot ; c'est lui-même qui en donne la preuve dans ses opuscules.

Une relique insigne de saint Chrysanthe fut apportée de Rome en Berry probablement dans le cours du XIV^e^ siècle. Elle fut solennellement transférée le 9 février au monastère de Saxeau. Cette maison était une dépendance de Saint-Sulpice ; et celle-ci, fidèle à ses habitudes, inséra dans son martyrologe la mention de cette fête : *In Saxiaco monasterio exceptio S. Chrysanti ab urbe Româ.* — L'*Usuard* de Catherinot contenait cet article ; mais non le martyrologe de Saint-Laurent. Il faut donc que celui-ci soit d'une origine plus ancienne que le premier.

Nous avons vu plus haut que cette copie n° 1 n'est autre chose que le martyrologe de Saint-Hippolyte. Ce fut donc d'après une copie n° 2, prise sur cette copie n° 1, que fut transcrit le martyrologe trouvé par le P. Labbe.

On avait cru jusqu'ici que cette copie n° 2 appartenait au monastère dont il est question au 2 janvier : *Qui* HOC MONASTERIUM *construxit*. Il s'en faut de beaucoup que la chose soit aussi simple. En effet ce monastère n'est pas nommé, et si l'on a cru voir en lui l'abbaye même de Saint-Laurent, c'est une tradition que ce texte a pu créer ; l'on ne saurait donc en bonne logique faire servir l'un à l'interpré-

tation de l'autre. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce texte, aussi important que concis, et nous examinerons de plus près la grave question historique qu'il soulève.

Quant au martyrologe que le P. Labbe a découvert et qu'il a partiellement publié, il n'y a pas place pour les mêmes hésitations : il était bien la propriété de Saint-Laurent qui s'en était servi de longues années. Outre qu'il a été trouvé dans cette maison, ce qui serait déjà une forte présomption en sa faveur, cette abbaye y est formellement nommée, et cela par deux fois, dans les articles insérés en surcharge entre les lignes du texte, (28 janv. ; 18 juill.). La chose ne saurait donc faire de doute.

Il est également hors de contestation que ces diverses copies furent faites par des mains inhabiles et dans des conditions de fidélité déplorables. Les fautes dont l'Hagiologe est rempli, les divergences significatives qui existent entre son texte et celui d'Usuard ou de Catherinot, établiraient d'une façon amplement suffisante, à défaut d'autres preuves, et la multiplicité des copies intermédiaires et l'inexpérience des copistes.

C'est ainsi que l'on trouve des noms tout à fait défigurés. Je cite au hasard : (22 juin) : *Franciscas* au lieu de *Bituricas ; Badulphi*, de *Radulphi*, (2 janv.) ; *Asclipii* au lieu de *Philippi* ; — et il est ici question de la ville de Bourges et de deux de nos anciens évêques.

Ailleurs ce sont des lettres changées, ajoutées, supprimées : *Marini* au lieu de *Amarini*, (25 janv.) ; ou de *Mariniani* (20 avril) ; *Silvini* de *Sabini* (11 juill.) et *Sabini* de *Sabiniani* (29 janv.) ; *Maurini* de *Martini* (24 oct.) et *Martini* de *Mathurini* (1er nov.) ; *Aniani* de

Aunarii (25 sept.) ; *Alemanæ* de *Helenæ* (22 mai) ; ou encore, ce qui est plus étrange, *Solutarii* au lieu de l'adjectif *solitarii* (23 nov.) ; *virginis* de *viduæ* (9 juin) ou de *reginæ* (20 août) ; *episcopi* de *confessoris* (2 mai), ou de *presbyteri* (14 juin) ; etc...

Les noms propres de lieu sont méconnaissables : *Lingonensem* au lieu de *Legionensem* (3 mars) ; *Senonensi* de *Sedunensi* (1er mai) ; *Lugdunensi* de *Laudunensi* (8 oct.) ; *Siria* de *Frisia* (7 nov.) — Faut-il aussi corriger *Aurius* (12 déc.), en *Aureus?* Nous avons pour cette dernière forme trois autorités absolument indépendantes et dont la parfaite concordance doit en imposer : 1° l'autorité de la Thaumassière (liv. VIII, ch. 58) ; 2° le nom du Breuil *d'Aurée* (orthog. officielle *Doré*), près Saint-Florent-sur-Cher ; 3° le titre d'*Aurelius* donné à saint Florent Ier dans la vie de saint Cyran (*Gall. Christ.*, II, *Instrum.*, col. 45.)

Ailleurs ce sont des articles déplacés : saint Ostian du 30 juin au 31 mai ; ou encore des fautes de ponctuation qui dénaturent tout un article et le rendent incompréhensible. Ainsi au 1er sept. le point qui précède ces trois mots : *ab urbe Pampelonense*, devrait être mis après. Peut-être même faudrait-il les faire suivre du mot *oriundi* ou de tout autre semblable.

A côté de ces fautes qui peuvent passer pour des fautes ordinaires de copistes, et qui n'ont ici de surprenant que leur nombre, il en est d'autres qui accusent dans le scribe une réelle inexpérience de lecture ; l'*N* est pris pour un *M* : on lit *Nutrii* au lieu de *Mitrii*, (13 nov.) ; *Nemorii* de *Memori*, (2 mai. — Le *D* est pris pour un *C* suivi d'un *h* ou d'un *l* selon le cas ;

ainsi avons-nous : *Chroctoveri* au lieu de *Iroctovei* (10 mars) ; *Clari* au lieu de *Darii* (19 déc.) — Jean le Munerat a commis cette dernière faute de lecture dans son édition d'Usuard, (A. S., t. XXVI, p. 683) ; mais ce passage étant moins altéré chez lui que chez nous, le texte d'Usuard est plus facile à reconnaître dans son édition que dans la nôtre. — L'*E* est pris pour un *C* : là *Cautherii* au lieu d'*Emetherii* (3 mars) ; *Chadi* au lieu de *Elladii* ou *Eulodii* (28 déc.) — Nous reviendrons sur cette dernière correction, elle intéresse un saint du Berry, et elle nous permettra de rechercher son vrai nom.

On comprend que tant de fautes, (et il s'en faut que nous les ayons toutes relevées), jointes aux modifications dont nous avons parlé plus haut, aient profondément altéré le texte d'Usuard et jeté un certain discrédit sur cet exemplaire de son martyrologe. Du Sollier (A. S., t. XXVI, p. XLV) dans le dénombrement qu'il a fait des martyrologes d'Usuard, parle de celui-ci, mais il lui refuse le titre de très authentique que Châtelain lui avait donné, et il ne l'invoque jamais pour la reconstitution de son texte. Il semble cependant accorder une certaine autorité aux articles exclusivement berruyers.

Le P. Labbe s'est-il rendu compte, comme le P. du Sollier et Catherinot, que ce manuscrit n'était autre chose qu'un « Usuard ajusté au diocèse de Bourges ». Le silence qu'il garde nous fait croire que son attention ne fut pas éveillée sur ce point. Ce qui le frappa surtout ce fut le service que ce manuscrit pouvait rendre à l'histoire religieuse, du Berry, et de la France.

Il a donc fait un tri parmi les articles dont se

composait ce martyrologe, et laissé de côté ceux qui n'intéressaient pas particulièrement notre pays. Mais il a procédé à ce travail avec la critique prudente que nous lui connaissons. Dans la crainte de supprimer un nom qui pouvait être utile à conserver, il a maintenu tous les saints dont la nationalité ne lui était pas suffisamment connue. Aussi rien d'étonnant de trouver dans son *Hagiologion Francogalliæ ac præsertim Aquitaniæ*, quelques articles consacrés à des personnages tout à fait étrangers à la France.

Cet *Hagiologion* parut en un volume séparé, en 1643. Le P. Labbe l'inséra plus tard dans le recueil de son *Nova Bibliotheca* édité en 1657.

§ VI

Sur les 353 articles dont se compose l'Hagiologe, 254 appartiennent à Usuard.

D'après ce qui précède, l'on comprendra facilement que nous distinguions deux catégories d'articles dans l'extrait du P. Labbe. La première est tout ce qui dans cet Hagiologe appartient en propre à Usuard; elle peut intéresser ceux qui ont entrepris l'histoire et la reconstitution du manuscrit original.

Pour nous la seconde catégorie est de beaucoup plus importante. Cette catégorie comprend toutes les additions qui furent faites au texte primitif depuis l'époque où ce texte quitta l'abbaye de Saint-Germain-des-

Prés, jusqu'à celle où il tomba dans les mains du diligent collectionneur du *Nova Bibliotheca*.

Numériquement sur les 333 articles dont se compose l'Hagiologe, 234 appartiennent à Usuard, et, sauf les réserves que nous avons été amené à faire, se lisent textuellement dans l'édition de du Sollier ou dans celle de D. Bouillart.

Restent 99 articles, articles additionnels, exclusifs à l'Hagiologe et que nous donnerons ici sans aucune correction, changement ni retouche, tels que nous les lisons dans le *Nov. Bibl.* Nous avons tout conservé : les fautes de texte et de ponctuation, les omissions, méprises, erreurs, relevées ou non plus haut, tout jusqu'aux réflexions du P. Labbe. Nous avons respecté la disposition suivie par ce dernier; nous avons fait de chaque article l'objet d'un alinéa séparé, et traduit en marge le quantième du mois pour faciliter les recherches.

Toutefois ces articles, les seuls dont nous ayons à nous préoccuper désormais, étant tous des articles additionnels, appartiennent orcément à des dates différentes. Nous pouvons donc les répartir en deux classes générales :

La première classe contiendra tous les noms de saints intercalés dans le texte d'Usuard, antérieurement à l'introduction de ce martyrologe à Bourges (c'est-à-dire depuis l'an 866 jusqu'à l'an 1100 environ);

La seconde renfermera tous les articles insérés depuis cette époque.

Ne pouvant pas, pour faire ce classement, établir une discussion sur chacun de ces 99 articles, il nous a paru plus simple de ne pas employer, pour tous, les

mêmes lettres d'impression, et de nous servir de cette différence dans les caractères typographiques pour traduire notre pensée.

En conséquence sont imprimées :

En *lettres italiques* les insertions qui nous ont semblé postérieures à l'introduction du martyrologe d'Usuard dans notre ville de Bourges, mais antérieures à 1532;

En **lettres grasses** toutes celles qui furent faites depuis cette époque et qui se trouvaient, mais d'une autre main et en surcharge, sur l'exemplaire étudié par le P. Labbe.

Enfin en caractères gothiques les réflexions de ce dernier.

Nous avons mis entre parenthèses nos propres observations et entre crochets, mais sans leur assigner de numéros d'ordre, les articles conservés d'Usuard ; les parties soulignées de ces articles sont des additions ou modifications de n'importe quelle date.

JANUARIUS

1 2 — IV° NON. — *Biturica depositio sancti Asclipii leg. Philippi, episcopi qui suo opere hoc Monasterium* (sc. *Sancti-Hippolyti*) *construxit.*

2 10 — IV° ID. — *Bituricas civitate natalis sancti Guillermi episcopi et confessoris.*

17 — XVI° KAL. FEBR. — Bituricas civitate *natalis* sancti Sulpitii episcopi et *confessoris*, cujus vita et mors gloriosis miraculis commendatur.

3 27 — VI° KAL. — Cenomanis sancti Juliani episcopi et confessoris.

4 28 — V° KAL. — **Natalis beati Caroli Magni Imperatoris, Galliarum regis, ac istius Sancti Laurentii Bituricensis Monasterii fundatoris.** Sed hoc ultimum alia ac pene recenti manu exaratum.

5 29 — IV° KAL. — *Bituricas civitate depositio sancti Sulpitii episcopi et confessoris, viri sapientissimi ex primis senatoribus.*

FEBRUARIUS

6 1 — KALEND. — *Bituricas vico Lucaniaco santi Carterii presbyteri et confessoris.*

7 26 — IV° KAL. MART. — Nevernis depositio sancti Agricolæ episcopi et confessoris.

MARTIUS

8 | 3 — V° Non. — Eodem die Xasiaco Monasterio, dedicatio oratorii, quod est in honore sanctæ Crucis et consecratio criptarum sancti Germani, et sancti Georgii, ac multorum sanctorum.

9 | 9 — VII° Id. — Apud Saxiacum exceptio reliquiarum sanctorum Cancii, Canciani et Cancianillæ fratrum martyrum.

10 | 10 — VI° Id. — Luxivio Monasterio Sancti Attali Abbatis.

11 | 13 — III° Id. — In territorio Nivernensi Sancti Viventii (*leg.* Vincentii) Presbyteri et Confessoris.

12 | 18 — XV° Kal. April. — *Bituricas civitate apud Bariacum fundum dedicatio basilicæ sanctæ Mariæ Virginis, et sancti Symphoriani, et exceptio corporum sanctorum Principini, et Tridorii martyris* (leg. *martyrum*).

APRILIS

13 | 14 — XVIII° Kal. Mai. — Apud Nemausum Gothiæ Urbem inventio corporis sancti Baldelii Martyris.

14 | 20 — XII° Kal. — Autissiodoro depositio S. Marini (*leg.* Mariani) Presbyteri et Confessoris.

15 | 22 — X° Kal. — Civitate Senonis depositio beati Leonis Episcopi.

Translatio corporis sancti Dionysii martyris.

MAIUS

17 2 — VI° NON. — Autissiodoro translatio sanctorum Confessorum Optadii (*leg.* Optati) episcopi, Nemorii (*leg.* Memori) Presbyteri et et sanctiani (*sic*) Presbyteri.

18 Andegavis Florentii Episcopi (*leg.* confessoris).

19 5 — III° NON. — *Navis Monasterii dedicatio oratorii sanctæ Mariæ semper Virginis et Sancti Michaëlis.*

20 7 — NON. — *Bituricas civitate translatio corporis beati Guillelmi Episcopi et Confessoris.*

21 8 — VIII° ID. — Autissiodoro depositio Pelagii Episcopi, et Elladii Presbyteri.

22 10 — VI° ID. — In territorio Bituricensi sancti Palladii Episcopi, et Confessoris.

23 11 — V° ID. — In territorio Alvernensi beati Maioli Abbatis.

24 12 — IV° ID. — **In territorio Bituricensi translatio Sanctorum Florentii, Davidis, Talazii et Asclipii Episcoporum.** Recentissima manu.

25 13 — III° ID. — Autissiodoro depositio S. Marcelliani episcopi.

26 16 — XVII° KAL. JUN. — In territorio Bituricensi *Monasterio Masciaco* sancti Victorini martyris.

20 — XIII° KAL. — [Bituricas beati Austregisili Episcopi et Confessoris.]

27 | 22 — XI° KAL. — Item natalis beati Romani Monachi.

31 — PRIDIE KAL. *Jun.* — In territorio Vivariensi natalis sancti Hostiani *sacerdotis* et *eremitæ*.

JUNIUS

28 | 1 — KALEND. — *In Galliis civitate Latora natalis sancti Clari Archiepiscopi et martyris, qui cum idolis sacrificare nollet, primo verberibus affectus, deinde carceribus mancipatus, ibique Angelica visitatione confortatus, ad ultimum cæso capite martyrium consummavit.*

29 | 8 VI° ID. — *Bituricas sanctæ Stadiolæ virginis.* Id est sanctimonialis.

30 | 12 — PRID. ID. — Aurelianis translatio sancti Evurtii Episcopi.

31 | 14 — XVIII° KAL. JUL. — Aurelianis civitate translatio corporis sancti Aniani Episcopi et Confessoris, et liberatio ipsius civitatis.

32 | Remis natalis sancti Guberti Episcopi et Confessoris.

33 | 17 — XV° KAL. — In pago Biturigo natalis sancti Gundulphi Episcopi et Confessoris.

34 | 20 — XII° KAL. — Translatio sancti Genulphi episcopi et Confessoris.

35 | 22 — X° KAL. — *Franciscas sancti Badulphi* (leg. *Bituricas sancti Radulphi*) *Episcopi et Confessoris.*

36 | 25 — VIII° KAL. — Eodem die sancti Eligii Episcopi.

37 29 — III° KAL. Ipso die Nivernis civitate natalis sancti Agricoli Episcopi et Confessoris.

JULIUS

4 — IV° NON. — [In territorio Bituricæ civitatis, *vico Vastinno, natalis* S. Lauriani *Episcopi et* martyris : cujus caput Hispalim ad Hispanias deportatum est.]

38 5 — III° NON. — *Navis Monasterio dedicatio basilicæ sancti Clementis Episcopi et martyris.*

39 9 — VIII° ID. — Ipso die sancti Firmini Episcopi et Confessoris.

40 12 — IV° ID. — In territorio Bituricensi *vico Maliaco* depositio beati Menulfi Episcopi et Confessoris, magnæ sanctitatis viri.

41 13 — III° ID. — Pictavis sancti Cipriani martyris.

42 14 — PRID. ID. — *Bituricas natalis sancti**** (leg. *Justi.*)

43 18 — XV° KAL. AUG. — Civitate Metensi sancti Arnulfi Episcopi.

44 **Eodem die dedicatio hujus Ecclesiæ sancti Laurentii Bituricensis.** Non tamen eadem manu.

45 23 — X° KAL. — *Navis monasterii dedicatio ecclesiæ in honore S. Benedicti Abbatis.*

46 30 — III° KAL. — Autissiodoro depositio beati Ursi Episcopi.

AUGUSTUS

47 1 — KALEND. — Biturica urbe, beati Archadii Episcopi.

48 2 · IV° NON. — Augustoduno Eufronii Episcopi.

49 9 — V° ID. — In urbe Lemovis sancti Martini Brivensis.

50 19 — XIV° KAL. SEPT. — *Ipso die natalis S. Bernardi Confessoris et Abbatis Clarævallis, magnæ sanctitatis viri.*

51 20 — XIII° KAL. — *Octava sanctæ Radegundis virginis* (leg. *reginæ.*)

52 24 — IX° KAL. — In Galliis civitate Nivernis sancti Gildradi Presbyteri et Confessoris.

53 25 — VIII° KAL. — *Ipso die sancti Ludovici Confessoris.*

54 26 — VII° KAL. — *Navis Monasterii exceptio reliquiarum sancti Clari episcopi et martyris.*

55 27 — VI° KAL. — *Bituricas civitate translatio corporis sancti Sulpitii Episcopi et Confessoris, magnæ sanctitatis viri.*

56 30 — III° KAL. - Item sancti Fiacrii Confessoris

SEPTEMBER

57 1 — KALEND. — Eodem die depositio beati Egidii Abbatis.

58 Ambianis natalis sancti Firmini episcopi et martyris. Ab urbe Pampelonense (*leg.* martyris, ab urbe Pampelonense *sc.* oriundi.)

59 *territorio Biturico Monasterio Frontonaco depositio Placidi* (leg. *Placidii*) *Confessoris et Valentini Martyris.*

60 3 — III° Non. — *Bituricas civitate infra mœnia ejusdem urbis dedicatio ecclesiæ beati Andreæ Apostoli.*

61 10 — IV° Id. — Ipso die natalis sancti Salvii Confessoris.

62 11 — III° Id. — Lugduni Patientis Episcopi.

63 12 — Prid. id. — Lugduni sacerdotis episcopi.

64 Augustoduni Eventii episcopi.

65 13 — Id. — *Navis monasterio exceptio reliquiarum sancti Vincentii martyris, et sancti Salvii Episcopi.*

19 — XIII° Kal. *Oct.* — [In territorio *Biturigæ civitatis Sancti* Mariani *confessoris et monachi.*]

22 — X° Kal. — [Item in territorio Bituricensi sancti Silvani (*add.* episcopi et) conf.]

OCTOBER

66 1 — Kalend. — *Bituricas dedicatio Ecclesiæ sancti Stephani primæ sedis Aquitaniæ.*

67 4 — IV° Non. — Autissiodoro sancti Marci Presbyteri.

68 5 — III° Non. — *Bituricas depositio sancti Apollinaris ejusdem civitatis Episcopi.*

69 6 — Prid. Non. — Autissiodoro beati Romani Episcopi.

81 In Galliis *territorio Biturigo, nuncupante Dolis vico*, sancti Lusoris pueri, et confessoris.

82 Item Biturícas *Gortonis castro* natalis sancti Romuli Presbyteri.

83 6 — VIII° ID. — In pago Lomevicensi sancti Leonardi Confessoris.

84 8 — VI° ID. — *Ipso die B. Ursini Episcopi.* Suppl. in vesperis.

85 9 — V° ID. — Eodem die in territorio Nivernensi sancti Maurini Levitæ.

[Biturícas *translatio corporis B. Ursini Episcopi.*]

86 13 ID. — In territorio Nivernensi S. Honorati Confessoris.

87 18 — XIV° KAL. DEC. — Octavæ S. Martini.

88 Item depositio domni Odonis Abbatis.

89 19 — XIII° KAL. — Biturícas territorio *loco Saciaco* S. Jacobi Confessoris.

90 Augustoduno S. Simplicii Episcopi.

91 23 — IX° KAL. — Biturícas civitate *vico Carebrivas* S. Faretri Presbyteri.

92 24 — VIII° KAL. — In territorio Arvernensi S. Porciani Abbatis.

93 28 — IV° KAL. — *Biturícas dedicatio Basilicæ sancti Austregisilli Episcopi et Confessoris, cujus signa et miracula usque hodie ineffabiliter splendent.*

DECEMBER

94 4 — PRID. NON. — Floriaco monasterio translatio corporis sancti Benedicti Abbatis.

95 10 — IVº ID. — Cambono depositio sanctæ Valeriæ Virg. et Mart.

96 12 — PRID. ID. — *Biturico vico Aurio* (annon : *Aureo* [?]) *S. Florentii Episcopi et Confessoris.*

97 28 — Vº KAL. JAN. — *Bituricas depositio Chadi* (annon : *Elludii* vel *Eulodii* [?]) *Episcopi, qui requiescit in Basilica sancti Sulpitii Navensis Monasterii.*

98 29 — IVº KAL. — *Bituricas Depositio sancti Ursini, qui ipsius populum convertit ad Christum.*

99 31 — PRID KAL. — *Bituricas sancti Eustadii Episcopi.*

NOTES ET OBSERVATIONS CRITIQUES

Locus Saciacus

(19 *Nov.*)

C'est bien *Saxeau,* (pron. *Sasseau*), près de la Chapelle d'Angillon, qui est désigné par ces mots. Mais ici c'est le latin qui dérive du français. On prononçait au XII[e] siècle *Sa-siau*, forme qui vérifie bien l'étymologie de *Sacellum* qu'on lui attribue. Lorsque plus tard Saint-Sulpice a voulu introduire ce mot dans son martyrologe, il l'a tout simplement latinisé en *locus Saciacus*.

Saxiacum. Xasiacum

(3 *et* 9 *Mars.*)

La Thaumassière lit dans ces mots le nom de la ville de Sancerre et l'en fait dériver. Son opinion est généralement abandonnée aujourd'hui, mais plutôt par des raisons de convenance que par des preuves rigoureuses et absolues. Comme nous aurons à revenir plus bas sur une question étymologique du même ordre à propos de Saint-Plaisis, nous nous éviterons des redites inutiles en élucidant celle-ci complètement.

Une des lois les plus importantes de l'étymologie est la persistance de l'accent tonique, et cette loi est tellement sûre qu'il faut déclarer fausse toute dérivation qui ne la vérifie pas. Les premiers auteurs qui se sont préoccupés de l'étymologie de *Sancerre* remontent très

haut ; on a successivement proposé *Sacrum Cereris*, *Sacrum Cæsaris*, *Sanctus Cæsar* et enfin *Saxiacum*. Ni *Sac*rum, ni *Sax*iacum n'ont pu faire *Sanc*erre. Quant à la persistance de l'accent tonique, elle est encore plus violée. Dans *Sancerre* l'accent est sur *erre*, dans *Cæsar*, aussi bien au cas direct qu'au cas oblique, l'accent est sur *Cæ*. *Sanctus Cæsar* aurait fait *Sancesre*, mais jamais *Sancerre*. *Saxiacum* est encore plus loin de compte ; il aurait fait *Saissi*. Au nom de la persistance de l'accent tonique, il faut donc reléguer toutes ces étymologies, y compris celle de La Thaumassière, au nombre des fantaisies sans valeur.

Il ne suffit pas qu'un mot français ressemble à un mot latin pour l'en faire dériver. On ne compte plus les ridicules conclusions auxquelles cet absurde système a conduit. C'est ainsi que, pour ne pas sortir de notre ville, on a fait venir le nom de la rue du *vieux poirier* de *vetus imporium*. Or, dans *imporium* l'accent est sur *por*, dans *poirier* l'accent est sur *rier* : l'un ne saurait donc venir de l'autre ; *imporium* aurait pu faire *empoire;* mais *poirier*, jamais. Au contraire tel mot français dérive très regulièrement de tel autre mot latin, qui n'a avec celui-ci qu'une ressemblance lointaine ; par exemple : *brûlé*, qui vient de *perustulatus*.

Mais cette loi de l'accent tonique est une loi négative : sont donc nécessairement fausses les étymologies qui ne la vérifient pas, mais ne sont pas nécessairement vraies celles qui la vérifient. *Sanctus Cæsarius* et *Vetus pesarium* ou *ponderarium* répondent aux exigences de l'accent tonique, mais cela ne suffit pas pour affirmer que *Sancerre* ou *Vieux poirier* en dérivent. Les docu-

ments de l'histoire sont ici nécessaires. Le service que la connaissance de cette loi peut nous rendre est précisément de nous faciliter ces recherches, en dirigeant nos pas et *en nous empêchant de nous égarer sur de fausses pistes.*

Toute la part de vérité que nous puissions faire à l'opinion de La Thaumassière c'est de reconnaître avec lui que *Saxiacum* ne désigne pas *Saxeau.* A la rigueur cette forme, comme celle de *Xasiacum*, pourraient avoir été une autre manière de latiniser *Sa-siau*, mais nous avons ici une preuve plus forte que l'étymologie française du mot latin : les deux articles en question ne portent pas le titre de *Bituricas*, ils n'appartiennent pas au Berry. La ressemblance de *Saxiacum* avec *Saciacus* (*locus*) a pu faire illusion plus tard,(même aux propres scribes de Saint-Sulpice), mais il faut en revenir.

Notre honoré vice-président, M. le vicomte Ch. de Laugardière, si compétent en cette partie, a bien voulu mettre à notre disposition le résultat de ses recherches sur ce point. Nous croyons avec lui qu'il s'agit ici de Cessy-les-Bois, (Nièvre). Ce prieuré dépendait de l'abbaye bénédictine de Saint-Germain d'Auxerre, et le nom de saint Germain, donné à la crypte dont il est question dans cet article, ne fait que confirmer nos dires. (Cf. *Dict. topog. de la Nièvre*, p. G. DE SOULTRAIT.)

Saint Baudel était particulièrement honoré dans le monastère de Cessy-les-Bois; c'est sous son vocable que l'église conventuelle avait été dédiée. Bon nombre de ses religieux étaient venus de Nîmes, plusieurs y furent envoyés dans la suite pour en rapporter les reliques de

saint Baudel; aussi est-ce à cette maison, ou à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre dont elle dépendait, que nous attribuerons, entre autres, l'insertion de l'article du 14 avril.

SAINT PLAISIS

(1er *Septemb.*)

Ces documents historiques, qui manquent si souvent, nous les possédons également pour saint Plaisis.

Le nom latin de ce saint se présente sous deux formes : *Placidus* et *Placidius*. Dans *Plaisis*, l'accent tonique est sur *sis ;* or, dans *placidus*, l'accent est sur *pla*, et dans *placidius*, il est sur *ci ;* conclusion : Plaisis vient de *Placidius* et non de *Placidus*. (Ce dernier mot aurait fait quelque chose comme *Saint-Plait*). Le bourg de Saint-Plaisis, ou, selon l'orthographe officielle, de Saint-Plaisir (*pron.* Plai-zi), situé dans le département de l'Allier, appartenait autrefois à notre diocèse. L'ancien bréviaire berrichon avait adopté, à tort, la forme *Placidus*. Les Bollandistes, par des considérations générales très ingénieuses, ont conclu comme nous à la forme *Placidius ;* mais leurs déductions n'ayant rien de rigoureux, leur conclusion, toute vraie qu'elle fût, restait conjecturale.

L'église paroissiale de Saint-Plaisir honore pour titulaire saint Eustache (20 sept.). En effet, il arrive quelquefois que le patron du lieu et le titulaire de l'église ne sont pas le même saint. Mais il y a aussi un autre cas qui n'est pas rare dans l'histoire des titulaires d'églises : la substitution d'un saint pour un autre du

même nom. Or, saint Eustache s'appelle également *Placidus* et il se peut très bien que le souvenir du saint *Placidius du 1er sept.* s'étant obscurci, le saint *Placidus* (Eustache) *du 20 sept.* lui ait été insensiblement substitué.

SAINT CHADE

(28 *Decemb.*)

Ce saint évêque, dont les restes reposaient à Saint-Sulpice, est mort en 472, le 28 décembre. Son siège, sa vie, ses actes, tout, excepté la date de sa mort, est parfaitement inconnu. Or, le même jour, 28 décembre 472, mourait un évêque de Bourges nommé Eulode.

Conclure que Chade et Eulode étaient le même personnage nous paraissait un peu hardi. Émettre l'hypothèse que ce personnage aurait porté deux noms, et qu'on l'aurait désigné par l'un sur le martyrologe et par l'autre sur la liste des évêques, était encore plus aventuré. On pouvait supposer une faute de copiste ; nous avions relevé tant d'erreurs de lecture, et en particulier des *C* mis pour des *E*, que la chose pourrait ici paraître bien permise ; mais on peut toujours supposer des fautes de copiste, et de pareilles hypothèses ne sont pas des solutions.

Seule, une autre édition de notre *Usuard Berruyer* était capable de trancher la question.

Mais où trouver cette autre édition ?

Nous nous sommes rappelé que Catherinot avait cité quelquefois, dans ses opuscules, cette copie dont nous

avons parlé plus haut, et nos recherches ont été suivies de succès. Son martyrologe portait, au 28 décembre, non pas *Chadus*, mais *Elladius*. Tout l'article, (que d'ailleurs il cite en entier), accuse une main inexpérimentée. Le scribe écrit *Novansis* pour *Navensis* : il a donc très bien pu lire *Elladius* pour *Eulodius*.

La concordance des dates et celle des noms nous permet donc de conclure avec certitude : la forme Chade est une faute de copiste, et c'est bien l'évêque de Bourges, saint Eulode, qui est désigné par ce nom dans l'Hagiologe du Père Labbe.

SAINT ASCLIPE

Saint Asclipe pretendu fondateur de Saint-Laurent. — Obscurités désespérantes qui planent sur cet évêque. — Éléments nouveaux de solution révélés par cette étude de l'Hagiologe du P. Labbe. — Saint Asclipe n'est autre que le B. Philippe Berruyer, restaurateur de l'abbaye de Saint-Hippolyte.

Saint Sulpice le Pieux, nous dit son historien, fonda à Bourges une abbaye de religieuses. D. Mabillon eut d'abord la pensée que ce pouvait être celle de Saint-Laurent, « dont l'origine », dit-il, faisant allusion à la savante dissertation du P. Lecointe, « est attribuée à Charlemagne, *cujus initia Carolo Magno tribuuntur* ». Puis il ajoute, mais toujours en note, sans y attacher grande importance : « *An potius ad Sulpicium referenda, restitutio ad Carolum?* — Serait-il préférable d'en rapporter la fondation à saint Sulpice, la restitution à Charlemagne? » (*Sæc. II, Bened.*, p. 173.)

Cette timide insinuation, le consciencieux bénédictin l'a encore atténuée plus tard, lorsqu'il eut reconnu que le monastère en question était plutôt celui de Montermoyen (*Ann. Bened.*, I, p. 324). Mais une parole tombée dans le domaine public ne se retire pas aussi facilement qu'elle se prononce ; celle-ci fit fortune. Charlemagne, ébranlé dans son titre de fondateur, ne fut bientôt plus, pour l'abbaye de Saint-Laurent, qu'un insigne bienfaiteur. Du même coup, la création de l'abbaye fut définitivement reportée au VII^e^ siècle, non plus au temps de saint Sulpice II, — il fallait bien tenir un peu compte des scrupules de D. Mabillon, — mais à son successeur saint Florent I^er^ (Vulfolandus) et à saint Asclipe.

Pourquoi saint Florent I^er^?... parce qu'un nom de cette forme revient souvent dans l'Hagiologe, et en particulier le 12 mai.

Et saint Asclipe?... parce que nous lisons, dans le même Hagiologe, à la date du 2 janvier : *Bituricas depositio sancti Asclipii episcopi qui suo opere* HOC MONASTERIUM *construxit.*

Qu'était-ce maintenant que ce saint Asclipe? Quand, où et comment a-t-il vécu?... Le nom de ce monastère anonyme qu'il a bâti?... Cet article, qui ne saurait être antérieur à la fin du XIII^e^ siècle, n'en dit rien ; et nous n'avons absolument que cet article pour nous renseigner.

Il n'y a rien sur saint Asclipe dans les écrivains qui ont précédé; mais absolument rien, pas même son nom. Rien dans les écrivains qui ont suivi, si ce n'est la répétition en termes différents de cet article lui-même.

On peut interroger l'histoire de l'abbaye de Saint-Laurent, consulter ses souvenirs. Elle, qui a conservé le nom de cet évêque dans son martyrologe, et qui croit être ce monastère anonyme qu'il a bâti, n'en sait pas plus que nous, et demande à son tour qu'on l'instruise sur la vie et les actes de ce prétendu fondateur.

Si des chroniques locales nous passons aux histoires générales, le silence sur ce saint est encore plus profond : on ignore jusqu'à son existence.

André du Saussay, qui publiait en 1637 son volumineux martyrologe des saints de France, ne dit pas un mot de celui-ci dans les 1700 pages de ses deux *in-folio*. Il avait compulsé tous les documents imprimés et manuscrits qu'il avait pu rencontrer : sa vie tout entière s'était passée dans ce soin. Il ne connait pas saint Asclipe ; et s'il l'ignore c'est que tous ceux qui ont écrit jusqu'à lui, (jusqu'en 1637), l'ont ignoré.

Six ans après, 1643, apparaît l'*Hagiologion* du P. Labbe. Le nom de saint Asclipe est enfin révélé au public. Les Lecointe, les Mabillon vont donc s'occuper de lui. Ces grands chercheurs, qui n'épargnent ni temps ni peine, et qui ont trouvé tant de choses, que vont-ils trouver sur lui ? Rien, mais absolument rien ; ils en sont réduits à revenir aux écrivains du Berry et à nous emprunter nos hypothèses.

Oh ! mais des hypothèses bien fragiles.

A bout de ressources, nos chroniqueurs s'étaient mis à chercher dans les listes des évêques de France, et ils avaient cru trouver, les uns à Clermont, les autres à Limoges, un nom qui ressemblait à Asclipe. On se précipita avec ardeur sur cette découverte. Les uns, avec

l'auteur du *Patriarchium*, tenaient pour Limoges, les autres, avec le P. Labbe, tenaient pour Clermont; mais bientôt tout le monde dut rendre les armes, les plus ardents comme les autres : car, tout examiné, l'Asclipe de Limoges était mort en 613, celui de Clermont n'avait jamais existé.

Voilà où nous en sommes après trois cents ans de recherches.

C'est à se demander si saint Asclipe a bien réellement existé.

Je comprends que l'on hésite à se poser cette question et à révoquer en doute une opinion accréditée depuis des siècles. Mais on ne peut pas faire de l'histoire avec du sentiment; et il faut au moins reconnaître qu'ici l'on a manqué aux règles de la logique, en acceptant, sans preuve, que Saint-Laurent ait été le monastère anonyme du 2 janvier.

Élargissons donc le cercle de nos investigations, et, sans nous limiter plus longtemps aux seuls noms d'Asclipe et de Saint-Laurent, cherchons dans les faits historiques, que cette étude de l'Hagiologe du P. Labbe nous a révélés, des éléments nouveaux de solution.

Nous savons d'abord que, vu l'état déplorable dans lequel ce martyrologe est venu jusqu'à nous, il faut toujours compter avec une altération possible du texte;

En second lieu que ce martyrologe, avant d'arriver jusqu'à Saint-Laurent, a traversé trois autres maisons religieuses, Saint-Ursin, Saint-Sulpice et Saint-Hippolyte.

La question qui se pose est donc celle-ci : l'une de ces trois maisons a-t-elle été rebâtie par un évêque, et quel est cet évêque ?

L'abbaye de Saint-Sulpice fut plusieurs fois démolie de fond en comble, mais sa communauté de religieux n'en continuait pas moins à exister, et nos chroniques ne nous disent pas qu'elle ait jamais eu besoin d'une main étrangère pour sortir de ses ruines.

Saint-Ursin eut plus à souffrir de la part du temps et des hommes ; mais son restaurateur est connu, et aucun nom d'évêque ne figure dans son histoire.

Il n'en est pas de même de Saint-Hippolyte. Après de nombreuses vicissitudes, cette antique maison fut relevée par les soins d'un évêque de Bourges, le B. Philippe, et ce dernier y fut plus tard honoré d'un culte public, comme en fait foi le livre de ses miracles. Nous en pouvons donc conclure que Saint-Hippolyte est bien ce monastère anonyme de l'article du 2 janvier ? Les documents qui nous permettent de fixer la date, encore douteuse, de la mort du B. Philippe, n'ont rien qui s'y oppose.

Guillaume de Nangis, qui fut son contemporain, nous apprend qu'il mourut un vendredi, « *en ycel meismes an* (1260), *entour la feste de la Thiephane* ». Or la lettre dominicale en 1260 étant *D*, les vendredis « entour » la fête de l'Epiphanie tombent le 2 et le 9 janvier. Le B. Philippe est donc mort à l'un de ces deux quantièmes.

L'histoire de ses derniers moments, d'après laquelle il résulte qu'il n'a pas vu l'Epiphanie, ferait incliner pour le 2 plutôt que pour le 9. Cependant nous préférons

invoquer le témoignage d'un document d'autant plus digne de confiance qu'il est de Bourges même.

C'est un parchemin concernant le B. Philippe, et qui pourrait bien avoir appartenu à son tombeau. Il énumérait, entre autres choses, les principales dignités de ce pieux archevêque.

Claude Robert le cite dans son *Gall. Christ.* (p. 45) et, sans s'expliquer davantage, il nous apprend que, d'après cette pancarte, le B. Philippe serait mort le 26 janvier « 26. *januarii* ». Est-ce une nouvelle date possible à assigner au décès du saint archevêque et une nouvelle complication dans cette affaire ? Non ; cette date est évidemment fautive, mais elle ne l'est pas toute entière. Sur les trois éléments qui la composent, deux au moins sont exacts : « 2 » et « januarii ». Le « 6. » est pour nous un *d.* (c'est-à-dire *die*) et la véritable leçon de la pancarte de Bourges » 2 *d. januarii* ».

Le B. Philippe Berruyer est donc mort le 2 janvier, et son nom a été inséré à cette date dans le martyrologe de Saint-Hippolyte. Quant à l'altération de *Phi*lippe en *Asc*lipe elle est le fait du scribe du premier martyrologe de Saint-Laurent. Elle ne porte bien que sur trois lettres. Mais l'on comprend que cela ait suffi pour donner au mot une physionomie nouvelle et dérouter pendant trois cents ans toutes les recherches.

SAINT THALASE

§ I. — *Sentiments de P. de Buck sur les quatre saints honorés dans l'abbaye de Saint-Laurent et en particulier sur saint Thalase.*

L'abbaye de Saint-Laurent de Bourges honorait d'un

culte public quatre saints auxquels elle accordait le titre d'évêques et dont elle croyait posséder les restes. Il n'est pas douteux qu'elle était en pleine possession de ce culte vers la fin du XVI^e^ siècle. A cette époque, les ossements de ces quatre pontifes, nommés David, Florent, Asclipe et Thalase, furent l'objet d'une translation solennelle ; et, depuis, l'abbaye de Saint-Laurent n'a cessé de rappeler chaque année le souvenir de cette fête. De là l'article inséré, à la date du 12 mai, dans le corps de son martyrologe.

Le P. de Buck cite cet article au commencement de sa dissertation historique sur saint Thalase. Puis, rappelant à contre cœur le triste commerce de reliques qui se faisait au moyen-âge, « il se demande, avec étonnement, quels peuvent bien être ces quatre évêques dont les corps furent ainsi apportés tardivement à l'abbaye de Saint-Laurent, et dont les sièges sont parfaitement inconnus ». (A. S., 30 oct., p. 353.)

L'insinuation que renferme cette question du P. de Buck, est très grave. Elle ne tend à rien moins qu'à rendre suspectes les reliques de ces quatre saints. Reste à savoir si elle est également fondée pour chacun d'eux.

L'abbaye de Saint-Laurent fut établie vers l'an 800 par l'empereur Charlemagne à la demande de saint David, évêque de Bourges. Je n'ignore pas les tentatives qui furent faites, depuis D. Mabillon, pour vieillir cette maison de cent cinquante années, ni les complications que cela a introduites dans l'histoire de ses origines. On a été jusqu'à renverser le sens des mots les plus élémentaires : *construxit* (2 janv.), pris pour *condidit*, devait s'entendre d'un FONDATEUR, et *fundator* (28 janv.)

d'un RESTAURATEUR. L'on a ensuite échafaudé sur cette base un système complet d'hypothèses de la même force, se pliant avec complaisance à toutes les exigences les unes des autres, et formant par leur nombre un ensemble réellement imposant. Mais, comme de toutes ces hypothèses il n'en est pas une seule qui se puisse autoriser du moindre texte historique, et cela malgré les longues et patientes recherches entreprises dans ce sens, il faut regarder la partie comme perdue, et se résigner à ne pas contester, plus longtemps, à Charlemagne ni à saint David l'honneur de cette fondation[1].

D'après les renseignements traditionnels que le temps nous a conservés dans les pages du *Patriarchium*, ce même David vers 802, et en 876, un de ses successeurs, Florent II (Vulfandus) furent ensevelis dans le sanctuaire de la chapelle abbatiale. Non seulement je ne suis pas surpris que Saint-Laurent ait, plus tard, confondu, dans un même culte, deux évêques dont les ossements furent, de bonne heure, confondus dans la même tombe ; je crois que de sa part agir autrement eût été contraire aux mœurs du temps et je m'en étonnerais bien davantage.

Les documents historiques qui nous restent suffisent donc à nous rassurer pleinement, sur le compte des saints Florent et David, contre les craintes du P. de Buck. Le siège épiscopal de ces deux saints est connu ; ils sont l'un et l'autre de Bourges. Leurs restes vénérés ne furent pas apportés au XVI^e^ siècle, à l'abbaye de

1. Il n'est pas invraisemblable qu'un oratoire du titre de Saint-Laurent ait préexisté et donné son nom à la nouvelle abbaye. Mais il est bien difficile de dire à quelle époque remonte cette chapelle dont l'existence même est problématique.

Saint-Laurent, venant on ne sait d'où ; ils y avaient été inhumés dès le principe, et la cérémonie dont ils furent l'objet le 12 mai, n'était qu'une solennelle translation de ces restes, du lieu où ils reposaient, à la place qui leur avait été réservée dans la nouvelle chapelle de l'abbaye.

Quant aux reliques de saint Asclipe, elles sont bien autrement compromises, et je n'entreprendrai pas de les défendre. Sans doute on pourra toujours conjecturer que, dans le cours du XIVe siècle, ou plus tard, alors que la légende d'un saint Asclipe, constructeur de Saint-Laurent, commençait à se répandre, cette abbaye ait sollicité et obtenu de Saint-Augustin de Limoges, où un saint Asclèpe, évêque, reposait depuis 613, quelques-uns de ces précieux ossements. Mais tant que l'on n'aura pas établi ce fait sur des documents authentiques, ces reliques resteront bien atteintes par l'insinuation du P. de Buck.

En fait, la question ne reste bien pendante que pour saint Thalase.

Ce nom revient deux fois dans l'Hagiologe. Au 30 octobre, c'est un évêque dont les restes reposent à Issoudun, (mêlés à ceux de saint Baïus, son compagnon) ; au 12 mai, c'est bien encore une évêque, mais, cette fois, ses ossements sont à Bourges, dans l'abbaye de Saint-Laurent.

Doit-on voir ici deux personnages distincts ?... ou bien faut-il identifier ces deux pontifes ?

La question est difficile ; et le P. de Buck, si attentif pour tout le reste, n'a pas entrepris de la résoudre.

Qu'il nous soit au moins permis de faire remarquer

que les articles, où se trouvent mentionnés ces deux saints homonymes, n'ont entre eux ni liaison, ni rapport d'aucun genre. Ils furent insérés par des maisons tout-à-fait étrangères, et cela à plus de 300 ans de distance l'un de l'autre. On ne saurait donc, en bonne logique, chercher à les rapprocher ensemble, et encore moins tirer de ce rapprochement un argument dans le sens de l'identité.

Souhaitons qu'une heureuse circonstance fasse découvrir un jour l'origine des reliques du saint Thalase honoré à Saint-Laurent, et l'époque de leur introduction dans cette abbaye. En attendant, l'on fera bien d'imiter la prudence du P. de Buck, et de ne leur accorder qu'une confiance pleine de réserve.

Pour nous, nous diviserons la question ; et, laissant au temps le soin de nous révéler si le saint Thalase honoré à Saint-Laurent de Bourges est bien le même que celui de N.-D. d'Issoudun, nous ne nous occuperons que de ce dernier. C'est dire que, contrairement au P. de Buck, nous éliminons du débat l'article du 12 mai, pour ne retenir que celui du 30 octobre.

§ II. — *Divergences qui existent, à propos de saint Thalase d'Issoudun, entre le P. de Buck et les auteurs du* Proprium Bituricence.

Le doute légitime qui plane sur l'authenticité du saint Thalase de l'abbaye de Saint-Laurent, semble, pour le P. de Buck, rejaillir sur celui d'Issoudun.

C'est à ce point, que ce savant Bollandiste va jusqu'à lui refuser le titre d'évêque. Toute son argumentation

repose sur une phrase latine, puisée dans La Thaumassière, et tirée on ne sait d'où. Il émet l'hypothèse que cette phrase pourrait bien contenir quelques débris d'une ancienne inscription, et, en conséquence, il propose de la nommer, pour abréger le discours, *Inscription d'Issoudun*.

Sans nier que cette phrase latine puisse à la rigueur être une citation, nous ferons remarquer que le contexte repousse plutôt qu'il n'autorise cette conjecture. Ces trois lignes nous paraissent appartenir en propre à La Thaumassière et tirées de son cru. Il aura, au courant de la plume, résumé, d'après ses réminiscences personnelles, mais ne citant personne, ce qu'il avait lu en latin sur les deux martyrs d'Issoudun, les saints Thalase et Baius.

Opposant cette *pseudo-inscription*, où saint Thalase est simplement appelé sénateur, à l'Hagiologe où il porte le titre d'évêque, le P. de Buck, sans autres preuves, imagine l'existence de deux courants d'opinions contradictoires, qu'il appelle traditions : la tradition de Bourges, représentée par le P. Labbe, qui fait de saint Thalase un évêque, et celle d'Issoudun, représentée par La Thaumassière, qui n'en fait qu'un sénateur. Puis, pesant ensemble ces deux traditions, il déclare que, dans l'espèce, celle de Bourges n'est pas recevable devant celle d'Issoudun, ville où furent martyrisés les saints Thalase et Baius ; et conclut enfin qu'à ses yeux saint Thalase était un sénateur et non pas un évêque.

On ne saurait méconnaître que le texte de La Thaumassière est, *à priori*, un peu étroit pour étayer

des déductions aussi étendues. Tirer, de l'absence d'un mot, l'hypothèse d'une tradition régulière dans le sens de la négative ; imaginer, en face de cette première tradition, une tradition contradictoire, tout aussi hypothétique ; mettre aux prises ces deux fantômes, et donner au premier une apparence de réalité en lui assurant une facile victoire sur le second, voilà à quoi se résout, en dernière analyse, toute cette argumentation.

Malgré cela, cette argumentation, réellement savante et bien conduite, s'imposerait encore à notre esprit s'il ne nous avait pas été donné de trouver des documents nouveaux, capables de lever tous les doutes, et qu'avec la permission de Mgr Marchal, gracieusement confirmée par Mgr Boyer, nous allons mettre en entier sous les yeux de nos lecteurs.

Il y a, dans l'ancien bureau des vicaires généraux, au palais de l'Archevêché, une caisse en bois, d'environ 0 m. 42 de hauteur, 0 m 78 de long, 0 m. 22 de large. Cette caisse était depuis longtemps dans une ancienne chapelle de la propriété d'Houet, paroisse de Lapan ; elle fut apportée à l'Archevêché le samedi 30 janvier 1886.

Sur la face de devant est collée une large pancarte ayant 0 m. 60 sur 0 m. 33, imprimée en gros caractères. On y lit :

RELIQUIÆ SANCTORUM

Faustæ, Virg. et Mart. — Evilasii, Mart. — Talassi, Episcopi Bituricensis, et Mart. Exolduno. — Patritii,

Epis. Hibernensis. — Brigidæ, Abbat. in Scotiâ. — Colombæ, Virg. — Ruphi, Episc. Capuensis. — Joannis, Mart. Socii Sti. Mauritii. — Athanasii. — Stephani Abbat. — Francisci Salesii, Episc. — David, Episc. Bituricensis. — Colombi, Mart. — Mauri, Abbat., et aliorum plurimorum quorum nomina sunt incognita et quorum particulæ innumeratæ involutæ in pannis, depositæ sunt in hac capsâ.

ORATE PRO NOBIS

Cette pancarte n'est pas complète; elle ne porte que 14 noms de saints et il y en a bien davantage dans cette *capsa*. Non seulement elle ne reproduit pas toutes les étiquettes qui s'y trouvent, mais elle ne donne que le premier nom de celles qui en portent plusieurs.

Dans l'ordre qu'il a suivi, le rédacteur n'a pas davantage tenu compte des provenances. Les nos 1, 2, 7, 8, 9, sont de l'abbaye des Bernardins de la Prée; les nos 3, 4, 5, 6, sont de l'abbaye de N. D. d'Issoudun; le n° 11, du couvent des Visitandines de Bourges; le n° 12, de l'Oratoire de Bourges; le n° 13, de la Cathédrale; les nos 10 et 14, de.....?

Cette pancarte fut tirée à plusieurs exemplaires, et nous avons une base sûre pour fixer la limite inférieure des dates possibles de sa rédaction. Un sachet contenant, réunis ensemble, quatre ossements respectivement étiquetés : *sancti Davidis, Bitur. archiep.; sancti Florentii, Bitur. archiep.; sancti Asclipii, episc. Lemvicensis* (sic); *sanctorum Cleic.* /// *et Leon* /// (est-ce *Talasii ep. et Baii m.* ?), fut donné par M. Bottier.

prêtre prieur de la Congrégation de l'Oratoire de Bourges, à M. Pignot, le 19 août 1803, ainsi que celui-ci l'a constaté dans le procès-verbal qui accompagne ces reliques. La pancarte imprimée, sur laquelle celle de ce sachet est représentée par le nom de saint David (n° 12), ne saurait donc être antérieure à 1803.

Le titre d'évêque, donné à saint Thalase, avait surtout attiré mon attention. J'allai trouver Mgr Marchal, qui était déjà au courant de ce travail. Je lui expliquai la divergence qui existait entre les auteurs de notre Propre diocésain et les Bollandistes, et la possibilité de les départager par des documents nouveaux contenus dans cette *capsa*. Mgr, avec une bienveillance dont je suis encore touché, m'encouragea à poursuivre cette question, et il me permit, sous la présidence de M. l'abbé Auvrelle, vicaire général, de faire l'inventaire de cette châsse.

Le succès de mes recherches dépassa de beaucoup mon attente. Je trouvai, entre autres pièces curieuses, un procès-verbal dont je dois mettre le contenu sous les yeux du lecteur.

§ III. — *Documents nouveaux qui donnent raison aux auteurs du* Proprium Bituricense, *contre le P. de Buck.*

Un nommé François Légé, marchand de toile à Issoudun, rue du Château, voyant l'abbaye de N.-D. livrée au pillage, s'y était furtivement introduit le 2 juin 1791, dans l'intention de sauver de la profanation le plus de reliques qu'il pourrait. Malheureusement, la présence des démolisseurs ne lui permit d'abord d'en enlever qu'une toute petite partie. Mais il ne se laissa

pas décourager, et il y retoura le lendemain. Cette fois, il s'était fait accompagner de son petit-fils, Louis Léget; de sa sœur, Madeleine Légé, femme du cordonnier Bordié; d'Hélène Fouché, religieuse de la Visitation, appartenant au couvent de la Châte *(sic)*.

Agissant d'un commun accord, ils prirent le plus d'ossements qu'ils purent dans le reliquaire de sainte Brigide, sainte Colombe, et saint Patrice, évêque d'Irlande. Madeleine Légé emporta en plus deux ossements, l'un de saint Thalase, l'autre de saint Baius, qu'elle a dû prendre, dit François Légé, dans la châsse de ces deux saints, placée sur la droite, à l'entrée du sanctuaire.

François Légé déposa le tout dans une boîte en carton qu'il orna de papier bleu et de papier doré ; quant aux deux ossements des saints Thalase et Baïus, il les avait soigneusement enveloppés ensemble et déposés à part, dans un coin de cette boîte, avec l'*inscription qu'ils portaient*.

Puis il rédigea en français une sorte de procès-verbal où il parlait à la première personne, le signa, le fit signer aux témoins nommés plus haut et le déposa dans la boîte bleue par dessus les reliques.

Un an après, le 25 juin 1795, M. Pignot, récemment sorti de Sainte-Claire, où il avait été interné, était venu de Bourges à Issoudun. Il accepta cette boîte de reliques que lui offrit François Légé, et, en attendant qu'il en prît possession, il rédigea, également en français, une attestation en forme, témoignant de la véracité du procès-verbal du pieux marchand de toile, et constatant d'autre part la cession qui lui avait été faite de ces reliques.

Ces reliques restèrent donc dans la maison de François Légé, et elles s'y trouvaient encore le 6 février 1802. A cette date, il y avait à la prison d'Issoudun, et cela depuis trois mois, un prêtre du diocèse de Cahors, persécuté pour sa fidélité à la religion chrétienne. Ce prêtre, nommé Jean-Jacques-Antoine Lagarrigue, de la paroisse de Saint-Joseph de Banes, était né non loin de Sainte-Spérie. François Légé se mit en rapport avec lui ; il lui montra ses reliques, et lui demanda de traduire en latin son procès-verbal. Lagarrigue déféra à ce désir, et sans doute pour donner à cette traduction un plus grand crédit, il la fit sur papier timbré ; il eut même soin d'y insérer, mais en continuant de laisser la parole à François Légé, tous les détails qui précèdent.

Ce François Légé était sans doute marié à une nommée Marat, car il signe Légé-Marat. Mais contrairement à ce que promet la dernière ligne de ce procès-verbal, sa signature n'est accompagnée que de celle de Louis Léget, son petit-fils. Les autres signatures pouvaient se trouver sur la pièce française de 1794, mais les signataires n'étaient probablement plus là pour apposer de nouveau leurs noms au bas du latin de 1802.

Lorsque plus tard, vers 1803, M. Pignot vint prendre possession de ces reliques qui lui avaient été cédées en 1795, il trouva cette traduction latine du prêtre de Cahors, et la préférant au français de François Légé, il transcrivit à la suite, sans même en changer la date, l'attestation qu'il avait rédigée le 25 juin 1795. (Voir aux pièces justificatives ces deux procès-verbaux reproduits en entier.)

Pour moi le principal intérêt de cette pièce était dans

la mention des ossements des saints Thalase et Baïus sauvés et soigneusement enveloppés *avec leur inscription*. C'est cette inscription que je cherchai surtout. Son authenticité ne pouvant plus être douteuse après le récit qui précède, elle devenait d'un prix inestimable. Donnerait-elle raison à La Thaumassière ou bien à l'Hagiologe du P. Labbe ? aux Bollandistes où à notre propre diocésain ? Sa décision devait être sans appel.

Je continuai donc, non sans émotion, le dépouillement de cette modeste châsse ; je passai en revue, une à une, les reliques dans l'ordre où elles se présentaient; lorsqu'enfin je mis la main sur les ossements des saints Thalase et Baïus. Ils se trouvaient, comme le disait le procès verbal, réunis tous les deux ensemble, dans la même enveloppe, (en damas de soie, couleur cerise) ; et sur l'étiquette en parchemin je lus ces mots : *Reliquiæ sancti Thalasii Biturícensis episcopi et sancti Baii martirum Exoldunensium*. Voilà donc la véritable *Inscription d'Issoudun*, l'inscription que portaient ces précieuses reliques dans leur antique châsse du monastère de Notre-Dame, la seule qui fasse pleinement autorité.

L'étiquette est récente comme d'ailleurs toutes celles de cette *capsa* ; elle a dû être renouvelée par M. Pignot ou par ses soins. L'écriture cependant n'est pas celle du curé de Sainte-Thorette. Nous la croirions plutôt de l'un des deux Légé, signataires du procès-verbal latin. Elle est très soignée, et l'auteur l'a encadrée d'un double filet noir tiré à la plume.

En conséquence, nous conclurons que la tradition, — pour conserver ce mot, — à Issoudun comme à Bourges,

faisait de saint Thalase un évêque. Quant au latin de la Thaumassière — sur lequel il y aurait encore bien des choses à dire : Baïus appelé *archipresbiter..*; *canoni zati...*; *sanguinisque suorum effusione protectores...*; — il faut le déclarer sans crédit et l'exclure de la discussion.

Peut-être devrait-on avancer d'au moins un demi-siècle la date fixée par le P. de Buck, à la mort de saint Thalase. Cet évêque nous apparaît dans le lointain de ces temps reculés comme le chef d'une mission apostolique dirigée vers Bourges dans la seconde moitié du IVe siècle. Revêtu à Rome de la dignité de sénateur, il passa par Clermont pour venir jusqu'à nous. Il avait pour compagnon saint Baius que, pour ce motif, dans leur terminologie flottante, les écrivains des siècles qui suivirent ont bien pu appeler indifféremment archidiacre, prêtre, archiprêtre.

Unis jusqu'à la mort, saint Baïus et saint Thalase sont restés unis devant l'histoire. On dirait même que le temps a voulu respecter lui aussi cette mystérieuse union. Après quinze siècles d'inévitables transformations dans les choses et parmi les hommes, voilà que leurs ossements, sauvés par la pieuse main des Légé, se retrouvent, inséparablement unis ensemble, dans la modeste *capsa* de la chapelle d'Houet.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Ab incarnatione Domini nostri-jesuschristi-salvatoris-et redemptoris, anno millesimo septingentesimo, nonagesimo quarto, die secunda junii, diruto ab impiis volterianis et rousseautistis monasterio sancti benedicti, publicatis bonis, expilatis tesauris ecclesiæ dominæ nostræ, ex abbatiâ civitatis issolduni, sitâ in castello ejusdem dictæ urbis, diocesis bituricensis, ad dextrum latus ingredientis carcerem;

Ego infrascriptus franciscus legé, lini mercator, in viâ castelli, fidei orthodoxæ ecclesiæ romanæ,et sanctæ sedis addictus, religiose cogitans, me contuli in capellam sanctæ Brigidæ, dicti monasterii; vidi tumulum aperiri, ubi, pluribus abhinc sæculis asservabantur veneranda corpora sanctæ Brigidæ, sanctæ Colombæ, et sancti patricii hybernensis episcopi, eodem in monumento posita; quarum sanctarum relliquiarum plures prospiciens profanos opifices et sacrilegos cyclopedistas, portiunculam tantummodo, abiens, primum abstuli, propter impiorum persecutionem, tunc temporis sævientem in omnes fideles ecclesiæ-catholicæ-apostolicæ-romanæ, extra quam nulla est speranda salus.

postera die in eamdem capellam redii cum ludovico Légé, nepote meo, simul cum magdalenâ Legé, sorore meâ, uxore sutoris bordié, et cum helenâ fouché, religiosâ visitationis beatæ mariæ, ex conventu urbis de la Châte, ejusdem diocesis bituricensis. religionis zelo accensi, abstulimus, una et unanimi concensu, sum-

mam sacrorum ossium partem, quæ nacti sumus, in horum sanctorum tumulo, quam pie deposui in secretiore, tutiore, nitidiore parte domus meæ, prius in cartaceâ tecâ reconditam cum hoc presenti testimonio, a me primum delineato in codice meo, gallica linguâ ; deinde joannis-jacobi-antonii lagarrigue, sacerdotis orthodoxi, diocesis cadurcensis, e parrochia sancti Josephi de banes, oriundi prope urbem sanctæ Speriæ, et sub custodia carceris issolduni, propter persecutionem a tribus mensibus detenti, manu scripto et latine redacto, super hunc papyrum signatum, regiis notariis, pro actibus autenticis prescriptum, in christianissimo regno, die sexta februarii, anno Domini millesimo, octingentesimo secundo ; ut cuicumque licebit, constet modus quo has sacras relliquias eripui e manibus impiorum.

eâdem in teca recundi duo ossa sancti Thalasii et sancti baillii, quæ ex prædictâ ecclesiâ exquisivit magdalene legé, quæ mihi reserenda commisit et quæ veresimiliter extracta fuerant ex eorum sacro deposito, supra limen sanctuarii constituto, ad dextram ingredientis, et quæ seorsim involvi cum inscriptione desuper exàratâ.

penes me non fuere alia media prudentiæ, consilii, religionis, ministerii sacerdotis orthodoxi, pro periculoso tempore, tecam occlusi, quo tutiori licuit modo, coopertam papiro ceruleo, et alio deaurato circum decoratam, cui foris inscripta sunt horum sanctorum nomina, litteris aureis, donec relligio invalescat in galliis, auxiliante dei omnipotentis gratiâ, quo facilius imposterum demonstretur harum relliquiarum autenticitas,

iis debitus duliæ honos reddatur canonice, et apostolice, in ecclesia sancta Dei.

Huic actui subscripsere mecum, testes supra nominati.

Legé marat Louis Leget.

Je soussigné certifie que le procès verbal cy dessus et de l'autre part est sincère et véritable pour avoir vu connu et entendu parler les âmes pieuses qui ont recueilli ces précieuse reliques lesquelles personnes pieuses ont bien voulu me céder ces fragments et parcelles cy jointes que je certifie sortir du même reliquaire déposé derrières l'autel qui était élevé en l'honneur de S^te^ Brigitte dans l'église de l'abbaye royale de notre dame d'Issoudun en Berry diocèse de Bourges en foy de quoy j'ai signé ce présent certificat pour servir et valoir que de raison fait à Issoudun ce 25 juin mil sept cent quatre vingt quinze.

Pignot prêtre curé de la p^sse^
de S^te^-Thorette sur Cher, diocèse
de Bourges en Berry.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président :	M. DE KERSERS.
Vice-président :	M. CH. DE LAUGARDIÈRE.
Secrétaire :	M. DES MÉLOUIES.
Secrétaire-adjoint :	M. BERRY.
Trésorier :	M. le Cte RAYMOND DE LA GUÈRE.
Bibliothécaire :	M. DE GOY.
Membres du Comité de rédaction :	MM. P. DUBOIS DE LA SABLONIÈRE. ALBERT DE GROSSOUVRE, ✻. le Mis DE LA GUÈRE. O. ROGER, ✻. TOURNAU DE MAISONNEUVE.

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

MEMBRES FONDATEURS ET TITULAIRES

(*Le nombre en est limité à cinquante par l'art.* 3 *des statuts.*)

MM.	Date d'admission.
1. Kersers (A. Buhot de), membre non résident du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Doyen, 2, à Bourges, *membre fondateur*, Président.	23 janvier 1867.
2. Méloizes (des), ✤, rue Jacques Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire.	Id.
3. Rapin du Plaix, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur*.	Id.
4. Sallé (Charles), rue Moyenne, 11, à Bourges, *membre fondateur*.	Id.
5. Toubeau de Maisonneuve, r. Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur*.	Id.
6. Nicolaï (Marquis de), au château de Blet (Cher), ou rue Saint-Dominique, 35, à Paris, *membre fondateur*.	5 juin 1867.
7. Laugardière (Vicomte Charles de), ancien conseiller à la Cour d'appel, rue Hôtel-Lallemant, 13, à Bourges, *membre fondateur*, Vice-Président.	10 janvier 1869.
8. Guère (Comte Alphonse de la), rue de Paradis, 22, à Bourges, *membre fondateur*.	10 février 1869.

9. Laugardière (Max de), ancien magistrat, rue Saint-Louis, 2, à Bourges. 2 juin 1869.

10. Girard de Villesaison (Paul), rue Moyenne, 40, à Bourges. 2 février 1871.

11. Abicot de Ragis (Albert), château de Ragis, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 14 février 1877.

12. Chénon (Émile), professeur agrégé à la Faculté de droit, quai Châteaubriant, 9, à Rennes (Ille-et-Vilaine). 20 juin 1877.

13. Vogüé (Marquis Melchior de), C. ✠, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. 2 janvier 1878.

14. Brimont (le vicomte Thierry de), rue du Colombier, 22, à Orléans (Loiret). 6 mars 1878.

15. Goy (Pierre de), rue de Paradis, 20, à Bourges, *membre fondateur*, Bibliothécaire. 17 mars 1880.

16. Ponroy (Henri), avocat, rue Coursarlon, 21, à Bourges. 5 mai 1880.

17. Bengy de Puyvallée (Anatole de), rue Cour-Sarlon, 2, à Bourges, ou rue d'Aguesseau, 12, à Paris. 3 juin 1880.

18. Dubois de la Sablonière (Pierre), avocat, rue des Arènes, 61, à Bourges. 12 janvier 1881.

19. Léonard-Despourneaux, ancien magistrat, rue de Croisy, 3, à Bourges. Id.

20. Guère (Comte Raymond de la), rue Porte-Jaune, 33, à Bourges, *membre fondateur*, Trésorier. 23 mars 1881.

21. Meunier, ✻, au château de Varie, par Bourges. 6 juillet 1881.

22. Verneuil (Huard de), ancien magistrat, rue de Linières, 4, à Bourges. 4 janvier 1882.

23. Personnat (l'abbé), licencié ès-lettres, administrateur de la paroisse Saint-Bonnet, rue de Croisy, 1, à Bourges. 7 juin 1882.

24. Roger (Octave), ✻, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges. Id.

25. Jugand, docteur médecin, à Issoudun (Indre). 3 janvier 1883.

26. Machart (Paul), capitaine d'artillerie, à Vincennes (Seine). 7 mars 1883.

27. Mater (Daniel), avocat, président de la commission du Musée, rue Fernault, 20, à Bourges. Id.

28. Guère (Marquis de la), rue Cour-Sarlon, 7, à Bourges. 2 mai 1883.

29. Toulgoet-Tréanna (Comte de), C ✻, au château de Rozay, par Thénioux (Cher), ou Champs-Élysées, 21, à Paris. 22 février 1884.

30. Gauchery (Paul), architecte, à Vierzon (Cher). Id.

BERRY (Victor), au château de Feularde, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), *membre fondateur*, Secrétaire-Adjoint. 22 février 1884.

. BAZENERYE (Armand), avocat, ancien magistrat, rue Saint-Michel, 2, à Bourges. Id.

. DEBALLE (Alfred), professeur au lycée, 34, rue d'Orléans, à Bourges. 5 mars 1884.

. CHAUMONT-QUITRY (Marquis Félix DE) ✱, ancien capitaine d'état-major, au château de Maubranches, par Bourges (Cher). 4 novembre 1885.

. SAINT-VENANT (Julien DE), ✱, inspecteur des forêts, à Uzès (Gard). 8 décembre 1885.

. GROSSOUVRE (Albert DE), ✱, Ingénieur en chef des Mines, boulevard du Progrès, à Bourges. 5 mai 1886.

. CHÊNON (Abel), rue du Guichet, 1, à Bourges, *membre fondateur*. 30 mars 1887.

. CHARLEMAGNE (Edmond), ancien magistrat, place La Fayette, à Châteauroux (Indre), ou château de Lépinière, par St-Eloy-de-Gy (Cher). 1er août 1887.

. TARLIER (Emile), architecte, ancien inspecteur diocésain, aven. Bourbonnoux, 5, à Bourges. Id.

. ROCHE (l'abbé Auguste), professeur de rhétorique au petit séminaire Saint-Célestin, rue de Dun-sur-Auron, 84, à Bourges. 4 janvier 1888.

. MÉLOIZES (Henri DES), rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges. 7 mars 1888.

42. Choulot (Comte Paul de), Lieutenant au 85e régiment d'infanterie, à Cosne (Nièvre). 6 juin 1888.
43. Thabaud des Houlières (François), au château de l'Isle-sur-Arnon, par Lignières (Cher). 27 février 1889.
44. Bengy de Puyvallée (Antoine de), rue Coursarlon, 2, à Bourges. 4 décembre 1889.
45. Jacquemet (Léon), impasse Saint-Louis, à Bourges, ou au château de l'Oizenotte, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 16 juillet 1890.
46. Glatigny (Baron le Pelletier de), rue du Four, 8, à Bourges. Id.
47. Boismarmin (Christian de), docteur en médecine, rue Jacques-Cœur, 7, à Bourges. 5 novembre 1890.
48. Grossouvre (Henri de), rue Hôtel-Lallemant, 14, à Bourges. 2 décembre 1891.
49. Bournichon (l'abbé), curé de Saint-Just, par Savigny-en-Septaine (Cher). 2 mars 1892.
50. Pomyers (le comte René de), rue Porte-Jaune, 2, à Bourges. 4 janvier 1893.

ASSOCIÉS LIBRES

(Le nombre n'en est pas limité par les statuts)

MM.

1. Achet (Louis), ancien notaire, aux Aix-d'Angillon (Cher).
2. Arenberg (le prince Auguste d'), ✻, député du Cher, au château de Menetou-Salon (Cher), ou rue de la Ville-Lévêque, 20, à Paris.
3. Assay (le comte Léonce d'), au château des Rodons, par la Chapelle-d'Angillon (Cher).

4. Astier de la Vigerie (d'), ✻, ancien capitaine d'artillerie, au château de Rançay, par Villedieu (Indre).
5. Aubeigné (Gaston d'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou place Saint-François-Xavier, 5, à Paris.
6. Aubertot de Coulanges, conseiller général du Cher, au château de Coulanges, par Lury (Cher), ou rue du Mont-Thabor, 7, à Paris.
7. Auclair, conducteur principal des Ponts et Chaussées, à Saint-Amand (Cher).
8. Balsan (Auguste), ✻, ancien député, à Châteauroux (Indre), ou rue de la Baume, 8, Paris.
9. Baraudon, au château de Quantilly, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
10. Baye (le baron Joseph de), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.
11. Beaufils (l'abbé), curé-doyen de La Guerche (Cher).
12. Beauvais (A. de), auditeur à la Cour des Comptes, rue de Lille, 37, à Paris.
13. Boisgueret de la Vallière (Henri de), à Blois (Loir-et-Cher).
14. Boissieu (de), au château du Grand-Besse, par Châteaumeillant (Cher).
15. Bonnault (Gabriel de), boulevard de la Liberté, 20, à Bourges, ou au château de Montpensier, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
16. Bonnelat, rue Fernault, 1, à Bourges.
17. Bonnegens (de), au château de Moison, par Ivoy-le-Pré (Cher).
18. Bonneval (le comte de), O ✻, ancien colonel de cavalerie, conseiller général du Cher, au château de Thaumiers, par Dun-sur-Auron (Cher).
19. Bonneval (le vicomte F. de) ancien député, à Issoudun (Indre).

20. Bonsire (l'abbé), curé de Sainte-Montaine, par Aubigny-sur-Nère (Cher).
21. Bosredont (le comte Gérald de), avenue Séraucourt 22, à Bourges.
22. Bouchage, à la Bourgeoisie, par Sancergues (Cher).
23. Bourbon-Lignières (le comte de), au château de Lignières (Cher).
24. Bourdaloue, receveur-principal des postes, à Châteauroux (Indre).
25. Bousquet (l'abbé), licencié-ès-lettres, professeur au petit séminaire Saint-Célestin, rue de Dun-sur-Auron, 84, à Bourges.
26. Brach (Raoul de), au château de la Beuvrière, par Vierzon (Cher).
27. Brisset (Célestin), aux Aix-d'Angillon (Cher).
28. Brunet (Fernand) ✻, inspecteur des Finances, rue Joyeuse, à Bourges.
29. Burdel (le docteur Edouard), ✻, membre associé national de l'Académie de médecine, président de l'Association médicale du Cher, à Vierzon (Cher).
30. Burdel, avocat, rue Samson, 12, à Bourges.
31. Camard de Puymory (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Samson, 18, à Bourges (Cher).
32. Chapelard, ✻, ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Amand (Cher).
33. Chênon de Lèché (Henry), rue du Puits-Noir, ou au château du Solier, par Saint-Florent (Cher).
34. Chertier (Ferdinand), ✻, à Châteauroux (Indre).
35. Clément (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Charenton (Cher).
36. Clément (l'abbé Maurice), archiviste-paléographe, cité Vaneau, 10, Paris.
37. Clérambault (de), conservateur des Hypothèques, à Beauvais (Oise).

38. Collard, ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Pesselières par Veaugues (Cher).
39. Corbin (Edme), ancien magistrat, au château de Chambon, par Savigny-en-Septaine (Cher).
40. Corbin (Paul), ✻, ancien magistrat, au château de Villair, par Dun-sur-Auron (Cher),
41. Corbin de Mangoux (Pierre), au château du Creuzet, par Charenton (Cher).
42. Costa de Beauregard (le comte), au château de Beauregard, par Douvaine (Haute-Savoie), ou au château de Châtost (Cher).
43. Deschamps, docteur médecin, à Henrichemont (Cher).
44. Desjobert (Léopold), au château de Corbilly, par Arthon (Indre).
45. Doazan (Anatole), au château de Fins, par Saint-Christophe-en-Bazelles (Indre).
46. Drake del Castillo, au château de Saint-Cyran, par Châtillon (Indre).
47. Dubois de la Sablonière (Joseph), rue Porte-Saint-Jean, 4, à Bourges.
48. Dufour, au château de Lauroy, par Aubigny-sur-Nère, (Cher).
49. Dupré-Goudal, notaire, à Saint-Amand (Cher).
50. Duroisel (l'abbé), curé de La Celle-Bruère (Cher).
51. Espérandieu (Émile), capitaine d'infanterie, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Bastia (Corse).
52. Fougères (Raymond de), ancien conseiller général, au château de Fougères, par Châteauroux (Indre), ou faubourg Bannier, 35, à Orléans (Loiret).
53. Fournier (Henri), ancien sénateur, au château de Jarrien, par Saint-Florent (Cher).
54. Gaignault (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre).
55. Gangneron (Henri), avocat, rue Moyenne, 33, à Bourges.

56. Gaudeffroy, docteur médecin, à Vatan (Indre).
57. Goffart, ✻, conseiller général du Cher, à Vierzon (Cher).
58. Gomont (Frédéric), lieutenant d'artillerie, rue de Fontmorigny, 12, Bourges.
59. Grandjean, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Aubigny-sur-Nère (Cher).
60. Grassin (le vicomte de), au château de Lantan, par Dun-sur-Auron (Cher).
61. Gravet de la Buffière, capitaine d'artillerie, à Castres.
62. Grenouillet (Prothade), au château de Parçay, par Châteauroux (Indre).
63. Grillon (Paul), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).
64. Guidault, (l'abbé Placide), aumônier des Sœurs de la Charité, à Saint-Ladre, Bourges.
65. Guillard, architecte, rue Descente-de-Ville, à Châteauroux (Indre).
66. Haly O'Hanly, ✻, ancien Directeur des Contributions directes, au château de la Vallée, par Jars (Cher).
67. Hemery de Lazenay, au château de Lazenay, par Lury (Cher).
68. Hortu (l'abbé Pierre), directeur au petit séminaire Saint-Célestin, rue de Dun-sur-Auron, 86, à Bourges.
69. Jarre (G.), rue de Rennes, 82, à Paris.
70. La Celle, (le comte Hildebert de), ✻, au château du Breuil-Yvin, par Orsennes (Indre).
71. Lalande, avoué près la Cour d'Appel, rue Saint-Sulpice, 18, Bourges.
72. Leblanc de Lespinasse (René), ✻, archiviste-paléographe, conseiller général de la Nièvre, au château de Luanges, par Guérigny (Nièvre).
73. Le Bourgeois, au château de Launay, par Thénioux (Cher).

74. LEDOUX (Louis), inspecteur des Forêts, à Oloron (Basses-Pyrénées).

75. LEDOUX (Pierre), inspecteur-adjoint des Forêts, rue Franklin, 8, à Paris-Passy.

76. LEGRAND (Ernest), maître de conférences à la Faculté des Lettres, cours de la Liberté, 3, à Lyon.

77. LELONG (l'abbé), curé-doyen du Buzançais (Indre).

78. LEMOINE, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).

79. LE NORMAND DU COUDRAY, à Nérondes (Cher).

80. L'ÉTANG, ancien notaire, rue Vaubécourt, 8, à Lyon.

81. LÉTANG (Camille), architecte de la ville de Châteauroux, rue de la République, 6, à Châteauroux (Indre).

82. LIÈGE (Émiland DU), rue d'Alsace, 17, à Bourges.

83. LIÈGE (René DU), rue de Strasbourg, 21 *bis*, à Bourges.

84. LIGNAC (le comte DE), au château de Touchenoire, par Levroux (Indre).

85. LIGNAC (Ferdinand DE), au château de Chapelutte, par Saint-Eloi-de-Gy (Cher).

86. LOUIT (Achille), à Vierzon (Cher).

87. LYONNE (le comte DE), ✻, ancien capitaine d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), et rue de Varenne, 88, Paris.

88. MAILLET, château des Murs, par Vierzon (Cher).

89. MALLARD (Gustave), ancien magistrat, à Saint-Amand (Cher).

90. MALLEBAY (René), au Blanc (Indre).

91. MANCERON, conservateur des hypothèques, à Épernay (Marne).

92. MARANSANGE (Henry DE), au château de Vieille-Forest, par le Châtelet (Cher).

93. Marcambeau, au château de Billerat, par Meheun-sur-Yèvre (Cher).
94. Marchais (Léonce), au château de la Lienne, par Châteauroux (Indre).
95. Marcenette (R. de), rue Bourbonnoux, 22, à Bourges.
96. Marin (Paul), ancien capitaine d'artillerie, rue de Strasbourg, 6, à Bourges.
97. Masquelain (Valery), au château des Planches, par Châteauroux (Indre).
98. Maussabré (le comte de), au château de Puy-Barbeau, par Sainte-Sévère (Indre).
99. Mechin, au château du Chaumoy, par Saint-Florent (Cher.)
100. Mingasson (l'abbé), curé-doyen d'Argenton (Indre).
101. Monferrand (de), ✻, ancien directeur des contributions directes, au château du Mée, par Neuvy-Pailloux (Indre) et rue de Clichy, 14, à Paris.
102. Montalivet (Georges Masson de), au château de Villedieu (Indre).
103. Montesquiou (le baron de), au château de Brécy (Cher).
104. Moreau (l'abbé), curé de Vendœuvres (Indre).
105. Moreau (René), à Sancergues (Cher).
106. Moulineau (Albert), ancien magistrat, avenue de la Préfecture, à Châteauroux (Indre).
107. Naudin, au château de Maubertin, par Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher).
108. Neuflize (le baron de), au château de Brinay, par Foëcy (Cher).
109. Orsanne (René d'), contrôleur des contributions indirectes, rue du Petit-Bercy, 64, à Paris.
110. Pascaud (Fernand), rue de la Grosse-Armée, 5, à Bourges.
111. Paultre, au château de Châteauvert, par Jouet-sur-l'Aubois (Cher).

112. Perrot de Preuil (Julien), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

113. Peyroulx (le comte du), au château de Mazières, par Saulzais-le-Potier (Cher).

114. Pierre, homme de lettres, au Blanc (Indre).

115. Pigeat (l'abbé Louis), curé de Saint-Baudel, par Châteauneuf (Cher).

116. Pigelet (Paul), imprimeur, à Gien (Loiret).

117. Pilliwuyt (Louis), à Mehun-sur-Yèvre (Cher).

118. Pineau des Forêts, docteur en médecine, au château des Peluées, par Charost (Cher).

119. Pirot, au château de Boisvert, par Savigny-en-Septaine (Cher).

120. Poupat (Charles), photographe, place Jacques-Cœur, à Bourges.

121. Rabier (Camille), ancien notaire, rue des Ponts, 16, à Loches (Indre-et-Loire).

122. Rancy (Gaston), à Graçay (Cher).

123. Rapin (Philippe), rue Paradis, 23, à Bourges.

124. Regnault (Théagène), au château des Epourneaux, par Saint-Amand (Cher).

125. Renty (l'abbé), professeur au collège de Lourdoueix-Saint-Michel (Indre).

126. Revenaz, ancien conseiller général du Cher, au château des Réaux, par la Guerche (Cher).

127. Richard-Desaix (Ulric), aux Minimes, à Issoudun, (Indre).

128. Roche (l'abbé Xavier), curé de Foëcy (Cher).

129. Sabardin (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire Saint-Célestin, à Bourges.

130. Saint-Martin (de), ✻, député de l'Indre, au château de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.

131. SAINT-SAUVEUR (le vicomte DE), au château d'Autry, par Vierzon (Cher).

132. SAINT-SAUVEUR (Georges DE), au château de Madrolles, par Vierzon (Cher).

133. SARRIAU (Henri), rue de Berry, 45, à Paris.

134. SALLÉ (l'abbé), curé-doyen de Vatan (Indre).

135. SALLÉ DE CHOU (François), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).

136. SERVOIS DE WATELET, au château d'Aubigny, par Jouet (Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.

137. SÉZE (le vicomte Maurice DE), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).

138. TAU-SERAT, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).

139. VASSON (Jean GIRARD DE), au château de Laleuf, par La Châtre (Indre).

140. VERGENNES (le comte Charles DE), au château de Boisbrioux, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).

141. VERDON (DE), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de-Jouvence, 9, à Bourges.

142. VERNE (Charles DU), au château du Veuillin, par le Guétin (Cher).

143. VORYS (Jules DE), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. BARIAT, membre de la Société d'émulation de Moulins (Allier).

2. BARTHÉLEMY (Anatole DE) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue d'Anjou-St-Honoré, 9, à Paris.

3. BERTRAND (Alexandre) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, directeur du Musée des Antiquités nationales, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

4. CHABOUILLET, O. ✻, conservateur sous-directeur honoraire du département des médailles et antiques de la Bibliothèque Nationale, vice-président du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Colbert, 12, à Paris.

5. CHASTELLUX (Comte DE), au château de Chastellux (Yonne).

6. DELISLE (Léopold) C. ✻, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'histoire), rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

7. R. P. DELATTE, de la Société des Missionnaires d'Afrique, à Alger.

8. LASTEYRIE (Comte Robert DE) ✻, membre de l'Institut, professeur à l'école des Chartes, secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, Paris.

9. LE BLANT (Edmond), O. ✻, membre de l'Institut, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'archéologie), directeur honoraire de l'école française d'archéologie de Rome, rue Leroux 7, à Paris.

10. LOISEL, docteur-médecin, à Cherbourg.

11. MARSY (Comte DE) directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne (Oise).

12. MOREAU (Frédéric), rue de la Victoire, 98, à Paris ou à Fère-en-Tardenois (Aisne).

13. MOWAT (Robert) O. ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.

14. ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Charles DE), ✻, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.

15. Rosellard de Beaumesnil (Eugène de), ✠, ancien conseiller à la Cour d'appel de Caen, secrétaire général de la Société française d'archéologie, à Caen (Calvados).
16. Rublé (baron Alphonse de), au château de Rublé, par Beaumont-de-Lomarque (Tarn-et-Garonne).
17. Sicotière (de la), sénateur de l'Orne, à Alençon (Orne).
18. Thénenat (l'abbé Henry), de la Société nationale des Antiquaires de France, quai des Célestins, 2, à Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

Aisne.....	1. Société académique de Laon.
—	2. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Allier.....	3. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
Alpes (Hautes-).....	4. Société d'études des Hautes-Alpes, — à Gap.
Aveyron.....	5. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,— à Rodez.
Calvados.....	6. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
—	8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen (direction à Compiègne).
Charente.....	9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.
Charente-Inférieure..	10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).
—	11. Société des Archives historiques

		de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.
Cher.....	12.	Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.
Corrèze.....	13.	Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.
Côte-d'Or.....	14.	Société bourguignonne de géographie et d'histoire, à Dijon.
—	15.	Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
Creuse.....	16.	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.
Dordogne.....	17.	Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.
Doubs.....	18.	Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.
Eure-et-Loir.....	19.	Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.
—	20.	Société Dunoise, — à Châteaudun.
Gard.....	21.	Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).
Garonne (Haute-).....	22.	Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.
Gironde.....	23.	Société d'anthropologie de Bordeaux.
—	24	Société archéologique de Bordeaux.
Ille-et-Vilaine.....	25	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.

oire..... 26. Société archéologique de Touraine, — à Tours.

ier..... 27. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.

— 28. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.

..... 29. *La Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.

ute-)..... 30. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, – au Puy.

rieure ..... 31. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

..... 32. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

— 33. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

Loire ..... 34. Société académique de Maine-et-Loire, — à Angers.

.... 35. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.

— 36. Société nationale académique de Cherbourg.

..... 37. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

t-Moselle... 38. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.

..... 39. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan..... 40. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.

Nièvre..... ..... 41. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.

Nord..... 42. Société d'émulation de Cambrai.

Oise..... 43. Société historique de Compiègne.

— 44. Comité archéologique de Senlis.

Pyrénées (Basses-)... 45. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Rhône..... ... 46. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire... ... 47. Société Éduenne, — à Autun.

Sarthe..... 48. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.

Savoie..... 49. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.

Seine..... 50. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.

— 51. Société française de numismatique et d'archéologie, 46, rue de Verneuil, — à Paris.

— 52. Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, — à Paris.

Seine-et-Marne..... 53. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.

— 54. Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.

Oise..... 55. Société archéologique de Rambouillet.

férieure..... 56. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

— 57. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.

..... 58. Société d'émulation d'Abbeville.

— 59. Société des Antiquaires de Picardie, — à Amiens.

Garonne..... 60. Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.

..... 61. Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.

Haute-..... 62. Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.

..... 63. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.

— 64. Société archéologique de Sens.

..... 65. Académie d'Hippone, à Bône.

re..... 66. Institut archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, à Londres.

is..... 67. Smithsonian Institution, à Washington.

..... 68. Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Publications périodiques reçues par la Société

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

2. *Journal des Savants.*

3. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.*

4. *Répertoire des travaux historiques.*

5. *Bulletin monumental.*

6. *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse* du diocèse de Dijon.

7. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

8. *Analecta Bollandiana.*

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Archives du Cher.
2. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
3. Commission des monuments historiques, rue de Valois, 6, à Paris.
4. Musée du Trocadéro, à Paris.
5. Cour d'appel de Bourges.
6. École normale d'instituteurs, à Bourges.
7. Grand-Séminaire de Bourges.
8. Lycée de Bourges.
9. Petit Séminaire de Bourges.
10. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
11. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
12. Ville de Bourges.
13. Ville de Châteauroux.
14. Ville de Saint-Amand.
15. Ville de Sancerre.
16. Ville d'Issoudun.

TABLE

Rapport sur la situation financière et morale de la Société, année 1892, par M. DE KERSERS, président... III

Rapport sur les travaux de la Société en 1892-1893, par M. DES MÉLOIZES, secrétaire..... VII

Fonds de cabanes néolithiques, par M. J. DE SAINT-VENANT..... 1

Notes sur divers objets gaulois trouvés aux environs de Bourges (1873-1888), par le comte ALPHONSE DE LA GUÈRE..... 21

Grande cisté de Dames, commune de Saint-Éloy-de-Gy (Cher), par M. le comte ALPHONSE DE LA GUÈRE.... 27

Description d'objets antiques en bronze, récemment acquis par le Musée de Bourges, par M. D. MATER. 31

Les voies romaines d'Avaricum, par M. G. VALLOIS.... 51

Sépultures découvertes en 1856 dans la Cathédrale de Bourges, par M. OCTAVE ROGER..... 87

Notice sur la famille de Ruilly et la Chapelenie de Sainte-Catherine de Vierzon, par le comte de TOULGOET-TRÉANNA..... 97

Dissertation pour établir la date de l'arrivée de Jeanne d'Arc à Chinon, par M. CHRISTIAN DE BOISMARMIN..... 181

L'Hôpital général de Bourges pendant la période révolutionnaire, 1792 à 1802, par M. l'abbé J. Bourassichon 199

Recherches historiques et critiques sur l'hagiologe du P. Labbe, par M. l'abbé Aug. Roche 235

Liste des Membres de la Société des Antiquaires du Centre..... 303

Liste des Sociétés correspondantes..... 319

Bourges. — Imp. Pandy-Pigelet, rue Joyeuse, 15.

La Société des Antiquaires du Centre a publié une première série de **Mémoires** comprenant dix volumes et une table générale des matières.

Les trois premiers volumes sont épuisés ; les suivants sont en vente au prix de 7 fr. 50 et la table au prix de 4 francs.

Le Catalogue du Musée lapidaire, avec suppléments, se vend séparément 1 fr. 25.

Sommaire du XI^e^ volume : Rapport annuel (1883-1884), G. Vallois. — Supplément au Catalogue du Musée lapidaire. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Le fer dans l'antiquité, G. Vallois. — Notes sur Châteaumeillant (4^e^ série), E. Chénon. — Vases romains du Fin-Renard, P. de Goy. — Sépultures antiques du Boulevard de l'Arsenal, H. Ponroy. — L'Église de Sainte-Solange et sa paroisse, baron de Brimont. — Médaille due aux marquis de Châteauneuf, D. Mater. — Bulletin numismatique (n° 11), de Kersers. — *Prix de ce volume :* 7 fr. 50.

XII^e^ volume : **Armorial général de d'Hozier** pour la généralité de Bourges. 1^er^ *fascicule :* Introduction de M. des Gozis. — Élection de Bourges. — 2^me^ *fascicule :* Élections d'Issoudun, Châteauroux, la Châtre, le Blanc, la Charité, Saint-Amand. — Table des noms. — Table des pièces de blason. — *Prix des deux fascicules :* 7 fr. 50

XIII^e^ volume : Rapport annuel (1884-1885), G. Vallois. — Cachette de fondeur, P. de Goy. — Souterrains de Prunet, A. des Méloizes. — Bracelets de bronze, comte R. de la Guère. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Fouilles à Bourges (1884-1885), A. des Méloizes. — Monuments votifs à Mars, de Kersers. — Brique historiée, H. Ponroy. — Masque en marbre, Vicomte A. de la Guère. — Généalogie de Saint-Palais, comte de Maussabré. — Sceau de Trousse-bois, V. Berry. — Bulletin numismatique (n° 12), de Kersers. — *Prix de ce volume :* 7 fr. 50.

XIV^e^ volume : Rapport annuel (1886-1887), G. Vallois. — Haches de bronze, P. de Goy. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Stèles découvertes à Bourges, de Kersers. — Découvertes près Nérondes, Le Normant du Coudray. — Inscriptions de Plaimpied, de Kersers. — Jussy-Champagne et Quincampoix, baron de Brimont. — Le P. des Billons, P. Ubois. — Objets d'orfèvrerie émaillée, H. Ponroy. — Sceau de l'église de Saint-Éloi-de-Gy, vicomte A. de la Guère. — Bulletin numismatique (n° 13) de Kersers, Berry, Jacquemet et Ponroy. — *Prix de ce volume :* 7 fr. 50.

XV^e^ volume : Rapport annuel (1887-1888), G. Vallois et A. des Méloizes. — Les Mardelles, A. de Grossolvre. — Essai sur les Mardelles, de Saint-Venant. — Station néolithique, de Saint-Venant. — Épée en fer, et rasoir en bronze, de Kersers. — Barques antiques, A. des Méloizes. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Théâtre d'Alléan, de Kersers et de Goy. — Voies antiques dénoncées par la végétation, de Saint-Venant. — Notes sur Châteaumeillant (5^e^ série), E. Chénon. — Église de Dèvres, P. Gauchery. — Pol de Limbourg, P. Girard de Villesaison. — Scène de roman sur un vitrail, A. Deralle. — Inscription inédite, A. des Méloizes. — Guerre civile de 1562, baron de Ruble. — Généalogies de Babou, Tabou et Chevrier, comte de Maussabré. — Numismatique : Sancerre, D. Mater. — Bulletin numismatique (n° 14), de Kersers, Berry, A. de la Guère, Jacquemet, de Goy et Ponroy. — *Prix de ce volume :* 7 fr. 50.

XVI^e^ volume : Rapport annuel (1888-1889), A. des Méloizes. — Moules de céramique, Roubet et comte R. de la Guère. — 2^me^ supplément au Catalogue du Musée lapidaire. — Objets préhistoriques, de Saint-Venant. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Stèle et objets de bronze, H. Ponroy. — Stèles découvertes à Bourges, P. de Goy. — Aqueduc antique, R. de Marguerye. — Tombe mérovingienne, A. des Méloizes. — Rapport de Didron sur la Cathédrale, O. Roger. — L'ancien régime, G. Vallois. — Un procès criminel, G. H. de Verneuil. — Bulletin numismatique (n° 15), de Kersers, Ponroy, et Jacquemet. — *Prix de ce volume :* 7 fr. 50.

XVII^e^ volume : Rapport annuel (1889-1890), A. des Méloizes. — Discours, de Kersers. — Ciste en bronze du Subdray, Roger et Ponroy. — Haches en bronze, de Kersers. — Cimetière gaulois, A. des Méloizes. — Ruines romaines, de Kersers. — Saint-Chalan, abbé A. Roche. — Les Aubels, de Kersers. — Comptes de l'Hôtel du duc de Berry, comte de Toulgoet. — Incendie de la Cathédrale, R. de Marguerye. — Monnaies carolingiennes de Bourges, D. Mater. — Bulletin numismatique (n° 16), de Kersers, Berry et Ponroy. — Objets du dernier âge de bronze et du premier âge de fer en Berry. — *Prix de ce volume :* 7 fr. 50.

XVIII^e^ volume : Décret. — Statuts. — Rapport (1891), de Kersers. — Rapport annuel (1891), A. des Méloizes. — Tumulus en Sologne, comte R. de La Guère. — Tumulus à Bouzais, J. de Saint-Venant. — Vase en bronze de Sancoins, R. de Marguerye. — Note sur la découverte de substructions romaines, A. des Méloizes. — Stèles romaines, de Kersers et de Marguerye. — Sépultures mérovingiennes, de Kersers, de Marguerye, R. de La Guère. — L'ancien Jubé de la cathédrale, O. Roger. — Le château de Jussy, de Kersers. — Généalogie de la famille de Boisliuard, C. de Boissarmin. — État des personnes sous l'ancien régime, G. Vallois. — Notice sur un cachet d'oculiste, C. de Laugardière. — Bulletin numismatique (n° 17), de Kersers, Mater, Ponroy. — *Prix de ce volume :* 7 fr. 50.

LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
· STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFO
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERS
IFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
ERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
ARIES · ST
LIBRARIES
· STANFOR
UNIVERSIT
NFORD U
VERSITY

DC
605.1
S6
v.19
1892-189

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.